



RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 31 MARS 2023

Rapport avec présentation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
P.2 :	Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 24 février 2023
P.19 :	Modification de la composition du Conseil D'exploitation des Régies d'Eau et d'Assainissement - GEMAPI

COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	
P.21 :	État annuel des indemnités des membres du Conseil Métropolitain - Point information
Transmis le 17 mars 2023	Budget principal - Budget primitif 2023
	Budget annexe de la régie autonome de l'assainissement - Budget primitif 2023
	Budget annexe de la Régie autonome de l'eau - Budget primitif 2023
	Budget annexe des déchets ménagers - Budget primitif 2023
	Budget annexe ADIV - Budget primitif 2023
	Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet - Budget primitif 2023
	Budget annexe du Crématorium - Budget primitif 2023
	Budget annexe des équipements à vocation économique - Budget primitif 2023
	Budget annexe des parcs et aires de stationnement - Budget primitif 2023
	Budget annexe du PLIE - Budget primitif 2023
	Budget annexe des Zones d'activités économiques - Budget primitif 2023
P.25 :	Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2023
P.28 :	Vote des taux d'imposition directe locale pour 2023
P.29 :	Actualisation des durées d'amortissement - Nomenclature M57
P.33 :	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 - Approbation des projets et des plans de financement
P.37 :	Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budgets des régies autonomes de l'eau et de l'assainissement
P.39 :	Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budgets principal
P.40 :	Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de régies comptables
P.42 :	Reconduction de garantie d'emprunts pour l'opération d'OPHIS (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 5 logements - 1 bis avenue Jean Jaurès - commune de Royat
P.45 :	Reconduction de garantie d'emprunts pour l'opération d'OPHIS (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 30 logements - 4 place renoux - commune de Royat
P.48 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (prêt caisse des dépôts et consignations) - opération 71 logements - 45 avenue du Limousin - ville de Clermont-Ferrand
P.51 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (prêt caisse des dépôts et consignations) - opération 6 logements - 1 bis rue Gambetta - commune de Chamalières

P.54 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (prêt caisse des dépôts et consignations) - opération 64 logements - 30 à 44 avenue de la liberté - Le Foirail - commune de Cournon d'Auvergne
P.57 :	Demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts caisse des dépôts et consignations) - opération 76 logements - rue Roger Prat - résidence Artik - commune de Pont-du-Château
P.60 :	Demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts caisse des dépôts et consignations) - opération 20 logements - avenue de la libération - les jardins d'André - commune de Cournon-d'Auvergne
P.63 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêt caisse des dépôts et consignations) - opération 5 logements - 134 avenue de Bordeaux - ville de Clermont-Ferrand
P.66 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêt La Banque Postale) - opération 9 logements - 40 rue du port- ville de Clermont-Ferrand
P.69 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêt La Banque Postale) - opération 139 logements - 56 à 60 et 66 à 68 avenue Léon Blum - ville de Clermont-Ferrand
P.72 :	Commune de Durtol - Aménagement de l'avenue de Clermont - Bilan de l'opération et ajustement du financement
P.73 :	Cession de véhicules métropolitains
P.75 :	Indemnités pour dommages de travaux publics
P.76 :	Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique
P.78 :	Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics
P.82 :	Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du puy de dôme - adhésion à la mission relative à l'assistance retraites
P.83 :	Convention de mise à disposition "espaces verts" avec la commune d'Orcines : Adoption de la fiche sectorielle de régularisation 2021 - Annule et remplace la fiche sectorielle adoptée par délibération n° 7522 lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022
P.84 :	Convention de mutualisation ascendante "garage" avec la commune de Cournon-d'Auvergne : extension du périmètre d'intervention en 2023, intégration des véhicules métropolitains du CIR de Pont-du-Château
P.85 :	Commune de Lempdes : dénonciation de la convention de mise à disposition de service au titre de la maintenance-exploitation des bâtiments communautaires
P.86 :	COVID-19 - Achat d'équipements de protection individuelle (EPI) - Subvention du fonds social européen (FSE)
P.87 :	Avenant à la Convention départementale pour le Puy-de-Dôme - intégration de l'annexe Métropolitaine au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 - Approbation

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

P.89 :	Délégation des aides à la pierre : avenant de fin de gestion 2022, avenant annuel de programmation 2023
P.110 :	Appel à projets "Contrat de ville" - Subventions accordées pour l'année 2023
P.158 :	Soutien financier aux opérations de réhabilitation de logements sociaux dans le cadre du NPRU
P.160 :	Fonds solidarité logement : modification du règlement intérieur, avenant à la convention ce-cler pour la gestion du fsl "eau et énergie", convention avec les syndicats d'eau/d'assainissement et engie
P.163 :	Subventions aux associations 2023 : ADIL 63
P.165 :	Subventions de fonctionnement au titre de la solidarité 2023
P.166 :	Programmation PLIE 2023

P.169 :	Soutien aux entreprises d'insertion, lancement de l'appel à projet 2023
P.171 :	Organisation des chantiers d'insertion communautaires pour 2023
P.174 :	Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes
P.176 :	Concours ouvre boîte
P.178 :	Adhésion de la Métropole à l'Alliance Ville Emploi
P.179 :	Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes pour 2023
P.181 :	Soutien aux deux missions locales au titre de l'année 2023

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

P.184 :	L'opération d'aménagement Saint-Jean, une compétence métropolitaine
P.186 :	Opération d'aménagement Saint-Jean : reprise et poursuite de la concertation
P.188 :	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Création d'une piste cyclable sur les RD769-RM769 entre Lempdes et Mur-sur-Allier
P.189 :	NPRU Saint Jacques : Portage Foncier par l'Établissement Public Foncier d'Auvergne du 17 rue des Gourlettes à Clermont-Ferrand
P.190 :	Acquisition amiable via un portage de l'Établissement Public Foncier Auvergne de lots de copropriété d'un bien situé 2 rue Jules Verne à Clermont-Ferrand
P.191 :	Saint-Genes-Champanelle - Désaffectation d'une emprise du Domaine Public - LASCHAMPS
P.192 :	Désaffectation d'une Emprise du Domaine Public - MANSON -Saint Genes Champanelle
P.193 :	Désaffectation d'espace public avenue de l'Europe à LEMPDES
P.194 :	Désaffectation d'espace public - Rue du Torpilleur Sirocco
P.195 :	Information du Conseil Métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain
P.196 :	Charte de partenariat entre le Conseil de développement du territoire du Grand Clermont et le PETR du Grand Clermont, Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Riom, Limagne et Volcans
P.197 :	Modification des statuts du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme
P.198 :	Adhésion au Cerema
P.199 :	Financement de l'opération d'aménagement du chemin du Chambon à Pont-du-Château
P.201 :	Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2023 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
P.204 :	Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques (sfr) rue Paul Lapie commune de Chamalières

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

P.206 :	Mise en place des périmètres de protection eau potable sur le Puits de la Vacherie - remboursement de frais engagés par la commune d'Orcines
P.207 :	Coopération décentralisée : subvention pour un projet d'adduction d'eau potable à Madagascar - commune de Marondry

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.210 :	Convention de partenariat 2023 avec l'association Landestini pour le projet de la ferme urbaine
P.212 :	Convention relative à la gouvernance du fonds de compensation collective agricole mis en place par le SMTC-AC pour le projet INSPIRE

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

P.215 :	Sports : demandes de subventions 2023
P.220 :	Les Arts en Balade - Subvention de fonctionnement pour l'édition 2023
P.222 :	Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme - Versement de la cotisation annuelle 2023
P.223 :	Soutien aux Congrès et Colloques - Versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Université Clermont Auvergne pour l'année 2023
P.224 :	Clermont Dessine ! - Subvention de fonctionnement pour l'édition 2023
P.226 :	Capitale Européenne de la Culture : subvention à l'association Clermont Massif Central 2028
P.228 :	Subventions aux opérateurs culturels
P.238 :	Conservatoire Emmanuel-Chabrier - tarifs de billetterie saison culturelle et tarifs de location d'espace
P.240 :	Musées métropolitains - vente en boutique

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

P.244 :	Manifeste pour une stratégie industrielle territoriale à l'échelle du territoire du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne – Approbation
P.250 :	Métropole terreau de l'ambition - cluster Le Damier
P.252 :	Métropole Agora - Attribution de subventions pour la Clermont Innovation Week 2023
P.256 :	Aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions
P.258 :	Dispositif de relance par l'emploi - Recrut'Seniors
P.260 :	Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "Coup de Pouce"

VCEU

P.265 :	Vœu de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relatives à « France Travail » Présenté par le groupe des élus socialistes et apparentés
---------	---

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 24 FÉVRIER 2023

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 24 février 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 24 février 2023.

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées

au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage)

> sur le site Internet : <http://www.clermontmetropole.eu>

Lien de la vidéo : <https://youtube.com/watch?v=Pm3KfR2rbwQ&si=EnSikalECMiOmarE>

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI

DATE DE LA CONVOCATION : 17/02/23

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 00:18 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Paul CORMERAIS, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Christine DULAC-ROUGERIE pouvoir à Isabelle LAVEST
Alain FAGONT pouvoir à Christine MANDON
Magali GALLAIS pouvoir à Samir EL BAKKALI
Patrick NÉHÉMIE pouvoir à Luc LEVI ALVARES
Fabienne THOULY-VOUTE pouvoir à Henri GISSELBRECHT
Hélène VEILHAN pouvoir à Anne-Laure STANISLAS
Marion BARRAUD pouvoir à Rémi CHABRILLAT
Estelle BRUANT pouvoir à Odile VIGNAL
Vincent SOULIGNAC pouvoir à Nicolas BONNET
Thomas WEIBEL pouvoir à Claire BRIEU
Jacqueline BOLIS pouvoir à Hervé PRONONCE
Eric FAIDY pouvoir à Fatima BISMIR
Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR

0:04:25: Olivier BIANCHI

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:05:08 - Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022.

VOTE	Pour	74	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:05:25: Olivier BIANCHI

0:06:15 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022

Conseillers ayant pris part au débat :

0:06:16: Cyril CINEUX

0:18:34: Claire BRIEU

0:22:07: Fatima BISMIR

0:25:20: Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:28:05: Wendy LAFAYE

0:31:59: Lucie MIZOULE

0:34:26: Fatima BISMIR

0:34:57: Olivier BIANCHI

0:35:12: Cyril CINEUX

0:36:37: Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

0:37:15 - Rapport d'étape de la Métropole en transition 2021-2022

Conseillers ayant pris part au débat :

0:37:27: Éric GRENET

0:46:22: Jean-Pierre BRENAS

0:54:11: Olivier BIANCHI

0:54:45: Claire BRIEU

0:59:58: Diego LANDIVAR

1:05:13: Flavien NEUVY

1:08:21: Christophe VIAL

1:12:11: Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport établi sur la situation en matière de Développement Durable à Clermont Auvergne Métropole pour 2021-2022.

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

1:22:57 - Approbation à la prise de participation d'Assemblia dans la société de projet ACCM

Conseillers ayant pris part au débat :

1:23:18: Olivier BIANCHI

1:32:18: Claire BRIEU

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prise de participation d'Assemblia à hauteur de 27,27 % au capital de la SPACC, pour un montant de 900 000 € ainsi que l'apport par Assemblia des fonds en compte-courant d'associé, à hauteur d'un montant estimé par le Plan d'Affaires à 900 000 €.
- d'autoriser les représentants du conseil métropolitain au sein du Conseil d'administration d'Assemblia à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS.

VOTE	Pour	51	Contre	0	Abst.	0	NPPV	31
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

3/17

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Jean-Paul CORMERAIS, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO

1:35:41 - Charte des usages de la plateforme open data métropolitaine

Conseillers ayant pris part au débat :

1:35:52: Anne-Laure STANISLAS

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la charte des usages de la plateforme Open Data métropolitaine,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite charte et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

1:37:04 - Convention de financement d'actions d'insertion au profit des publics du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI)

Conseillers ayant pris part au débat :

1:37:10: René DARTEYRE

1:42:22: Wendy LAFAYE

1:41:33: Fatima CHENNOUF-TERRASSE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention partenariale, dans le cadre de la mise en place du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) à Clermont-Ferrand entre la Ville de Clermont Ferrand et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention au titre de la mise en oeuvre du CTAI avec la Ville de Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

4/17

1:44:58 - Avis sur le nouveau Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme

Conseillers ayant pris part au débat :

1:45:05: Odile VIGNAL

2:00:00: Fatima CHENNOF-TERRASSE

2:08:45: Grégory BERNARD

2:14:12: Fatima CHENNOF-TERRASSE

2:16:18: Olivier BIANCHI

2:17:09: Odile VIGNAL

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	2	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI,

ABSTENTION : Hervé PRONONCE, Jacqueline BOLIS

2:23:45 - Partenariat avec Pole Emploi dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Métropole Clermontoise

Conseillers ayant pris part au débat :

2:23:54: Wendy LAFAYE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions entre Clermont Auvergne Métropole et Pôle emploi et respectivement dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, relative à la coopération locale ; relative à l'intégration d'un conseiller Pôle Emploi au sein de la Cellule Emploi Grands Chantiers et la prise en charge financière par la Métropole d'une partie de ce poste à hauteur de 12 571 € ; relative à l'échange de données à caractère personnel entre Clermont Auvergne Métropole et Pôle Emploi dans le cadre du RGPD, et enfin
- d'approuver les termes de la convention d'application 2023 portant mise à disposition d'Opus (outil informatique de Pôle Emploi)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions, énumérées ci-avant,
- de valider la poursuite du partenariat avec Pôle Emploi pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences,
- d'approuver le versement d'une contribution de Clermont Auvergne Métropole, pour l'organisation de la sixième édition du Forum Emploi de Lempdes soit 1 500 € (budget annexe du PLIE (65748) et d'autoriser le Président à procéder au versement de cette somme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

2:27:07 - Approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Clermont Auvergne Métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

2:27:25: Christine MANDON

2:40:18: Nicolas BONNET

2:48:02: Diego LANDIVAR

2:53:58: Julie DUVERT

2:56:28: Sylvain CASILDAS

3:00:07: Flavien NEUVY

3:03:22: Nicolas BONNET

3:09:16: Flavien NEUVY

3:11:00: Diego LANDIVAR

3:13:02: Olivier BIANCHI

3:13:24: Grégory BERNARD

3:14:10: Christine MANDON

3:17:10: Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Clermont Auvergne Métropole ;
- de transmettre la présente délibération accompagnée des pièces annexes, à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme ;
- d'afficher la présente délibération au siège de la Métropole et dans chacune des mairies de ses communes membres concernées pendant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de publier le Règlement Local de Publicité Intercommunal et la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme et sur le site internet de la Métropole ;
- d'informer que conformément à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité Intercommunal sera annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme communaux en vigueur, puis au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole dès son approbation ; conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, un arrêté du Président devra constater qu'il a été procédé à la mise à jour du plan ;
- d'informer que le dossier de Règlement Local de Publicité Intercommunal sera tenu à la disposition du public au siège de la Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	69	Contre	3	Abst.	12	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Marie DAVID, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jacqueline BOLIS

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Jocelyne CHALUS, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Eric FAIDY, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jean-Paul CORMERAIS,

3:18:32 - Convention de participation financière entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC pour des travaux d'aménagement et de sécurisation des accès en transport en commun des quais bus du site de Crouël avenue du Brézet à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation par Clermont Auvergne Métropole des travaux d'aménagements et de sécurisation des quais bus « INRAE Crouël » situés avenue du Brézet à Clermont-Ferrand,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux, participation qui s'élève à 16 804,09 € TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

6/17

3:18:50 - Convention de participation financière pour le jalonnement de l'aéroport Clermont-Ferrand Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation par la Métropole des travaux de modification de la signalisation directionnelle de l'aéroport Clermont-Ferrand Auvergne pour un montant de 86 757,62 € TTC,
- d'approuver financement de cette opération par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne selon les termes de la convention de participation financière,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

NPPV : Christine MANDON, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean PICHON, Thomas WEIBEL,

3:19:03 - AUBIERE - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modalités de mise à disposition du public

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubière, du jeudi 30 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023 inclus, selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition au siège de la Métropole et en mairie d'Aubière ;
 - mise à disposition sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole : <https://www.clermontmetropole.eu/fr/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-daubiere/>
 - ouverture d'un registre permettant de consigner des observations, en mairie d'Aubière et au siège de Clermont Auvergne Métropole, aux jours et heures d'ouverture ;
 - Les observations écrites pourront également être formulées à l'adresse suivante :
Clermont Auvergne Métropole
Direction de l'Urbanisme
Modification simplifiée n°1 PLU Aubière
64-66 avenue de l'Union Soviétique- BP 231
63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
ou plu-aubiere@clermontmetropole.eu
- de porter à la connaissance du public, un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie d'Aubière et au siège de Clermont Auvergne Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.
À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie d'Aubière et au siège de la Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

7/17

3:19:13 - LEMPDES - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modalités de mise à disposition du public

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition du public, du 20 mars au 21 avril 2023 inclus, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lempdes et l'exposé des motifs selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition au siège de la Métropole et en mairie de Lempdes ;
 - mise à disposition sur le site internet de la commune <https://www.ville-lempdes.fr> et de Clermont Auvergne Métropole : <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/> ;
 - ouverture d'un registre permettant de consigner des observations, en mairie de Lempdes et au siège de Clermont Auvergne Métropole aux jours et heures d'ouverture ;
 - Les observations écrites pourront également être formulées à l'adresse suivante :
Clermont Auvergne Métropole
Direction de l'Urbanisme
Modification simplifiée n°1 PLU de Lempdes
64-66 avenue de l'Union Soviétique- BP 231 -
63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
ou plu-lempdes@clermontmetropole.eu
- de porter à la connaissance du public, un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Lempdes et au siège de la Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.
À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie de Lempdes et au siège de Clermont Auvergne Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

3:19:22 - Intégration de voie privée dans le domaine public Métropolitain Impasse de Cistelle à Cournon-d'Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'intégration à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AP n°782, à Cournon d'Auvergne dénommée « Impasse de Cistelle » pour une contenance de 1193m².
- d'approuver, compte tenu des caractéristiques de ce bien (ouverture à la circulation publique), son classement dans le domaine public métropolitain.
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

3:19:31 - Désaffectation d'une emprise du domaine public - lieu-dit "les Gontards"

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 60m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BA n°411, lieu dit Les Gontards, matérialisée en jaune sur le plan.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

3:19:40 - Ceyrat- Désaffectation d'une Emprise du Domaine Public - rue des Pommiers

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public, située rue des Pommiers, au droit de la parcelle cadastrée section XC n°46.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

3:19:47 - Royat - Désaffectation d'une emprise du domaine public - route de Gravenoire

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation sur la commune de Royat, d'une emprise du domaine public d'environ 124m², située route de Gravenoire, matérialisée en jaune sur le plan et nouvellement cadastrée AL n°595.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

3:19:54 - Saint-Genes-Champanelle - Désaffectation d'une emprise du domaine public - THEIX - place de la Fontaine

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 84m², située à Theix Place de la Fontaine au droit de la parcelle cadastrée CC n°83, matérialisée en bleu hachuré sur la plan.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

3:20:03 - Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2023 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune",
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99704354EP	ORCINES		Optimisation du système de gestion EP	20 000,00 €	2 000,00 €	18 000,00 €
99704345EP	PONT DU CHATEAU	Secteur Sable d'Or	Mise en œuvre de réservations	20 000,00 €	18 000,00 €	2 000,00 €
99704355EP	ST GENES CHAMPANELLE		Optimisation du système de gestion EP	21 000,00 €	2 100,00 €	18 900,00 €
TOTAL				61 000,00 €	22 100,00 €	38 900,00 €

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

3:20:11 - Travaux enfouissement réseaux télécoms rue de gerzat commune de Cébazat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécom situés rue de Gerzat, commune de Cébazat, présenté par le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 23 000,00 € H.T., soit 27 600,00 € T.T. et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

3:20:18 - Travaux enfouissement réseaux télécoms rue Paul Lapie commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécom situés rue Paul Lapie, commune de Chamalières, présenté par le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 5 600,00 € H.T., soit 6 720,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

3:20:26 - Travaux de dissimulation du réseau électrique rue Paul Lapie commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique situé rue Paul Lapie, commune de Chamalières, présenté par le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 10 200,00 € H.T., soit à hauteur de 60 % du montant des dépenses de génie civil qui s'élève à 17 000 € H.T., et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

3:20:34 – Travaux d'extension de la station dépuraton des Trois Rivières : Point d'étape

Conseillers ayant pris part au débat :

3:20:55: **Christophe VIAL**

3:25:50: **Christophe VIAL**

3:26:40 - Adhésion d'un EPCI à l'Établissement Public Loire

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Sèvre et Loire – Loire Atlantique à l'Établissement Public Loire,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

3:26:54 - Vente d'équipements par la Métropole - fixation du prix

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de rachat par l'entreprise SECOFRAN conformément à l'offre, pour un montant de 20 000 euros pour les 3 centrifugeuses vétustes ;
- d'autoriser la vente de ces 3 centrifugeuses vétustes à l'entreprise SECOFRAN ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

3:27:02 - Département du Puy-de-Dôme - convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme afin de développer des actions communes autour de la lecture publique (réseau de lecture publique de Clermont Auvergne Métropole et Médiathèque départementale),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

3:27:11 - École supérieure d'Art - convention d'affectation de locaux

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'affectation de locaux entre Clermont Auvergne Métropole et l'Établissement Public de Coopération Culturelle École Supérieure d'art de Clermont Métropole (ESACM),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment en termes d'écritures comptables.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

3:27:19 - Dons d'ouvrages des bibliothèques

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser les dons suivants de documents désaffectés, dont la liste est disponible auprès du service de la Lecture Publique, aux structures suivantes :
- 622 documents à l'Auberge de jeunesse de Clermont-Ferrand
- 147 documents à la Crèche de Montferrand
- 141 documents à l'école Henri Bournel à Cournon d'Auvergne
- 149 documents à l'école Saint Joseph d'Aubières
- 58 documents à l'île aux calins à Cébazat
- 159 documents au relais Petite enfance de Gerzat
- 50 documents à la Résidence senior Le Cornonnet de Cournon d'Auvergne
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

3:27:31 - Inscription à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains labellisés musées de France

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste, des œuvres et objets inscrits à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains en 2022, labellisés musées de France ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

3:27:39 - Rapport d'orientations budgétaires pour 2023

Conseillers ayant pris part au débat :

3:27:55: Hervé PRONONCE

3:49:24: Julien BONY

3:50:11: Olivier BIANCHI

3:50:56: Julien BONY

3:58:13: Olivier BIANCHI

3:58:24: Diego LANDIVAR

4:03:40: Jean-Christophe CERVANTES

4:12:22: Sylvain CASILDAS

4:16:20: Stanislas RENIÉ

4:20:25: Charles DUBREUIL

4:27:18: Anne-Laure STANISLAS

4:31:27: Marion CANALES

4:42:17: Julien BONY

4:46:07: Olivier BIANCHI

4:48:42: Hervé PRONONCE

4:57:56: Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, prend acte par vote formel de la tenu d'un débat :

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

14/17

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

5:20:10: Olivier BIANCHI

5:25:33 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Exercices 2015 et suivants

Conseillers ayant pris part au débat :

5:25:33: Hervé PRONONCE

5:39:12: François RAGE

5:44:22: Claire BRIEU

5:48:31: Julien BONY

5:56:29: Olivier BIANCHI

5:56:35: Sylvie DOMERGUE

5:59:18: Sylvain CASILDAS

6:03:31: Christophe VIAL

6:05:02: Marion CANALES

6:07:24: Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, prend acte par vote formel de la tenu d'un débat :

- de prendre acte de la tenue d'un débat.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Marianne MAXIMI, Jacqueline BOLIS

6:10:24 - Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées

Conseillers ayant pris part au débat :

6:10:31: Hervé PRONONCE

6:18:00: Claude AUBERT

6:19:11: Luc LEVI ALVARES

6:20:52: Henri GISSELBRECHT

6:24:12: Flavien NEUVY

6:26:39: Olivier BIANCHI

6:28:11: Hervé PRONONCE

6:31:23: Luc LEVI ALVARES

6:32:42: Hervé PRONONCE

6:33:14: Luc LEVI ALVARES

6:34:07: Hervé PRONONCE

6:34:16: Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- Le Conseil métropolitain précise que ce rapport sera transmis aux communes membres.

6:34:38 - Convention de service comptable et financier 2023-2026

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Jacqueline BOLIS

6:34:49 - Convention de mise à disposition du progiciel dédié à la fiscalité locale entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention-type entre la Métropole et les communes intéressées par la mise à disposition du progiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse de la fiscalité (OFEAWeb),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec chaque commune intéressée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Jacqueline BOLIS

6:35:00 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budgets principal et annexes

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

6:35:00 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Régies de l'eau et de l'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

6:35:00 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

6:35:26 - Groupement de commandes pour des prestations de géomètres-experts Annule et Remplace la délibération DEL20221216_019

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager Clermont Auvergne Métropole dans la commande de prestations de géomètres-experts, conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes ;
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole, et la Ville de Clermont-Ferrand et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ces prestations.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Jacqueline BOLIS

6:35:50 - Subvention COSACAM 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la subvention et les étapes de versement:
 - 272 988,63 € à la signature de la convention
 - 250 000€ en septembre 2023
- d'approuver la convention afférente,
- d'approuver les aides complémentaires accordées (notamment les mises à disposition qui feront l'objet d'une convention spécifique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer à ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - les crédits sont inscrits au budget sur la ligne 065-020-65748

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Jacqueline BOLIS

NPPV : Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Fatima BISMIR, Chantal LAVAL, Anne-Laure STANISLAS

6:35:59 - Mise à jour du tableau des effectifs

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Christine DULAC-ROUGERIE, Alain FAGONT, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jean-Paul CORMERAIS, Eric FAIDY, Jacqueline BOLIS

La secrétaire de séance



Wendy LAFAYE

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT -
GEMAPI**

Suite à la démission de M. Damien PESSOT (Beaumont) en tant que membres désigné personnalité qualifiée en raison de sa compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en Commission Eau, Assainissement (Conseil d'Exploitation) GEMAPI, un nouveau représentant doit être désigné afin de le remplacer au sein de cette commission.

Ainsi, il est proposé de désigner Hervé GRANDJEAN (Beaumont) afin de remplacer Damien PESSOT au sein de cette Commission.

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L. 2121-21 pose le principe selon lequel les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter le remplacement de M. Damien PESSOT par M. Hervé GRANDJEAN en commission Eau, Assainissement, (Conseil d'exploitation), GEMAPI, en qualité de membre désigné par le Conseil métropolitain à titre de personnalité qualifiée en raison de sa compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

COMMISSION N°1

**« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES
JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI,
RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES»**

ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN - POINT INFORMATION

L'article L5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019, rend obligatoire l'établissement d'un état annuel des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Métropolitain.

L'état annuel concerne les indemnités perçues au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés au sein du Conseil Métropolitain et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ainsi qu'au sein de toute société d'économie mixte / société publique locale.

La communication de ces indemnités est présentée dans les deux tableaux annexés à la présente délibération en montant annuel brut.

Le premier tableau reprend les indemnités de fonction en tant que membre du Conseil Métropolitain, le second reprend les indemnités, déclarées par les élus, éventuellement perçues au titre d'autres mandats.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte que la communication du montant des indemnités des membres du Conseil Métropolitain pour l'année 2022 est effectuée.

**Etat annuel des indemnités des membres du conseil métropolitain -
montant annuel brut - Année 2022**

Nom Prénom	Mandat	Indemnités de fonction en tant que membre du conseil métropolitain	Défraiements au titre de ses fonctions
ADENOT Dominique	Conseiller simple	2 849,34 €	
ALEDO MARCEL	Vice Président	23 744,76 €	
AUBERT CLAUDE	Conseiller simple	2 849,34 €	
AUDET Cecile	Conseiller délégué	12 774,72 €	
AUSLENDER JEROME	Conseiller simple	2 849,34 €	
BARRASSON Bernard	Conseiller simple	2 849,34 €	
BARRAUD Marion	Conseiller simple	2 849,34 €	
BERNARD GREGORY	Conseiller délégué	12 774,72 €	
BERT Richard	Conseiller délégué	12 774,72 €	
BERTUCAT CHRISTOPHE	Conseiller simple	2 849,34 €	
BIANCHI Olivier	Président	51 511,92 €	309,94 €
BIGOURET Marie-Christine	Conseiller simple	2 849,34 €	
BIRARD Cécile	Conseiller simple	2 849,34 €	
BOLIS JACQUELINE	Conseiller simple	2 849,34 €	
BONNET NICOLAS	Conseiller délégué	12 774,72 €	1 998,21 €
BONY Julien	Conseiller simple	2 849,34 €	
BRENAS JEAN PIERRE	Conseiller simple	2 849,34 €	
BRIAT Dominique	Conseiller simple	2 849,34 €	
BRIEU Claire	Conseiller simple	2 849,34 €	
BRUANT Estelle	Conseiller simple	2 849,34 €	
BRUNMUROL Laurent	Vice Président	23 744,76 €	
CANALES MARION	Conseiller délégué	12 774,72 €	283,14 €
CARDONA NATHALIE	Conseiller simple	2 849,34 €	
CARMIER François	Conseiller délégué	12 774,72 €	
CASILDAS Sylvain	Vice Président	23 744,76 €	
CERVANTES Jean Christophe	Conseiller simple	2 849,34 €	
CHABRILLAT Rémi	Conseiller simple	2 849,34 €	1 502,37 €
CHALUS JOCELYNE	Conseiller simple	2 849,34 €	
CINEUX CYRIL	Vice Président	23 744,76 €	
CORMERAIS Jean-Paul	Conseiller simple	2 849,34 €	
DARTEYRE RENE	Vice Président	23 744,76 €	
DAVID Marie	Conseiller simple	2 849,34 €	
DI NALLO SYLVIE	Conseiller simple	2 849,34 €	
DOMERGUE VATIN Sylvie	Conseiller simple	2 849,34 €	
DUBREUIL Charles-André	Conseiller simple	2 849,34 €	
DULAC-ROUGERIE Christine	Vice Président	23 744,76 €	
DUVERT JULIE	Conseiller simple	2 849,34 €	
EL BAKKALI Samir	Conseiller simple	2 849,34 €	
EL HAFIDHI Sondès	Conseiller simple	2 849,34 €	
FAGONT Alain	Conseiller simple	2 849,34 €	
FAIDY Eric	Conseiller simple	2 849,34 €	
FAURE Christine	Conseiller simple	2 849,34 €	
FAYE ALINE	Vice Président	23 744,76 €	
GALLAIS Magali	Conseiller simple	2 849,34 €	
GALLIOT Blandine	Conseiller délégué	12 774,72 €	
GANET LAURENT	Conseiller délégué	12 774,72 €	
GISCARD D'ESTAING LOUIS	Vice Président	23 744,76 €	
GISSSELBRECHT HENRI	Vice Président	23 744,76 €	
GRENET Eric	Vice Président	22 392,93 €	455,20 €
GUITTON Florent	Conseiller simple	2 849,34 €	

IBN EL MOKHTAR Fatima	Conseiller simple	2 849,34 €	150,00 €
LAFAYE Wendy	Conseiller simple	2 849,34 €	
LANDIVAR Diego	Conseiller simple	2 849,34 €	
LAPORTE Cécile	Conseiller simple	2 849,34 €	
LAVAL CHANTAL	Conseiller délégué	12 774,72 €	
LAVEST ISABELLE	Vice Président	23 744,76 €	785,54 €
LELIEVRE CHANTAL	Conseiller simple	2 849,34 €	387,00 €
LEVI ALVARES Luc	Conseiller simple	2 849,34 €	
MAITRIAS Philippe	Conseiller simple	2 849,34 €	
MANDON Christine	Vice Président	23 744,76 €	
MAXIMI Marianne	Conseiller simple	2 849,34 €	
MIZOULE Lucie	Conseiller simple	2 849,34 €	
MORVAN JEAN-MARC	Vice Président	23 744,76 €	
NEHEMIE Patrick	Conseiller simple	2 849,34 €	
NEUVY FLAVIEN	Vice Président	23 744,76 €	281,00 €
PEROL BEYSSI CHRISTINE	Conseiller simple	2 849,34 €	
PICARD Anne Marie	Conseiller délégué	12 830,47 €	
PICHON Jean	Conseiller simple	2 849,34 €	
PICHOT Serge	Vice Président	23 744,76 €	328,90 €
PINET DES ECOTS Catherine	Conseiller simple	2 849,34 €	
PRONONCE Herve	Vice Président	23 744,76 €	
RAGE Francois	Vice Président	23 744,76 €	
RENIE Stanislas	Conseiller simple	2 849,34 €	846,30 €
SABATIER Pierre	Conseiller simple	2 849,34 €	
SOULIGNAC Vincent	Conseiller simple	2 849,34 €	
STANISLAS Anne-Laure	Conseiller simple	2 849,34 €	
TECER Claudine	Conseiller simple	2 849,34 €	
TERRASSE Fatima	Conseiller simple	2 849,34 €	
THOULY-VOUTE Fabienne	Conseiller simple	2 849,34 €	
VALLEE JEAN-MARIE	Vice Président	23 744,76 €	
VEILHAN Helene	Conseiller simple	2 849,34 €	
VIAL Christophe	Vice Président	23 744,76 €	
VIGNAL ODILE	Vice Président	23 744,76 €	123,39 €
WEIBEL Thomas	Conseiller simple	2 849,34 €	

Etat présentant les indemnités perçues pour l'année 2022 par les élus au titre des mandats mentionnés à l'article L5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales

NOM PRENOM	SMTC	SISPA	Parc des Volcans	Valtom	Grand Clermont	SIAVA L'auzon	CESER	Fredon AURA	SIEG	Gare Routière
ADENOT DOMINIQUE					13297,08					
AUSLENDER JEROME	8880,54									
BONNET NICOLAS	8880,54				6648,54					
BRENAS JEAN PIERRE										1567
BRUNMUROL Laurent				8880,54						
CANALES MARION							1400,26			
CHABRILLAT REMI									6344,58	
CHALUS JOCELYNE		2431,38								
CINEUX CYRIL	8880,54									
FAURE CHRISTINE						4862,98				
GALLIOT Blandine	8880,54									
GISCARD D'ESTAING			8355,8							
NEHEMIE Patrick	8880,54									
NEUVY FLAVIEN	8880,54									
PEROL Christine		2431								
RAGE Francois	17765,82									
VALLEE JEAN-MARIE								657		
VIAL CHRISTOPHE						4862,88				

**FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES
INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNÉE 2023**

Par délibération du 24 septembre 2021, Clermont Auvergne Métropole a institué la taxe GEMAPI permettant de financer, à compter du 1^{er} janvier 2022, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Cette taxe est une taxe additionnelle à la fiscalité directe locale, répartie par l'administration fiscale entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux quatre taxes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que chacune de ces taxes a procurées, l'année précédente, sur le territoire de la métropole.

Cette taxe nécessite de voter, chaque année avant le 15 avril, un produit attendu et non un taux d'imposition.

Le produit de la taxe, exclusivement affecté au financement de la compétence GEMAPI, est soumis à une double contrainte prévue par l'article 1530 bis du code général des impôts :

- Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts résultant de l'exercice de la compétence.
- Il ne peut excéder 40€ par habitant (population DGF).

Ainsi, pour 2023, le produit attendu de la taxe GEMAPI est déterminé au regard :

- des dépenses d'investissement relevant de la compétence GEMAPI dans le budget 2023 qui concernent principalement les opérations du schéma directeur de gestion des eaux pluviales entrant dans le cadre de la prévention des inondations, le contrat territorial rivières 2023-2025, l'aménagement de bassins d'orage ou de rétention (Rivassoux, Gazelle, ...).
- des frais généraux et de la masse salariale dédiés à la compétence
- des subventions attendues
- de la part du produit de la taxe perçu en 2022 excédant les charges nettes effectivement réalisées, qu'il convient de réaffecter l'année suivante.
- d'un niveau prévisionnel de consommation des crédits 2023.

Sur la base de ces éléments détaillés en annexe, il est proposé de fixer le produit attendu 2023 de la taxe GEMAPI à 500 000€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 500 000 € pour l'année 2023.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

Financement de la compétence GEMAPI

	BP 2022	réalisé 2022	BP 2023 (dont reports)	
(a)	Dépenses réelles d'investissement	2 576 674 €	643 859 €	2 611 487 €
(b)	Recettes réelles d'investissement	0 €	86 308 €	48 000 €
(c) =(a)-(b)	Charge nette Investissement	2 576 674 €	557 551 €	2 563 487 €
(d)	Dépenses réelles de fonctionnement	440 447 €	263 988 €	383 180 €
(e)	Recettes réelles de fonctionnement	14 000 €	86 003 €	50 880 €
(f) =(d)-(e)	Charge nette Fonctionnement	426 447 €	177 985 €	332 300 €
(g)	Taux de réalisation estimé en investissement	85%		80%
(h)=(c)*(g)	Montant investissement ajusté	2 190 173 €		2 050 790 €
(i)	Taux de réalisation estimé en fonctionnement	95%		90%
(j) = (f)*(i)	Montant fonctionnement ajusté	405 125 €		299 070 €
(k)=(h)+(j)	Montant total des charges retenu	2 595 298 €	735 536 €	2 349 860 €
	Solde GEMAPI (=produit voté BP n – réalisé n) à réaffecter au BP n+1		1 864 464 €	1 864 464 €
	Montant attendu ajusté (à arrondir)	2 595 298 €		485 396 €
	Produit attendu à voter	2 600 000 €		500 000 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2023

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

La Métropole perçoit les taxes foncières, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dont le taux d'imposition était figé entre 2019 et 2022.

Des règles de lien entre les taux encadrent leurs évolutions. Ainsi, les taux de cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales ne peuvent évoluer plus que ceux des taxes foncières constatés sur le territoire l'année précédente.

Pour 2023, cette évolution est limitée à 1,96 %. Il vous est donc proposé d'utiliser cette évolution pour poursuivre la réalisation de la programmation pluriannuelle des investissements en augmentant le taux de cotisation foncière des entreprises dans cette proportion et en reconduisant les autres taux soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : maintien à 13,47 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : maintien à 2,82%,
- pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : maintien à 9,90 %
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : maintien à 10,45 %
- pour la cotisation foncière des entreprises : de 26,50 %, le taux passerait à 27,02 %.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les taux de fiscalité 2023 proposés :
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,47 %
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,82%
 - pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,90 %
 - pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : maintien à 10,45 %
 - pour la cotisation foncière des entreprises : 27,02 %
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

ACTUALISATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT - NOMENCLATURE M57

Par délibération du 30 mars 2018, complétée par les délibérations du 2 avril 2021, 19 novembre 2021 et 1er avril 2022, le Conseil métropolitain a fixé les durées d'amortissement des immobilisations pour la nomenclature comptable M57.

Pour Clermont Auvergne Métropole, cette nomenclature est applicable au Budget principal ainsi qu'aux budgets annexes PLIE, Déchets ménagers, Équipement à Vocation Économique.

Suite à une réévaluation de la durée d'usage de certaines nouvelles constructions de grandes envergures, il convient d'amender la délibération du 30 mars 2018 en modifiant la durée d'amortissement suivante :

- 21314_Construction bâtiments publics_culturel et sportif d'envergure (ex : BMHD,...) : 40 ans

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les nouvelles durées d'amortissement au 1^{er} janvier 2023 sur la nomenclature M57,
- d'appliquer à ces biens la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par les délibérations du 30 mars 2018, 2 avril 2021, 19 novembre 2021 et 1^{er} avril 2022 et détaillées dans l'état récapitulatif ci-annexé.

*NA : non amortissable

Code	Libellé	Durée d'amortissement
II00	202_Frais liés à la réalisation de doc d'urbanisme	5
II02	2031_Etudes en cours	NA*
II01	2031_Etudes non suivies de travaux	5
II04	2033_Annonces et insertions en cours	NA
II03	2033_Annonces non suivies de travaux	5
SE15	204111_Fonds de concours Etat_Biens mobiliers	5
SE01	204112_Fonds de concours Etat - Bât et install	30
SE02	204113_Fonds de concours Etat - Proj int. nation	40
SE16	204122_Fonds de concours Région - Bât et install	30
SE03	204131_Fonds concours Departement biens mobilier	5
SE04	204132_Fonds concours Département Bât et Install	30
SE05	2041411_Fonds concours Commune biens mobiliers	5
SE06	2041412_Fonds de concours Commune Batiment	30
SE18	2041512_Fonds de concours_GFP rattach_bâtiments	30
SE14	20415342_Fonds de concours Ets à caract industriel	30
SE17	2041581_Fonds de concours Autres gpmts_Biens mobil	5
SE07	2041582_Fonds de concours Grpt Collect. Batiment	30
SE09	204181_Fonds concours autres org publ biens mobil	5
SE10	204182_Fonds concours autres org publ_batiment	30
SE11	204183_Fonds concours autres org publ_proj int nat	40
SE12	20421_Fonds concours aux pers droit privé_bien mob	5
SE13	20422_Fonds concours aux pers droit privé_bâtiment	30
II05	2051_Logiciels	2
II06	2087_Immo. MAD - Immobilisations Incorporelles	2
II08	2088_Numerisation du cadastre - fonds documentaire	5
II07	2088_Plans numeriques - orthophotoplans	NA
TR01	2111_Terrains nus	NA
TR02	2112_Terrains de voirie	NA
TR03	2113_Terrains aménagés_autres_que_voirie	NA
AG01	2121_Plantations	15
AG05	2128_Autres agencements et aménagmt de terrains	NA
CT10	21311_Bâtiments publics adm_PARVIS et antennes adm	30
CT14	21314_Constr bât publ_culturel et sportif	30
CT21	21314_Constr bât publ_culturel et sportif d'envergure (ex : BMHD,...)	40
CT04	21318_Autres bâtiments publics_PARVIS_ ANTENNE ADM	30
CT12	21351_Agencements des constructions	15
CT05	2138_Autres constr_bât productif de revenus	30
RE06	2151_Réseaux de voirie (travaux réalisés)	NA
RE07	2152_Install voirie (jalonnement,feux,EP,bornes...)	NA
RE01	2152_Installations de voirie	NA
RE04	21533_Autres réseaux_réseau haut débit	NA
MI15	21534_Réseaux d'électrification	NA
RE05	21538_Réseaux divers_autres réseaux eaux pluviales	NA
MI02	21568_Autre matériel d'incendie et de défense	NA
MI11	215731_Matériel roulant voirie (véh utilitaires)	5
MI12	215731_Matériel roulant voirie (camion inf 3.5t)	7
MI13	215731_Matériel roulant voirie (camion sup 3.5t)	10
MI14	215738_Autre matériel outillage de voirie	5
MI03	21578_Autre matériel et outillage de voirie	5
MI04	2158_Autres installations, mat et outill techn div	5

Annexe : Durée d'amortissement des biens - Nomenclature M57

Code	Libellé	Durée d'amortissement
MI17	2158_Equipements déchetteries_Bennes	7
OA06	21611_BIC Immobiliers_Biens sous-jacents	0
OA07	21612_BIC Immobiliers_Dépenses ultérieures immob	10 à 30
OA05	21621_BIC mobiliers_Biens sous-jacents	0
OA04	21622_BIC mobiliers_Dépenses ultérieures immobili	10 à 30
MD01	21712_Immo MAD Terrains de voirie	NA
MD02	21715_Immo. mises a disposition - Terrains bâtis	NA
MD03	21718_Immo MAD Autres terrains	NA
MD04	21721_Immo MAD Plantation d'arbres et d'arbustes	15
MD26	21728_Immo MAD Autres agenc et amgmt terrains NA	NA
MD34	217311_Immo MAD Bâtiments administratifs	30
MD35	217312_Immo MAD Bâtiments scolaires	30
MD27	217314_Immo MAD Bâtiments cult et sport	30
MD33	217318_Immo MAD Autres bâtiments publics	30
MD09	21735_Immo MAD Install agencmnts aménagmnts constr	15
MD10	21738_Immo MAD Autres constructions	30
MD12	21741_Immo MAD construction sur sol d'autrui	NA
MD15	21751_Immo MAD Réseaux aménagés des eaux	NA
MD13	21751_Immo MAD Réseaux de voirie	NA
MD17	21752_Immo MAD Installation de voirie	NA
MD36	217533_Immo MAD Réseaux câblés	NA
MD18	217534_Immo MAD Réseaux d'électrification	NA
MD19	217538_Immo MAD Autres réseaux	NA
MD28	2175738_Immo MAD autre matériel de voirie	5
MD21	21758_Immo MAD Matériel et outillage technique	5
MD38	217621_Immos MAD_BIC mobiliers_Biens sous-jacents	0
MD29	217828_Immo MAD autre matériel de transport	7
MD30	217838_Immo MAD autre mat informatique	5
MD31	217848_Immo MAD autre mat bureau et mob	10
MD25	21788_Immo MAD Autres immobilisations corporelles	5
MT01	2181_Install générale, agencment aménagmnt divers	Selon durée bail location
MT11	21828_Autre mat transport (véh légers,scoot,vélo)	5
MT12	21828_Autre mat transport (fourgon,camion benne)	7
MT13	21828_Autre mat transport (camion sup 3.5t)	10
MT14	21838_Autre mat info (ordi,impr,tablette,scanner)	3
MT15	21838_Autre mat info (serveurs,équipmt réseau)	5
MT16	21848_Autres matériels de bureau et mobiliers	10
MT18	2185_Matériel téléphonie_fixes,radiocom,serveur	5
MT19	2185_Matériel téléphonie_infrastructure radiocom	10
MT17	2185_Matériel téléphonie_portables	2
MT09	2188_OM_composteurs et autres immob corporelles	7
MT07	2188_Autres immos corporel_Fonds initial biblio	10
MT10	2188_Autres immos corporel_matériel divers	5
MT08	2188_Autres immos corporel_Matériel téléalarme	10
MT21	2188_OM_Equip PAV_conteneurs colonnes aériennes	15
MT22	2188_OM_Bacs et puçage	10
MT23	2188_OM_Dalles béton PAV	20
AF01	2423_Immo mise à dispo suite transfert compétence	NA
AF02	248_Autres immobilisations mises en affectation	NA
AF03	2492_Droit remettant_MAD transfert compétence	NA
PC01	261_Titres de participations	NA
IF05	2745_Autres immo financières_Avances remboursables	NA

Annexe : Durée d'amortissement des biens - Nomenclature M57

Code	Libellé	Durée d'amortissement
IF06	2748_Autres prêts	NA
IF02	275_Dépôts et cautionnements versés	NA
IF10	27632_Créances collectivités_Région	NA
IF03	276358_Créances collectivités_autre groupement	NA
IF04	27638_Créances collectivités_autre etabliss public	NA

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023 - APPROBATION DES PROJETS ET DES PLANS DE FINANCEMENT

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est un outil de financement important de l'Etat. Elle est prioritairement affectée aux projets inscrits dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Pour être éligibles, les opérations doivent respecter les modalités de gestion de la DSIL. Ainsi, les projets doivent être des « projets matures, susceptibles d'être engagés à bref délai ». Ils doivent avoir été délibérés en Conseil métropolitain et ne pas avoir donné lieu à un début d'exécution de travaux au moment du dépôt de dossiers.

La Métropole a recensé les projets pouvant rentrer dans ce cadre. Le tableau, ci-après, présente les projets identifiés ainsi que les montants associés en termes d'investissements et de subventions sollicitées. Chaque projet fait ensuite l'objet d'une présentation plus détaillée, complétée par un plan de financement.

Ces projets sont priorisés et ont vocation à figurer dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique à travers son avenant financier pour l'année 2023.

PRIORITES DSIL 2023	Montant prévisionnel d'investissement (€) HT	Montant de subvention sollicitée (€)
1 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADIUM JEAN PELLEZ	389 550 €	311 640 €
2 - REHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA CONCIERGERIE	445 700 €	356 560 €
3 - REFECTION DES TOITURES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES JEAN CLARET	194 000 €	155 200 €
4 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE NAUTIQUE PIERRE DE COUBERTIN	122 650 €	98 120 €
5 - RESTRUCTURATION DU CREMATORIUM AMABLE TUISAT	3 742 849 €	1 497 140 €
Total	4 894 749 €	2 418 660 €

1 - PROJET : RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADIUM JEAN PELLEZ

Le Stadium Jean Pellez, implanté sur le complexe sportif des Cézeaux à Aubière, est dédié à l'athlétisme et reçoit des compétitions nationales et internationales en milieu couvert.

L'installation d'éclairage existante, devenue obsolète, doit être remplacée, dans sa totalité, par des luminaires Led de dernière génération afin de répondre aux dernières normes actuelles demandées par la Fédération Sportive Internationale World Athletics.

Il s'agit également de moderniser et de rendre évolutive l'installation afin de l'adapter aux différentes manifestations organisées et de contribuer au développement durable par la réalisation d'économie d'énergie.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux de remplacement de l'éclairage	389 550 €	DSIL	311 640 €	80 %
		Clermont Métropole	77 910 €	20 %
TOTAL	389 550 €	TOTAL	389 550 €	100 %

2 - PROJET : REHABILITATION DU BÂTIMENT DIT DE LA CONCIERGERIE SUR LE SITE DU CENTRE TECHNIQUE DU LIMOUSIN

Le projet concerne la réhabilitation de l'ancienne conciergerie en espaces de bureaux. Si les travaux consistent en un réaménagement global des espaces avec un recloisonnement et une distribution différente, il s'agit également de profiter de cette opportunité pour envisager une amélioration énergétique du bâti avec la pose d'une isolation thermique par l'extérieur et une isolation des combles, le remplacement des menuiseries vétustes et le changement de 2 chaudières à gaz par une chaufferie à granules plus performante et moins émettrice de CO2.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Façade / Couverture / Menuiseries	203 700 €	DSIL	356 560 €	80 %
Plâtrerie / Peinture / Finitions / Sols	132 000 €			
Electricité	38 000 €	Clermont Métropole	89 140 €	20 %
Chauffage / Ventilation / Plomberie	72 000 €			
TOTAL	445 700 €	TOTAL	445 700 €	100 %

3 - PROJET : REFECTION DES TOITURES TERRASSES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES JEAN CLARET

Un diagnostic, réalisé en octobre 2022, sur les toitures terrasses de la pépinière d'entreprises Jean Claret, située sur le Parc Technologique de la Pardieu, a conclu à une vétusté générale des ouvrages d'isolation thermique et d'étanchéité, l'ensemble étant d'origine sans aucune rénovation de réalisée depuis la construction du bâtiment en 1998.

Le projet consiste dont en une réfection des toitures terrasses de la pépinière d'entreprises.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux	194 000 €	DSIL	155 200 €	80 %
		Clermont Métropole	38 800 €	20 %
TOTAL	194 000 €	TOTAL	194 000 €	100 %

4 - PROJET : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE NAUTIQUE PIERRE DE COUBERTIN

Le Stade Nautique Pierre de Coubertin, implanté en centre ville de Clermont-Ferand, reçoit des compétitions nationales et internationales et permet également à la population locale de bénéficier d'un équipement de loisirs sportifs équipé de nombreuses options (espaces de jeux, de détente, toboggan, etc...).

L'installation d'éclairage existante, devenue obsolète, doit être rénovée sur 3 zones du site : le grand bassin, le bassin ludique et la fosse. L'objectif étant d'être en conformité avec les normes NF ainsi qu'avec les règles fédérales et préconisations pour la natation de course.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Travaux de remplacement de l'éclairage	122 650 €	DSIL	98 120 €	80 %
		Clermont Métropole	24 530 €	20 %
TOTAL	122 650 €	TOTAL	122 650 €	100 %

5 - PROJET : RESTRUCTURATION DU CREMATORIUM AMABLE TUISAT

Le crématorium construit en 1984 a fait l'objet en 1994 et 1995 de travaux d'extension et en 2017/2018, de travaux de confortement des fondations sous les deux unités de crémation. Dans le cadre de l'analyse du fonctionnement de l'équipement, des enjeux ont été identifiés concernant l'accès au site, l'organisation des espaces intérieurs et une nécessaire remise à niveaux des équipements techniques en termes de développement durable.

Aussi, des travaux vont être entrepris pour permettre de continuer à assurer un service public de qualité, tenant compte des évolutions des services dans le domaine funéraire et de l'augmentation constante des crémations (en 2010, les crémations représentaient 33 % des cérémonies funéraires, 39% en 2018).

Une délibération, en date du 30 septembre 2022, a approuvé l'avant-projet définitif qui prévoit notamment la création d'un accueil central plus fonctionnel, l'extension de la salle de cérémonies principale et la création d'une 3ème salle de cérémonie avec une amélioration des locaux techniques et du personnel.

Des améliorations paysagères ainsi qu'une augmentation de la capacité de stationnement font également parties du projet.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Etudes	463 595 €	DSIL	1 497 140 €	40 %
Travaux	2 746 304 €			
Options retenues	532 950 €	Clermont Métropole	2 245 709 €	60 %
TOTAL	3 742 849 €	TOTAL	3 742 849 €	100 %

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les opérations présentées au titre de la DSIL 2023,
- d'approuver les plans de financement prévisionnels tels que présentés ci-dessus, les montants correspondants étant inscrits au Budget Principal 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE - BUDGETS DES RÉGIES AUTONOMES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 7779 en date du 16 décembre 2022, autorisant l'augmentation du plafond annuel de souscription de la ligne de trésorerie de la régie autonome de l'assainissement,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour la régie de l'eau

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la collectivité a lancé une consultation pour la souscription d'une ligne de trésorerie d'un volume de 10 M€ pour la régie autonome de l'eau.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
EAU	CAISSE D'EPARGNE	10 000 000 €	12 mois	€ster + marge 0,44%	0,035% du montant de la ligne soit 3 500 €	Néant

Article 2 : Souscription de d'une ligne de trésorerie pour la régie de l'assainissement

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, Clermont Auvergne Métropole dispose actuellement de deux contrats de lignes de trésorerie. La ligne de trésorerie de 5 M€ a été souscrite en novembre 2022.

La collectivité a lancé une consultation, auprès des partenaires bancaires, pour la souscription de la 2ème ligne de trésorerie d'un volume de 20 M€.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
ASSAINISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	20 000 000 €	12 mois	€ster + marge 0,44%	0,035% du montant de la ligne soit 7 000 €	Néant

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE - BUDGETS PRINCIPAL

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour le budget principal

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la collectivité a lancé une consultation pour la souscription d'une ligne de trésorerie d'un volume de 10 M€ pour le budget principal.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
BUDGET PRINCIPAL	CAISSE D'EPARGNE	10 000 000 €	12 mois	€ster + marge 0,44%	0,035% du montant de la ligne soit 3 500 €	Néant

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE RÉGIES COMPTABLES

En application des articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part, et de la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains d'autre part, il est présenté en annexe la liste des décisions prises par le Président, ou son représentant, au cours de l'année 2022 en matière de création, modification et clôture de régies de recettes et d'avances.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

Références Arrêtés régie

Numéro	Régie	Type de régie	N° régie	Objet	Date signature / visa Préfecture
FI-ARR22-003	Médiathèque d'Aulnat	Recettes	766	Arrêté modificatif création régie	21/01/22
FI-ARR22-026	Médiathèque Jack Ralite	Recettes	224	Arrêté modificatif création régie	14/02/2022
FI-ARR22-037	Médiathèque de Beaumont	Recettes	165	Arrêté modificatif création régie	02/05/2022
FI-ARR22-038	Médiathèque de St Genés Champanelle	Recettes	163	Arrêté de création régie	02/05/2022
FI-ARR22-045	Musée Lecoq	Avances	354	Arrêté modificatif création régie	10/03/2022
FI-ARR22-046	Parking Blaise Pascal	Recettes	347	Arrêté modificatif création régie	10/03/2022
FI-ARR22-047	Conservatoire CRR	Avances	769	Arrêté modificatif création régie	14/03/2022
FI-ARR22-051	Aire d'Accueil des Gens du voyage à Gerzat_Cébazat	Mixte	232	Arrêté modificatif création régie	17/03/2022
FI-ARR22-052	Aire d'Accueil Gens du voyage à Pont du Château	Mixte	238	Arrêté modificatif création régie	17/03/2022
FI-ARR22-064	Médiathèque de Ceyrat	Recettes	164	Arrêté de création régie	17/05/2022
FI-ARR22-079	Fourrière Automobile	Recettes	147	Arrêté modificatif création régie	02/06/2022
FI-ARR22-096	Aire d'Accueil des Gens du voyage au Cendre	Mixte	231	Arrêté modificatif création régie	05/07/2022
FI-ARR22-100	Parc Relais Henri Dunant	Recettes	383	Arrêté modificatif création régie	21/07/2022
FI-ARR22-147	Médiathèque du Patrimoine	Avances	172	Arrêté modificatif création régie	05/12/2022

**RECONDUCTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 5 LOGEMENTS - 1 BIS AVENUE JEAN JAURÈS - COMMUNE DE ROYAT**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil Métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

Par délibération n°6181 en date du 18 décembre 2020, CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE a accordé à OPHIS la garantie de 2 prêts, n°114728 et n°114729, souscrits le 8 octobre 2020 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces deux emprunts concernent l'ACQUISITION - AMELIORATION de 5 logements dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) situés 1 bis avenue Jean Jaurès – 63130 ROYAT.

Le montant des garanties accordées sont :

- à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°114728 d'un montant total de 127 208 € :
ligne 5389922 - PLUS d'un montant de 29 221 €
ligne 5389923 - PLUS Foncier d'un montant de 87 987 €
ligne 5389924 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 10 000 €
- à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114729 d'un montant total de 112 717 € :
ligne 5389925 - PLAI Foncier d'un montant de 97 717 €
ligne 5389926 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 15 000 €

Compte tenu de retards sur l'opération, la période de préfinancement a été modifiée passant de 24 mois à 33 mois suivant les avenants modificatifs n°1 aux contrats n°114728 et n°114729,

OPHIS sollicite CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour la reconduction de la garantie accordée.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les avenants n°1 aux contrats de prêt n°114728 et n°114729 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1: L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE reconduit la garantie accordée pour les prêts.

Lesdits avenants n°1 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de reconduire la garantie d'emprunts à hauteur :
- à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°114728 d'un montant total de 127 208 € :
 - ligne 5389922 - PLUS d'un montant de 29 221 €
 - ligne 5389923 - PLUS Foncier d'un montant de 87 987 €
 - ligne 5389924 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 10 000 €
- à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114729 d'un montant total de 112 717 € :
 - ligne 5389925 - PLAI Foncier d'un montant de 97 717 €
 - ligne 5389926 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 15 000 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :

ACQUISITION - AMÉLIORATION de 5 logements dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) situés 1 bis avenue Jean Jaurès – 63130 ROYAT

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**RECONDUCTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 30 LOGEMENTS - 4 PLACE RENOUX - COMMUNE DE ROYAT**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil Métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLA1	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

Par délibération n°6382 en date du 2 avril 2021, CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE a accordé à OPHIS la garantie de 2 prêts, n°114730 et n°114731, souscrits le 24 novembre 2020 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces deux emprunts concernent la CONSTRUCTION de 30 logements dans le cadre du droit commun, situés 4 Place Renoux – 63130 ROYAT.

Le montant des garanties accordées sont :

- à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°114730 d'un montant total de 2 728 173 € :
ligne 5389927 - PLUS d'un montant de 2 142 109 €
ligne 5389928 - PLUS Foncier d'un montant de 586 064 €
- à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114731 d'un montant total de 946 800 € :
ligne 5389929 - PLAI d'un montant de 705 113 €
ligne 5389930 - PLAI Foncier d'un montant de 241 687 €

Compte tenu de retards sur l'opération, la période de préfinancement a été modifiée passant de 24 mois à 33 mois suivant les avenants modificatifs n°1 aux contrats n°114730 et n°114731,

OPHIS sollicite CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour la reconduction de la garantie accordée.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les avenants n°1 aux contrats de prêt n°114730 et n°114731 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1: L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE reconduit la garantie accordée pour les prêts.

Lesdits avenants n°1 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de reconduire la garantie d'emprunts :
- à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°114730 d'un montant total de 2 728 173 € :
ligne 5389927 - PLUS d'un montant de 2 142 109 €
ligne 5389928 - PLUS Foncier d'un montant de 586 064 €
- à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114731 d'un montant total de 946 800 € :
ligne 5389929 - PLAI d'un montant de 705 113 €
ligne 5389930 - PLAI Foncier d'un montant de 241 687 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : CONSTRUCTION de 30 logements dans le cadre du droit commun, situés 4 Place Renoux – 63130 ROYAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) -
OPÉRATION 71 LOGEMENTS - 45 AVENUE DU LIMOUSIN - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil Métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 16 janvier 2023 pour l'opération suivante :

REHABILITATION DE 71 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 45 Avenue du Limousin – 63000 CLERMONT FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°142459 joint en annexe et signé entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêts PAM Eco-prêt et PHB réallocation du PHBB) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 681 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142459, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les deux lignes du prêt n°142459 d'un montant total de 1 681 500 € :

ligne 5466766 – PAM Eco-prêt d'un montant de 971 500 €

ligne 5466767 – PHB réallocation du PHBB d'un montant de 710 000 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :

REHABILITATION DE 71 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 45 Avenue du Limousin – 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) -
OPÉRATION 6 LOGEMENTS - 1 BIS RUE GAMBETTA - COMMUNE DE CHAMALIÈRES**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil Métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 23 janvier 2023 pour l'opération suivante :

ACQUISITION – AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 1 bis rue Gambetta – 63400 CHAMALIERES

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°143915 joint en annexe et signé entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 241 828 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143915, constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°143915 d'un montant total de 241 828 € :

ligne 5523535- PLAI d'un montant de 41 905 €

ligne 5523536 - PLAI Foncier d'un montant de 145 923 €

ligne 5523534 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 54 000 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :

ACQUISITION AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 1 bis rue Gambetta – 63400 CHAMALIERES

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) -
OPÉRATION 64 LOGEMENTS - 30 À 44 AVENUE DE LA LIBERTÉ - LE FOIRAIL - COMMUNE DE COURNON D'AUVERGNE**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil Métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLA1	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 16 janvier 2023 pour l'opération suivante :

RÉHABILITATION DE 64 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 30 à 44 Avenue de la liberté – Le Foirail – 63800 COURNON-D'AUVERGNE

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°142516 joint en annexe et signé entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêts PAM, PAM Eco-prêt et PHB réallocation du PHBB) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 778 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142516, constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les trois lignes du prêt n°142516 d'un montant total de 1 778 000 € :

ligne 5513946 - PAM d'un montant de 402 000 €

ligne 5513947 – PAM Eco-prêt d'un montant de 736 000 €

ligne 5513945 – PHB réallocation du PHBB d'un montant de 640 000 €

suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération :

REHABILITATION DE 64 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 30 à 44 avenue de la liberté – Le Foirail – 63800 COURNON-D'AUVERGNE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 76 LOGEMENTS - RUE ROGER PRAT - RÉSIDENCE ARTIK - COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil Métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLA1	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohant, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 26 septembre 2022 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 76 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue Roger Prat – Résidence Artik – 63430 PONT DU CHÂTEAU

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°139714 et n°139715 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS Foncier, ainsi que les prêts PHB 2.0 tranche 2020 et Booster BEI taux fixe rattachés) pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 7 005 209 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°139714 et n°139715, constitués de huit lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°139714 d'un montant total de 4 491 245 € :

ligne 5501760 – PLUS d'un montant de 2 139 659 €

ligne 5501761 – PLUS Foncier d'un montant de 1 451 586 €

ligne 5501756 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 225 000 €

ligne 5501758 – Prêt Booster - BEI taux fixe d'un montant de 675 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°139715 d'un montant total de 2 513 964 € :

ligne 5501763 – PLAI d'un montant de 938 964 €

ligne 5501762 – PLAI Foncier d'un montant de 955 000 €

ligne 5501757 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 155 000 €

ligne 5501759 – Prêt Booster - BEI taux fixe d'un montant de 465 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 76 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Rue Roger Prat – Résidence Artik – 63430 PONT DU CHATEAU.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 20 LOGEMENTS - AVENUE DE LA LIBÉRATION - LES JARDINS D'ANDRÉ - COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil Métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 30 août 2022 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 20 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Avenue de la Libération – Les Jardins d'André – 63800 COURNON D'Auvergne.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°139064 et n°139065 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et prêt PHB 2.0 tranche 2019 rattachés) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 005 857 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139064, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et prêt PHB 2.0 tranche 2019 rattachés) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 801 220 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139065, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°139064 d'un montant total de 1 005 857 € :

ligne 5501769 – PLUS d'un montant de 657 575 €

ligne 5501770 – PLUS Foncier d'un montant de 298 282 €

ligne 5501768 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 50 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°139065 d'un montant total de 801 220 € :

ligne 5501773 – PLAI d'un montant de 479 196 €

ligne 5501772 – PLAI Foncier d'un montant de 272 024 €

ligne 5501771 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 50 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 20 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Avenue de la Libération – Les Jardins d'André – 63800 COURNON D'Auvergne.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 5 LOGEMENTS - 134 AVENUE DE BORDEAUX - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil Métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 23 décembre 2022 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 134 avenue de Bordeaux– 63000 CLERMONT FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°141684 et n°141685 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 429 320 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141684, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 266 383 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141685, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°141684 d'un montant total de 429 320 € :
ligne 5491422 – PLUS d'un montant de 295 383 €
ligne 5491421 – PLUS Foncier d'un montant de 133 937 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°141685 d'un montant total de 266 335 € :
ligne 5491424 – PLAI d'un montant de 176 821 €
ligne 5491423 – PLAI Foncier d'un montant de 89 514 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN V.E.F.A. (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 134 Avenue de Bordeaux – 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT LA BANQUE POSTALE) - OPÉRATION 9
LOGEMENTS - 40 RUE DU PORT- VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 14 novembre 2022 pour l'opération suivante :

RECONSTITUTION DE 9 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés 40 rue du port – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°LBP00016367 et n°LBP00016366 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Banque Postale ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêt PLAI) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 91 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP00016366, constitué d'une ligne de prêt.
- 60 % (prêt PLUS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 73 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP00016367, constitué d'une ligne de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour la ligne du prêt n° LBP-00016366 d'un montant total de 91 000 €.
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour la ligne du prêt n° LBP-00016367 d'un montant total de 73 000 €.

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

RECONSTITUTION DE 9 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 40 rue du port à Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT LA BANQUE POSTALE) - OPÉRATION
139 LOGEMENTS - 56 À 60 ET 66 À 68 AVENUE LÉON BLUM - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil Métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 14 novembre 2022 pour l'opération suivante :

REHABILITATION THERMIQUE DE 139 LOGEMENTS dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N .P.R.U.) situés 56, 58, 60, 66, 68 avenue Léon Blum – 63000 Clermont-Ferrand

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°128416 joint en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et La Banque Postale;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 070 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°LBP-00016364, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de

celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le prêt n°LBP-00016364 d'un montant total de 1 070 000 € :

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

REHABILITATION THERMIQUE DE 139 LOGEMENTS dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N .P.R.U.) situés 56, 58, 60, 66, 68 avenue Léon Blum – 63000 Clermont-Ferrand

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE DURTOL - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE CLERMONT - BILAN DE L'OPÉRATION ET AJUSTEMENT DU FINANCEMENT

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1er janvier 2017 et des principes adoptés dans la charte de gouvernance, un montage financier a été établi avec la commune de Durtol pour réaliser l'aménagement de l'avenue de Clermont dont le coût excédait les volumes financiers transférés.

Par délibération du Conseil métropolitain du 15 février 2019, le financement prévisionnel de l'opération, estimée à 1,1M€ TTC, impliquait le versement d'un fonds de concours communal de 263 125€.

La commune ayant souhaité réaliser la tranche optionnelle au contrat de travaux, un nouveau plan de financement a été adopté par délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019, avec actualisation du montant prévisionnel des travaux à 1,3M€ TTC. Le montant du fonds de concours de la commune a été stabilisé à 263 013€, la commune ayant souhaité mobiliser son enveloppe travaux 2020 pour contribuer à l'opération.

L'opération est désormais achevée, et au vu du reliquat de crédits travaux restant actuellement au crédit de la commune, elle a sollicité la possibilité de substituer des crédits travaux au solde du fonds de concours encore à verser, soit 131 507€. Le bilan de l'opération est ajusté en conséquence.

Plan de financement	Dépenses TTC	Recettes TTC	Commentaires
Opération globale	1 359 401 €	120 000 €	Subvention CD
		22 000 €	Participation SMTC (quai bus)
		413 825 €	Part Métropole dégagée sur charge sanctuarisée (282 318€ + 131 507 000€ substitués à la ligne FDC)
		457 891 €	Part Métropole schéma cyclable, règlement de voirie et reste à charge pluvial
		214 179 €	FCTVA
		131 506€	Fonds de concours communal (réduit de 131 507€)
Total	1 359 401 €	1 359 401 €	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter la demande de la commune de Durtol de substituer des crédits travaux encore disponibles au solde du fonds de concours communal prévu pour le financement de l'aménagement de l'avenue de Clermont.
- d'adopter en conséquence le bilan de l'opération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CESSION DE VÉHICULES MÉTROPOLITAINS

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, Clermont Auvergne Métropole met en vente aux enchères publiques des biens inutilisés.

Par délibération n°DEL20200723_022 du 23 juillet 2020, le Conseil métropolitain a délégué au Président le soin "d'acquérir et céder de gré à gré les biens mobiliers dans la limite de 4600 euros". Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil métropolitain d'autoriser la vente des biens concernés.

Par délibération n°DEL20210924 050 du 24 septembre 2021, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à vendre des biens réformés par le système d'enchères sur le site internet "Agorastore.fr".

Il vous est proposé la vente aux enchères en ligne via la plateforme Agorastore les matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600€.

Quantité	Marque	Modèle	Immatriculation	N° de série	Année	Montant de la mise à prix (en €TTC)
1	PEUGEOT	PARTNER	AK-941-DC	VF3GBKFWC96303564	2010	500
1	RENAULT	CLIO	FQ-021-JG	VF1CBTJ0536109532	2006	500
1	RENAULT	CLIO	FQ-203-JG	VF1CBTJ0536109533	2006	500
1	RENAULT	KANGOO	FQ-236-KA	VF1FC1GAF36861539	2006	500
1	RENAULT	CLIO	FN-788-ZJ	VF1BB2U0540464204	2008	500
1	RENAULT	TRAFIC	BK-050-VY	VF1FLBMA6BY382185	2011	500
1	RENAULT	TRAFIC	BK-808-VY	VF1FLBMA6BY382102	2011	500
1	CITROEN	C3	GG-380-EY	VF7CHF27215452	2005	500
1	SCHMIDT	CLEANGO 556	CA 02	WSVS261P2H4610235	2017	500
1	SCHMIDT	CLEANGO 556	CA 07	WSVS261P2H4610203	2017	500
1	RENAULT	PREMIUM	6976 XY 63	VF622ACB000102031	2005	1000
1	RENAULT	MASTER	CB-733-AF	VF1FDCJH529813021	2003	500
1	RENAULT	KANGOO	BZ-092-HC	VF1KC07EF29827472	2003	200
1	RENAULT	PREMIUM	BZ-007-HS	VF622AVA000104781	2004	500
1	RENAULT	CLIO	BC-636-DN	VF1CR1F0H44054690	2010	500
1	RENAULT	CLIO	FQ-998-JF	VF1BB2U0540209557	2008	500
1	RENAULT	CLIO	FN-788-ZJ	VF1BB2U0540464204	2008	500

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

La sortie des biens du patrimoine de Clermont Auvergne Métropole sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la vente des biens réformés énumérés supra, dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600 euros, par le biais de la plateforme d'enchères sur le site internet "Agorastore";
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INDEMNISATIONS POUR DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté le principe de création d'une Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Communautaire (CPIAC).

Cette Commission consultative est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation formulées par les commerçants, artisans et professions libérales ayant subi une baisse importante de chiffre d'affaires durant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La Commission se conforme aux principes retenus par la jurisprudence administrative, le préjudice d'exploitation d'un commerçant n'est indemnisé que s'il présente un caractère anormal et spécial.

Suite à l'examen des dossiers, la CPIAC émet un avis à destination de l'Assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole.

Sur la base de cet avis, le Conseil métropolitain décide d'indemniser ou non les commerçants.

Le versement d'une indemnisation nécessite la signature d'un protocole transactionnel par lequel les parties renoncent à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La CPIAC a examiné le 7 février 2023, les demandes d'indemnisation définitives déposées :

- dans le cadre des travaux d'eau et d'assainissement qui se sont déroulés de juillet à décembre 2022, boulevard Lafayette à Clermont-Ferrand ;
- dans le cadre des travaux de réfection complète de la voirie qui se sont déroulés de janvier à octobre 2022, avenue de la République à Pérignat les Sarlièves.

Après étude, la CPIAC a émis un avis favorable au versement d'indemnités définitives pour un montant net de 49 665 € (quarante neuf mille six cent soixante cinq euros) destinées à trois commerces du boulevard Lafayette à Clermont-Ferrand et au commerce situé à Pérignat les Sarlièves, montant détaillé ci-dessous.

Les crédits sont inscrits respectivement sur les budgets Eau et Assainissement sur la ligne 678 et pour le budget Principal, sur la ligne 65888.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder à la SARL GDA représentée par Madame DEVAUX Nathalie, domiciliée 60, boulevard Lafayette à Clermont-Ferrand, une indemnisation définitive de 13 000 € net (treize mille euros).
- d'accorder à la SNC COLAS représentée par Monsieur COLAS Christophe, domiciliée 81 bis, boulevard Lafayette à Clermont-Ferrand, une indemnisation définitive de 17 565 € net (dix sept mille cinq cent soixante cinq euros).
- d'accorder à la SAS WINOO représentée par Monsieur BAZI Mohamed, domiciliée 154, boulevard Lafayette à Clermont-Ferrand, une indemnisation définitive de 3 300 € net (trois mille trois cents euros).
- d'accorder à la SARL "Le Petit Bonneval" représentée par Monsieur GIGOT Didier, domiciliée avenue de la République à Pérignat les Sarlièves, une indemnisation définitive de 15 800 € net (quinze mille huit cents euros).
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les protocoles transactionnels correspondants.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises :

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2021_020** : Arrêté du 25/10/2022 portant désignation des membres à voix consultative de la Commission de Délégation de Service Public. Avenant n°22 à la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications.
- **JURI2022_028**: Arrêté du 10/10/2022 relative à la désignation des membres à voix consultative de la Commission de Délégation de Service Public Tourisme.
- **JURI2022_030** : Décision du 21/11/2022 relative à l'indemnisation de la SARL CREAT'TIFS, située 151 rue de Jarzy à BLANZAT, à hauteur de 1080,00 euros, pour les dommages occasionnés par des travaux publics.
- **JURI2022_031**: Décision 06/10/22 relative à la désignation du cabinet OPPIDUM Avocats pour défendre et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du recours déposé par des agents métropolitains en matière de régime indemnitaire.
- **JURI2022_032** : Décision du 17/11/2022 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par l'OPHIS du PUY-DE-DOME préalablement à la construction de 56 logements dans 3 bâtiments sur la parcelle cadastrée HM 153 située 34 rue Albert Thomas à CLERMONT-FERRAND.
- **JURI2023_001** : Décision du 26/12/2022 relative au renouvellement du bail de 27 places de stationnement situées en sous-sol du bâtiment « Le Belvédère », 68 avenue Édouard Michelin à CLERMONT-FERRAND appartenant à la société civile immobilière KONKARNO pour une durée de trois ans.

- **JURI2023_002** : Décision du 29/12/2022 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS Bouygues Immobilier.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 11 janvier 2023 et le 26 janvier 2023, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
Sans suite	Aménagement provisoire d'une structure sur l'espace public pour l'accessibilité de la Halle aux blés	-	-	-	-	25/01/2022	T
23TF001	Réalisation de 3 pieux, conception, exécution et interprétation d'essais par la méthode Osterberg (Ocell) dans le cadre du projet de construction du bassin de stockage restitution d'Herbet	INGE FONDATIONS 69800 SAINT PRIEST	565 800,00 €	-	-	26/01/2023	T
23TF010-01	Réaménagement de la place des Carmes-Déchaux Phase 2 Lot 1 : voirie et réseaux divers - génie civil - second œuvre	COLAS France 63370 LEMPDES	3 987 771,00 €	-	-	26/01/2023	T
23TF010-02	Réaménagement de la place des Carmes-Déchaux Phase 2 Lot 2 : Eclairage fonctionnel et décoratif / Courants forts - courants faibles / SLT	Mandataire : L'ENTREPRISE ELECTRIQUE 63009 CLERMONT FERRAND Co-traitant : SPIE CITYNETWORKS 63800 COURNON	926 395,40 €	-	-	26/01/2023	T
23TF010-03	Réaménagement de la place des Carmes-Déchaux Phase 2 Lot 3 : Bétons décoratifs	SANCHEZ 63450 TALLENDE	694 553,68 €	-	-	26/01/2023	T
23TF010-04	Réaménagement de la place des Carmes-Déchaux Phase 2 Lot 4 : Espaces verts - Equipements de plein air	PALLANDRE PAYSAGE 63501 ISSOIRE	987 257,71	-	-	26/01/2023	T
23TF005-02	Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand Ferrand Lot 2 : Traitement paysager	TREVE PAYSAGES (mandataire) 03110 SAINT DIER LA FORET IDVERDE (sous-traitant) 03110 SAINT REMY EN ROLLAT	355 711,65	-	-	26/01/2022	T
23TF005-05	Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand Lot 5 : Charpente bois lamellé collé	SAS CHARLES ET MOUYSET (mandataire) 12000 RODEZ EURL CHARLES TAILLANDIER (sous-traitant) 63990 LA RENAUDIE	571 552,34	-	-	26/01/2022	T
23TF005-06	Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand Lot 6 : Couverture textile	ACS PRODUCTION 44480 DONGES	2 338 600,00	-	-	26/01/2022	T
23TF005-10	Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand Lot 10 : Menuiseries extérieures	MENUISERIES FERREYROLLES 63100 CLERMONT FERRAND	680 618,67	-	-	26/01/2022	T
23TF005-11	Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand Lot 11 : Cloisons-Doublages	FOREZ DECORS 63000 CLERMONT FERRAND	499 158,80	-	-	26/01/2022	T
23TF005-12	Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand Lot 12 : Peinture - Signalétique	MAZET SAS 63037 CLERMONT FERRAND	498 914,18	-	-	26/01/2022	T
23TF005-13	Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand Lot 13 : Faux plafonds	MAZET SAS 63037 CLERMONT FERRAND	406 912,77	-	-	26/01/2022	T
23TF005-14	Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand Lot 14 : Revêtements de sols souples	CARTECH 63600 AMBERT	198 620,45	-	-	26/01/2022	T

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
23TF005-15	Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand Lot 15 : Soils sportifs	CARTECH 63600 AMBERT	74 249,62	-	-	26/01/2022	T
23TF005-16	Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand Lot 16 : Carrelage - Faïence	SARF 63110 BEAUMONT	465 770,11	-	-	26/01/2022	T
23TF005-17	Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand Lot 17 : Sièges en gradins	BERTELET SRL 22040 LURAGO D'ERBA COMO Italie	305 013,60	-	-	26/01/2022	T
23TF005-19	Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand Lot 19 : Appareils élévateurs	AMIS ASCENSEUR MODERNISATION SERVICE 03300 CUSSET	315 325,10	-	-	26/01/2022	T
23TF005-20	Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand Lot 20 : Structure artificielle d'escalade	PYRAMIDE 91070 BONDOUFLE	50 000,00	-	-	26/01/2022	T
23TF005-21	Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand Lot 21 : Plomberie - Sanitaires	CELLIUM ENERGIES CENTRE 63008 CLERMONT FERRAND	1 220 386,91	-	-	26/01/2022	T
SERVICES							
22SF132	Prestations d'investissements complémentaires et d'opérations de localisation dans le cadre de travaux à proximité des réseaux	Groupement conjoint : TAPIR SERVICES/A/PHA CONTRÔLE ET DIAGNOSTIC/ PARERA/ALL DETECT Mandatitaire : TAPIR SERVICES 63800 COURNON	-	400 000,00 €	1 200 000,00 €	11/01/2023	S
23SA001-01	Services d'assurances pour travaux de réhabilitation du centre aquatique les Hautes Roches Lot 1 : Tous risques chantier	SMABTP 75015 PARIS	21 028,13 €	-	-	11/01/2023	S
23SA001-02	Services d'assurances pour travaux de réhabilitation du centre aquatique les Hautes Roches Lot 2 : Dommages-Ouvrage	SMABTP 75015 PARIS	103 908,07 €	-	-	11/01/2023	S
23SF006-01	Prestations de désherbage voiries, circulations communautaires et autres espaces minéralisés - 2 lots Lot 1 : désherbage voiries, circulations communautaires et autres espaces minéralisés des pôles 2 et 4	REGIE DU TERRITOIRE DES DEUX RIVES 63160 BILLOM	-	25 000,00 €	300 000,00 €	12/01/2023	S
23SF006-02	Prestations de désherbage voiries, circulations communautaires et autres espaces minéralisés - 2 lots Lot 2 : désherbage voiries, circulations communautaires et autres espaces minéralisés des pôles 4, 5 et 6	AGRADIS 63510 MALINTRAT	-	10 000,00 €	80 000,00 €	12/01/2023	S
FOURNITURES							
22FF167	Fourniture de colonnes aériennes métalliques pour l'apport volontaire destiné à la collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective et du verre	SULO France 92700 COLOMBES	-	40 000,00 €	500 000,00 €	12/01/2023	F
23FF012	Location et maintenance de véhicules de viabilité hivernale	EURO LOCATION 15000 AURILLAC	-	70 000,00 €	350 000,00 €	26/01/2023	F

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
23SF003	Prestations de contrôle et d'assistance à la collectivité déléguante pour le suivi des délégations de service public (DSP) de chauffage urbain	SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY 69007 LYON	-	40 000 €	120 000 €	11/01/2023	PI

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY DE DÔME -
ADHÉSION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022, portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés.

Les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraite créé par le Centre de Gestion du puy-de-Dôme. Cette adhésion permet de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondants locaux de la CNRACL ainsi que de prestations spécifiques.

Le Centre de Gestion assure une mission générale d'information concernant la réglementation et la mise en œuvre des procédures CNRACL, un accompagnement personnalisé comprenant le contrôle des dossiers, la prise en charge des estimations de pension et l'instruction des dossiers retraites des agents affiliés CNRACL.

Le coût annuel de cette adhésion est forfaitaire et il est fixé en fonction du nombre d'agents affilié à la CNRACL employé par la collectivité.

Pour Clermont Auvergne Métropole le coût annuel est fixé à 4 500 euros révisable chaque année.

La convention jointe en annexe s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe et tout document relatif à cette prestation,
- d'inscrire au chapitre 11, les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION "ESPACES VERTS" AVEC LA COMMUNE D'ORCINES : ADOPTION DE LA FICHE SECTORIELLE DE RÉGULARISATION 2021 - ANNULE ET REMPLACE LA FICHE SECTORIELLE ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION N° 7522 LORS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2022

Depuis 2017, la commune d'Orcines met à disposition les services techniques communaux au profit de la Métropole, au titre de l'entretien des espaces verts sur emprise voirie, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service ascendante.

Cette convention prévoit l'élaboration de fiches prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente, afin de retracer financièrement les activités prévues ou réalisées par les services mis à disposition.

Il convient de rembourser au réel les frais engagés par la commune d'Orcines en 2021 au titre de cette convention de mutualisation, par adoption de la fiche sectorielle de régularisation 2021 « Espaces verts », présentée en annexe.

Cette fiche sectorielle annule et remplace la fiche sectorielle de régularisation 2021 « Espaces verts » pour la commune d'Orcines, adoptée par délibération n°7522 du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la fiche sectorielle de régularisation relatives à l'écart constaté entre le montant prévisionnel 2021 et le coût réel 2021, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE MUTUALISATION ASCENDANTE "GARAGE" AVEC LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne :
EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION EN 2023, INTÉGRATION DES VÉHICULES MÉTROPOLITAINS DU CIR DE
PONT-DU-CHÂTEAU**

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et en vertu de l'article L 5217-2 IV 9° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du Département, la compétence relative à la gestion d'une partie des routes classées antérieurement dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires.

Ce transfert de compétence s'est accompagné du transfert des moyens qui étaient consacrés à cette compétence. Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, la Métropole avait établi jusqu'au 31 décembre 2022 une convention avec le Département afin qu'il continue à entretenir, contre rétribution, le matériel affecté à la voirie transférée.

Au terme de cette convention, il est désormais proposé de confier à la commune de Cournon-d'Auvergne l'entretien des véhicules métropolitains du pôle « routes structurantes – centre d'intervention routier de Pont-du-Château », dans le cadre de la convention de mise à disposition de service ascendante « garage » établie depuis 2017 entre ladite commune et la Métropole.

Cette convention prévoit l'élaboration d'une fiche sectorielle prévisionnelle pour l'année 2023 comprenant le périmètre des missions effectuées par le service mis à disposition et un tableau prévisionnel détaillant le coût du service et les équivalents temps plein consacrés à l'activité.

En annexe est jointe la fiche sectorielle prévisionnelle 2023 intégrant l'extension du périmètre des missions confiées, élaborée en tenant compte du niveau de service attendu et réalisable par les services mis à disposition.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la fiche sectorielle prévisionnelle 2023, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Procéder aux inscriptions budgétaires afférentes

COMMUNE DE LEMPDES : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE AU TITRE DE LA MAINTENANCE-EXPLOITATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

Une convention de mise à disposition des services municipaux de la commune de Lempdes au profit de Clermont Auvergne Métropole est établie depuis le 29 juin 2012 et réaffirmée le 16 janvier 2017, au titre de la maintenance -exploitation des bâtiments communautaires.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la commune de Lempdes et la Métropole proposent conjointement la dénonciation de la convention de mutualisation au 1er mai 2023. A partir de cette date, Clermont Auvergne Métropole réalisera la mission précédemment confiée à la commune, dans le cadre de l'entretien du patrimoine bâti métropolitain, en lien avec la Direction de la culture.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de la volonté conjointe de dénonciation de la convention de mise à disposition de services municipaux entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Lempdes au titre de la maintenance-exploitation des bâtiments communautaires à compter du 1er mai 2023,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment procéder à toutes les opérations de solde afférentes, et signer tous les actes correspondants.

**COVID-19 - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) - SUBVENTION DU FONDS SOCIAL
EUROPÉEN (FSE)**

Dans le contexte de la pandémie, un protocole sanitaire rigoureux a été mis en place afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19. Ce protocole a été source de nombreuses dépenses liées à l'achat d'équipement de protection individuelle (EPI).

Afin de limiter la propagation du Covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation physique pour les agents de la Métropole ont inclus notamment :

- le port du masque grand public systématique dans les lieux clos et partagés
- le port du masque obligatoire dans les véhicules dès lors qu'ils accueillent plus d'un salarié (véhicule de collecte des déchets ménagers notamment, dont le service n'a pas été interrompu pendant les confinements)
- l'hygiène des mains et une procédure effective de nettoyage/désinfection régulière du véhicule
- des procédures de nettoyage/désinfection régulières des objets et points de contacts que les salariés sont amenés à toucher
- l'utilisation des vestiaires et casiers à usage individuel avec nettoyage journalier
- le nettoyage des visières plusieurs fois par jour et notamment après chaque utilisation.

Ces achats d'EPI sont éligibles à une subvention du Fonds Social Européen (FSE) et s'inscrivent dans l'objectif spécifique « Actions contribuant à endiguer la propagation du virus et évitant l'engorgement des services de santé ». La période d'éligibilité des dépenses s'étend du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2023.

Actions présentées dans ce programme :

- les masques « grand public » (jetables et tissu) et pour certaines catégories de personnels, les masques FFP2 à usage unique

- les commandes de solutions hydroalcooliques

- les opérations de sensibilisation (communication/information).

Plan de financement (en HT)

Dépenses		Recettes	
Achat équipement de protection individuelle	500 183,85 €	Union Européenne – Fonds social européen	500 183,85 €
		Autofinancement	0,00 €
Total	500 183,85 €	Total	500 183,85 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**AVENANT À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR LE PUY-DE-DÔME - INTÉGRATION DE L'ANNEXE
MÉTROPOLITAINE AU CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION 2021-2027 - APPROBATION**

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 a dû se construire en prenant en compte les conséquences de la crise sanitaire.

Partant d'un diagnostic territorial mais également des transformations de la société et de l'économie qui placent la transition écologique au coeur des préoccupations collectives, le CPER permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire.

Il se décline sous la forme d'une convention territoriale conclue à l'échelle du Département et de la Métropole pour soutenir les projets d'envergure portés par les collectivités locales.

Le Conseil régional a adopté le CPER par délibération en date du 21 octobre 2022 et le Conseil départemental a approuvé, lors de sa session en date du 12 décembre 2022, la convention départementale initiale du CPER 2021-2027.

L'annexe métropolitaine est, à présent, proposée à l'assemblée sous la forme d'un avenant à la convention départementale.

Cet avenant, ci-joint, identifie d'une part, des enjeux partagés sur le territoire et d'autre part, formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole. Il établit une liste d'opérations retenues sur le territoire métropolitain pour des co-financements et indique les modalités de mises en œuvre.

Cet avenant reprend également en son annexe 2, le montant dévolu au volet « Enseignement supérieur, recherche, innovation » approuvé en conseil métropolitain du 10 novembre 2022.

La convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du CPER, soit jusqu'au 31/12/2027.

En ce qui concerne la Métropole en tant que maître d'ouvrage, les projets retenus, détaillés dans l'annexe 2, sont les suivants :

- Cité du Court Métrage
- Grande opération d'urbanisme Saint-Jean / Jules Verne / Brézet
- Aménagement d'un parc urbain résilient Galaxy-Fontgiève pour la gestion du risque inondation
- Extension des tribunes du Stade Gabriel Montpied
- Centre de conservation des réserves muséales
- Bibliothèque métropolitaine

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les éléments de cet avenant à la convention départementale pour le Puy-de-Dôme intégrant l'annexe métropolitaine du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant avec l'État, le Conseil départemental et le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

COMMISSION N°3

**« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE
LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »**

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE : AVENANT DE FIN DE GESTION 2022, AVENANT ANNUEL DE PROGRAMMATION 2023

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé de prendre la délégation de compétences des aides à la pierre (DAP) pour 6 ans renouvelables (période 2015-2020). Le Président a été autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs de production des logements sociaux publics et les objectifs d'amélioration de l'habitat privé dès le 1^{er} janvier 2015 afin de permettre la continuité des actions publiques en direction du logement. Ce qui a été fait de 2015 à 2022.

Plusieurs avenants intermédiaires en 2022 sont venus compléter et préciser les aides sur le parc privé et sur le logement social public, au cours de cette huitième année de délégation.

La réussite de la politique habitat - notamment sur son volet solidarité - passe par une montée en charge de la délégation des aides à la pierre de l'État dont la convention a été renouvelée pour la période 2023-2028. L'année 2022 a permis un travail en collaboration avec l'État pour donner les moyens à la Métropole d'affirmer son rôle de pilote de l'habitat. La négociation avec l'État pour les modalités de mise en œuvre de la DAP de 2023 à 2028 s'est poursuivie, en particulier avec l'internalisation de l'instruction des dossiers du parc public à compter de janvier 2024.

Pour la DAP 2023-2028, dont la convention a été approuvée par le Conseil métropolitain le 10 novembre 2022, l'enjeu est notamment de mobiliser les leviers d'action en synergie avec la stratégie et la nouvelle ambition du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 (spatialisation de l'offre visant un rééquilibrage, adéquation entre l'offre et la demande en terme de typologie et en lien avec la réforme des attributions).

Avenant n°3 « fin de gestion » 2022

Conformément à la convention de délégation de compétence de 6 ans prorogée de deux années supplémentaires, un avenant dit de « fin de gestion » vient faire le point sur cette huitième et dernière année de délégation 2015-2022. Les principaux éléments sont présentés ci-dessous.

1 - Pour le parc social public, la programmation 2022 s'est établie à :

- 267 PLAI (*Prêt Locatif Aidé d'Intégration*), dont 9 PLAI adaptés,
- 356 PLUS (*Prêt Locatif à Usage Social*),

soit un total de 623 prêts (PLUS-PLAI) correspondant à 89,6 % par rapport à l'avenant de gestion 2022 à la convention de délégation des aides à la pierre (272 PLAI dont 7 PLAI adaptés, et 423 PLUS) et à l'objectif initialement fixé dans la convention signée en 2015.

Cette programmation a été complétée par 264 agréments PLS (*Prêt Locatif Social*) délivrés pour un objectif initial de 222 agréments prévus dans la convention signée en 2015, et de 112 agréments PSLA (*Prêt Social Location Accession*) pour une perspective initiale de réalisation de 86 logements en location accession.

En tant que délégataire des aides à la pierre, Clermont Auvergne Métropole a décidé la répartition de ces agréments entre les différents bailleurs sociaux, en lien avec la stratégie de l'habitat déclinée dans le PLH. À ce titre, Clermont Auvergne Métropole a veillé à la poursuite des efforts de production de logements locatifs sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour leur permettre de réaliser leurs objectifs triennaux.

Le montant total des autorisations d'engagement déléguées par l'État en 2022 s'établit à :

- 2 592 431 € pour les aides directes pour les PLAI, les PLAI adaptés et les PLUS produits en acquisition-amélioration,
- complétées par des aides indirectes (TVA réduite) et exonération compensée de taxe foncière (TFPB).

Le montant des subventions propres accordées par Clermont Auvergne Métropole pour la programmation 2022 s'établit à 4 582 900 € maximum (crédits de paiements sur plusieurs exercices budgétaires) pour les 623 PLUS/PLAI.

2 - Au titre de la programmation 2022, pour le parc privé :

Sur les objectifs annuels de 504 logements (soit 303 logements propriétaires occupants, 18 logements propriétaires bailleurs, 43 logements traités dans le cadre de l'aide *Ma Prime Rénov' copropriétés fragiles* et 140 logements traités dans le cadre de l'aide *Ma Prime Rénov' copropriétés saines*), 385 logements ont été réhabilités sur l'année 2022 :

- 206 logements de propriétaires occupants (dont 2 PO LHI, 78 PO Énergie, 126 PO Autonomie),
- 7 logements de propriétaires bailleurs,
- 172 logements dans 3 copropriétés fragiles (*Ma Prime Rénov' copropriétés fragiles*).

Ces résultats correspondent à l'activité du *Programme d'Intérêt Général* (PIG) de Clermont Auvergne Métropole. La nécessité d'une stratégie vis-à-vis des copropriétés a été identifiée dans le cadre du bilan à mi-parcours du PLH. Une première étape a été mise en œuvre en 2019 avec la mise en place d'une démarche VOC (Veille et Observation des Copropriétés).

En conséquence, pour ce qui relève des enveloppes des droits à engagements :

Pour l'Anah, fin 2022, 2 666 840 € ont été engagés (soit 2 431 980 € d'aides aux propriétaires bailleurs et occupants et 234 860 € de prestations d'ingénierie pour le financement des missions de suivi-animation), pour une enveloppe initiale disponible de 3 580 665 €.

Le montant total des crédits affectés par Clermont Auvergne Métropole pour 2022 sur son budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 1 159 484 € :

- soit 583 078 € d'aides engagées à l'attention des propriétaires privés bailleurs et occupants,
- soit 576 406 € de prestations d'ingénierie payées en 2022.

Le projet d'avenant n°3 est annexé à la présente délibération.

Avenant annuel de gestion 2023

Afin de décliner opérationnellement les engagements pris dans le cadre de la DAP 2023-2028 de l'État, la Métropole doit examiner les avenants annuels 2023 pour l'habitat public (logement social) et pour l'habitat privé.

1 - Délégation pour l'habitat public :

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 10 mars 2023 a fixé les objectifs de programmation pour 2023 pour notre territoire de délégation avec les agréments de financement pour les PLUS, correspondant aux logements sociaux traditionnels, les PLAI, réservés aux personnes en situation de grande précarité, et les PLS, produits de « mixité » attribués aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé. Les PLS constituent également le dispositif le plus usité pour des résidences étudiantes ou pour les personnes âgées.

Par ailleurs, notre territoire de délégation bénéficiera d'agréments « PSLA », prêt conventionné qui peut être consenti à des opérateurs (organismes HLM, SEM, promoteurs privés...) pour financer la construction ou l'acquisition de logements neufs.

En tant que délégataire des aides à la pierre, il revient à Clermont Auvergne Métropole de répartir ces agréments entre les différents bailleurs sociaux (un listing prévisionnel des opérations sera présenté lors d'un prochain Conseil métropolitain), en lien avec la stratégie de l'habitat déclinée dans le PLH 2023-2028.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole veillera à la poursuite des efforts de production de logements locatifs sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU dans un objectif d'équilibre territorial et de mixité sociale afin de leur permettre de réaliser leurs objectifs triennaux.

Pour 2023, l'enveloppe des droits à engagement de l'État destinée au parc public est fixée uniquement pour le financement des logements PLAI, les logements PLUS ne bénéficiant plus des aides à la pierre depuis plusieurs années.

Le projet d'avenant est joint à cette délibération. Il est proposé de donner délégation au Président, ou son représentant, pour signer ce document qui précise les objectifs et les modalités financières pour l'année 2023 en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État pour le parc public, ainsi que les contributions financières propres de Clermont Auvergne Métropole.

Pour l'année 2023, l'avenant de gestion de la délégation prévoit 250 PLUS, 340 PLAI dont 35 PLAI Adaptés, 195 PLS et 246 PLSA.

L'Assemblée sera informée de l'avancement des agréments et des consommations de crédits lors de ses réunions durant l'année 2023. L'avenant annuel 2023 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre fera l'objet d'avenants techniques intermédiaires durant l'année 2023, précisant le calendrier de versement et ajustant les montants versés dans les limites financières ci-dessus.

2 - Délégation pour l'habitat privé :

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) a aussi été fixée par le CRHH du 10 mars 2023 pour l'année 2023.

Les aides à l'habitat privé seront attribuées sur les bases du règlement général de l'Anah et des orientations du programme d'actions (PA) métropolitain qui détermine les priorités d'intervention pour le soutien à l'amélioration du logement privé, en faveur des propriétaires occupants ou bailleurs, en cohérence avec la stratégie métropolitaine déclinée dans le PLH 2023-2028 et le PIG. C'est sur la base des conditions fixées dans le Programme d'Action (PA) que les décisions d'attribution de subvention ou de rejet des demandes de subvention sont prises par le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, en tant que délégataire.

Les objectifs pour l'année 2023 de 627 logements s'établissent de la manière suivante :

- 303 logements de propriétaires occupants (dont 8 PO LHI/TD, 193 PO autonomie, 102 PO Énergie),
- 14 logements de propriétaires bailleurs,
- 30 logements ou lots traités dans le cadre de l'aide Ma Prime Rénov' copropriétés fragiles,
- 280 logements ou lots traités dans le cadre de l'aide Ma Prime Rénov' copropriétés saines.

Les engagements propres de Clermont Auvergne Métropole ont été proposés au Budget primitif 2023 pour l'aide aux travaux à destination des particuliers à faibles ressources via le PIG et pour l'ingénierie visant à les accompagner dans leurs démarches.

Le projet d'avenant avec l'Anah est joint à cette délibération. Il est proposé de donner délégation au Président, ou son représentant, pour signer ce document qui précise les objectifs et les modalités financières pour l'année 2023 en distinguant l'enveloppe déléguée par l'État pour le parc privé, ainsi que les contributions financières propres de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 de fin de gestion 2022 annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 de fin de gestion 2022 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en matière de logement social public et de logement privé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les avances auprès de l'État comme le prévoit la convention de délégation de compétences,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants de gestion annuels 2023 aux conventions de délégation de compétence des aides à la pierre en matière de logement social public et de logement privé avec l'État et avec l'Anah,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer durant l'année 2023 les avenants techniques intermédiaires à venir précisant le calendrier de versement des enveloppes budgétaires et ajustant les montants versés dans les limites financières de la présente décision,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser les modalités de répartition de l'enveloppe financière des aides à la pierre déléguée à Clermont Auvergne Métropole et à signer les décisions de financement et les agréments s'y rapportant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs les subventions des aides à la pierre déléguées par l'État, selon le rythme prévu dans la convention de délégation, dans la limite de l'enveloppe déléguée par l'État,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- les crédits sont inscrits au Budget primitif 2023 de Clermont Auvergne Métropole sur les imputations 20422 et 204182.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

**Avenant n°3 de fin de gestion à la convention de délégation
de compétence des aides à la pierre de l'État à Clermont Auvergne Métropole
pour l'année 2022**

Le présent avenant est établi entre

Clermont Auvergne Métropole, la Métropole clermontoise, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, son Président,

et

L'État, représenté par Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet du Puy-de-Dôme,

Vu le *code de la construction et de l'habitation* (CCH), notamment l'article L. 301-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence de six ans (2015-2020) en application de l'article L. 301-5-1 du *code de la construction et de l'habitation*, signée le 6 mars 2015 ainsi que ses différents avenants pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 septembre 2016 approuvant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2017 approuvant la transformation de la Communauté Urbaine en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018 ,

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 approuvant la création de la métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole,

Vu le courrier du Préfet du Puy-de-Dôme du 3 septembre 2020 donnant un avis favorable sur la demande de prorogation de la convention de délégation de compétence pour une durée d'un an supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 novembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de compétence pour une durée d'un an supplémentaire,

Vu l'avenant de prorogation de la délégation de compétence portant sur la durée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 signé le 11 décembre 2020.

Vu le courrier du Préfet du Puy-de-Dôme du 15 octobre 2021 donnant un avis favorable sur la demande de prorogation de la convention de délégation de compétence pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 19 novembre 2021 approuvant la prorogation de la délégation de compétence pour une durée d'un an supplémentaire,

Vu l'avenant de prorogation de la délégation de compétence portant sur la durée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

cembre 2022 signé le 27 décembre 2021,

Vu l'avenant annuel n°1-2022 à la convention de délégation de compétence prorogée signé le 13 juillet 2022,

Vu l'avenant n°2-2022 à la convention de délégation de compétence prorogée signé le 16 décembre 2022

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 31 mars 2023, autorisant la signature du présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant de fin de gestion, pris en application de l'article III-2 de la convention de délégation de compétence de 6 ans, prorogée à deux reprises d'une année, précise les objectifs quantitatifs réalisés et enveloppes financières attribuées pour l'année 2022 au titre des aides à la pierre du parc locatif public et du parc privé.

Article 2 – Parc locatif public

Article 2-1 – Les objectifs quantitatifs de l'année 2022 : développement et diversification de l'offre de logements sociaux :

Les objectifs de réalisations de l'année 2022 étaient de :

- **272 PLAI** (prêts locatifs aidé d'intégration),
- dont **7 PLAI adaptés**,
- **423 PLUS** (prêts locatif à usage social),
- **222 PLS** (prêts locatifs sociaux).

Il était également prévu pour 2022 la perspective de réalisation de **86 logements en location accession** par la mobilisation des agréments nécessaires de PSLA (prêts sociaux à la location accession).

Les opérations financées pour l'année 2022 se décomposent comme suit :

- **267 PLAI**
- dont **9 PLAI adaptés**,
- **356 PLUS**,
- **264 PLS**,
- et **112 PSLA**.

Article 2-2 – Crédits de paiement mis à la disposition du délégataire par l'État

Au titre de 2022, huitième année de la mise en œuvre de la délégation de compétence, une délégation de crédits de paiement d'un montant de 962 359,00 € a été réalisée (les autorisations d'engagement et les crédits de paiement sont distincts).

Article 2-3 – Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État

Pour 2022, l'enveloppe définitive des droits à engagements s'établit à 2 466 611 € à laquelle se rajoute un montant de subvention complémentaire de 125 820 € au titre du programme de PLAI à bas niveau de quit-tance.

Le montant des aides indirectes État sera recalculé avec des montants issus de SISAL sur la totalité de la durée de la délégation (TVA réduite), exonération compensée de TFPB.

Article 2-4 – Calcul et mise à disposition des droits à engagements par l'État

Le montant total des autorisations d'engagement déléguées en 2022 s'établit à 1 569 878 € sur le FDC479 et 69 900 € sur le FDC480.

Les conditions d'autorisations d'engagements sont fixées dans la convention de délégation de compétence de 6 ans et dans la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue entre l'Anah et Clermont Au-

vergne Métropole du 6 mars 2015 (articles II-5-1-3 et article III-2 de la convention principale de délégation)

Les autorisations d'engagement ont été déléguées en deux fois :

- au titre de l'avenant n°1-2022 : 1 180 207 € (dont 57 600 € réservés aux PLUS/PLAI acquis et amélioré et 1 128 607 € pour la dotation initiale de 272 PLAI) pour le FDC 479, 2 796 € pour le FDC 480 ;
- au titre de l'avenant n°2-2022 : 389 671 € pour le FDC 479 et 67 104 € pour le FDC 480.

Le montant des autorisations d'engagement disponibles en 2022 s'élève à 2 688 202 € décomposés de la manière suivante :

- **Enveloppe PLAI 2022 FDC 479** : 2 548 402 € dont 1 569 878 € délégués et 978 524 € de reliquat déjà disponible décomposé comme suit :
 - 284 753 € au titre du droit commun (FDC 479) : EJ non consommés en 2021
 - 626 333 € au titre du droit commun (FDC 479) : annulations mentionnées dans l'avenant 2-2022
 - 67 438 € au titre de la décision d'annulation 20226311300141 pour l'opération de 23 logements rue Jean Monnet à Clermont-Ferrand, agréée par la décision 20166311300045 survenue après la signature de l'avenant 2-2022;
- **Enveloppe PLAI Adaptés 2022 FDC 480** : 139 800 € dont 69 900 € délégués et 69 900 € de reliquat déjà disponible.

Enfin le montant des autorisations d'engagement consommées en 2022 est de :

- 2 466 611 € sur le FDC 479 dont 164 000 au titre des 82 PLUS/PLAI acquis et améliorés ;
- 125 820 € sur le FDC 480.

Le présent avenant arrête les montants d'autorisations d'engagement précités et la restitution des reliquats suivants :

- Enveloppe PLAI FDC 479 – 81 791€ ;
- Enveloppe PLAI adaptés FDC 480 – 13 980 €.

Article 2-5 – Interventions propres du délégataire

Pour la programmation 2022, sur le parc locatif social, le montant des droits à engagements réservés à la réalisation des objectifs de la convention pourra s'élever jusqu'à 4 582 900 € (crédits de paiements sur plusieurs exercices budgétaires), conformément à la délibération du 16 décembre 2022.

Article 3 – Parc privé

Article 3-1 – Les objectifs quantitatifs de l'année 2022 : requalification du parc privé ancien et des copropriétés

Les objectifs finalisés par l'avenant n°1/2021 de **504 logements** s'établissent conformément à l'annexe 1 :

- Soit **303 logements de propriétaires occupants** (dont 8 PO LHI/TD, 171 PO autonomie, 124 PO Énergie),
- Soit **18 logements de propriétaires bailleurs**,
- Soit **43 logements ou lots traités** dans le cadre de l'aide **Ma Prime Rénov' copropriétés fragiles**,
- Soit **140 logements ou lots traités** dans le cadre de l'aide **Ma Prime Rénov' copropriétés saines**,

385 logements ont été réhabilités sur l'année 2022 correspondant à 231 dossiers, soit :

- 206 logements de propriétaires occupants (dont 2 PO LHI, 78 PO Energie, 126 PO Autonomie),
- 7 logements de propriétaires bailleurs,
- 172 logements, dans 3 copropriétés fragiles (Ma Prime Rénov' copropriétés fragiles),

Ces chiffres concernent l'opération programmée *PIG de Clermont Auvergne Métropole*.

Article 3-2 – Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État

Pour l'année 2022, l'enveloppe initiale des droits à engagements Anah destinée au parc privé est de 3 580 665 € (dont 571 380 € dédiés aux dossiers *Ma Prime Rénov' copropriétés*). L'enveloppe finalement déléguée a été fixée à 2 666 840 €.

Fin 2022, 2 666 840 € ont été engagés :

- 2 431 980 € d'aides aux propriétaires bailleurs et occupants ;
- 234 860 € de prestations d'ingénierie pour le financement des missions de suivi-animation de l'opération programmée en cours sur le territoire délégué, le PIG de Clermont Auvergne Métropole.

Article 3-3 – Calcul et mise à disposition des droits à engagements

Voir la convention de gestion entre l'Anah et Clermont Auvergne Métropole du 6 mars 2015 (délégation type 2).

Article 3-4 – Interventions propres du délégataire

Pour 2022, sur l'habitat privé, le montant des crédits que le délégataire a affectés sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 1 159 484 € en crédits (dont 583 078 € aides aux propriétaires privés bailleurs et occupants + 576 406 € prestations d'ingénierie).

Article 4 – Publication

Le présent avenant de fin de gestion fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

A Clermont-Ferrand,

Le

P/O Le Président
de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Le Préfet du Puy de Dôme

Philippe CHOPIN

Avenant annuel n°1/2023

à la convention de délégation de compétence de six ans des aides à la pierre de l'État à Clermont Auvergne Métropole en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation

Le présent avenant est établi entre

Clermont Auvergne Métropole, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, son Président,

et

L'État, représenté par Mr Phillipe CHOPIN, Préfet du Puy-de-Dôme,

Vu le code de la *Construction et de l'Habitation* (CCH), notamment l'article L. 301-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du *code de la construction et de l'habitation* en date du 15 décembre 2022, portant sur la période 2023-2028,

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 approuvant la création de la métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 juin 2019, validant les dispositifs de la réforme de la demande en logement social et des attributions (Conférence Intercommunale du Logement),

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 30 septembre 2022, adoptant le Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2023-2028,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 30 mars 2023, autorisant la signature du présent avenant,

Vu les avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 10 mars 2023 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Les articles II-1 et II-2 de la convention de délégation de compétence rend obligatoire la passation d'un avenant annuel qui définit les objectifs quantitatifs prévisionnels de l'année 2023 et précise les modalités financières d'intervention de l'État et du délégataire pour le parc public et pour le parc privé (Anah).

Article 2 – Objectifs pour l'année 2023

Développement et diversification de l'offre de logements sociaux

Il est prévu pour 2023 (CRHH du 10 mars 2023) la réalisation d'un objectif global de **785 logements sociaux** répartis comme suit :

- **340 logements PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- dont **35 logements PLAI Adaptés** en logement ordinaire ;
- **250 logements PLUS** (prêt locatif à usage social) ;

- **195 logements PLS** (prêt locatif social) ;

Il est également prévu pour 2023 la perspective de réalisation de 246 logements en location accession par la mobilisation des agréments nécessaires de PSLA (prêts sociaux à la location accession).

Marges locales

Les modalités d’instruction relatives à l’application des marges locales relèvent de l’arrêté préfectoral en date du 28 juin 2022.

Réhabilitation du parc privé ancien et requalification des copropriétés

Sur la base des orientations générales figurant à l'article I-1 de la *convention de délégation de compétence*, il est prévu pour l'année 2023, suite au CRHH du 10 mars 2023, la réhabilitation de **627 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **303 logements de propriétaires occupants** (dont : 8 PO LHI/TD, 193 PO autonomie, 102 PO Énergie)
- **14 logements de propriétaires bailleurs,**
- **30 logements ou lots traités dans le cadre de l'aide Ma Prime Rénov' copropriétés fragiles,**
- **280 logements ou lots traités dans le cadre de l'aide Ma Prime Rénov' copropriétés saines.**

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah et des programmes d'actions (PA) métropolitains).

Les premiers résultats issus de l'Observatoire et Veille des copropriétés ne révèlent des copropriétés fragiles au sens de la réglementation de l'Anah. Le délégataire s'engage toutefois à répondre aux besoins qui pourraient survenir dans le courant de l'année. Le détail pourra être précisé par avenant.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés par l'Anah est conventionnée (en loyer intermédiaire, social ou très social), à la seule exception de procédures liées à l'habitat indigne, précisées en accord avec l'État dans le programme d'actions annuel.

Répartition géographique et échéancier prévisionnel

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs, de leur répartition par type d'intervention et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexes 1 et 2.

La première annexe, intitulée « objectifs de réalisation de la convention parc public et parc privé – tableau de bord » synthétise les objectifs de réalisation et les besoins en droits à engagement. Il fait office d'échéancier de réalisation. Il constitue la mise à jour annuelle du premier tableau de l'annexe 1 à la convention de délégation de compétence.

La seconde annexe, intitulée « objectifs territorialisés de réalisation de la convention », actualise les objectifs de territorialisation des logements financés en PLUS et PLAI selon 3 secteurs géographiques :

- secteur 1 correspondant aux communes déficitaires de Clermont Auvergne Métropole au titre de l'article 55 de loi SRU : Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Chamalières, Pont-du-Château et Royat
- secteur 2 correspondant à la ville-centre : Clermont-Ferrand.
- secteur 3 correspondant aux autres communes de Clermont Auvergne Métropole : Aubière, Aulnat, Cébazat, Châteaugay, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-Lès-Sarlièves, Romagnat, St Genès-Champanelle.

En application de la directive ministérielle du 16 décembre 2017, les agréments PLUS et PLAI ne doivent pas financer l'acquisition, la construction ou la démolition de logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la ville et plus particulièrement sur le périmètre d'intervention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

L'agrément des PLS doit être attribué en priorité aux logements familiaux ordinaires excepté en zone C.

Il constitue également la possibilité de financement au titre des présentes aides de l'État, pour les logements-foyers de personnes âgées ou handicapées, ainsi que les logements étudiants.

Article 3 – Modalités financières

Moyens mis à disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

- Droits à engagement

Pour 2023, suite au CRHH du 10 mars 2023, la dotation prévisionnelle de l'État destinée au parc public est répartie de la manière suivante :

- Enveloppe PLAI 2023 FDC 479 : 2 755 728 € pour la dotation initiale de 340 PLAI dont 46 000 € réservé au financement des logements PLUS et PLAI acquis et améliorés ;
- Enveloppe PLAI Adaptés 2023 FDC 480 : 321 700 € pour la dotation initiale de 35 PLAI-Adaptés
- Enveloppe restructuration lourde et rénovation énergétique 2023 : 704 000 €

Le délégataire proposera une répartition uniforme sur son territoire.

La convention de délégation de compétence prévoit, selon les termes de l'article II-5-1-1 que l'État alloue au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- jusqu'à 80 % du montant des droits à engagement de l'année à la signature de la convention ou, à compter de la seconde année, à la signature de l'avenant annuel ;
- le solde des droits à engagements à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 10 novembre en fonction du rapport mentionné au II-5-1-3. L'avenant de fin de gestion mentionné au III-2 arrête l'enveloppe définitive des droits à engagements allouée pour l'année au délégataire.

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) est chargé de contribuer au financement des opérations de développement, d'amélioration et de démolition du parc de logements locatifs sociaux.

Pour 2023, l'État allouera au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- **Au titre du FDC 479 : 1 653 437 €** (dont 27 600 € réservés aux PLUS et PLAI acquis et améliorés et dont 1 625 836,8 € pour la dotation initiale de 340 PLAI) correspondant à 60 % de la dotation prévisionnelle totale de l'année ;
- **Au titre du FDC 480 : 193 020 €** correspondant à 60 % de la dotation prévisionnelle totale de l'année s'élevant à X € correspondant à la dotation initiale de 35 PLAI adaptés ;
- Au titre de l'enveloppe spécifique aux restructurations lourdes et rénovations énergétiques : 704 000 € correspondant à 100 % de la dotation prévisionnelle.

Cette enveloppe sera notifiée au plus tard le 15 octobre 2023, par voie d'avenant et ajustée en fonction de l'état des réalisations constatées et des perspectives pour la fin de l'année, ce, dans la limite des droits à engagement, disponibles.

Pour mémoire, les autres aides de l'État prévisionnelles (réduction TVA et exonération compensée de TFPB) feront l'objet d'une réévaluation sur la base des données disponibles sur la période de la convention de délégation de compétence.

- Crédits de paiement

L'État versera les crédits de paiements conformément à l'article II-5-2 de la convention initiale signée le 15 décembre 2022.

Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc privé

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah (dotation initiale) destinée au parc privé est fixée à 4 603 671 €. Sont compris dans ce montant global la part ingénierie des opérations programmées.

Les modalités d'ouverture des autorisations d'engagements sont précisées dans la circulaire nationale de l'Anah de 2023 et sont notamment :

- avance initiale à hauteur de 50 % de la dotation initiale de l'année précédente hors crédits Plan de relance et sans attendre la signature de l'avenant annuel ;
- une fois l'avenant annuel signé, ouverture jusqu'à 70 % de la dotation initiale pour l'année 2023 ;
- solde de la dotation initiale selon le niveau d'engagement et l'atteinte des objectifs.

Engagements en secteur programmé

Le délégataire s'attachera à vérifier la « soutenabilité » des engagements en secteur programmé (OPAH CD, PIG). Ainsi, il veillera, avant d'apposer sa signature sur les nouvelles conventions de programmes, ou sur leurs avenants, à la pertinence de celles-ci au regard :

- des enjeux du territoire en matière d'habitat ;
- de l'adéquation du projet avec les orientations de l'Anah ;
- de son inscription dans une politique locale affirmée ;
- du niveau de maturation du projet.

Article 4- Publication

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et de Clermont Auvergne Métropole.

Il est transmis dès sa signature, par les services de l'État, à la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (Ministère de la Transition Écologique) et à l'Anah.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet du Puy de Dôme Philippe CHOPIN	Le Président de Clermont Auvergne Métropole
---	--

ANNEXE 1 : Tableau de déclinaison locale actualisé 2023 : objectifs de réalisation et tableau de bord de la convention, parc public et parc privé

	2023/2028		2023		2024		2025		2026		2027		2028	
	Prévis Convention initiale	Prévis Convention initiale	avenant N°1	avenant N°2	Prévis Convention initiale	financés	Prévis Convention initiale	financés	Prévis Convention initiale	financés	Prévis Convention initiale	financés	Prévis Convention initiale	financés
PARC PUBLIC	2886	481	785		481		481		481		481		481	
PLAI	1154	192	340		192		192		192		192		192	
DONT PLAI ADAPTES	115	20	35		20		20		20		20		20	
PLUS	1444	241	250		241		241		241		241		241	
Total PLUS-PLAI	2598	433	590		433		433		433		433		433	
PLS	288	48	195		48		48		48		48		48	
Accession à la propriété (PSLA)	720	120	246		120		120		120		120		120	
Droits à engagements délégués pour le parc public	11,993 M €	1,999 M €	3 781,428 €											
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants	1800	300	303		300		300		300		300		300	
dont Logts indignes et très dégradés	30	5	8		5		5		5		5		5	
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	930	155	102		155		155		155		155		155	
dont aide pour l'autonomie de la personne	840	140	193		140		140		140		140		140	
Logements de propriétaires bailleurs	150	25	14		25		25		25		25		25	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	600	100	310		100		100		100		100		100	
Dont copropriétés en difficulté														
Dont copropriétés fragiles			30											
Dont autres copropriétés			280											
Total des logements Habiter Mieux	1490	210			210		210		210		210		210	
Dont propriétaires occupants (maprime renouv sérieité)	930	116 à 117			116 à 117		116 à 117		116 à 117		116 à 117		116 à 117	
Dont propriétaires bailleurs	110	18 à 19			18 à 19		18 à 19		18 à 19		18 à 19		18 à 19	
Dont logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	450	75			75		75		75		75		75	
Soutien Animation PIG (6 ans) + OPAH CD (3 ans)	1,45 M €	0,55 M €			0,55 M €		0,55 M €		0,55 M €		0,55 M €		0,55 M €	
Total droits à engagements ANAH	23,8 M €	4,17 M €	4 603 671 €		4,17 M €		4,17 M €		4,17 M €		4,17 M €		4,17 M €	
ORT (17 à 18 communes)														
dont PNRQAD														
dont NPNRU														
Total des droits à engagement programmes nationaux														
Total des droits à engagements État pour le parc privé	23,8 M €	4,17 M €	4 603 671 €		4,17 M €		4,17 M €		4,17 M €		4,17 M €		4,17 M €	
Total des droits à engagement État Parc Public + parc privé (indicatif)	35,8 M €	6,17 M €	8 385 099 €		6,17 M €		6,17 M €		6,17 M €		6,17 M €		6,17 M €	

ANNEXE 2 : Objectifs territorialisés de réalisation de la convention de logements sociaux PLUS, PLAI et PLS (hors reconstitution NPRU)

	2023			2024			2025			2026			2027			2028		
	Prévus à la convention initiale	Avenant annuel *	financés	Prévus à la convention initiale	Avenant annuel	financés	Prévus à la convention initiale	Avenant annuel	financés	Prévus à la convention initiale	Avenant annuel	financés	Prévus à la convention initiale	Avenant annuel	financés	Prévus à la convention initiale	Avenant annuel	financés
Aubière : total LLS	17 lgts	4 lgts		17 lgts			17 lgts			17 lgts			17 lgts			17 lgts		
Aulnat : total LLS	5 à 6 lgts	0 lgts		5 à 6 lgts			5 à 6 lgts			5 à 6 lgts			5 à 6 lgts			5 à 6 lgts		
Beaumont : total LLS	26 à 27 lgts	85 lgts		26 à 27 lgts			26 à 27 lgts			26 à 27 lgts			26 à 27 lgts			26 à 27 lgts		
Blanzat : total LLS	4 à 5 lgts	0 lgts		4 à 5 lgts			4 à 5 lgts			4 à 5 lgts			4 à 5 lgts			4 à 5 lgts		
Cébazat : total LLS	15 à 16 lgts	208 lgts		15 à 16 lgts			15 à 16 lgts			15 à 16 lgts			15 à 16 lgts			15 à 16 lgts		
Le Cendrie : total LLS	6 à 7 lgts	0 lgts		6 à 7 lgts			6 à 7 lgts			6 à 7 lgts			6 à 7 lgts			6 à 7 lgts		
Ceyrat : total LLS	19 à 20 lgts	58 lgts		19 à 20 lgts			19 à 20 lgts			19 à 20 lgts			19 à 20 lgts			19 à 20 lgts		
Chamalières : total LLS	112 à 113 lgts	40 lgts		112 à 113 lgts			112 à 113 lgts			112 à 113 lgts			112 à 113 lgts			112 à 113 lgts		
Chateaugay : total LLS	3 lgts	20 lgts		3 lgts			3 lgts			3 lgts			3 lgts			3 lgts		
Clermont-Ferrand : total LLS	273 à 274 lgts	346 lgts		273 à 274 lgts			273 à 274 lgts			273 à 274 lgts			273 à 274 lgts			273 à 274 lgts		
Cournon : total LLS	24 à 25 lgts	15 lgts		24 à 25 lgts			24 à 25 lgts			24 à 25 lgts			24 à 25 lgts			24 à 25 lgts		
Durtol : total LLS	2 à 3 lgts	0 lgts		2 à 3 lgts			2 à 3 lgts			2 à 3 lgts			2 à 3 lgts			2 à 3 lgts		
Gerzat : total LLS	12 à 13 lgts	1 lgts		12 à 13 lgts			12 à 13 lgts			12 à 13 lgts			12 à 13 lgts			12 à 13 lgts		
Lempdes : total LLS	10 à 11 lgts	0 lgts		10 à 11 lgts			10 à 11 lgts			10 à 11 lgts			10 à 11 lgts			10 à 11 lgts		
Nohanant : total LLS	2 à 3 lgts	0 lgts		2 à 3 lgts			2 à 3 lgts			2 à 3 lgts			2 à 3 lgts			2 à 3 lgts		
Orcines : total LLS	2 à 3 lgts	0 lgts		2 à 3 lgts			2 à 3 lgts			2 à 3 lgts			2 à 3 lgts			2 à 3 lgts		
Perrignat-Lès-Sarlièves : total LLS	6 à 7 lgts	0 lgts		6 à 7 lgts			6 à 7 lgts			6 à 7 lgts			6 à 7 lgts			6 à 7 lgts		
Pont-du-Château : total LLS	27 à 28 lgts	0 lgts		27 à 28 lgts			27 à 28 lgts			27 à 28 lgts			27 à 28 lgts			27 à 28 lgts		
Romagnat : total LLS	14 à 15 lgts	0 lgts		14 à 15 lgts			14 à 15 lgts			14 à 15 lgts			14 à 15 lgts			14 à 15 lgts		
Royat : total LLS	15 à 16 lgts	8 lgts		15 à 16 lgts			15 à 16 lgts			15 à 16 lgts			15 à 16 lgts			15 à 16 lgts		
Saint-Genès-Champagnelle : total LLS	4 à 5 lgts	0 lgts		4 à 5 lgts			4 à 5 lgts			4 à 5 lgts			4 à 5 lgts			4 à 5 lgts		
TOTAL LLS METROPOLE	481 lgts Familiaux	785 lgts																

* incluant les agréments pour logements familiaux et structures collectives (EPHAD, foyers, pensions,...)

AVENANT N°1/2023 Anah

Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Clermont Auvergne Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat (gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)

Année 2023

Clermont Auvergne Métropole, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, son Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet du Puy-de-Dôme, délégué de l'Anah dans le département,

Vu le *code de la construction et de l'habitation* (CCH), notamment l'article L. 301-5-1 ;

Vu le *code général des collectivités territoriales* ;

Vu la délibération n°2020-58 du Conseil d'administration du 2 décembre 2020 approuvant les clauses-types des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (et leurs avenants),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du *code de la construction et de l'habitation*, en date du 15 décembre 2022 et ses avenants,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 15 décembre 2022 entre Clermont Auvergne Métropole et l'Anah,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 30 septembre 2022, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028,

Vu la circulaire de la Directrice générale de l'Anah pour la programmation 2023 des actions et des crédits de l'Anah du 13 février 2023,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 10 mars 2023 sur la répartition des crédits de l'Anah pour 2023,

Vu l'avenant pour l'année 2023 à la convention de délégation de compétence en date du [REDACTED] 2023,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 30 mars 2023, autorisant la signature du présent avenant par le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du [REDACTED] 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 15 décembre 2022 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2023 ainsi que sur certains points de la convention de gestion.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2023, suite au CRHH du 10 mars 2023, la réhabilitation d'environ **627 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 303 logements de propriétaires occupants (dont : 8 PO LHI/TD, 193 PO autonomie, 102 PO Énergie) ;
- 14 logements de propriétaires bailleurs ;
- 30 logements ou lots traités dans le cadre de l'aide Ma Prime Rénov' copropriétés fragiles ;
- 280 logements ou lots traités dans le cadre de l'aide Ma Prime Rénov' copropriétés saines.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah et le programme d'actions (PA) métropolitain en vigueur).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en **annexe 1** (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah (« Habiter Mieux » inclus) destinée au parc privé est fixée à 4 603 671 €. Sont compris dans ce montant global la part ingénierie des opérations programmées ainsi que l'ensemble des études d'accompagnement concernant les copropriétés.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres inscrits à ce jour au budget 2023 s'élèvent à 600 000 € au titre de l'habitat privé.

A ce montant s'ajoute la prestation d'ingénierie d'un montant de 364 000 €.

Le montant total s'élève à 964 000 € en cohérence avec le PLH 2023-2028 de Clermont Auvergne Métropole.

D - Modifications apportées en 2023 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) Le tableau fixé à l'annexe 2 de la convention initiale est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

- Fait à Clermont-Ferrand Le

Le Préfet du Puy-de-Dôme
délégué de l'Anah dans le département

Le Président
de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Philippe CHOPIN

Annexe 1 : Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

Annexe 2 : Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire

ANNEXE 1 : Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	15/12/2022	2023		2024		2025		2026		2027		2028	
		Objectifs totaux DAP	Avenant annuel	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu
PARC PRIVE	1 800	627		300	300	300	300	300	300	300	300	300	
Logements de propriétaires occupants :													
• dont logements indigènes et très dégradés	30	8		5	5	5	5	5	5	5	5	5	
• dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	930	102		155	155	155	155	155	155	155	155	155	
• dont aide pour l'autonomie de la personne	840	193		140	140	140	140	140	140	140	140	140	
Logements de prop. bailleurs	150	14		25	25	25	25	25	25	25	25	25	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	600	310		100	100	100	100	100	100	100	100	100	
• dont copro. en difficulté		30											
• dont copr. fragiles		280											
• dont copro. autres													
Total des logements concernés par une aide à la rénovation énergétique :													
• dont PO (MPR													
• dont PB (Louer Mieux/													
• dont SDC MPR													
• dont copropriété)													
Aides à l'ingénierie :													
- PIG métropolitain (projection 2023- 2028)	1 446 000 €			241 000 €	241 000 €	241 000 €	241 000 €	241 000 €	241 000 €	241 000 €	241 000 €	241 000 €	
- OPAH-CD (projection 2023 - 2025)	930 000 €			310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	
Total droits engagements Anah	23 804 000 €	4 603 671 €		4 174 000 €	4 174 000 €	4 174 000 €	4 174 000 €	4 174 000 €	4 174 000 €	4 174 000 €	4 174 000 €	4 174 000 €	
Total droits à engagements déléguaire	4 878 000 €	964 000 €		863 000 €	863 000 €	863 000 €	863 000 €	863 000 €	863 000 €	863 000 €	863 000 €	863 000 €	

ANNEXE 2 : Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €		50 % très modestes	Sans objet	Sans objet
			50 % modestes	Sans objet	Sans objet
Projet de travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (MPR Sérénité)	30 000 €		50 % très modestes	Sans objet	Sans objet
			35 % modestes	Sans objet	Sans objet
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €		50 % très modestes	Sans objet	Sans objet
			50 % modestes	Sans objet	Sans objet
Travaux pour l'autonomie de la personne			50 % très modestes	Sans objet	Sans objet
			35 % modestes	Sans objet	Sans objet
Autres situations			35 % très modestes	Sans objet	Sans objet
			20 % modestes	Sans objet	Sans objet

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m ²		35 %	Sans objet	Sans objet
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²		35 %	Sans objet	Sans objet
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %	Sans objet	Sans objet
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %	Sans objet	Sans objet
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement			25 %	Sans objet	Sans objet
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %	Sans objet	Sans objet
Travaux de transformation d'usage			25 %	Sans objet	Sans objet

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Propriétaires Occupants				
Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)
Travaux lourds Logt. très dégradé	Bénéficiaires Anah		Taux : 20 % Plafond : 8 000 € + 500 €	
Travaux lourds Sécurité, salubrité	Bénéficiaires Anah		Taux : 20 % Plafond : 3 000 € + 500 €	
Autonomie	Bénéficiaires Anah		Taux : 25 % Plafond : 1 750 €	
Économies d'énergie	Bénéficiaires Anah Très modestes : 10 %		Plafond : 1 500 €	
	Bénéficiaires Anah Modestes : 25 %		Plafond : 3 000 €	

Propriétaires bailleurs				
Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)
TRAVAUX LOURDS Log très dégradé	Mise en conventionnement du logement avec l'Anah		Taux : 15 % Plafond : 10 500 €	
TRAVAUX LOURDS Sécurité, salubrité	Mise en conventionnement du logement avec l'Anah		Taux : 10 % Plafond : 1 000 €	
dégradation moyenne + énergétique	Mise en conventionnement du logement avec l'Anah		Taux : 10 % Plafond : 2 500 €	
Précarité énergétique seule	Mise en conventionnement du logement avec l'Anah		Taux : 10 % Plafond : 1 500 €	

APPEL À PROJETS "CONTRAT DE VILLE" - SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR L'ANNÉE 2023

LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2023 :

Depuis plusieurs années, le Conseil métropolitain accorde, dans le cadre de ses compétences, des subventions, pour soutenir des projets dans le domaine de la Politique de la Ville, via l'Appel à projets du Contrat de ville.

Les crédits « Politique de la Ville » ont vocation à produire un effet levier sur les territoires et à soutenir l'émergence de nouveaux projets au bénéfice des habitants des quartiers. Quant aux actions récurrentes, celles-ci doivent plutôt relever du droit commun.

Un cadre commun a été établi avec les partenaires de la Politique de la ville pour élaborer et instruire cet appel à projets. A cet effet, les appels à projets du Contrat de ville et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) piloté localement par le Préfet, ont été lancés conjointement.

Au total, 226 dossiers ont été réceptionnés, puis transmis, après vérification, aux différents financeurs sollicités. Ce sont 146 porteurs de projets qui se sont manifestés. En ce qui concerne la Métropole, 91 demandes de subventions ont été reçues.

L'instruction des dossiers a été menée de manière partagée avec les différents financeurs de la Politique de la Ville (Etat/ANCT, Département et Villes de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, d'Aulnat et de Gerzat). Des comités thématiques se sont tenus en décembre 2022 pour débattre des projets déposés avec l'ensemble des signataires du Contrat de ville. En complément, des rencontres ont eu lieu entre certains financeurs, permettant d'affiner la programmation des crédits 2023.

Les projets reçus ont été analysés collectivement au regard des critères suivants :

- opportunité et intérêt du projet au regard du Contrat de ville,
- lien avec le territoire et les projets existants,
- efficacité du projet et moyens mis en œuvre,
- cohérence du budget prévisionnel,
- capacité à innover et développer de nouveaux projets,
- qualité des bilans et du reporting tout au long de l'année auprès des équipes de la Politique de la ville,
- concordance du projet avec une compétence du financeur sollicité.

ANALYSE DES DOSSIERS REÇUS PAR LA MÉTROPOLE ET PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS « POLITIQUE DE LA VILLE » POUR 2023 :

Au regard du cadre d'analyse commun et des compétences métropolitaines, et après examen des dossiers, les propositions suivantes peuvent être établies :

- 63 dossiers répondent aux critères de l'appel à projets 2023, aux objectifs du Contrat de ville, du Protocole d'Engagement Réciproques et Renforcés et aux priorités de la Métropole. Il est donc proposé de soutenir financièrement ces actions. Le montant total des subventions s'élèverait à 440 100 € (cf. tableau en annexe). Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023. Il s'agit de 35 reconductions de subventions et de 28 nouveaux projets à soutenir.

- Les autres demandes ne répondent pas aux critères de la Métropole. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'un soutien spécifique « Politique de la Ville ». Ces dossiers peuvent en revanche, soit être soutenus par un autre financeur, soit être réorientés vers les services ou partenaires compétents.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- l'attribution des subventions pour les 63 projets ciblés dans le tableau en annexe, pour un montant total de 440 100 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65): Assemblia 10 000 €, Association Wake Up 5 000 €, Artistes en Résidence 2 500 €, Association Suprême Legacy 10 000 €, Association Partage 1 500 €, CLCV 4 000 €, Les Amis du Rio 8 000 €, Collège Charles Baudelaire 2 000 €, Compagnie la Transversale 6 500 €, ESACM 15 000 €, La Baie des Singes 4 500 €, La Terrasse aux Termites 18 000 €, Compagnie Daruma 2 000 €, La Générale d'Imaginaire 6 000 €, L'Onde Porteuse 10 000 €, La Parole Conteuse 2 000 €, Par Ici Messieurs Dames 5 000 €, Association Choréactif 3 000 €, Association les Portes de l'Auvergne gestionnaire de Radio Arverne 4 000 € (projet "Mon quartier, Mon Histoire, Mes Mémoires à Gerzat"), Association les Portes de l'Auvergne gestionnaire de Radio Arverne 6 000 € (projet "Les Ondes de Saint-Jacques/Arvernes"), Association Sens et Savoir 2 000 €, AFEV Auvergne 1 500 €, Association NOGOZONE 10 000 €, CEMEA Auvergne 1 000 €, La Mallette Urbaine 3 000 €, Les Compagnons Bâisseurs Auvergne 31 000 € (projet "Renouvellement de l'atelier de quartier - Des accompagnements par l'Auto-réhabilitation accompagnée"), Les Compagnons Bâisseurs Auvergne 6 000 € (projet "Expérimentation de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée sur les territoires de Gerzat et Aulnat"), Les Compagnons Bâisseurs Auvergne 3 000 € (projet "Poursuite des chantiers participatifs et ouverture d'un chantier de réparation"), Family Social Club 5 000 € (projet "Family Nature"), Family Social Club 6 000 € (projet "Family Solidarité : la mécanique, c'est féminin!"), ALFA Saint-Jacques 5 000 €, Association DAHLIR 1 500 €, ASC Clermont Nord 3 000 €, BGE Auvergne 7 000 €, CIDFF 1 500 €, CISCA 12 000 €, Entreprendre Pour Apprendre 9 000 €, INITIATIVE 6 000 €, Initiative Clermont Métropole 8 000 €, Entreprise Job Agglo 60 000 €, Institut Télémaque 4 000 €, La Courte Echelle 8 000 €, La Cravate Solidaire 12 000 €, Lee Voirien 1 100 €, Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans 6 000 €, 3S Métropole 6 000 €, Ville de Cournon-d'Auvergne 2 000 €, Attel'Auvergne 10 000 €, Association Ter Ter Au Terroir 3 100 €, Comité Régional Mosaic Auvergne 3 000 €, Collectif Citoyen de Cournon 2 000 €, Ville de Clermont-Ferrand 4 000 €, Formation Insertion Travail 3 000 €, La Roue Tourne 13 000 € (projet "Atelier mobile d'auto-réparation des vélos"), La Roue Tourne 3 900 € (projet "Stages mixtes VELO-ECOLE / MECA-ECOLE"), Ludothèque Clermont Saint-Jacques 2 000 €, ASM Omnisports 10 000 €, CLJ-Police Nationale 6 000 €, A.V.E.C 63 4 500 €, Auvergne Habitat 10 000 € (médiation sociale à Cournon), Co-cooking, la cuisine partagée 3 000 €, Eveils Solidaire d'Auvergne 2 000 €, SAMA 15 000 €.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat pour 2023, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en oeuvre et à procéder aux versements des subventions allouées.

Rapporteur désigné : Madame Aline FAYE

AVIS FAVORABLES DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2023

TABLEAU N°1

Conseil métropolitain du 31 mars 2023

Porteur de projet	Intitulé de l'action	PROJETS 2023			ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2023			COMMENTAIRES
		Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	Nouvelle / Reconduite	Coût prévisionnel de l'action		Autres financements accordés pour 2023 (prévisionnel)	Subvention de la Ville* sollicitée pour 2023 à la Métropole	Subvention de la Ville** accordée en 2022 par la Métropole	
ASSEMBLIA	Projet Mémoires Muralles	<p>- En partenariat avec Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand, Assemblia met en œuvre un événement artistique qui dure dans le temps, en résonance avec les nombreuses vies que la Muralle a accueillies durant 6 décennies. Le projet artistique « Muralle » donne lieu à l'ouverture de l'immeuble au grand public. Il est proposé aux participants une déambulation sur deux traversées en déconstruction, 8 étages mis en scène à travers une exposition de peintures numériques. Ce grand cahier est réparti dans l'espace par Olivier Agid, La Muralle accueille également une exposition originale de Charles Rostan, photographe local.</p> <p>- Public ciblé : les habitants de Saint-Jacques</p> <p>- Quartier ciblé : Saint-Jacques</p>	N	90 100 €	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
ASSOCIATION WAKE UP	L'incroyable évolution du quartier des Vergnes depuis les années 70	<p>- Il s'agit de retracer l'histoire et créer du début à la fin un film documentaire sur les Vergnes. C'est de comprendre et transmettre "qu'est-ce que le quartier des Vergnes" depuis les années 1970. C'est de valoriser la mémoire du quartier des Vergnes par son passé, son histoire et son évolution. Enfin, c'est de montrer à travers ce documentaire plusieurs témoignages afin de mettre en exergue le passé, le présent et le projet futur du quartier des Vergnes.</p> <p>- Public ciblé : les habitants des Vergnes</p> <p>- Quartier ciblé : Les Vergnes</p>	N	20 000 €	NPRU mémoires des Vergnes	12 000 €	Non sollicité	5 000 €	
ARTISTES EN RESIDENCE	La garde du ciel - Résidence de co-création	<p>- Artistes en résidence a lancé un nouveau programme de résidences de co-création qui s'inscrivent fortement dans le territoire local par le biais de processus de création participatifs. La résidence de co-création est une résidence de 5 mois, fragmentée en plusieurs temps qui s'étirent sur un an et demi. Tout un travail est mené en 2023 : phase de prospection et d'écriture, rencontre avec les acteurs locaux et potentiels partenaires du projet, écriture et coordination des ateliers de co-création et réalisation du projet en collaboration avec les habitants du territoire pendant 3 mois. Le projet s'intitule "La garde du ciel" avec l'artiste François Drenoux. Le projet se déroulera à la Fontaine du Bac.</p> <p>- Public ciblé : les habitants de la Fontaine du Bac</p> <p>- Quartier ciblé : Fontaine du Bac</p>	N	18 000 €	Culture	2 500 €	Non sollicité	2 500 €	
ASSOCIATION SUPREME LEGACY	Hip-hop itinérant	<p>- Découverte des cultures urbaines dans les quartiers prioritaires des villes de Clermont-Ferrand, de Courmon d'Auvergne et les quartiers de vieille active (Gerzat et Aulnat). Plusieurs ateliers de Breaking et Beatbox seront proposés tout au long de l'année 2023 dans tous les CPV en visant les jeunes. Une représentation de la nouvelle création de la compagnie Supreme Legacy « Impulze » dans les espaces publics de chaque quartier de la Ville de Clermont-Ferrand (Saint-Jacques, Croix de Neyrat, Fontaine du Bac et La Gauthière) suivi d'un atelier découverte du Breaking.</p> <p>- Public ciblé : tout public</p> <p>- Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires</p>	R	28 669 €	Culture	13 000 €	7 000 €	10 000 €	Volonté de se déployer sur les quartiers de vieille active (Gerzat/Aulnat) en 2023
ASSOCIATION PARTAGE	Partage association de quartier en faveur de la culture pour tous	<p>- PARTAGE est une association du quartier du Lac à Courmon qui a pour objectif d'organiser des activités culturelles à destination des familles du CPV. Au niveau de la programmation 2023, l'association proposera plusieurs visites et activités en dehors de la Métropole pour découvrir le patrimoine de la Métropole Clermontoise (visite de Melleferme, la Comédie de Clermont, la Coloc de Courmon, Vulcans, les JEP, les musées, médiathèques, etc...).</p> <p>- Public ciblé : 20 adultes et 30 enfants</p> <p>- Quartier ciblé : Courmon d'Auvergne</p>	N	6 530 €	Culture	1 500 €	Non sollicité	1 500 €	

Culture et les mémoires

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	Nouveauté / Reconduite	Coût prévisionnel de l'action	ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2023				COMMENTAIRES
						Autres financements accordés pour 2023 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2023 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2022, par la Métropole	Proposition de subvention Politique de la Ville 2023 de la Métropole	
CLCV	Accompagner les habitants dans leur logement et l'expression de leur mémoire	- Il s'agit d'engager une démarche de collecte et de valorisation de la mémoire des habitants de Saint-Jacques. Par ailleurs, c'est d'être en synergie avec les autres acteurs engagés dans la dynamique « Mémoires/devenir/culture » portée par la Métropole dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain de Saint-Jacques. Enfin, l'expression de la mémoire des habitants se fera par des entretiens individuels. La CLCV mettra en valeur les lieux et les personnes. - Le projet est financé par le territoire de la Métropole pour 120 habitants concernés répartis sur les 3 quartiers Saint-Jacques, La Gauthière et les Vergines. - Public ciblé : les habitants de Saint-Jacques - Quartier ciblé : Saint-Jacques	R	16 050 €	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	6 000 €	4 000 €	4 000 €		
LES AMIS DU RIO	Cinéma de mon pays et mon quartier (Ciné pitchoun / La Fête du cinéma d'animation / Mon p'tit Rio)	- Le Cinéma du Rio intervient dans les quartiers depuis plusieurs années autour de l'accès à la pratique culturelle (Cinéma de proximité). Il s'agit de permettre au public le plus divers, en particulier aux plus jeunes spectateurs, d'accéder à un cinéma de qualité et de proximité à travers une programmation Art et Essai. Il est aussi proposé, par le biais de ateliers de médiation, de rencontres et de rencontres avec les réalisateurs. En outre, il s'agit de créer un parcours d'échanges, d'ouverture et de socialisation et de favoriser la diffusion et la mise en valeur d'œuvres cinématographiques peu diffusées et issues de pays dits "du sud" et de l'ensemble méditerranéen. - Public ciblé : les jeunes - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	N	91 207 €	Culture (audiovisuel)	8 000 €	Non sollicité	8 000 €		
COLLEGE CHARLES BAUDELAIRE	Classe média - Radio Charles Baudelaire (RCB), accompagnement aux parcours artistiques, culturels et professionnels	- Le collège Charles Baudelaire proposera une webradio avec des élèves d'une classe de 3ème. 2 groupes seront créés et présenteront des émissions. Le 1er groupe réalisera durant 2 heures des activités de médiation scolaire autour des disciplines du brevet. Le 2ème groupe travaillera durant 3 heures à l'éducation aux médias à travers des productions journalistiques écrites et radiophoniques. Tout ce projet est fait en partenariat avec l'Ona porteuse et la radio le Chantier. Par ailleurs, tous les élèves réaliseront plusieurs visites notamment la Montagne, France 3, l'Aventure Michelin, le Hall 32. - Public ciblé : les élèves de 3ème du collège Charles Baudelaire - Quartier ciblé : Saint-Jacques	N	23 810 €	Culture (audiovisuel)	2 000 €	Non sollicité	2 000 €		
CHOREACTIF	"Aujourd'hui, c'est carnaval" - évènement #2 de la création Aujourd'hui en 2023	- En 2023, l'association souhaite organiser une fête populaire sous forme de défilé carnavalesque réalisée et mise en scène avec les habitants et l'équipe artistique, mêlant danse et musiques, mettant en valeur le vivre-ensemble et les mobilités durables/écologiques. Des artisans professionnels locaux ont invités mener ont des ateliers de médiation culturelle dans une salle ou théâtre général, cinéma, histoire des arts. - Public ciblé : tout public. - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	N	45 000 €	Culture	8 000 €	Non sollicité	3 000 €		
COMPAGNIE LA TRANSVERSALE	Platon sportif ou Philosopher par les jambes dans les quartiers Nord	- La compagnie La Transversale souhaite investir un nouveau territoire pour y conduire une action culturelle et sportive. Elle propose de travailler avec les jeunes pour des ateliers de médiation culturelle et sportive. L'objectif est de créer un espace de médiation sur le recueil d'expériences par des jeunes et leurs encadrants que la compagnie traduira dans une mise en scène faisant appel à leurs capacités sportives et d'autre part sur une pratique ludique de dialogue philosophique abordant les thèmes de l'organisation de la cité, de la justice, en partenariat avec l'ASM Omnisports. - Public ciblé : les jeunes de 16/25 ans - Quartier ciblé : La Gauthière	N	16 800 €	Culture	15 000 €	13 000 €	6 500 €		

PROJETS 2023			PROPOSITION EN 2023				COMMENTAIRES		
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	Nouveaux / Recommandé	Coût prévisionnel de l'action	ANALYSE TECHNIQUE	Autres financements accordés pour 2023 (prévisionnel)		Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2023 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2022 par la Métropole
COMPAGNIE DARUMA	Quartier danse 2023 ! Redynamiser l'espace public à la Fontaine du Bac	- Il s'agit de fédérer les habitants de la Fontaine du Bac autour d'un projet artistique. La Compagnie va créer une pièce chorégraphique pour 4 danseuses in situ dans le quartier de la Fontaine du Bac. Ce projet sera intégré dans la programmation du festival Bac in Town 2023 à la Fontaine du Bac. - Public ciblé : les habitants de la Fontaine du Bac - Quartier ciblé : La Fontaine du Bac	N	38 000 €	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	4 000 €	Non sollicité	2 000 €	
ESACM	Des récits, des gestes nouveaux quartiers 2023	- A partir de 2023, La Baïsse va développer des actions en lien avec le volet mémoriel initié par Clermont Auvergne Métropole sur le territoire La Gauthière et Les Vergines. Les propositions d'intervention (ateliers d'éducation artistique, résidence de recherche et de création artistiques) se déploieront entre un projet de mobilité avec un dispositif nomade aménagé dans le véhicule utilitaire de l'ESACM pour créer des liens entre La Gauthière et Les Vergines, puis un lieu d'accueil, type appartement, implanté de préférence aux Vergines, pour mener des ateliers d'éducation artistique, sous la forme de rendez-vous réguliers, des temps de convivialité, des résidences d'artistes - Public ciblé : les habitants de la Gauthière et les Vergines - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	69 000 €	Culture / NPRU mémoires de la Gauthière	25 000 €	18 000 €	15 000 €	
LA BAIE DES SINGES	Couronnaises - épisode 2	- Après un premier épisode consacré aux familles et aux mamans, ce second épisode se concentre sur les jeunes femmes entre 16 et 25 ans à Cournon. Plusieurs phases seront proposées. Une collecte de paroles par une artiste rappeuse-auteure-compositrice pour saisir les enjeux de la vie en quartier des jeunes femmes. Des ateliers d'écriture, de rap et une rencontre avec un artiste compositeur de jazz, Julien Bertrand pour la création des intrus sur la base des sons du quartier. Enfin, l'enregistrement des 3 ou 5 titres au studio de La Baie des Singes par le groupe, accompagné par l'artiste rappeuse (mise en voix, interprétation) et le compositeur jazz. - Public ciblé : les jeunes femmes de Cournon-d'Auvergne - Quartier ciblé : Cournon-d'Auvergne	N	13 700 €	Culture (musique)	4 500 €	Non sollicité	4 500 €	
LA TERRASSE AUX TERMITES	Horizon Saint-Jacques saison 5	- L'action vise à publier un magazine semestriel gratuit de 16 pages sur l'activité culturelle de St Jacques (memory/événement). Ce projet participe au processus de transformation du quartier de St Jacques en un quartier vivant et créatif. - Public ciblé : les habitants de Saint-Jacques - Quartier ciblé : Saint-Jacques	R	30 118 €	Culture / NPRU mémoires de Saint-Jacques	19 000 €	18 000 €	18 000 €	
LA GENERALE D'IMAGINAIRE	Le Gout de la Ville à la Gauthière	- La Générale d'Imaginaire, en partenariat avec le Centre Social Nelson Mandela souhaite faire intervenir l'équipe artistique du Gout de la Ville sur le quartier de la Gauthière. Le Gout de la Ville, c'est un spectacle porté par un rappeur Mwano, une danseuse Zoranne Serrano et un chercheur en histoire et sociologie Janoé Vulbeau. Destinée aux jeunes publics, la création aborde les questions liées aux évolutions des quartiers populaires : la rénovation urbaine, la réappropriation de l'espace urbain par ses habitants et les phénomènes d'exclusion. Des ateliers sur 5 journées plénières seront proposés : sur les archives, les anecdotes d'enfants/adultes, la photographie, les pratiques artistiques. - Public ciblé : les habitants de la Gauthière - Quartier ciblé : Gauthière	N	8 500 €	Culture / NPRU mémoires de la Gauthière	8 500 €	Non sollicité	6 000 €	

Porteur de projet	PROJETS 2023			ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2023				COMMENTAIRES
	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	Nouveauté / Reconduite		Coût prévisionnel de l'action	Autres financements accordés pour 2023 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2023 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2022, par la Métropole	
ONDE PORTEUSE	Antenne sensible	- Antenne Sensible est une action de cohésion sociale menée à travers la réalisation de concerts sonores avec les habitants des Vergnes pour qu'ils soient érudits au grand public. Antenne sensible est une action de médiation culturelle et de médiation aux Vergnes, la production de podcasts d'initiation et de médiation "best of" de la cartographie sonore, et la réalisation d'une carte physique pour la diffuser à l'ensemble du territoire. - Public ciblé : tout public - Quartier ciblé : Quartiers Nord	R	30 000 €	NPRU (mémoires des Vergnes)	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand	10 000 €	10 000 €	10 000 €
PAROLE CONTEUSE	La vie de ma mère, paroles de femmes au cœur du quartier de la Gauthière	- Le projet a pour objectif premier de faire émerger et de recueillir la parole d'habitantes de la Gauthière autour de la vie et du parcours de leur mère, ici ou ailleurs. Ce collectage aura lieu de façon collective ou individuelle, auprès de femmes de tous les âges. La première année du projet sera consacrée à la création d'un réseau dans le quartier et au collectage des récits de vie auprès de ses habitantes. Le réseau sera annoncé en prenant appui sur les structures existantes à la Gauthière, par exemple, le pôle petite enfance, le Centre Nelson Mandela, le collège de la Charmie ou l'EHPAD des Jardins de la Charmie. - Public ciblé : les femmes - Quartier ciblé : la Gauthière	N	8 000 €	Culture / NPRU mémoires de la Gauthière	Avis favorable (droit commun) ; CD 63 sur l'égalité F/H	4 500 €	5 000 €	2 000 €
PAR ICI MESSIEURS DAMES	Petit Musée de Rue - La Gauthière	- Forte de son expérience dans le quartier Saint-Jacques, la compagnie souhaite initier le Petit Musée de Rue dans le quartier de la Gauthière, avec une mise en œuvre un peu différente. La 1ère année se fera autour de la création d'un magazine "décalé" qui mettra en lumière le quartier comme une destination touristique. « Excursion à la Gauthière » : un magazine de la poète agence de voyage. En effet, celui-ci se composera d'un certain nombre de propositions artistiques complètes dans des séjours. Chaque thème abique donnera lieu à des propositions concrètes : mise en scène dans la rue, balade photographique, danse et des temps d'écriture. - Public ciblé : les habitants de la Gauthière - Quartier ciblé : Gauthière	N	15 000 €	Culture / NPRU les mémoires de la Gauthière		10 000 €	5 000 €	5 000 €
RADIO ARVERNE	Les Ondes de "Saint-Jacques/Arvernes"	- Il s'agit de réaliser 4 émissions d'1h sur place (ou en studio), en direct ou en différé, et de 5 à 8 reportages sur les territoires en QPV notamment aux Vergnes. Radio Arverne prévoit la création d'une page spéciale sur le site internet de la radio, entièrement consacrée à l'action, avec les podcasts à télécharger, des informations complémentaires et des liens utiles. - Public ciblé : tout public - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	17 330 €	Culture / NPRU mémoires de Saint-Jacques, les Vergnes et la Gauthière		6 000 €	6 000 €	6 000 €
RADIO ARVERNE	Mon quartier, mon histoire, mes mémoires à Gerzat	- Accompagner les élèves et les enseignants dans la création d'une webradio. Organisation d'ateliers éducatifs (entre 15h et 20h au total) en collaboration avec les élèves et les enseignants du collège Anatole France à Gerzat. Contenu de la webradio (émissions culturelles, reportages, questions d'ados, etc...). Des Programmes diffusés et rediffusés sur l'antenne de Radio Arverne. - Public ciblé : les élèves du collège Anatole France à Gerzat - Quartier ciblé : Gerzat	R	13 100 €	Culture (audiovisuel)		4 000 €	4 000 €	4 000 €

PROJETS 2023			ANALYSE TECHNIQUE				PROPOSITION EN 2023				COMMENTAIRES
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	Nouvelle / Recommandée	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2023 (prévisionnelle)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2023 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2022 par la Métropole	Proposition de subvention Poltique de la Ville 2023 de la Métropole		
AFEV AUVERGNE	Projet Colocations Solidaire 2022-2023	<p>- Mise en place d'une colocation de 4 étudiants bénévoles de AFEV sur le quartier de Saint-Jacques. Afin d'accompagner les colocataires dans la réalisation d'un projet, l'Afev leur proposera des temps de travail régulier et mettra à disposition des outils méthodologiques. Enfin, les colocataires proposeront un travail autour de la mémoire du quartier via un travail, puis une exposition (au sein de la maison de quartier) pédagogique au quartier, de ses habitants et ses jeunes.</p> <p>- Public ciblé : Les jeunes dans le quartier de Saint-Jacques</p> <p>- Quartier ciblé : Saint-Jacques</p>	R	8 500 €	Habitat	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand	2 000 €	1 500 €	1 500 €		
ASSOCIATION INOGOZONE	De l'autre côté du banc	<p>- Neogzone souhaite poursuivre le projet « De l'autre côté du banc » dans le quartier de la Gauthière avec la volonté d'ancre et d'asseoir les dynamiques enclenchées depuis 2 ans. Il s'agit de réaliser un tour à pied de quartier qui cette fois s'enracine dans la "prairie". Une proposition innovante au service du cadre de vie des habitantes et de la cohésion sociale du quartier. Enfin, Neogzone souhaite continuer la sensibilisation des habitants à la transition écologique au travers l'embellissement de leur quartier en poursuivant différents ateliers dans la "prairie": jardinage, plantation d'arbres et entretien du mobilier déjà présent.</p> <p>- Public ciblé : les habitants de la Gauthière</p> <p>- Quartier ciblé : la Gauthière</p>	R	32 000 €	Habitat (urbanisme) / cadre de vie	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand / Cd 63	10 000 €	5 000 €	10 000 €		
CEMEA AUVERGNE	Terrain d'Aventures	<p>- Le terrain d'aventures est un espace de liberté, un terrain vague, un espace boisé ou non. Ce lieu a pour vocation de permettre la liberté d'agir, de penser par soi-même, de se rencontrer et aussi de repenser l'espace public comme lieu de vie sociale et de loisirs. Plusieurs espaces seraient à construire : un espace de bricolage, un espace convivial, un espace de jeux, un espace de jardinage, des murs d'expression. Ces espaces seraient proposés sur Clermont-Ferrand et Courmon-d'Auvergne.</p> <p>- Public ciblé : Tout public</p> <p>- Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires</p>	N	24 940 €	Urbanisme / Cadre de vie	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Ville de Courmon-d'Auvergne	1 000 €	Non sollicité	1 000 €		
LA MALLETTTE URBAINE	S'approprier son espace de vie : les citoyens construisent l'espace public	<p>- Le projet porte sur la valorisation et l'appropriation des espaces publics, le vivre-ensemble et l'urbanisme transitoire sur le quartier de la Fontaine du Bac et de Courmon d'Auvergne. Sur le quartier de Fontaine du Bac, il s'agit de réaliser un chantier participatif couplé à des temps de concertation et d'information sur le lieu nommé la Prairie. Sur Courmon d'Auvergne, l'action porte sur la réalisation d'un parcours urbain à déployer au sein du quartier Sud. L'action s'appuiera et sera co-construite sur les connaissances des lieux des habitants pour réaliser ce projet.</p> <p>- Public ciblé : Tout public</p> <p>- Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires</p>	R	10 755 €	Urbanisme / Cadre de vie	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Courmon-d'Auvergne / Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT)	3 000 €	3 000 €	3 000 €		
LES COMPAGNONS BATISSEURS AUVERGNE	Renouvellement de l'atelier de quartier - Des accompagnements par l'Auto-réhabilitation accompagnée	<p>- En 2023, plusieurs outils d'animation de l'atelier de quartier CAM seront proposés notamment l'amélioration du logement en ADA, des ateliers de bricolage collectif, le conseil technique, le dépannage pédagogique et l'outil-chaque.</p> <p>- Public ciblé : tout public</p> <p>- Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires</p>	R	144 102 €	Habitat	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)	37 500 €	37 000 €	31 000 €		

Cadre de vie et Habitat

PROJETS 2023			ANALYSE TECHNIQUE		PROPOSITION EN 2023				COMMENTAIRES
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	Nouvelle / Reconduite	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2023 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2023 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2022 par la Métropole	
LES COMPAGNONS BATISSEURS AUVERGNE	Expérimentation de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée sur les territoires de Gerzat et Aulnat	- Autrice de l'opération sur les communes de Gerzat et Aulnat, des rencontres ont été réalisées avec les maires. Les Compagnons Bâtisseurs proposent d'accueillir les ateliers collectifs existants, et notamment l'atelier hebdomadaire situé sur les quartiers Nord, sur Gerzat) d'Auto-Réhabilitation Accompagnée. - Public ciblé : tout public - Quartier ciblé : Quartiers de vieille active (Gerzat/Aulnat)	N	23 594 €	Habitat	Avis Favorables (droit commun) : Villes de Gerzat et d'Aulnat	8 000 €	Non sollicité	6 000 €
LES COMPAGNONS BATISSEURS AUVERGNE	Poursuite des chantiers participatifs et ouverture d'un chantier de réparation	- Il s'agit de conduire 2 projets participatifs dans le cadre de la Gestion urbaine et Sociale de Proximité. Le premier projet est le repair café. Il s'agit d'animer dix séances de café de réparation d'objets en pied d'immeubles des quartiers Nord ou au siège des maisons de quartier (Croix de Neyrat, Champrat), Les Vergennes). Le deuxième projet est une action destinée aux publics collégiens du territoire de la Fontaine du Bac (environ 100 élèves) notamment le collège Lucie Aubrac. Il s'agit d'associer l'équipe enseignante et pédagogique, parant du projet de rétablissement et du travail déjà réalisé (au quotidien) les élèves ont des ateliers "repar" - le collège du futur". - Public ciblé : tout public - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	36 820 €	Habitat (urbanisme) / cadre de vie	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont Ferrand / CD 63	5 000 €	3 000 €	3 000 €
FAMILY SOCIAL CLUB	Family SOLIDARITE : la mécanique, c'est féminin !	- Le projet consiste à sensibiliser les jeunes filles des quartiers Nord aux notions de la mécanique. Il s'agit de mettre en place des ateliers pour que les jeunes filles puissent élaborer le diagnostic d'un véhicule et planifier les réparations. A ces effets, ce projet propose de créer des ateliers de réparation destinés aux jeunes filles et de développer le projet dans le secteur de l'auréole. Par ailleurs, l'association est en lien avec l'Institut des Mémoires (partenaire de l'action). - Public ciblé : les jeunes filles - Quartier ciblé : Quartiers Nord	R	15 000 €	Emploi / Insertion / orientation	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / CD 63	6 000 €	5 000 €	6 000 €
ALFA SAINT-JACQUES	Plan d'investissement dans les compétences	- Il s'agit de construire des parcours d'inclusion professionnelle de 30 jeunes sur les territoires DPV. ALFA Saint-Jacques développe un programme d'éducation par le sport, ainsi l'association a répondu favorablement à un appel à projets du Plan d'Investissements des Compétences (PIC). Le dispositif d'accompagnement proposé dans ce projet est un parcours de 6 mois. Un coach d'insertion a été identifié au sein du club. 3 grandes phases seront proposées : Identification des jeunes et remobilisation par le sport, parcours socio-professionnel par le sport en collaboration avec les partenaires sociaux du territoire et l'intégration dans l'emploi/formation et suivi des jeunes. - Public ciblé : 16/25 ans - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	N	31 100 €	Emploi / Insertion / orientation	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand	5 000 €	Non sollicité	5 000 €
ASSOCIATION DAHUR	Lever les freins à l'emploi par le support des loisirs	- C'est de proposer une activité physique et culturelle comme outil de repérage et de remobilisation professionnelle. Cette action sera un outil à disposition des BE des quartiers nord. Il s'agit de coordonner ce parcours en synergie avec l'ensemble des acteurs socio-professionnels qui pourront s'inscrire à différentes étapes selon leurs besoins et leurs missions. Les publics ciblés sont les 16/25 ans. Le DAHUR repère les personnes grâce à l'outil de communication des activités physiques et culturelles, puis les personnes seront orientées avec une fiche d'orientation. Tout ce travail se fera en lien avec les travailleurs sociaux et/ou les conseillers en insertion professionnelle. - Public ciblé : les 16/25 ans - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	N	19 700 €	Emploi / Insertion / orientation		1 500 €	Non sollicité	1 500 €

Insertion - Emploi - Développement économique

PROJETS 2023			PROPOSITION EN 2023				COMMENTAIRES		
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	Nouvelle / Reconduite	Coût prévisionnel de l'action	ANALYSE TECHNIQUE	Autres financements accordés pour 2023 (prévisionnel)		Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2023 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2022 par la Métropole
ASC CLERMONT NORD	Valorisation des parcours de réussite et des rencontres entrepreneuriales	- L'action consiste à organiser de rencontres "Valorisation de parcours de réussite" avec les témoignages d'entrepreneurs/salariés auprès de la jeunesse. Les thématiques abordées sont : l'expérience professionnelle, le fonctionnement d'une entreprise, l'entrepreneuriat, l'orientation et l'excellence. Des visites collectives d'entreprise seront proposées. Enfin, l'organisation d'un networking et d'un forum des métiers. - Public ciblé : Les jeunes - Quartier ciblé : Quartiers Nord	R	22 000 €	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole Emploi / Insertion / orientation	5 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
BGE AUVERGNE	Développement de l'entrepreneuriat : Faciliter le développement économique des quartiers	- L'action se décline sous la forme de permanences assurées sur les quartiers OPV. Mise en place autour de temps d'animation : ateliers émergences-sensibilisation, ateliers thématiques création, parcours d'accompagnement, structuration de projets, suivi des jeunes entreprises et entrepreneurs en difficulté. - Public ciblé : Tout public - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R	20 000 €	Développement économique (entrepreneuriat)	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
CIDFF 63	Espir d'entreprendre au féminin	- Une soirée de lancement sera organisée dans le cadre de la semaine du 8 mars 2023, réunissant les partenaires de l'accompagnement à la création, des femmes cheffe d'entreprise et des femmes ayant un projet de création. Le CIDFF 63 animera également 6 ateliers collectifs en direction des femmes résidant en OPV et ayant un projet de création d'entreprise ou d'activité. Par ailleurs, un partenariat est noué avec le centre social de Champpratel. A cet effet, 2 marchés seront portés par le centre social Champpratel (marché nocturne à la fin du printemps et d'hiver). Enfin, la mise en place du salon des Créatrices les 13 et 14 octobre 2023. - Public ciblé : les Femmes - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	5 500 €	Entrepreneuriat / Insertion / Egalité femme-homme	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
CISCA	Coopérative jeunesse de service	- Une Coopérative jeunesse de service est un projet de formation et d'éducation dans lequel un groupe de 12 à 15 jeunes, appuyé par des acteurs de territoire et des animateurs, vont créer et gérer entièrement une entreprise coopérative sur une période de 2 mois, pendant l'été 2023. - Public ciblé : 16/17 ans - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	N	28 000 €	Jeunesse / Développement économique	12 000 €	Non sollicité	Non sollicité	12 000 €
ENTREPRISE JOB AGGLO	Opération "60 jobs d'été en 2023 pour les jeunes des quartiers de Clermont Auvergne Métropole" - Quartiers de proximité 2023	- Permettre à 60 jeunes, habitant en OPV, d'accéder à un job d'été d'une durée de 2 semaines (renovation, nettoyage ou remise en état d'infrastructures collectives). Partenariat renforcé avec les acteurs locaux. En 2023, plusieurs objectifs sont fixés avec les partenaires du projet : proposition de 15 jours des chantiers, pérennisation d'un chantier à Courmon et dans la mesure du possible à Aulnat. - Public ciblé : 18/25 ans - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R	145 710 €	Emploi / Insertion	65 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

Porteur de projet	PROJETS 2023			ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2023			COMMENTAIRES
	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	Nouveaux / Reconnaitre		Coût prévisionnel de l'action	Autres financements accordés pour 2023 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2023 à la Métropole	
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE	Action éducation par l'entrepreneuriat pour les jeunes de 9 à 25 ans	EPA développe un programme pédagogique innovant, adapté aux jeunes de 9 à 25 ans. Plusieurs parcours pédagogiques sont élaborés à chaque tranche d'âge (les Mini-Entreprises S, M et L). 23 projets Mini-Entreprises seront déployés sur l'ensemble de la Métropole clermontoise, dont 6 projets en QPV (4 en Mini-Entreprise S et 3 en Mini-Entreprise L). Au total, ce sont 490 jeunes qui vont bénéficier de l'accompagnement entrepreneurial d'EPA. - Public ciblé : 9/25 ans - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	75 927 €	Développement économique (entrepreneuriat)	14 000 €	9 000 €	9 000 €
INITIATIVE	Le T1'lieu, un espace pour s'épanouir	- Installé depuis janvier 2020, le Tiers-lieu est bien implanté sur le territoire Nord, avec plusieurs services principaux : lien social, l'échange de savoir, l'épicerie, les outils mutualisés et la médiation. L'association propose plusieurs axes de développement en 2023 : parentalité, alimentation, communication, numérique, réseau, Crea/ADJOL 63, le T1'lieu a été une formation aux gestes de premiers secours piloté par un Vind. Enfin, la semaine 63, le Dahir et l'EP 63 continuent leurs permanences dans les locaux. - Public ciblé : tout public - Quartier ciblé : Quartiers Nord	R	77 679 €	Economie Sociale et Solidaire	6 000 €	6 000 €	6 000 €
INITIATIVE CLERMONT METROPOLE	Médiation bancaire et financière au sein des QPV/QVA	- C'est d'accompagner 20 porteurs de projets qui créent 10 entreprises grâce à un financement bancaire. 4 grandes phases d'actions composent la médiation bancaire financièrement et pédagogiquement. Le projet est financé par le plan de financement d'urgence de la Métropole clermontoise. - Public ciblé : Tout public - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	15 650 €	Développement économique (entrepreneuriat)	10 000 €	10 000 €	8 000 €
INSTITUT TELEMAQUE	Favoriser l'égalité des chances des jeunes de territoires fragiles par le biais d'un double mentorat « école-entreprise »	- Aujourd'hui, 49 jeunes de la Métropole clermontoise sont actuellement mentorés, dans 2 collèges REP+ et lycées. Le projet consiste à accompagner 11 jeunes supplémentaires sur l'année clermontoise, afin que 60 jeunes puissent être parrainés d'ici à la fin de l'année 2023. Chaque mentor accompagnera ainsi un filleul, à raison d'une rencontre par mois, dans le but de lui faire bénéficier d'une plus grande ouverture socio-culturelle et professionnelle. Institut Télémaque continuera le suivi individualisé avec un double mentorat, des actions collectives animées par la structure et une aide financière annuelle pour les collègues et lycéens afin de financer tous les frais liés au mentorat. - Public ciblé : des jeunes - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	45 410 €	Emploi / Insertion / orientation	4 000 €	4 000 €	4 000 €
LA COURTE ECHELLE	Chantier d'été pour la prévention et la sociabilité des jeunes	- 12 à 16 jeunes de Gerzat seront mobilisés par l'organisation des chantiers. La planification des travaux se fera avec les services de la Mairie de Gerzat et l'association Courte Echelle. Enfin, les différents chantiers proposés sont : les espaces verts, l'environnement, les travaux de peinture dans les écoles et aménagement des classes. Les jeunes sont encadrés par l'association la Courte échelle, par groupe de 3 ou 4 jeunes pendant 15 jours, tout au long de l'été. - Public ciblé : les jeunes filles et garçons de 17 à 20 ans issus des QVA - Quartier ciblé : Gerzat	R	34 760 €	Emploi / Insertion	8 000 €	8 000 €	8 000 €

PROJETS 2023			ANALYSE TECHNIQUE				PROPOSITION EN 2023				COMMENTAIRES
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	Nouvelle / Reconduite	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2023 (prévisionnelle)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2023 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2022 par la Métropole	Proposition de subvention Politique de la Ville 2023 de la Métropole		
LA CRAVATE SOLIDAIRE	Poursuite des activités de La Cravate Solidaire	-La Cravate Solidaire souhaite poursuivre et améliorer les ateliers "Coup de Pouce". En 2023, la structure souhaite déployer son offre et ses ateliers (vestiaire solidaire et coup de pouce) à Courmon-d'Auvergne et les QVA (Lezat et Aulnat). Il s'agit de développer une collaboration avec les centres sociaux afin de proposer des demi-journées (vestiaire solidaire et coup de pouce) en fin de semaine. Les ateliers solitaires seront proposés aux équipes solidaires aux associations qui aident les personnes en difficulté d'insertion socio-professionnelle. -Public ciblé : Tout public -Quartier ciblé : Tout quartiers prioritaires	R	116 275 €	Emploi / Insertion	Avis favorables (crédits PV) : Etat Courmon-d'Auvergne Avis favorable (droit commun) : Ville d'Aulnat	12 000 €	10 000 €	12 000 €		
LEE VOIRIEN	Les entretiens d'embauche théâtralisés	Il s'agit de faciliter l'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap et en insertion professionnelle et sociale. Les demandeurs d'emploi en situation de handicap ou en insertion socio-professionnelle seront préalablement accompagnés par l'équipe de Lee Voirien. Ils bénéficieront de séances de coaching qui leur donneront assurance le jour de l'embauche. Enfin, par le biais d'exercices théâtraux, l'association travaillera avec la personne en situation de handicap tout ce qui concerne, la voix, l'expression corporelle, la confiance en soi, la répartie ainsi que la gestion du stress. -Public ciblé : Tout public -Quartier ciblé : Tout quartiers prioritaires	N	7 700 €	Emploi / Insertion / lutte contre les discriminations	1.160 €	Non sollicité	1.100 €			
MISSION LOCALE CLERMONT METROPOLE ET VOLCANS	Club radio à la Mission Locale	Dans le prolongement de l'action 2022 de présentation vidéo et orale des métiers, la Mission Locale de Clermont poursuivra ses missions de valorisation des ressources des jeunes (savoirs être, confiance en soi, autonomie) et d'implication dans un projet collectif, par la création d'un atelier radio au sein de la Mission Locale. Le projet se fera en partenariat avec l'Onle Porteuse. L'action se déroulera de janvier à décembre 2023 sur 2 sessions de 3 mois. 1 ^{ère} session de mars à mai 2023 : les jeunes vont préparer et réaliser 2 émissions de radio autour des personnalités du monde de l'entreprise. La 2 ^{ème} session de septembre à novembre 2023 : 12 ateliers de 2h pour préparer et réaliser 2 reportages en entreprise. -Public ciblé : les jeunes de 16 à 25 ans -Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	N	13 240 €	Emploi / Insertion	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)	6 240 €	6 000 €	6 000 €		
VILLE DE COURNON-D'Auvergne	Jobs d'été 2023	- Le projet permet aux jeunes cournonnais de 17 à 21 ans de se familiariser avec le monde du travail. Les jeunes déposent un dossier de candidature. Une participation à un entretien de recrutement sera effectuée. Enfin, les jeunes seront recrutés dans les différents services municipaux ou au sein des équipes "terrain". -Public ciblé : les jeunes de Courmon-d'Auvergne -Quartier ciblé : Courmon-d'Auvergne	N	56 500 €	Emploi / Insertion	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT) Avis favorable (droit commun) : Ville de Courmon-d'Auvergne	2 000 €	Non sollicité	2 000 €		
35 METROPOLE	Les jardins collectifs de Neyrat	- L'association souhaite mettre en place un jardin collectif à Neyrat afin de sensibiliser les habitants des QPV au maintien de la biodiversité en milieu urbain et s'inscrit dans une démarche locale de développement durable. L'association va continuer à mobiliser la participation des habitants et de découvrir ce jardin collectif. Les habitants auront un rôle primordial pour faire vivre ce jardin. Des ateliers de cuisine seront proposés dans ce jardin. Enfin, des actions de sensibilisation à l'environnement seront en place avec les habitants. -Public ciblé : les habitants des quartiers Nord -Quartier ciblé : Quartiers Nord	R	33 500 €	Développement durable	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Cd 63	10 000 €	6 000 €	6 000 €		

Développement durable

Porteur de projet	PROJETS 2023			ANALYSE TECHNIQUE	PROPOSITION EN 2023				COMMENTAIRES
	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	Nouvelle / Reconnue		Coût prévisionnel de l'action	Autres financements accordés pour 2023 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2023 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2022, par la Métropole	
ATTEL'Auvergne	« Passionnement cheval » : médiation animale par le cheval au cœur du quartier de la Fontaine du Bac	<p>L'association Atte/Auvergne poursuit son action sur le quartier de la Fontaine du Bac des actions de médiation animale et de sensibilisation à la Maison de la Montagne de la Métropole. Des actions de pratiques sportives, de formations et d'animations (Cheval contact) sur l'espace public sont proposées pour les jeunes de 6 à 14 ans.</p> <p>- Public ciblé : les habitants de la Fontaine du Bac</p> <p>- Quartier ciblé : Fontaine du Bac</p>	R	56 720 €	Développement durable / Collecte des déchets	16 000 €	10 000 €	10 000 €	
ASSOCIATION TER AU TERROIR	A la découverte du terroir	<p>- Depuis 2021, l'association organise des rencontres "découverte du terroir" entre des jeunes habitants des quartiers nord de Clermont-Ferrand et des acteurs du terroir (agriculteur, éleveur, chef, pâtisier, etc...). C'est d'améliorer les connaissances des jeunes autour de l'environnement. Ces rencontres ont fait l'objet de vidéos la chaîne Youtube de l'association. 10 rencontres seront proposées afin que les jeunes puissent être sensibiliser au consommateur local et au développement durable. Les collégiens seront ciblés sur cette action.</p> <p>- Public ciblé : 10 jeunes des quartiers Nord</p> <p>- Quartier ciblé : Quartiers Nord</p>	N	23 455 €	Développement durable	3 166 €	Non sollicité	3 100 €	
COLLECTIF CITOYEN DE COURNON	Actions citoyennes - sensibilisation à l'éco-citoyenneté - promouvoir la culture et les bienfaits du sport pour la santé - améliorer le cadre de vie en accompagnant des projets portés par les habitants	<p>- L'association souhaite poursuivre ses actions à Cournon afin de sensibiliser les habitants à la transition écologique et la préservation de l'environnement. Il s'agit de mettre en place de ruches citoyennes autour de la biodiversité, de jardins pédagogiques et ramassage des déchets. Par ailleurs, l'association souhaite élargir ses actions autour des stages découvertes aux multiplicateurs pour les jeunes de 6 à 17 ans et des ateliers de cuisine autour de l'équilibre alimentaire.</p> <p>- Public ciblé : les habitants du QPV de Cournon</p> <p>- Quartier ciblé : Cournon d'Auvergne</p>	R	10 000 €	Développement durable	2 500 €	2 000 €	2 000 €	
FAMILY SOCIAL CLUB	Family Nature	<p>- Mettre en œuvre des ateliers pour sensibiliser les enfants par les différents gestes quotidiens sur le développement durable : le tri, le recyclage, la récupération, la pollution, les économies d'énergie. Proposer des immersions en lieux d'agriculture ferme pédagogique, forêts, jardin partagé). Des événements ponctuels : zero waste (principe de nettoyer son quartier) seront organisés à l'échelle du quartier. En 2023, le projet prévoit une collaboration plus étroite avec les établissements scolaires notamment avec les écoles Romain Rolland, Jules Vallès et Jean Jaurès de Clermont-Ferrand sur la question de la biodiversité et de l'apiculture.</p> <p>- Public ciblé : les enfants et familles des quartiers Nord</p> <p>- Quartier ciblé : Quartiers Nord</p>	R	18 100 €	Développement durable / APSA (les Vagabonds)	7 000 €	5 000 €	5 000 €	

PROJETS 2023			PROPOSITION EN 2023				COMMENTAIRES		
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	Nouvelle / Reconduite	Coût prévisionnel de l'action	ANALYSE TECHNIQUE	Autres financements accordés pour 2023 (prévisionnel)		Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2023 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2022 par la Métropole
VILLE DE CLERMONT FERRAND	Mobilisation des habitants "St Jacques de composteurs"	<ul style="list-style-type: none"> - Composés dans le cadre du projet de renouvellement urbain, un groupe d'habitants se mobilise depuis octobre 2019 sur la thématique du patrimoine naturel de leur quartier. Ce groupe d'habitants est accompagné par le centre social sud. Le groupe proposera une animation de protection de la biodiversité un samedi par mois avec l'intervention d'un acteur professionnel sur leur secteur de résidence (OPV). Enfin, c'est de prévoir des temps forts fédérateurs lors des semaines thématiques (semaine Tous au compost, semaine européenne de réduction des déchets, journée mondiale de la biodiversité, SEDD...). - Public ciblé : les habitants de Saint-Jacques - Quartier ciblé : Saint-Jacques 	N	7 640 €	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	4 000 €	4 000 €	Non sollicité	4 000 €
Mobilités									
FORMATION INSERTION TRAVAIL	Mobilité inclusive quartier Nord	<ul style="list-style-type: none"> - FIT a été sollicité par la maison de quartier de Croix de Neyrze en juin 2022 afin de faciliter l'accès à la mobilité aux habitants des quartiers Nord. FIT propose d'investir auprès du personnel du centre social nord et de ses partenaires. FIT réalisera un temps d'information et de formation sur les services et acteurs existants en matière de mobilité inclusive (une journée d'intervention). Mise à disposition les outils nécessaires pour faciliter l'orientation / l'accompagnement. - Public ciblé : les habitants des quartiers Nord - Quartier ciblé : Quartiers Nord 	N	15 000 €	Mobilités	3 000 €	3 000 €	Non sollicité	3 000 €
LA ROUE TOURNE	Atelier mobile d'auto-réparation des vélos	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la pratique du vélo comme mode de déplacement urbain. L'Atelier Mobile est un atelier d'auto-réparation de vélo qui se déplace dans une remorque tractée par un vélo électrique pour intervenir au plus près du public. Cet atelier permet à chacun d'apprendre et de réparer son vélo, et contribue ainsi à la remise en état de nombreux vélos, ainsi qu'à la diffusion de l'usage du vélo en vue d'améliorer la mobilité de tous. Enfin, il s'agit d'intervenir de manière régulière sur les QPV de Clermont-Ferrand, de Courmon-d'Auvergne et sur Aulnat. - Public ciblé : tout public - Quartier ciblé : tous quartiers prioritaires 	R	44 500 €	Mobilités	15 000 €	15 000 €	13 000 €	13 000 €
LA ROUE TOURNE	Stages mixtes VELO-ECOLE / MECA-ECOLE	<ul style="list-style-type: none"> - Les associations Formation Insertion Travail et La Roue Tourne souhaitent s'associer pour proposer des stages d'apprentissage de vélo sur inscription à des habitants des quartiers Nord qui seraient novices dans la pratique. Il s'agit de réaliser 2 stages complets de formation (printemps et automne). Les stages comporteront également 2 composantes complémentaires : la méca-école (apprendre les bases du fonctionnement et de l'entretien d'un vélo) prise en charge par la Roue Tourne et le vélo-école (apprendre à se déplacer à vélo) pris en charge par le FIT. - Public ciblé : tout public - Quartier ciblé : Quartiers Nord 	N	4 800 €	Mobilités	3 900 €	3 900 €	Non sollicité	3 900 €
LUDOTHEQUE CLERMONT SAINT-JACQUES	Ludomobile, le jeu pour tous	<ul style="list-style-type: none"> - La Ludothèque se donne les moyens de ses ambitions par la création d'une Ludomobile écologique. Cette Ludomobile, tractée par un vélo électrique, permettra de transporter un fonds de jeu, et le matériel nécessaire pour accueillir en parfaite autonomie une vingtaine de personnes (5 tables et 20 tabourets pliables). Cette Ludomobile permettra d'installer et de proposer un espace de jeu en direction des adhérents créant ainsi un point de rencontre culturels et sportives. La Ludomobile sera déployée tout au long de l'année et sera accessible à tous les habitants de Saint-Jacques. La participation sera gratuite. - Public ciblé : Tout public - Quartier ciblé : Saint-Jacques 	N	17 957 €	Mobilités	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

PROJETS 2023			PROPOSITION EN 2023				COMMENTAIRES		
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	Nouvelle / Reconnue	Coût prévisionnel de l'action	ANALYSE TECHNIQUE	Autres financements accordés pour 2023 (prévisionnel)		Sub "Politique de la Ville" accordée en 2022, par la Métropole	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2023 à la Métropole
Sports									
ASM OMNISPORTS	ASM Sport Avenir Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - L'ASM Sport Avenir Jeunesse (SAJ) pilote l'ensemble des actions d'éducation et d'inclusion par le sport dans le Club. Le programme SAJ, animé et piloté par le Pôle éponyme, avec quelques 24 partenaires. En 2023, ASM souhaite développer 3 programmes auprès de l'enfance (15 mois jusqu'à 10 ans), les pré-ados et ados (10 à 18 ans), les jeunes adultes. Enfin, plusieurs nouveaux projets seront à l'étude en 2023 de la part de ASM notamment la création d'un service civique enfance jeunesse au sein du club, l'innovation pédagogique et numérique, les nouvelles opportunités du programme Délicés Sports avec l'APFELS. - Public ciblé : les jeunes des QPV / - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires 	R	327 550 €	Sport (animation inter-territoire + appar à la prévention spécialisée)	Avis Favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand Avis favorable (droit commun) : CD 63	10 000 €	35 500 €	10 000 €
Prévention de la délinquance									
CLU - POLICE NATIONALE	Activités d'éducation citoyenne et de prévention auprès des mineurs issus des quartiers prioritaires de la ville	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la délinquance juvénile auprès des jeunes issus des QPV et lutter contre les discriminations grâce à des ateliers/journees organisés par la Police Nationale. - Promouvoir les valeurs citoyennes, le respect d'autrui et les notions de droits et de devoirs auprès de 130 mineurs de 10 à 18 ans issus des QPV. - Public ciblé : les jeunes mineurs de 10 à 18 ans - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand 	R	81 150 €	Prévention de la délinquance (sof)	Avis Favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / FIPD	6 000 €	12 000 €	6 000 €
COMITE REGIONAL MOSAIC AURA	Prévenir et lutter contre la radicalisation, l'extrémisme et le communautarisme en améliorant le vivre ensemble par l'éducation à la citoyenneté et l'accompagnement vers la vie active	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet consiste à accompagner, éduquer et donner la parole aux jeunes, à former des citoyens, à lutter contre l'extrémisme et la propagation de la haine, en particulier dans les quartiers difficiles. Il s'agit d'accompagner les jeunes à trouver un stage, une formation, un travail, les préparer à des entretiens, rédaction de CV et lettre de motivation, les impliquer dans la préparation des actions culturelles et éducatives. Enfin, des rencontres, Café Citoyen Quartiers Nord, pour aborder des sujets d'actualité et échanger avec les habitants des quartiers. - Public ciblé : tout public - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand 	R	20 582 €	Prévention de la délinquance (sof)	Avis Favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT)	3 000 €	3 500 €	3 000 €
Autres									
AUVERGNE HABITAT	Dispositif de médiation sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du dispositif humain de médiation de proximité et de tranquillité publique et résidentielle durant toute l'année 2023. Partenariat entre les bailleurs sociaux Auvergne Habitat et Ophis et la ville de Courmoult-Auvergne. La prestation de médiation sera assurée par deux médiateurs qui interviennent en binôme. - Public ciblé : l'ensemble des publics du territoire de Courmoult - Quartier ciblé : Courmoult-Auvergne 	R	152 000 €	Prévention délinquance / sécurité	Avis Favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / FIPD	10 000 €	10 000 €	10 000 €
AVEC 63	Aide aux victimes d'infractions pénales	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et informer les victimes. Mettre en place une prise en charge pluridisciplinaire des victimes. Accompagner les victimes les plus traumatisées jusqu'au procès. Développer un travail de réseau avec le monde judiciaire, hospitalier et social. Mettre en place des groupes de paroles en faveur des femmes victimes de violence. - Public ciblé : toutes les victimes d'infractions pénales - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires 	R	116 400 €	Aide aux victimes	Avis Favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / FIPD	4 500 €	4 500 €	4 500 €
									Ce dispositif sur Courmoult-Auvergne s'applique sur une année plurielle.

PROJETS 2023			ANALYSE TECHNIQUE				PROPOSITION EN 2023				COMMENTAIRES
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	Nouvelle / Reconduite	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2023 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2023 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2022 par la Métropole	Proposition de subvention Politique de la Ville 2023 de la Métropole		
CO-COOKING, LA CUISINE PARTAGÉE	Une cantine de quartier, lieu de convivialité et d'alimentation durable	Mettre en place une cantine participative deux fois par semaine, préparation de repas avec les habitants pour favoriser la mixité et l'inclusion sociale. Participer à la vie du quartier et aux manifestations des associations par des propositions de restauration. - Public ciblé : tout public - Quartier ciblé : Quartiers Nord	R	38 033 €	Economie Sociale et Solidaire	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT) / CD 63	3 000 €	2 000 €	3 000 €		
EVILS SOLIDAIRES D'Auvergne	Le Citoyen-Concept	- L'association propose la création d'une BD à travers le "Cyber Plus". Il s'agit d'un atelier qui vise à encourager la création d'élèves victimes de harcèlement en y associant leurs aventures et leurs héros. - L'association propose également un atelier de création de films courts (à partir de novembre 2023). Ce atelier sera valorisé durant une semaine festive en juin 2023 à la salle de la Cooc et au cinéma Le Géopôle en décembre 2023 pour une exposition (photos, BD), un spectacle (pièces théâtrales, chorégraphie, chansons, slam) et un court-métrage (production du dessin animée) + une thérapie individualisée pour les élèves victimes de harcèlement. - Publics ciblés : 50 élèves - Quartier ciblé : Courmon-d'Auvergne	N	15 700 €	Lutte contre les discriminations	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Courmon-d'Auvergne / Etat (ANCT) / CD 63	2 000 €	Non sollicité	2 000 €		
SENS ET SAVOIR	Faire et être avec nos bambins	- Le projet "Faire et être avec nos bambins" est un projet d'accompagnement à la parentalité en lien avec l'alimentation, et de manière secondaire avec l'activité physique, les rythmes de vie et notamment la lutte contre les écrans. Des temps d'échanges, des marches collectives, des ateliers de cuisine, d'activités physiques, autour de la gestion des émotions, et pour travailler le temps passé devant les écrans permettront de renforcer le lien social tout en développant les connaissances et les capacités perçues des participants. Enfin, des temps de collaboration avec des structures culturelles (médiathèque) du quartier et d'expression artistique autour de l'alimentation. - Public ciblé : tout public - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	N	14 100 €	Agriculture urbaine / Renouvellement urbain aux Vergines / Alimentation	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand Avis réservé : CD 63	2 015 €	Non sollicité	2 000 €		
SAMA	Ateliers sociolinguistiques - ASL	- Faciliter l'intégration des personnes étrangères ou d'origines étrangères par l'acquisition de la langue française : 5 groupes de 10 à 12 personnes. 2 groupes seront sur Courmon et 7 à Clermont-Ferrand. Ces parcours auront un suivi particulier, avec 4 heures d'accompagnement individuel. Orientation du public via la plateforme ALF. - Public ciblé : les personnes étrangères - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R	89 207 €	Lutte contre les discriminations	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Ville de Courmon-d'Auvergne	16 503 €	15 000 €	15 000 €		
						SOUS-TOTAL APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE 2023		337 500 €	440 100 €		

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre les soussignés :

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, Métropole, dont le siège est établi 64/66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Aline FAYE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020.

désignée ci-après par « Clermont Auvergne Métropole»

D'UNE PART,

ET

« **XXXX** », statut dont le siège social est établi N° Voie, CP VILLE, représenté par Monsieur/Madame Prénom NOM, Statut.

Désigné ci-après par « **XXX**»

D'AUTRE PART,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- Le Contrat de ville de l'agglomération clermontoise 2015-2022 du 21 décembre 2015,
- Le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 17 juillet 2020,
- La demande de subvention *XX (nom de la structure)* du date mois 2022,
- La délibération du Conseil de Clermont Auvergne Métropole du 31 mars 2023.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien financier aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets «Contrat de Ville 2023», qui a pour objet de soutenir des actions au profit des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE LA SUBVENTION POUR DES ACTIVITÉS PRÉCISES DE L'ASSOCIATION

La subvention versée par Clermont Auvergne Métropole a pour objet d'aider à financer des actions précises en adéquation avec les objectifs fixés dans le cadre du Contrat de Ville.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole soutiendra l'association pour *description succincte de l'action*.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Afin de soutenir l'action décrite à l'article 2 de la présente convention et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de XX €.

Le paiement de la subvention s'effectuera en un seul versement et interviendra après la signature de la présente convention par les différentes parties.

L'association s'engage à respecter le programme de ses actions et son budget prévisionnel. En cas de non respect par l'association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, le versement de la subvention sera suspendu par Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne Métropole sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches,...) liées aux actions définies à l'article 2 de la présente convention et faire valoir la participation de Clermont Auvergne Métropole dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias.

L'association s'engage en outre à promouvoir l'image de Clermont Auvergne Métropole.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive et s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et éviter que celle de Clermont Auvergne Métropole puisse être recherchée.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE EXERCÉ PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

6.1 Suivi des actions

L'association rendra compte régulièrement à Clermont Auvergne Métropole de ses actions au titre de la présente convention. Il est attendu a minima :

- Un bilan intermédiaire et un bilan final rédigés pour chaque action,
- Des temps de reporting réguliers organisés à l'initiative de l'association,
- Que l'association tienne informée la Métropole des activités menées dans le cadre de l'action mentionnée à l'article 2.

L'association transmettra à Clermont Auvergne Métropole, au plus tard le 30 juin 2024 ou avant toute nouvelle demande de subvention :

- un compte-rendu d'activité portant sur la réalisation des activités prévues à l'article 2 de la présente convention, incluant un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (*type CERFA n°15059*01*).

6.2 Contrôle financier

L'association transmettra à Clermont Auvergne Métropole, après leur approbation :

- les comptes annuels de l'exercice écoulé certifiés par le Président de l'association ou un commissaire aux comptes.

Dans le cas où l'exercice comptable l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention sur les 2 exercices comptables.

6.3 Suivi exercé par Clermont Auvergne Métropole

L'association s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Ainsi, l'association s'engage à lui communiquer tous documents utiles, sur sa simple demande. En outre, elle devra informer Clermont Auvergne Métropole des modifications intervenues dans ses statuts.

Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole.

En outre, l'association devra informer Clermont Auvergne Métropole des modifications, le cas échéant, intervenues dans ses statuts et notamment les déclarations relatives aux changements survenues dans l'administration ou de la direction de l'association, mentionnant les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction, les nouveaux établissements fondés, le changement d'adresse social, les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 8 : RESTITUTION TOTALE OU PARTIELLE

En cas de non-respect par l'association d'un ou de plusieurs engagements contractuels, sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par Clermont Auvergne Métropole.

Par ailleurs, dans le cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, Clermont Auvergne Métropole exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de non respect par l'association d'un ou de plusieurs engagements contractuels, Clermont Auvergne Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par Clermont Auvergne Métropole.

Clermont Auvergne Métropole pourra résilier la convention, pour tout motif d'intérêt général, en notifiant à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis d'un mois, à compter de la notification de l'accusé de réception, pour la prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet de recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en un exemplaire à Clermont-Ferrand, le
(Cachets, visas et signatures)

Pour Clermont Auvergne Métropole,
La Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville,
Coordination des politiques Jeunesse,

Pour XX (*nom de la structure*),
Le/la Statut du signataire,

Aline FAYE

Prénom NOM

*LES NOUVEAUX
PROJETS RETENUS
AU TITRE DE LA
POLITIQUE DE LA
VILLE 2023*

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Plan d'investissement dans les compétences													
Porteur : ALFA Saint-Jacques Calendrier : 2023 BP de l'association : 224 100 € Nombre de Salariés : 4 Nombre de bénévoles : 25		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input checked="" type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA									
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Emploi/Insertion/Orientation		Publics ciblés : - 16/25 ans											
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Renforcer les actions contribuant à lever les freins à l'emploi et accompagner à l'employabilité - Faciliter les premiers pas dans l'emploi et dans le monde de l'entreprise		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2021</td> </tr> <tr> <td>2020</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020
Année	Crédits CDV	Dont Métropole											
2022	Pas de demande												
2021													
2020													
Subventions demandées en 2023													
Coût total action	Crédits Politique de la ville				Droit commun (vente de produits, produits financiers, mécénat)								
	Métropole	CD 63	Ville de Clermont	Etat (ANCT)									
31 100 €	5 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	19 100 €								
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction													
Il s'agit de construire des parcours d'inclusion professionnelle de 30 jeunes sur les territoires QPV. ALFA Saint-Jacques développe un programme d'éducation par le sport, ainsi l'association a répondu favorablement à un appel à projets du Plan d'Investissements des Compétences (PIC). Le dispositif d'accompagnement proposé dans ce projet est un parcours de 6 mois. Un coach d'insertion a été identifié au sein du club. Les 3 grandes phases proposées : identification des jeunes et remobilisation par le sport, parcours socio-professionnel par le sport en collaborant avec les partenaires sociaux du territoire et l'Intégration dans l'emploi/formation et suivi des jeunes.													
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV										
Un coach d'insertion recruté par le club de l'ALFA Saint-Jacques. - Les clubs remplissent des fiches de suivi (données qui serviront à l'évaluation) avec le bénéficiaire à des périodes spécifiques du parcours des jeunes, - Objectif de sorties positives fixé à 50 % des participants aux programmes (emploi CDI/CDD, formation, entrepreneuriat...).			- Expérimentation de l'action en 2023										
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés										
Date : 12/12 Avis favorable			Avis favorable										
Proposition finale : 5 000 €													

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : La garde du ciel - Résidence de co-crédation												
Porteur : Artistes en résidence Calendrier : 2023 BP de l'association : 135 000 € Nombre de Salariés : 2 Nombre de bénévoles : 27		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input checked="" type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA										
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture		Publics ciblés : - Les habitants de la Fontaine du Bac										
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Favoriser l'accès des habitants aux équipements culturels métropolitains (la Diode)		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2021</td> </tr> <tr> <td>2020</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020
Année	Crédits CDV	Dont Métropole										
2022	Pas de demande											
2021												
2020												
Subventions demandées en 2023												
Coût total action	Crédits Politique de la ville			Droit commun (DRAC/Conseil régional)								
	Métropole	Ville de Clermont	CD 63									
18 000 €	2 500 €	5 500 €	2 000 €	8 000 €								
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction												
Artistes en résidence a lancé un nouveau programme de résidences de co-crédation qui s'inscrivent fortement dans le territoire local par le biais de créations participatives. La résidence de co-crédation est une résidence de 5 mois, fragmentée en plusieurs temps qui s'étirent sur un an et demi. Tout un travail est mené en 2023 : phase de prospection et d'écriture, une rencontre avec les acteurs locaux et de potentiels partenaires du projet, une écriture et une coordination des ateliers de co-crédation et réalisation du projet en collaboration avec les habitants du territoire pendant 3 mois. Le projet s'intitule "La garde du ciel" avec l'artiste François Dehoux. Le projet se déroulera à la Fontaine du Bac.												
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV										
Inviter un artiste à mener un projet de création artistique en collaboration avec les habitants de la Fontaine du Bac. - Nombres d'habitants qui participent aux ateliers à la Diode, - Retour des participants via un questionnaire de satisfaction.		- Expérimentation de l'action en 2023										
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés										
Date : 12/12 Avis favorable		Avis favorable										
Proposition finale : 2 500 €												

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Projet Mémoire Muraille												
Porteur : Assemblia Calendrier : 2023 BP de l'association : NC Nombre de Salariés : NC Nombre de bénévoles : NC		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input checked="" type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA										
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : NPRU les mémoires de Saint-Jacques		Publics ciblés : - Les habitants de Saint-Jacques										
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Développer des actions portant sur les mémoires des quartiers NPRU (la Gauthière, Saint-Jacques, les Vergnes)		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2021</td> </tr> <tr> <td>2020</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020
Année	Crédits CDV	Dont Métropole										
2022	Pas de demande											
2021												
2020												
Subventions demandées en 2023												
Coût total action	Crédits Politique de la ville			Ressources propres Assemblia								
	Métropole	Ville de Clermont	Etat (ANCT)									
90 100 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	60 100 €								
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction												
En partenariat avec Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand, Assemblia met en œuvre un événement artistique qui dure dans le temps, en résonance avec les nombreuses vies que la Muraille a accueilli durant 6 décennies. Le projet artistique « Muraille » donne lieu à l'ouverture de l'immeuble au grand public. Il est proposé aux participants une déambulation sur deux travées en déconstruction, 8 étages mis en scène à travers une exposition de peintures numériques. Ce grand cahier est réparti dans l'espace par Olivier Agid. La Muraille accueille également une exposition originale de Charles Rostan, photographe local. L'action s'inscrit dans la dynamique « Mémoire/devenir/culture » à Saint-Jacques.												
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV										
Ce projet artistique permet de mettre en lumière une dernière fois la Muraille de Chine auprès de l'ensemble des habitants de la Métropole avant sa déconstruction.		- Expérimentation de l'action en 2023										
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés										
Date : 12/12 Avis favorable		Avis favorable										
Proposition finale : 10 000 €												

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : pARTage association de quartier en faveur de la culture pour tous													
Porteur : Association pARTage Calendrier : 2023 BP de l'association : 6 530 € Nombre de Salariés : NC Nombre de bénévoles : NC		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input checked="" type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA									
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture		Publics ciblés : - 20 adultes et 30 enfants de Cournon-d'Auvergne											
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Favoriser l'accès des habitants de Cournon-d'Auvergne aux équipements culturels métropolitains (les médiathèques, les musées)		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="color: #800040;">Année</th> <th style="color: #800040;">Crédits CDV</th> <th style="color: #800040;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="color: #800040;">2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td style="color: #800040;">2021</td> </tr> <tr> <td style="color: #800040;">2020</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020
Année	Crédits CDV	Dont Métropole											
2022	Pas de demande												
2021													
2020													
Subventions demandées en 2023													
Coût total action	Crédits Politique de la ville				Cotisations								
	Métropole	Ville de Cournon-d'Auvergne	Etat (ANCT)	CD 63									
6 530 €	1 500 €	900 €	2 500 €	1 500 €	130 €								
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction													
pARTage est une jeune association du quartier du Lac à Cournon qui a pour objectif d'organiser des activités culturelles à destination des familles du QPV. L'association proposera plusieurs visites et activités en dehors de la Métropole pour découvrir le patrimoine de la Métropole Clermontoise (visite de Milleforme, la Comédie de Clermont, la Coloc de Cournon, Vulcania, les Journées Européennes du Patrimoine, les musées, médiathèques, etc...).													
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV										
Faire découvrir les activités culturelles aux familles du QPV de Cournon-d'Auvergne - Taux de participation des familles, - Effectuer un questionnaire de satisfaction.			- Expérimentation de l'action en 2023										
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés										
Date : 12/12 Avis favorable			Avis favorable										
Proposition finale : 1 500 €													

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : L'incroyable évolution du quartier des Vergnes depuis les années 70														
Porteur : Association Wake Up Calendrier : 2023 BP de l'association : NC Nombre de Salariés : 0 Nombre de bénévoles : 50	<input checked="" type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole: NPRU les mémoires des Vergnes	Publics ciblés : - Les habitants des Vergnes													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Développer des actions portant sur les mémoires des quartiers NPRU (la Gauthière, Saint-Jacques, les Vergnes)	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px; width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Année</th> <th style="width: 35%;">Crédits CDV</th> <th style="width: 50%;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">2022</td> <td align="center" colspan="2" rowspan="3">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td align="center">2021</td> </tr> <tr> <td align="center">2020</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020			
Année	Crédits CDV	Dont Métropole												
2022	Pas de demande													
2021														
2020														
<u>Subventions demandées en 2023</u>														
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 15%;">Coût total action</th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Crédits Politique de la ville</th> </tr> <tr> <th style="width: 25%;">Métropole</th> <th style="width: 25%;">Conseil départemental 63</th> <th style="width: 35%;">Etat (ANCT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">20 000 €</td> <td align="center">12 000 €</td> <td align="center">3 000 €</td> <td align="center">5 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Coût total action	Crédits Politique de la ville			Métropole	Conseil départemental 63	Etat (ANCT)	20 000 €	12 000 €	3 000 €	5 000 €			
Coût total action		Crédits Politique de la ville												
	Métropole	Conseil départemental 63	Etat (ANCT)											
20 000 €	12 000 €	3 000 €	5 000 €											
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction														
<p>Il s'agit de retracer l'histoire et créer du début à la fin un Film/Documentaire sur les Vergnes. C'est de comprendre et transmettre "qu'est-ce que le quartier des Vergnes" depuis les années 1970. Le projet consiste également de valoriser la mémoire du quartier des Vergnes par son passé, son histoire et son évolution.</p> <p>Enfin, c'est montrer à travers ce documentaire plusieurs témoignages afin de mettre en exergue le passé, le présent et le projet futur du quartier des Vergnes.</p> <p>L'action s'inscrit dans la dynamique mémorielle aux Vergnes.</p>														
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV													
Valoriser la mémoire collective des habitants du quartier des Vergnes dans le cadre du NPRU Vergnes. - Réalisation du film, - Satisfaction des habitants.	- Expérimentation de l'action en 2023													
Avis du comité thématique	Avis des services Métropole concernés													
Date : 12/12 Avis favorable	Avis favorable													
<u>Proposition finale : 5 000 €</u>														

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Terrain d'Aventures																									
Porteur : CEMEA Auvergne Calendrier : 2023 BP de l'association : 602 900 € Nombre de Salariés : NC Nombre de bénévoles : NC			<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input checked="" type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA																				
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Urbanisme / Cadre de vie			Publics ciblés : - Tout public																						
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Concevoir des projets d'urbanisme culturel - Améliorer le cadre de vie des habitants			Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;"><i>Pas de demande</i></td> </tr> <tr> <td>2021</td> </tr> <tr> <td>2020</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	<i>Pas de demande</i>		2021	2020											
Année	Crédits CDV	Dont Métropole																							
2022	<i>Pas de demande</i>																								
2021																									
2020																									
Subventions demandées en 2023																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="5">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2">Ressources propres</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>CD 63</th> <th>Etat (ANCT)</th> <th>Ville de Clermont-Fd</th> <th>Ville de Cournon-d'Auvergne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">33 940 €</td> <td align="center">1 000 €</td> <td align="center">5 000 €</td> <td align="center">6 000 €</td> <td align="center">9 000 €</td> <td align="center">9 000 €</td> <td align="center">3 940 €</td> </tr> </tbody> </table>							Coût total action	Crédits Politique de la ville					Ressources propres	Métropole	CD 63	Etat (ANCT)	Ville de Clermont-Fd	Ville de Cournon-d'Auvergne	33 940 €	1 000 €	5 000 €	6 000 €	9 000 €	9 000 €	3 940 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville					Ressources propres																			
	Métropole	CD 63	Etat (ANCT)	Ville de Clermont-Fd	Ville de Cournon-d'Auvergne																				
33 940 €	1 000 €	5 000 €	6 000 €	9 000 €	9 000 €	3 940 €																			
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction																									
Le terrain d'aventures est un espace de liberté, un terrain vague, un espace boisé ou non. Ce lieu a pour vocation de permettre la liberté d'agir, de penser par soi-même, de se rencontrer et aussi de repenser l'espace public comme lieu de vie sociale et de loisirs. Plusieurs espaces seraient à construire : un espace de bricolage, un espace convivial, un espace de jeux, un espace de jardinage, des murs d'expression. Ces espaces seront proposés sur Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne.																									
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV																						
<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants. - Quel est le taux de fréquentation ? - Quel type de publics ? (âges, familles, mères célibataires ...) - Combien d'habitants s'investissent sur le projet (installation, gestion, rangement ...)? - Comment les publics s'approprient le lieu, les outils, le cadre ? - Est-ce-que le fonctionnement du lieu est compris et acquis ? - Est-ce-que le lieu et les outils sont respectés ? - Est-ce-que les partenaires sont présents sur les terrains d'aventure ? - Est-ce-que le public cible a pris du plaisir à venir sur le lieu ? 			- Accompagnement du projet autour de l'urbanisme et le cadre de vie pour une expérimentation en 2023.																						
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés																						
Date : 14/12 Avis favorable			Avis favorable																						
Proposition finale : 1 000 €																									

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : "Aujourd'hui, c'est carnaval" - évènement #2 de la création Aujourd'hui en 2023																					
Porteur : CHOREACTIF Calendrier : 2023 BP de l'association : 70 169 € Nombre de Salariés : NC Nombre de bénévoles : NC		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input checked="" type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA																	
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture		Publics ciblés : - tout public																			
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Favoriser l'accès à la pratique culturelle - Education à l'image		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;"><i>Pas de demande</i></td> </tr> <tr> <td>2021</td> </tr> <tr> <td>2020</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	<i>Pas de demande</i>		2021	2020								
Année	Crédits CDV	Dont Métropole																			
2022	<i>Pas de demande</i>																				
2021																					
2020																					
Subventions demandées en 2023																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="4">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2">Droit commun</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>Ville de Clermont-Ferrand</th> <th>Etat (ANCT)</th> <th>CD 63</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">45 000 €</td> <td align="center">8 000 €</td> <td align="center">5 000 €</td> <td align="center">5 000 €</td> <td align="center">4 000 €</td> <td align="center">23 000 €</td> </tr> </tbody> </table>						Coût total action	Crédits Politique de la ville				Droit commun	Métropole	Ville de Clermont-Ferrand	Etat (ANCT)	CD 63	45 000 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €	23 000 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville				Droit commun																
	Métropole	Ville de Clermont-Ferrand	Etat (ANCT)	CD 63																	
45 000 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €	23 000 €																
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																					
En 2023, l'association souhaite organiser une fête populaire sous forme de défilé carnavalesque réalisée et mise en scène avec les habitants et l'équipe artistique, mêlant danses et musiques, mettant en valeur le vivre-ensemble et les mobilités durables/éco-responsables. Des différents professionnels locaux ou invités mèneront des ateliers de création mêlant écriture, danse ou théâtre gestuel, cinéma, histoire des arts.																					
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV																		
Mettre en valeur dans un court-métrage collaboratif des lieux et des personnes. Les habitants seront co-auteurs dans le processus de création et acteurs dans le film. Lors des tournages, tous les participants (professionnels et non-professionnels) seront mélangés pour créer ensemble un court-métrage qui les mettent tous sans distinction en valeur, ainsi que leur territoire de vie. - nombre de personnes touchées par les actions et inclus dans le processus de création.			- Expérimentation de l'action en 2023 au titre des musiques actuelles/images (axe métropolitain)																		
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés																		
Date : 12/12 Avis favorable			Avis favorable																		
Proposition finale : 3 000 €																					

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Coopérative jeunesse de service																		
Porteur : CISCA Calendrier : 2023 BP de l'association : 291 500 € Nombre de Salariés : 6 Nombre de bénévoles : 10		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input checked="" type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA																
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Jeunesse et développement économique		Publics ciblés : - 16/18 ans																
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Renforcer les actions contribuant à lever les freins à l'emploi et accompagner à l'employabilité - Faciliter les premiers pas dans l'emploi et dans le monde de l'entreprise/éducation à l'entrepreneuriat		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2021</td> </tr> <tr> <td>2020</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020						
Année	Crédits CDV	Dont Métropole																
2022	Pas de demande																	
2021																		
2020																		
Subventions demandées en 2023																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="4">Crédits Politique de la ville</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>Ville de Clermont-Ferrand</th> <th>CD 63</th> <th>Etat (ANCT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">28 000 €</td> <td style="text-align: center;">12 000 €</td> <td style="text-align: center;">3 000 €</td> <td style="text-align: center;">3 000 €</td> <td style="text-align: center;">10 000 €</td> </tr> </tbody> </table>					Coût total action	Crédits Politique de la ville				Métropole	Ville de Clermont-Ferrand	CD 63	Etat (ANCT)	28 000 €	12 000 €	3 000 €	3 000 €	10 000 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville																	
	Métropole	Ville de Clermont-Ferrand	CD 63	Etat (ANCT)														
28 000 €	12 000 €	3 000 €	3 000 €	10 000 €														
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																		
Une Coopérative jeunesse de service est un projet de formation et d'éducation à l'entrepreneuriat dans lequel un groupe de 12 à 15 jeunes, âgés entre 16 et 18 ans, appuyé par des acteurs de territoire et des animateurs, vont créer et gérer entièrement une entreprise coopérative sur une période de 2 mois, pendant l'été 2023.																		
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV																
- Constitution du groupe de coopérants - Réalisation effective de la CJS		- Expérimentation de l'action en 2023. - Projet coordonné par la Métropole (politique de la ville)																
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés																
Date : 12/12 Avis favorable		Avis favorable																
Proposition finale : 12 000 €																		

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Classe média - Radio Charles Baudelaire (RCB), accompagnement aux parcours artistique, culturel et professionnel																
Porteur : Collège Charles Baudelaire Calendrier : 2023 BP de l'association : NC Nombre de Salariés : NC Nombre de bénévoles : NC		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input checked="" type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA														
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture (audiovisuel)		Publics ciblés : - les élèves de 3 ^{ème} du Collège Charles Baudelaire														
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Favoriser l'accès à la pratique culturelle		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;"><i>Pas de demande</i></td> </tr> <tr> <td>2021</td> </tr> <tr> <td>2020</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	<i>Pas de demande</i>		2021	2020				
Année	Crédits CDV	Dont Métropole														
2022	<i>Pas de demande</i>															
2021																
2020																
<u>Subventions demandées en 2023</u>																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="2">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2">FIPD</th> <th rowspan="2">Droit commun (Ministère de l'Education Nationale / Ressources propres)</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>CD 63</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="right">23 810 €</td> <td align="right">2 000 €</td> <td align="right">2 000 €</td> <td align="right">3 000 €</td> <td align="right">16 810 €</td> </tr> </tbody> </table>					Coût total action	Crédits Politique de la ville		FIPD	Droit commun (Ministère de l'Education Nationale / Ressources propres)	Métropole	CD 63	23 810 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	16 810 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville		FIPD	Droit commun (Ministère de l'Education Nationale / Ressources propres)												
	Métropole	CD 63														
23 810 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	16 810 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																
<p>Le collège Charles Baudelaire proposera une webradio avec des élèves d'une classe de 3ème. 2 groupes seront divisés en présence des enseignants. Le 1er groupe réalisera durant 2 heures des activités de remédiation scolaire autour des disciplines du brevet. Le 2ème groupe travaillera durant 3 heures à l'éducation aux médias à travers des productions journalistiques écrites et radiophoniques.</p> <p>Tout ce projet est fait en partenariat avec l'Onde porteuse et la radio le Chantier. Enfin, tous les élèves réaliseront plusieurs visites notamment la Montagne, France 3, l'Aventure Michelin, le Hall 32.</p>																
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV														
Mettre en avant l'éducation aux médias à destination des élèves de 3 ^{ème} du Collège Charles Baudelaire - Productions des élèves : critères textuels au niveau des productions écrites, critères oraux au niveau des productions radio		- Expérimentation de l'action en 2023														
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés														
Date : 12/12 Avis favorable		Avis favorable														
<u>Proposition finale : 2 000 €</u>																

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Quartier danse 2023 ! Redynamiser l'espace public à la Fontaine du Bac																
Porteur : Compagnie Daruma Calendrier : 2023 BP de l'association : 280 219 € Nombre de Salariés : NC Nombre de bénévoles : NC		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input checked="" type="checkbox"/> Fontaine du Bac			<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA											
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture (musique actuelle)		Publics ciblés : - Les habitants de la Fontaine du Bac														
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Favoriser l'accès à la pratique culturelle		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td>19 000 €</td> <td rowspan="3">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>19 000 €</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>7 359 €</td> </tr> </tbody> </table>					Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	19 000 €	Pas de demande	2021	19 000 €	2020	7 359 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole														
2022	19 000 €	Pas de demande														
2021	19 000 €															
2020	7 359 €															
<u>Subventions demandées en 2023</u>																
Coût total action	Crédits Politique de la ville				Droit commun (DRAC)											
	Métropole	Etat (ANCT)	Ville de Clermont	CD 63												
38 000 €	4 000 €	3 000 €	13 000 €	6 000 €	12 000 €											
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																
Le projet consiste à fédérer les habitants de la Fontaine du Bac autour d'un projet artistique. La Compagnie va créer une pièce chorégraphique pour 4 danseuses in situ dans le quartier de la Fontaine du Bac. Ce projet sera intégré dans la programmation du festival Bac in Town 2023 à la Fontaine du Bac. Enfin, la Compagnie Daruma va mettre en avant un duo de musiciens qui forment le groupe Id.Fx. C'est un duo de musiques électro-acoustiques clermontois formé par Marion Lhoutellier (violon, claviers, chant) et Tom Couineau (batterie électronique, claviers, chant). Il s'agit ici pour la compagnie d'accompagner un groupe de musique local via leur intégration à cette création et en les faisant intervenir sur des temps de médiation.																
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV													
Encourager les pratiques artistiques dans le quartier de la Fontaine du Bac à travers le festival Bac in Town. - Des supports visuels de l'action - Des chiffres de fréquentation - Des bilans des habitants participants - Des bilans des danseurs semi-professionnels sur l'apport professionnel du projet - Des bilans des participants amateurs - Des retours des publics et des structures participants au projet			- Expérimentation de l'action en 2023													
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés													
Date : 12/12 Avis favorable			Avis favorable													
Proposition finale : 2 000 € autour de la création musicale																

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Lever les freins à l'emploi par le support des loisirs											
Porteur : DAHLIR Calendrier : 2023 BP de l'association : 2 865 000 € Nombre de Salariés : 45 Nombre de bénévoles : 42		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input checked="" type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA									
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Emploi/Insertion/Orientation		Publics ciblés : - 16/25 ans									
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Renforcer les actions contribuant à lever les freins à l'emploi et accompagner à l'employabilité		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2021</td> </tr> <tr> <td>2020</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020
Année	Crédits CDV	Dont Métropole									
2022	Pas de demande										
2021											
2020											
Subventions demandées en 2023											
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun (DRAC, aides privées, ministère de l'intérieur, ASP, fonds propres)								
	Métropole	Etat (ANCT)									
19 700 €	1 500 €	3 500 €	14 700 €								
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction											
Le projet consiste à proposer une activité physique et culturelle comme outil de repérage et de remobilisation professionnelle. Cette action sera un outil à disposition des Rencontres Insertion Emploi (RIE) des quartiers nord. Il s'agit de coordonner ce parcours en synergie avec l'ensemble des acteurs socio- professionnels qui pourront s'inscrire à différentes étapes selon leurs besoins et leurs missions. Les publics cibles sont les 16/25 ans. Le DAHLIR repèrera les personnes grâce à l'outil de communication des activités physiques et culturelles, puis les personnes seront orientées avec une fiche d'orientation. Tout ce travail se fera en lien avec les travailleurs sociaux et/ou les conseillers en insertion professionnelle.											
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV									
Forte présence sur l'accompagnement et l'orientation des jeunes à l'emploi. - nombre de personnes repérées dites "invisibles", - nombre de personnes repérées dans une démarche d'insertion professionnelle, - nombre de personnes accompagnées vers une pratique de loisirs, - nombre de personnes accompagnées vers le Service Public de l'Emploi (SPE) - nombre de séances réunissant demandeurs d'emploi et référents du SPE, - bilan de l'accompagnement individuel et collectif sur la levée des freins.		- Expérimentation de l'action en 2023									
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés									
Date : 12/12 Avis favorable		Avis favorable									
Proposition finale : 1 500 €											

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Le Citoyen-Concept													
Porteur : Association Eveils Solidaires d'Auvergne Calendrier : 2023 BP de l'association : 127 091 € Nombre de Salariés : 1 Nombre de bénévoles : 30		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input checked="" type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA									
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture/lutte contre les discriminations		Publics ciblés : - 50 élèves											
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Contribuer à la prévention du harcèlement - Prévention de la délinquance		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2021</td> </tr> <tr> <td>2020</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020
Année	Crédits CDV	Dont Métropole											
2022	Pas de demande												
2021													
2020													
Subventions demandées en 2023													
Coût total action	Crédits Politique de la ville				Cotisations + vente de produits + aides privées								
	Métropole	Ville de Cournon-d'Auvergne	Etat (ANCT)	CD 63									
15 700 €	2 000 €	2 000 €	7 000 €	2 000 €	2 700 €								
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction													
L'association propose la création d'une BD à travers le "Cyber Plus". Il s'agit d'un atelier qui vise à encourager la créativité d'élèves victimes de harcèlement en y associant progressivement les harceleurs. 10 séances sont programmées depuis novembre 2022. Ces ateliers se dérouleront au sein de l'établissement Marc-Bloch. Tout le travail fourni par les élèves sera valorisé durant une semaine festive en juin 2023 à la salle de la Coloc et au cinéma Le Gergovie en décembre 2023 pour une exposition (photos, BD), un spectacle (pièces théâtrale, chorégraphie, chansons, slam), un court-métrage (production du dessin animée) et une thérapie individualisée pour les élèves victimes de harcèlement.													
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV										
Transmettre des clefs et outils pour comprendre et réagir face au harcèlement au sein de l'établissement Marc-Bloch à Cournon-d'Auvergne - Nombre d'outils créatifs découverts par les enfants - Nombre de séances réalisées - Diversités de thématiques des séances - Observation des comportements des bénéficiaires - Les ressentis face au harcèlement			- Expérimentation de l'action en 2023										
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés										
<u>Date</u> : 12/12 Avis favorable			Avis favorable										
Proposition finale : 2 000 €													

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Mobilité inclusive quartier Nord										
Porteur : Formation Insertion Travail Calendrier : 2023 BP de l'association : 1 400 000 € Nombre de Salariés : 36 Nombre de bénévoles : 9	<input checked="" type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA									
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Mobilités	Publics ciblés : - les habitants des quartiers Nord									
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Gommer les freins à la mobilité du quotidien (promotion des mobilités actives, formations et l'accompagnement à la mobilité...),	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px; width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Année</th> <th style="text-align: center;">Crédits CDV</th> <th style="text-align: center;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2021</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2020</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020
Année	Crédits CDV	Dont Métropole								
2022	Pas de demande									
2021										
2020										
Subventions demandées en 2023										
<table border="1" style="margin: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: center;">Coût total action</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Crédits Politique de la ville</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Métropole</th> <th style="text-align: center;">Ville de Clermont</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">15 000 €</td> <td style="text-align: center;">3 000 €</td> <td style="text-align: center;">12 000 €</td> </tr> </tbody> </table>			Coût total action	Crédits Politique de la ville		Métropole	Ville de Clermont	15 000 €	3 000 €	12 000 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville									
	Métropole	Ville de Clermont								
15 000 €	3 000 €	12 000 €								
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction										
<p>L'association Formation Insertion Travail (FIT) a été sollicitée par la maison de quartier de Croix de Neyrat en juin 2022 afin de faciliter l'accès à la mobilité aux habitants des quartiers Nord. FIT propose d'intervenir auprès du personnel du centre social nord et de ses partenaires. FIT réalisera un temps d'information et de formation sur les services et acteurs existants en matière de mobilité inclusive (une journée d'intervention).</p> <p>L'association mettra à disposition les outils nécessaires pour faciliter l'orientation / l'accompagnement.</p>										
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV									
Proposer une offre de mobilités inclusives aux habitants des quartiers Nord. - Nombre de personnes qui participent à l'action, - Nombre de personnes qui accèdent aux services de droit commun et/ ou aux services de la Plateforme Mobilité 63, - Bilans quantitatifs et qualitatifs.	- Expérimentation de l'action en 2023									
Avis du comité thématique	Avis des services Métropole concernés									
Date : 08/12 Avis favorable	Avis favorable									
Proposition finale : 3 000 €										

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Cournonnaises - épisode 2																
Porteur : La Baie des singes Calendrier : 2023 BP de l'association : 512 000 € Nombre de Salariés : NC Nombre de bénévoles : NC		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input checked="" type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA														
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture (musique)		Publics ciblés : - les jeunes femmes de Cournon-d'Auvergne														
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Favoriser l'accès à la pratique culturelle		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td style="text-align: center;">8 830 €</td> <td style="text-align: center;">4 830 €</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	Pas de demande		2020	8 830 €	4 830 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole														
2022	Pas de demande															
2021	Pas de demande															
2020	8 830 €	4 830 €														
<u>Subventions demandées en 2023</u>																
Coût total action	Crédits Politique de la ville			Droit commun (DRAC + vente de produits)												
	Métropole	Ville de Cournon-d'Auvergne	CD 63													
13 700 €	4 500 €	2 000 €	3 000 €	4 200 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																
<p>Après un premier épisode consacré aux familles et aux mamans, ce second épisode se concentre sur les jeunes femmes entre 16 et 25 ans à Cournon. Plusieurs phases seront proposées. Une collecte de paroles par une artiste rappeuse autrice-compositrice pour saisir les enjeux de la vie en quartier des jeunes femmes.</p> <p>Des ateliers d'écriture, de rap et une rencontre avec un artiste compositeur de jazz (Julien Bertrand) pour la création sur la base des sons du quartier. Enfin, l'enregistrement des 3 ou 5 titres au studio de La Baie des Singes par le groupe, accompagné par l'artiste rappeuse (mise en voix, interprétation) et le compositeur jazz .</p>																
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV														
Permettre l'expression et la valorisation de témoignages de jeunes femmes dans leur quartier par le biais d'une traduction artistique - Nombre de participantes à l'action, - Rayonnement du projet sur le territoire métropolitain, voire régional.		- Expérimentation de l'action en 2023														
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés														
Date : 12/12 Avis favorable		Avis favorable														
Proposition finale : 4 500 €																

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Platon sportif ou Philosophe par les jambes dans les quartiers Nord														
Porteur : Cie la Transversale Calendrier : 2023 BP de l'association : 113 171 € Nombre de Salariés : 0 Nombre de bénévoles : 3	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input checked="" type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture/NPRU à la Gauthière	Publics ciblés : - Les jeunes de 16/25 ans													
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Favoriser la pratique culturelle	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">2022</td> <td align="center">13 000 €</td> <td align="center">13 000 €</td> </tr> <tr> <td align="center">2021</td> <td align="center">13 000 €</td> <td align="center">13 000 €</td> </tr> <tr> <td align="center">2020</td> <td align="center">13 100 €</td> <td align="center">13 100 €</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	13 000 €	13 000 €	2021	13 000 €	13 000 €	2020	13 100 €	13 100 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole												
2022	13 000 €	13 000 €												
2021	13 000 €	13 000 €												
2020	13 100 €	13 100 €												
Subventions demandées en 2023														
<table border="1" style="margin: auto;"> <thead> <tr> <th>Coût total action</th> <th>Crédits Politique de la ville</th> <th>Ressources propres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">16 800 €</td> <td align="center">15 000 €</td> <td align="center">1 800 €</td> </tr> </tbody> </table>	Coût total action	Crédits Politique de la ville	Ressources propres	16 800 €	15 000 €	1 800 €	<table border="1" style="margin: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">15 000 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Métropole		15 000 €				
Coût total action	Crédits Politique de la ville	Ressources propres												
16 800 €	15 000 €	1 800 €												
Métropole														
15 000 €														
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction														
La compagnie la Transversale souhaite investir un nouveau territoire pour y conduire une nouvelle action. Il s'agit de proposer un cadre d'expression artistique et culturelle pour des jeunes habitants du quartier de la Gauthière. L'action se basera d'une part sur le recueil d'expériences par des jeunes et leurs encadrants que la compagnie traduira dans une mise en scène faisant appel à leurs capacités sportives et d'autre part sur une pratique ludique de dialogue philosophique abordant les thèmes de l'organisation de la cité, de la justice. C'est un projet mené en partenariat avec l'ASM Omnisports.														
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV													
- Proposer un cadre d'expression artistique et culturelle pour des jeunes habitants du quartier de la Gauthière - fréquentation des ateliers, - retour sur l'expérience des participants, - effectuer une présentation publique	- Accompagnement par des professionnels (artistes et techniciens) de l'ensemble du projet.													
Avis du comité thématique	Avis des services Métropole concernés													
Date : 12/12 Avis favorable	Avis favorable pour expérimenter dans un nouveau quartier (la Gauthière). Le projet sur Saint-Jacques s'est terminé à la fin de l'année 2022													
Proposition finale (dont montant) : 6 500 € pour expérimenter sur le quartier de la Gauthière en 2023														

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Le Goût de la Ville à la Gauthière										
Porteur : La Générale d'Imaginale Calendrier : 2023 BP de l'association : 418 319 € Nombre de Salariés : 78 Nombre de bénévoles : 0	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac	<input checked="" type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA								
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture/NPRU à la Gauthière	Publics ciblés : - Les habitants de la Gauthière									
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Développer de projets culturels dans les quartiers NPRU (les Vergnes, la Gauthière, Saint-Jacques) pour valoriser les parcours de vie et accompagner les transformations - Le renforcement des pratiques, de la diffusion et de l'ancrage culturel dans les quartiers	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin: 10px auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="padding: 2px 5px;">Année</th> <th style="padding: 2px 5px;">Crédits CDV</th> <th style="padding: 2px 5px;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px 5px;">2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="padding: 5px;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px 5px;">2021</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px 5px;">2020</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020
Année	Crédits CDV	Dont Métropole								
2022	Pas de demande									
2021										
2020										
<b style="color: #800040;">Subventions demandées en 2023 <table border="1" style="margin: 10px auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="padding: 2px 5px;">Coût total action</th> <th style="padding: 2px 5px;">Crédits Politique de la ville</th> </tr> <tr> <td></td> <th style="padding: 2px 5px;">Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px 5px;">8 500 €</td> <td style="padding: 2px 5px;">8 500 €</td> </tr> </tbody> </table>			Coût total action	Crédits Politique de la ville		Métropole	8 500 €	8 500 €		
Coût total action	Crédits Politique de la ville									
	Métropole									
8 500 €	8 500 €									
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction										
La Générale d'Imaginaire, en partenariat avec le Centre Social Nelson Mandela souhaite faire intervenir l'équipe artistique du Goût de la Ville sur le quartier de la Gauthière. Le Goût de la Ville, c'est un spectacle porté par un rappeur Mwano, une danseuse Zoranne Serrano et un chercheur en histoire et sociologie Janoé Vulbeau. Destinée aux jeunes publics, la création aborde les questions liées aux évolutions des quartiers populaires : la rénovation urbaine, la réappropriation de l'espace urbain par ses habitants et les phénomènes d'exclusion. Des ateliers sur 5 journées pleines seront proposés : sur les archives, les anecdotes d'enfants/adultes, la photographie, les pratiques artistiques.										
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV									
- le projet sera articulé en lien avec la dynamique de renouvellement urbain du quartier de la Gauthière et s'inscrit dans un dispositif mémoriel - Nombre de personnes mobilisées et assiduité aux séances d'atelier, - Organisation d'un temps de bilan avec nos partenaires, - La parité femme/hommes à travers la gouvernance du projet et les publics mobilisés.	- Expérimentation de projet en 2023									
Avis du comité thématique	Avis des services Métropole concernés									
Date : 12/12 Avis favorable	Avis favorable									
Proposition finale (dont montant) : 6 000 €										

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Stages mixtes VELO-ECOLE / MECA-ECOLE										
Porteur : La Roue Tourne Calendrier : 2023 BP de l'association : 89 050 € Nombre de Salariés : NC Nombre de bénévoles : NC	<input checked="" type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac	<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA								
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Mobilités	Publics ciblés : - tout public									
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Gommer les freins à la mobilité du quotidien (promotion des mobilités actives, formations et l'accompagnement à la mobilité...)	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px; width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Année</th> <th style="text-align: center;">Crédits CDV</th> <th style="text-align: center;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2021</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2020</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020
Année	Crédits CDV	Dont Métropole								
2022	Pas de demande									
2021										
2020										
Subventions demandées en 2023										
<table border="1" style="margin: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: center;">Coût total action</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Crédits Politique de la ville</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Métropole</th> <th style="text-align: center;">CD 63</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">4 800 €</td> <td style="text-align: center;">3 900 €</td> <td style="text-align: center;">900 €</td> </tr> </tbody> </table>			Coût total action	Crédits Politique de la ville		Métropole	CD 63	4 800 €	3 900 €	900 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville									
	Métropole	CD 63								
4 800 €	3 900 €	900 €								
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction										
<p>Les associations Formation Insertion Travail et La Roue Tourne s'associent pour proposer des stages d'apprentissage du vélo sur inscription à des habitants des quartiers Nord qui seraient novices dans la pratique.</p> <p>Il s'agit de réaliser 2 stages complets de formation (printemps et automne). Les stages comporteront également 2 composantes complémentaires : la méca-école (apprendre les bases du fonctionnement et de l'entretien d'un vélo) prise en charge par la Roue Tourne et le vélo-école (apprendre à se déplacer à vélo) pris en charge par le FIT.</p>										
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV									
Proposer une offre de mobilités inclusives aux habitants des quartiers Nord - Bonne tenue des sessions et séances prévues - Nombre de bénéficiaires par rapport à l'objectif fixé (objectif : 2 sessions x 5 personnes = 10 bénéficiaires)	- Expérimentation de l'action en 2023									
Avis du comité thématique	Avis des services Métropole concernés									
Date : 08/12 Avis favorable	Avis favorable									
Proposition finale : 3 900 €										

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Les entretiens d'embauche théâtralisés												
Porteur : Lee Voirien Calendrier : 2023 BP de l'association : 111 000 € Nombre de Salariés : 3 Nombre de bénévoles : 2	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input checked="" type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA											
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Emploi/Insertion/Lutte contre les discriminations	Publics ciblés : - les personnes en situation de handicap											
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Renforcer les actions contribuant à lever les freins à l'emploi et accompagner à l'employabilité	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px; width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Année</th> <th style="width: 35%;">Crédits CDV</th> <th style="width: 50%;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">2022</td> <td align="center" colspan="2" rowspan="3">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td align="center">2021</td> </tr> <tr> <td align="center">2020</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020	
Année	Crédits CDV	Dont Métropole										
2022	Pas de demande											
2021												
2020												
Subventions demandées en 2023												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 15%;">Coût total action</th> <th style="width: 35%;">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2" style="width: 20%;">ASP</th> <th rowspan="2" style="width: 30%;">Participation des communes (riom, issoire, thiers)</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">7 000 €</td> <td align="center">1 160 €</td> <td align="center">3 900 €</td> <td align="center">1 140 €</td> </tr> </tbody> </table>				Coût total action	Crédits Politique de la ville	ASP	Participation des communes (riom, issoire, thiers)	Métropole	7 000 €	1 160 €	3 900 €	1 140 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville	ASP	Participation des communes (riom, issoire, thiers)									
	Métropole											
7 000 €	1 160 €	3 900 €	1 140 €									
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction												
Il s'agit de faciliter l'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap et en insertion professionnelle et sociale. Les demandeurs d'emploi en situation de handicap ou en insertion socio-professionnelle, seront préalablement accompagnés par l'équipe de Lee Voirien. Ils bénéficieront de séances de coaching qui leur donneront assurance le jour de l'entretien d'embauche. Enfin, par le biais d'exercices théâtraux, l'association travaillera avec la personne en situation de handicap pour tout ce qui concerne, la voix, l'expression corporelle, la confiance en soi, la répartie ainsi que la gestion du stress.												
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV											
C'est la première fois qu'une action est déposée dans le cadre du Contrat de ville autour de l'emploi des personnes en situation de handicap dans les QPV. - Organisation d'une séance d'entretien d'embauche théâtralisée	- Expérimentation de l'action en 2023											
Avis du comité thématique	Avis des services Métropole concernés											
Date : 12/12 Avis favorable	Avis favorable											
Proposition finale : 1 100 €												

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Cinéma de mon pays et Cinéma de mon quartier (Ciné Pitchouns / La Fête du cinéma d'animation / Mon p'tit Rio)																	
Porteur : Les Amis du Rio Calendrier : 2023 BP de l'association : 246 251 € Nombre de Salariés : NC Nombre de bénévoles : NC			<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input checked="" type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA												
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture (audiovisuel)			Publics ciblés : - les 0/15 ans														
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Favoriser l'accès à la pratique culturelle - L'éducation à l'image, au cinéma et à l'audiovisuel			Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td>20 500 €</td> <td>Non sollicité</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>21 500 €</td> <td>Non sollicité</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>21 500 €</td> <td>Non sollicité</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	20 500 €	Non sollicité	2021	21 500 €	Non sollicité	2020	21 500 €	Non sollicité
Année	Crédits CDV	Dont Métropole															
2022	20 500 €	Non sollicité															
2021	21 500 €	Non sollicité															
2020	21 500 €	Non sollicité															
Subventions demandées en 2023																	
Coût total action	Crédits Politique de la ville				Vente de produits et Ressources propres												
	Métropole	Ville de Clermont-Ferrand	Etat (ANCT)	CD 63													
91 200 €	8 000 €	8 000 €	2 500 €	14 000 €	51 600 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																	
Le Cinéma du Rio intervient dans les quartiers depuis plusieurs années autour de l'accès à la pratique culturelle (cinéma de proximité). Il s'agit de permettre au public le plus divers, en particulier aux plus jeunes spectateurs, d'accéder à un cinéma de qualité et de proximité à travers une programmation Art et Essai. Il est aussi proposé un cycle de projections cinématographiques à travers le projet Cinéma de mon pays. Enfin, il s'agit de créer un parcours d'échanges, d'ouvertures culturelles et sociales à travers la diffusion et la mise en valeur d'œuvres cinématographiques peu diffusées et issues de pays dits "du sud" et de l'ensemble méditerranéen.																	
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV														
Proposer un cycle de projections cinématographiques aux jeunes issus des QPV - Nombre d'entrées sur les festivals et semaines cinématographiques - Nombre de structures partenaires engagées avec leurs publics (scolaires, loisirs et associatifs) - un bilan d'activité détaillé est présenté chaque année dans les six mois suivant la fin de l'exercice à l'ensemble des partenaires institutionnels du cinéma			- Expérimentation de l'action en 2023 au titre de l'audiovisuel														
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés														
Date : 12/12 Avis favorable			Avis favorable														
Proposition finale : 8 000 € sur l'axe audiovisuel pour la Métropole																	

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Expérimentation de l'Auto-Réhabilitation Accompagnée sur les territoires de Gerzat et Aulnat																						
Porteur : Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne Calendrier : 2023 BP de l'association : 572 631 € Nombre de Salariés : 8 Nombre de bénévoles : 23			<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input checked="" type="checkbox"/> QVA																	
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Habitat			Publics ciblés : - Les habitants de Gerzat et d'Aulnat																			
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR: - Contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants			Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2021</td> </tr> <tr> <td>2020</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020								
Année	Crédits CDV	Dont Métropole																				
2022	Pas de demande																					
2021																						
2020																						
Subventions demandées en 2023																						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="2">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2">Ville de Gerzat</th> <th rowspan="2">Ville d'Aulnat</th> <th rowspan="2">CAF</th> <th rowspan="2">Mécénat et vente de produits</th> </tr> <tr> <th>CD 63</th> <th>Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">23 594 €</td> <td align="center">8 000 €</td> <td align="center">8 000 €</td> <td align="center">4 000 €</td> <td align="center">4 000 €</td> <td align="center">1 000 €</td> <td align="center">594 €</td> </tr> </tbody> </table>							Coût total action	Crédits Politique de la ville		Ville de Gerzat	Ville d'Aulnat	CAF	Mécénat et vente de produits	CD 63	Métropole	23 594 €	8 000 €	8 000 €	4 000 €	4 000 €	1 000 €	594 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Ville de Gerzat	Ville d'Aulnat	CAF	Mécénat et vente de produits																
	CD 63	Métropole																				
23 594 €	8 000 €	8 000 €	4 000 €	4 000 €	1 000 €	594 €																
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction																						
Au titre de l'expérimentation sur les communes de Gerzat et Aulnat, des rencontres ont été réalisées avec les maires. Il s'agit de mettre en œuvre 4 chantiers (2 sur Aulnat, 2 sur Gerzat) d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA).																						
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV																			
Bénéficiaire des compétences des Compagnons Bâtisseurs afin de développer des chantiers ARA dans les communes de Gerzat et d'Aulnat - Nombre de ménages bénéficiaires - Situation sociale des ménages bénéficiaires			- Expérimenter ARA sur les communes de Gerzat et d'Aulnat en 2023																			
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés																			
Date : 14/12 Avis favorable			Avis favorable																			
Proposition finale : 6 000 € pour expérimenter sur les communes de Gerzat et d'Aulnat pour l'année 2023																						

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Ludomobile, le jeu pour tous																	
Porteur : Ludothèque Clermont Saint-Jacques Calendrier : 2023 BP de l'association : 179 850 € Nombre de Salariés : 3 Nombre de bénévoles : 16		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input checked="" type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Mobilités		Publics ciblés : - tout public															
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Gommer les freins à la mobilité du quotidien (promotion des mobilités actives, formations et l'accompagnement à la mobilité...)		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td>3 500 €</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>3 000 €</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>4 000 €</td> <td>2 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	3 500 €	2 000 €	2021	3 000 €	2 000 €	2020	4 000 €	2 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole															
2022	3 500 €	2 000 €															
2021	3 000 €	2 000 €															
2020	4 000 €	2 000 €															
Subventions demandées en 2023																	
Coût total action		Crédits Politique de la ville			ASP + vente de produits												
	Métropole	CD 63	Etat (ANCT)	Ville de Clermont													
17 957 €	2 000 €	1 000 €	5 000 €	5 375 €	4 582 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																	
La Ludothèque se donne les moyens de ses ambitions par la création d'une Ludomobile écologique. Cette Ludomobile, tractée par un vélo électrique, permettra de transporter un fonds de jeu et le matériel nécessaire pour accueillir en parfaite autonomie une vingtaine de personnes (5 tables et 20 tabourets pliables). Cette Ludomobile permettra d'installer et de proposer un espace de jeu en direction des adhérents créant ainsi un pont entre activités culturelles et sportives. La Ludomobile sera déployée tout au long de l'année et plus largement lors de la première semaine des petites vacances scolaires et le mois de juillet sur le quartier Saint-Jacques. La participation sera gratuite.																	
Éléments de bilan 2022 (les cabanes à jeux) : - les bénéficiaires présents à cette action : 15 filles, 83 garçons de 0/25 ans et 19 femmes/5 hommes , - Les familles participantes étaient à 92% habitantes du quartier de Saint-Jacques, - En termes de présence, et en comparatif avec la phase 1 du projet, le nombre de participants a été moindre, ceci s'expliquant en partie par de nombreux départ des habitants sur le quartier, - une forte présence des 8/12 ans majoritairement masculine lors des ateliers. Ces enfants ont d'ailleurs suivi les ateliers sur les différents sites proposés. A contrario, peu de présence de jeunes filles lors des ateliers, - 3 familles qui avaient participé au projet l'année précédente sont revenues.																	
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV														
Proposer une offre de mobilités inclusives aux habitants des quartiers Nord. - Observation, recueil des attentes du public, - Nombre de participants, Age, sexe, lieu d'habitation, lien de parenté, nombre de nouvelles familles accueillies, régularité, réseau d'information (écoles, partenaires, voisinage, familial, affichage, etc...), - Nombre d'actions envisagées/effectives.			- Expérimentation de l'action en 2023														
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés														
Date : 08/12 Avis favorable			Avis favorable														
Proposition finale : 2 000 €																	

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Club radio à la Mission Locale															
Porteur : Mission locale de Clermont Métropole et Volcans Calendrier : 2023 BP de l'association : 4 369 539€ Nombre de Salariés : 55 Nombre de bénévoles : 0	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac	<input type="checkbox"/> La Gauthière <input checked="" type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Emploi/insertion	Publics ciblés : - Jeunes de 16 à 25 ans														
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Renforcer les actions contribuant à lever les freins à l'emploi et accompagner à l'employabilité	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : autres projets présentés <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Année</th> <th style="text-align: center;">Crédits CDV</th> <th style="text-align: center;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">2022</td> <td style="text-align: center;">9 500 €</td> <td style="text-align: center;">6 000€</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2021</td> <td style="text-align: center;">10 000 €</td> <td style="text-align: center;">5 000€</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2020</td> <td style="text-align: center;">12 500 €</td> <td style="text-align: center;">6 000€</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	9 500 €	6 000€	2021	10 000 €	5 000€	2020	12 500 €	6 000€
Année	Crédits CDV	Dont Métropole													
2022	9 500 €	6 000€													
2021	10 000 €	5 000€													
2020	12 500 €	6 000€													
Subventions demandées en 2023															
Coût total action	Politique de la ville		Autofinancement												
	Métropole	Etat (ANCT)													
13 240 €	6 240 €	6 200 €	800 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction															
<p>Dans le prolongement de l'action 2022, de présentation vidéo et orale des métiers, la Mission Locale de Clermont poursuivra ses missions de valorisation des ressources des jeunes (savoirs être, confiance en soi, autonomie) et d'implication dans un projet collectif, par la création d'un atelier radio au sein de la Mission Locale. Le projet se fera en partenariat avec l'Onde Porteuse.</p> <p>L'action se déroulera de janvier à décembre 2023 sur 2 sessions de 3 mois. 1ère session de mars à mai 2023 : les jeunes vont préparer et réaliser 2 émissions de radio autour des personnalités du monde de l'entreprise. La 2ème session de septembre à novembre 2023 : 12 ateliers de 2h pour préparer et réaliser 2 reportages en entreprise.</p> <p>Eléments de bilan 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Mission Locale a mobilisé 8 jeunes de 16 à 18 ans sur cette action. Ces jeunes ont été préalablement repérés en lien avec les dispositifs de suivi de la Mission Locale, - Les jeunes ont apprécié les moments de tournage, - La vidéo « c'est vachement féminin » a été particulièrement remarquée et mise en valeur lors de l'assemblée générale de la Mission Locale où elle a été projetée et a fait l'objet de témoignages des jeunes et de l'agricultrice employeur, - Une projection a été proposée aux élus de la commission jeunesse de la Métropole - L'action a bénéficié d'une bonne diffusion sur les réseaux sociaux et d'un article dans le quotidien de la Montagne. 															
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV														
Un suivi accru de la mission locale à destination des jeunes <ul style="list-style-type: none"> - Enquête de satisfaction auprès des participants, - Nombre d'ateliers, de reportages et d'émissions réalisés, - Niveau de diffusion, podcasts. 	Financement de l'expérimentation en 2023														
Avis du Comité thématique	Avis des services de la Métropole concernés														
Date : 12/12 Avis favorable	Avis favorable														
Proposition finale : 6 000 €															

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Petit Musée de Rue - La Gauthière															
Porteur : Par Ici Messieurs Dames Calendrier : 2023 BP de l'association : 64 990 € Nombre de Salariés : 5 Nombre de bénévoles : 0	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac	<input checked="" type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA													
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : les mémoires NPRU la Gauthière/Culture	Publics ciblés : - Les habitants de la Gauthière														
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Développer les mémoires dans les quartiers NPRU - Ancrer davantage la culture dans les territoires	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px; width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="color: #800040;">Année</th> <th style="color: #800040;">Crédits CDV</th> <th style="color: #800040;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="color: #800040;">2022</td> <td style="color: #800040;">5 000 €</td> <td style="color: #800040;">5 000 €</td> </tr> <tr> <td style="color: #800040;">2021</td> <td style="color: #800040;">5 000 €</td> <td style="color: #800040;">5 000 €</td> </tr> <tr> <td style="color: #800040;">2020</td> <td style="color: #800040;">5 000 €</td> <td style="color: #800040;">5 000 €</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	5 000 €	5 000 €	2021	5 000 €	5 000 €	2020	5 000 €	5 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole													
2022	5 000 €	5 000 €													
2021	5 000 €	5 000 €													
2020	5 000 €	5 000 €													
Subventions demandées en 2023															
Coût total action	Politique de la ville	FIPD	Fonds propres												
	Métropole														
15 000 €	10 000 €	4 000 €	1 000 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction															
<p>Forte de son expérience dans le quartier Saint-Jacques, la compagnie souhaite initier le Petit Musée de Rue dans le quartier de la Gauthière, avec une mise en œuvre un peu différente. La 1ère année se fera autour de la création d'un magazine "décalé" qui mettra en lumière le quartier comme une destination touristique. « Excursion à la Gauthière » : un magazine de la petite agence de voyage. En effet, celui-ci se composera d'un certain nombre de propositions artistiques compilées dans des séjours. Chaque thématique donnera lieu à des propositions concrètes : mise en scène dans la rue, balade photographique, danse et des temps d'écriture.</p> <p>Enfin, la compagnie travaillera avec les habitants et en interaction avec les autres acteurs impliqués dans la dynamique mémorielle du quartier de la Gauthière.</p>															
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV														
Collecte de mémoires sur la Gauthière en interaction avec les autres acteurs du territoire - nombre de participants et partenaires mobilisés - mettre en place un suivi du projet pour les habitants avec une liste de contacts leur permettant d'être tenus au courant des interventions de la compagnie	Expérimentation en 2023 sur le quartier de la Gauthière														
Avis du Comité thématique	Avis des services de la Métropole concernés														
Date : 12/12 - Avis favorable	Avis favorable														
Proposition finale : 5 000 €															

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : La vie de ma mère, paroles de femmes au cœur du quartier de la Gauthière													
Porteur : Parole Conteuse Calendrier : 2023 BP de l'association : 15 600 € Nombre de Salariés : 1 Nombre de bénévoles : 4	<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input checked="" type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA												
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Culture/NPRU à la Gauthière	Publics ciblés : - Les femmes de la Gauthière												
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Développer de projets culturels dans les quartiers NPRU (les Vergnes, la Gauthière, Saint-Jacques) pour valoriser les parcours de vie et accompagner les transformations urbaines. - Promouvoir l'égalité femmes/hommes	Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px; width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #f2f2f2;"> <th style="padding: 5px;">Année</th> <th style="padding: 5px;">Crédits CDV</th> <th style="padding: 5px;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">2022</td> <td style="padding: 5px;">5 000 €</td> <td style="padding: 5px;">5 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">2021</td> <td style="padding: 5px;">5 000 €</td> <td style="padding: 5px;">5 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">2020</td> <td style="padding: 5px;">5 000 €</td> <td style="padding: 5px;">5 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	5 000 €	5 000 €	2021	5 000 €	5 000 €	2020	5 000 €	5 000 €
Année	Crédits CDV	Dont Métropole											
2022	5 000 €	5 000 €											
2021	5 000 €	5 000 €											
2020	5 000 €	5 000 €											
Subventions demandées en 2023													
<table border="1" style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #f2f2f2;"> <th rowspan="2" style="padding: 5px;">Coût total action</th> <th colspan="2" style="padding: 5px;">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2" style="padding: 5px;">Droit commun (DRAC)</th> </tr> <tr style="background-color: #f2f2f2;"> <th style="padding: 5px;">Métropole</th> <th style="padding: 5px;">CD 63</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px; text-align: center;">8 500 €</td> <td style="padding: 5px; text-align: center;">4 500 €</td> <td style="padding: 5px; text-align: center;">1 500 €</td> <td style="padding: 5px; text-align: center;">2 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun (DRAC)	Métropole	CD 63	8 500 €	4 500 €	1 500 €	2 000 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun (DRAC)										
	Métropole	CD 63											
8 500 €	4 500 €	1 500 €	2 000 €										
Description synthétique de l'action et du partenariat / Eléments de bilan si reconduction													
<p>Le projet a pour objectif de faire émerger et de recueillir la parole d'habitantes de la Gauthière autour de la vie et du parcours de leur mère, ici ou ailleurs. Ce collectage aura lieu de façon collective ou individuelle, auprès de femmes de tous les âges. La première année du projet sera consacrée à la création d'un réseau dans le quartier et au collectage des récits de vie auprès de ses habitantes. Le réseau sera amorcé en prenant appui sur les structures existantes à la Gauthière, par exemple, le pôle petite enfance, le Centre Nelson Mandela, le collège de la Charme ou l'EHPAD des jardins de la Charme.</p>													
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation	La fonction du financement du CDV												
<ul style="list-style-type: none"> - le projet sera articulé en lien avec la dynamique de renouvellement urbain du quartier de la Gauthière et s'inscrit dans un dispositif mémoriel - le nombre de personnes ayant participé au collectage - l'assiduité des participantes aux groupes proposés - le nombre de témoignages recueillis 	- Les conteuses ont effectué pendant 3 ans un projet sur Saint-Jacques dans le cadre des mémoires de Saint-Jacques. Une volonté d'aller irriguer un nouveau quartier (la Gauthière) et un nouveau projet en 2023. Expérimentation de ce nouveau projet.												
Avis du comité thématique	Avis des services Métropole concernés												
Date : 12/12 Avis favorable	Avis favorable												
Proposition finale (dont montant) : 2 000 €													

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Faire et être avec nos bambins														
Porteur : Association Sens et Savoir Calendrier : 2023 BP de l'association : 273 563 € Nombre de Salariés : NC Nombre de bénévoles : NC		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input checked="" type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA												
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole: Agriculture urbaine/NPRU les Vergnes/Alimentation		Publics ciblés : - tout public												
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - les questions liées à l'alimentation et l'agriculture urbaine		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2021</td> </tr> <tr> <td>2020</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020			
Année	Crédits CDV	Dont Métropole												
2022	Pas de demande													
2021														
2020														
<u>Subventions demandées en 2023</u>														
<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="3">Crédits Politique de la ville</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>Ville de Clermont</th> <th>CD 63</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">14 100 €</td> <td align="center">2 015 €</td> <td align="center">7 050 €</td> <td align="center">5 035 €</td> </tr> </tbody> </table>				Coût total action	Crédits Politique de la ville			Métropole	Ville de Clermont	CD 63	14 100 €	2 015 €	7 050 €	5 035 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville													
	Métropole	Ville de Clermont	CD 63											
14 100 €	2 015 €	7 050 €	5 035 €											
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction														
<p>Le projet "Faire et être avec nos bambins" est un projet d'accompagnement à la parentalité en lien avec l'alimentation, et de manière secondaire avec l'activité physique, les rythmes de vie et notamment la lutte contre les écrans. Des temps d'échanges, des marches collectives, des ateliers de cuisine, d'activité physique, autour de la gestion des émotions, et pour travailler le temps passé devant les écrans permettront de renforcer le lien social tout en développant les connaissances et les capacités perçues des participants. Ce projet sera rythmé par des temps de collaboration avec des structures culturelles (médiathèque) du quartier et d'expression artistique autour de l'alimentation.</p>														
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV												
Sensibiliser les parents à participer à un atelier créatif autour de l'alimentation avec leur enfant afin de favoriser la créativité et sensibiliser à l'importance du temps passé devant les écrans. - Nombre d'ateliers réalisés par groupe - Nombre et profils de participants par atelier - Questionnaire d'évaluation en fin d'atelier (questionnaire papier ou équivalent comportant 4 questions sur l'intérêt, la satisfaction, leurs besoins pour le prochain atelier) - "Ronde de l'évaluation" : technique d'animation pour évaluer ce que les parents et les enfants ont retiré du projet - Réunions de bilan et de perspectives avec les partenaires.		- Expérimentation de l'action en 2023												
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés												
Date : 08/12 Avis favorable		Avis favorable												
Proposition finale : 2 000 €														

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : A la découverte du terroir																					
Porteur : Association Ter Ter Au Terroir Calendrier : 2023 BP de l'association : 70 450 € Nombre de Salariés : NC Nombre de bénévoles : NC		<input checked="" type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac		<input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA																	
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Développement durable		Publics ciblés : - 10 jeunes des quartiers Nord																			
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Sensibiliser sur l'éducation à l'environnement et au développement durable		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2021</td> </tr> <tr> <td>2020</td> </tr> </tbody> </table>				Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020								
Année	Crédits CDV	Dont Métropole																			
2022	Pas de demande																				
2021																					
2020																					
<u>Subventions demandées en 2023</u>																					
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="4">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2">Droit commun (mécénat, aides privées)</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>CD 63</th> <th>Etat (ANCT)</th> <th>Ville de Clermont</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">23 455 €</td> <td align="center">3 166 €</td> <td align="center">3 166 €</td> <td align="center">3 166 €</td> <td align="center">5 000 €</td> <td align="center">8 957 €</td> </tr> </tbody> </table>		Coût total action	Crédits Politique de la ville				Droit commun (mécénat, aides privées)	Métropole	CD 63	Etat (ANCT)	Ville de Clermont	23 455 €	3 166 €	3 166 €	3 166 €	5 000 €	8 957 €				
Coût total action	Crédits Politique de la ville				Droit commun (mécénat, aides privées)																
	Métropole	CD 63	Etat (ANCT)	Ville de Clermont																	
23 455 €	3 166 €	3 166 €	3 166 €	5 000 €	8 957 €																
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																					
Depuis 2021, l'association organise des rencontres "découverte du terroir" entre des jeunes habitants des quartiers nord de Clermont-Ferrand et des acteurs du terroir (agriculteur, éleveur, chef, pâtissier, etc...). L'objectif est d'améliorer les connaissances des jeunes sur l'environnement au sens large. Ces rencontres ont fait l'objet de vidéos la chaîne Youtube de l'association. Les 10 rencontres seront proposées afin que les jeunes puissent être sensibilisés au « consommer local » et au développement durable. Les collégiens seront ciblés sur cette action.																					
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV																		
Faire le lien entre le monde urbain et le monde rural afin de promouvoir le terroir entre les jeunes des quartiers Nord et les acteurs du terroir. - nombre de vidéos produites - satisfaction des participants - les orientations suscitées pour les métiers agricoles			- Expérimentation de l'action en 2023																		
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés																		
Date : 14/12 Avis favorable			Avis favorable																		
<u>Proposition finale : 3 100 €</u>																					

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Mobilisation des habitants "St Jacques de composteurs"													
Porteur : Ville de Clermont-Ferrand Calendrier : 2023 BP de l'association : NC Nombre de Salariés : NC Nombre de bénévoles : NC		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input checked="" type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA											
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Développement durable / NPRU Saint-Jacques		Publics ciblés : - les habitants de Saint-Jacques											
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Education à l'environnement et au développement durable		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="color: #800040;">Année</th> <th style="color: #800040;">Crédits CDV</th> <th style="color: #800040;">Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="color: #800040;">2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td style="color: #800040;">2021</td> </tr> <tr> <td style="color: #800040;">2020</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020		
Année	Crédits CDV	Dont Métropole											
2022	Pas de demande												
2021													
2020													
Subventions demandées en 2023													
<table border="1" style="margin: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="color: #800040;">Coût total action</th> <th colspan="2" style="color: #800040;">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2" style="color: #800040;">Droit commun (Ville de Clermont)</th> </tr> <tr> <th style="color: #800040;">Métropole</th> <th style="color: #800040;">Etat (ANCT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="color: #800040;">7 640 €</td> <td style="color: #800040;">4 000 €</td> <td style="color: #800040;">1 640 €</td> <td style="color: #800040;">2 000 €</td> </tr> </tbody> </table>				Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun (Ville de Clermont)	Métropole	Etat (ANCT)	7 640 €	4 000 €	1 640 €	2 000 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville		Droit commun (Ville de Clermont)										
	Métropole	Etat (ANCT)											
7 640 €	4 000 €	1 640 €	2 000 €										
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction													
Composé dans le cadre du projet de renouvellement urbain, un groupe d'habitants se mobilise depuis octobre 2019 sur la thématique du patrimoine naturel de leur quartier. Ce groupe d'habitants est accompagné par le centre social sud. Le groupe proposera une animation de protection de la biodiversité un samedi par mois avec l'intervention d'un acteur professionnel sur leur secteur de résidence (QPV). Enfin, c'est de prévoir des temps forts fédérateurs lors des semaines thématiques (semaine Tous au compost, semaine européenne de réduction des déchets, journée mondiale de la biodiversité, SEDD,...).													
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation		La fonction du financement du CDV											
Renforcer la mobilisation habitante induite par le projet Saint-Jacques de Composteurs « Nature en ville » Faciliter la formation des habitants de Saint-Jacques sur le thème de l'environnement - nombre de nouveaux composteurs - nombre de participants aux animations - nombre de participants aux temps formatifs de la thématique biodiversité - nombre de participants aux temps forts - taux de participation aux étapes de concertation du NPRU - nombre de nouvelles actions proposées par les habitants - taux d'assiduité des ambassadeurs - volume horaire de bénévolat		- Expérimentation de l'action en 2023											
Avis du comité thématique		Avis des services Métropole concernés											
Date : 14/12 Avis favorable		Avis favorable											
Proposition finale : 4 000 €													

FICHE D'INSTRUCTION PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Nom de l'action : Jobs d'été 2023																
Porteur : Ville de Cournon-d'Auvergne Calendrier : 2023 BP de l'association : NC Nombre de Salariés : NC Nombre de bénévoles : NC		<input type="checkbox"/> Quartiers Nord <input type="checkbox"/> Saint-Jacques <input type="checkbox"/> Quartiers de Clermont-Ferrand <input type="checkbox"/> Fontaine du Bac <input type="checkbox"/> La Gauthière <input type="checkbox"/> Tous QPV <input checked="" type="checkbox"/> Cournon <input type="checkbox"/> QVA														
<input checked="" type="checkbox"/> Action nouvelle <input type="checkbox"/> Action reconduite <input type="checkbox"/> Action structurante <input checked="" type="checkbox"/> Lien avec une compétence de la Métropole : Emploi/Insertion		Publics ciblés : - les jeunes de Cournon-d'Auvergne														
Répond à quelles ambitions du Contrat de Ville / PERR : - Renforcer les actions contribuant à lever les freins à l'emploi et accompagner à l'employabilité		Les subventions Contrat de Ville sur les 3 dernières années (dont Métropole) : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Crédits CDV</th> <th>Dont Métropole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td colspan="2" rowspan="3" style="text-align: center;">Pas de demande</td> </tr> <tr> <td>2021</td> </tr> <tr> <td>2020</td> </tr> </tbody> </table>			Année	Crédits CDV	Dont Métropole	2022	Pas de demande		2021	2020				
Année	Crédits CDV	Dont Métropole														
2022	Pas de demande															
2021																
2020																
<u>Subventions demandées en 2023</u>																
<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Coût total action</th> <th colspan="2">Crédits Politique de la ville</th> <th rowspan="2">FIPD</th> <th rowspan="2">Droit commun (Ville de Cournon)</th> </tr> <tr> <th>Métropole</th> <th>Etat (ANCT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">56 500 €</td> <td align="center">2 000 €</td> <td align="center">3 000 €</td> <td align="center">5 000 €</td> <td align="center">48 500 €</td> </tr> </tbody> </table>					Coût total action	Crédits Politique de la ville		FIPD	Droit commun (Ville de Cournon)	Métropole	Etat (ANCT)	56 500 €	2 000 €	3 000 €	5 000 €	48 500 €
Coût total action	Crédits Politique de la ville		FIPD	Droit commun (Ville de Cournon)												
	Métropole	Etat (ANCT)														
56 500 €	2 000 €	3 000 €	5 000 €	48 500 €												
Description synthétique de l'action et du partenariat / Éléments de bilan si reconduction																
<p>Le projet permet aux jeunes cournonnais de 17 à 21 ans de se familiariser avec le monde du travail. Les jeunes déposent un dossier de candidature. Une participation à un entretien de recrutement sera effectuée. Enfin, les jeunes seront recrutés dans les différents services municipaux ou au sein des équipes "terrain".</p>																
La plus-value de l'action / Critères d'évaluation			La fonction du financement du CDV													
Proposer un emploi aux jeunes cournonnais dans les services publics municipaux de la ville de Cournon-d'Auvergne. - qualité de réalisation du travail - investissement des jeunes, motivation - intégration dans les services, relation avec les personnels statutaires			- Expérimentation de l'action en 2023													
Avis du comité thématique			Avis des services Métropole concernés													
Date : 12/12 Avis favorable			Avis favorable													
Proposition finale : 2 000 €																

SOUTIEN FINANCIER AUX OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU NPRU

Par délibération du 28 juin 2019, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), signée le 14 novembre 2019. A ce titre, elle a accordé, au même titre que l'ANRU, son soutien financier auprès des opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux portées par les bailleurs sociaux sur les quartiers NPRU.

Pour rappel, le Conseil métropolitain a statué en faveur d'un soutien financier de 5% de l'assiette de financement de l'ANRU (à savoir la tranche de coût HT supérieure à 10 000 € par logement), soit :

$$5\% \times (\text{coût HT par logement} - 10\,000 \text{ €})$$

Dans ce contexte, les bailleurs sociaux OPHIS et CDC HABITAT SOCIAL ont formulé leurs demandes de subvention pour les deux opérations suivantes :

Requalification de 189 logements sociaux, du 10 au 28 et du 32 au 38 rue des Trioux, et du 17 au 25 rue des Jardiniers à Clermont-Ferrand - Quartier La Gauthière

Maître d'ouvrage : CDC HABITAT SOCIAL

Intervention prévue : réhabilitation thermique des immeubles accompagnée d'une réhabilitation intérieure des 189 logements. Ces travaux accompagnent la démolition de 40 logements sur les entrées 2-8 rue des Trioux. Les travaux de réhabilitation ont débuté en janvier 2023 et seront achevés en 2025 selon le calendrier opérationnel prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total des travaux = 9 139 042€ HT / 9 663 538€ TTC

- Participation de la Métropole = 189 790 €
- Participation de l'ANRU = 764 624 €
- Prêt Action Logement = 2 651 176 €
- Prêt PAM = 3 158 819 €
- Fonds Propres du bailleur = 2 899 129 €

Requalification de 129 logements sociaux aux 18 et 20 rue du Châteaux des Vergnes à Clermont-Ferrand – Quartier Les Vergnes

Maître d'ouvrage : OPHIS

Intervention prévue : réhabilitation thermique par l'extérieur du bâtiment, travaux sur les communs et réhabilitation intérieure complète des 129 logements (reprise du système de chauffage, réfection des pièces humides, révision générale de l'électricité, ...). Les travaux débuteront en juin 2023. La livraison est prévue pour mi-2024.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total des travaux = 7 788 007 € HT / 8 550 607 € TTC

- Participation de la Métropole = 312 600 €

- Participation de l'ANRU = 1 260 400 €
- Prêts Action Logement = 3 294 800 €
- Fonds Propres du bailleur (dont prêt PAM) = 3 682 807 €

Echéancier de paiements

Afin de suivre au plus juste le planning opérationnel des opérations, il est proposé l'échéancier de paiements suivant :

Année de paiement	Montant de l'acompte		TOTAL
	Requalification de 189 logements sociaux, Trioux/Jardiniers CDC HABITAT SOCIAL	Requalification de 129 logements sociaux aux 18 et 20 rue du Châteaux des Vergnes OPHIS	
2023 (30%)	56 936 €	93 780 €	150 716 €
2024 (35%)	66 427 €	109 410 €	175 837 €
2025 (35%)	66 427 €	109 410 €	175 837 €
TOTAL	189 790 €	312 600 €	502 390 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confirmer le montant plafond des fonds de concours accordés à CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération de « requalification des 189 logements sociaux aux 10-28 et 32-38 rue des Trioux, et aux 17-25 rue des Jardiniers à Clermont-Ferrand » à hauteur de 189 790 € ;
- de confirmer le montant plafond des fonds de concours accordés à OPHIS pour l'opération de « requalification des 129 logements sociaux aux 18 et 20 Château des Vergnes » à Clermont-Ferrand, à hauteur de 312 600 € ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions et autres documents afférents relatifs à ces deux opérations ;
- de valider l'échéancier de versement des crédits de paiements, à savoir : 150 716 € en 2023 (30%), 175 837 € en 2024 (35%) et le solde de 175 837 € en 2025 (35%) ;
- et enfin, d'inscrire les budgets nécessaires de la Métropole sur les imputations budgétaires suivantes : HAB1-555-204182-RUPV et HAB1-555-20422-RUPV .

**FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, AVENANT À LA CONVENTION CE-CLER
POUR LA GESTION DU FSL "EAU ET ÉNERGIE", CONVENTION AVEC LES SYNDICATS D'EAU/D'ASSAINISSEMENT ET
ENGIE**

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

Le dispositif FSL

Le dispositif intervient sur différentes aides :

1. des aides d'accès (financement du dépôt de garantie, du mobilier de première nécessité, garantie des loyers) ou de maintien dans le logement (dettes de loyers, de régularisation de charges, d'eau et d'énergie, excepté EDF et ENGIE) au titre du FSL dit "principal", aides accordées uniquement aux locataires ;
2. des aides au titre du Fonds Solidarité « Énergie » (FSE) pour des aides aux impayés d'énergie EDF et ENGIE, aides accordées aux locataires et aux propriétaires ;
3. des aides aux impayés de dettes téléphoniques de l'opérateur ORANGE, aides accordées aux locataires et aux propriétaires ;
4. des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent ;
5. des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

Les modifications du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement métropolitain

Le règlement intérieur du FSL métropolitain précise les modalités d'organisation et d'administration du fonds, le fonctionnement et les modalités pratiques et financières des différentes aides du FSL. Adopté le 14 décembre 2018 pour permettre la mise en œuvre du fonds dès le transfert de compétences du Département au 1er janvier 2019, il a permis le traitement de diverses aides sur cette première année de gestion.

Des modifications ont déjà été apportées au 1^{er} mars 2020. Toutefois, au regard de l'exercice de la compétence et des bilans quantitatifs et qualitatifs établis, il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur du FSL selon les besoins et spécificités du territoire, en cohérence avec les autres politiques publiques mises en place sur la Métropole :

- sur le fonctionnement du fonds, en transférant toutes les demandes d'énergie et d'eau du FSL « principal » au FSL « Énergie » qui sera renommé FSL « Eau et Énergie », afin d'harmoniser les possibilités de soutien et d'apporter des aides financières tant aux locataires qu'aux propriétaires ;

- sur le quotient familial, en proposant une augmentation de 460 € à 480 € afin de tenir compte de la hausse de l'Allocation Adultes Handicapés et de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées. Sans régularisation de ce quotient, ces bénéficiaires ne pourraient plus être pris en charge par le FSL alors qu'il s'agit bien d'un public prioritaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 63) ;
- sur la mise en œuvre d'une participation financière pour le forfait du droit d'usage (eau + électricité + droit d'emplacement) pour les familles stationnant sur les aires permanentes d'accueil des gens du voyage. Cette aide ne pourra être sollicitée qu'une fois tous les deux ans.

Les modifications du règlement intérieur ont été présentées et validées par le comité de pilotage du Fonds Solidarité Logement du 5 mai 2022. Comme prévu par la loi, le nouveau règlement intérieur, en annexe à la présente délibération, doit être présenté au comité responsable du PDALHPD pour avis.

L'avenant à la convention avec l'association Ce-Cler pour la gestion du Fonds Solidarité Logement "Eau et Énergie"

La convention de prestation avec Ce-Cler a été adoptée par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022. Le transfert des aides de tous les fournisseurs d'eau et d'énergie sur le FSL « Eau et Énergie » géré par l'association Ce-Cler entraîne une modification de la convention de gestion à compter du 1^{er} avril 2023. Pour assurer le fonctionnement du dispositif sans rupture de service pour les usagers, il est proposé un avenant à la convention avec Ce-Cler pour la gestion du Fonds Solidarité Logement « Eau et Énergie » (FSEE) jusqu'au 31 décembre 2023. Cet avenant, en annexe de la délibération, a pour objet de fixer les modalités et les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole confie cette gestion à CeCler, et notamment de définir :

- les missions de CeCler : l'instruction des dossiers de demandes d'aides financières, l'organisation des commissions d'attribution et les versements des subventions accordées aux fournisseurs d'eau et d'énergie pour abandon de créance,
- la rémunération de Ce-Cler et les modalités de paiement,
- les modalités de versement des fonds à Ce-Cler (aides d'EDF, d'ENGIE, TotalÉnergies, Syndicats d'Eau, fonds alloués par la Métropole),
- la durée et les conditions de résiliation de l'avenant.

Les contributions financières au Fonds Solidarité Logement pour 2023

Depuis le 1er janvier 2019, la compétence FSL a été transférée à la Métropole sur son périmètre. Ainsi, conformément à l'article 6-3 de la loi n°90-449 du 31/05/1990, dite Loi Besson, et au règlement intérieur du FSL métropolitain, des partenaires contribuent financièrement au dispositif métropolitain et participent à son pilotage. Deux types de contributions sont présentées ce jour, les autres conventions avec les partenaires du fonds feront l'objet de délibérations ultérieures.

Contribution des syndicats d'eau et d'assainissement compétents sur des communes de la Métropole

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure les compétences eau et assainissement pour les communes qui en sont membres. Une majorité des communes de la Métropole est desservie en eau potable en régie mais, pour les autres, qui avaient délégué la compétence à des syndicats, Clermont Auvergne Métropole s'est substituée à elles en représentation au sein de ces syndicats à partir du 1er janvier 2017. Il en est de même pour la compétence assainissement.

En tant que gestionnaire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur les communes, les syndicats contribuent au FSL métropolitain au titre de leurs missions de service public et de leur politique de solidarité. Afin de mettre en œuvre cette contribution, la loi prévoit qu'une convention soit conclue entre la Métropole et le Syndicat. Les conventions conclues en 2020 avec les syndicats sont arrivées à échéance et un nouveau projet est joint en annexe à la délibération. Cette convention permet d'établir les engagements de chacune des parties et a pour objet de :

- préciser la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité,
- mentionner les actions de prévention qui pourront être menées pour limiter les consommations d'eau,
- définir le montant de la contribution financière et les modalités de versement de celle-ci,

- définir le cadre des échanges d'informations entre les différents acteurs.

Ainsi, pour l'année 2023, la Métropole, au titre de la Régie de l'eau et de l'Assainissement, sera également contributrice financière du fonds avec une enveloppe de 21 361 € TTC dédiée au FSL métropolitain (9 734 € au titre de l'eau potable et 11 627 € au titre de l'assainissement). Les autres syndicats s'engageront au prorata des usagers des communes de la Métropole couvertes par leur périmètre :

pour l'eau potable :

- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Basse Limagne (SBL) contribuerait à hauteur de 1 845 € TTC pour Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Lempdes, Nohanent et Pont-du-Château,
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Plaine de Riom (SIAEP Plaine de Riom) à hauteur de 112 € TTC pour Châteaugay,
- Syndicat Mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise à hauteur de 809 € TTC pour Aubière, Romagnat et Le Cendre.

pour l'assainissement :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) à hauteur de 873 € TTC pour Lempdes et Pont-du-Château.

Les contributions du SBL, SIAEP Plaine de Riom et du SIAREC sont reversées par leur délégataire, la SEMERAP.

Contribution financière d'ENGIE au Fonds Solidarité Logement, volet Énergie

Le Fonds Solidarité Logement « Eau et Énergie » permet de verser des subventions aux ménages en situation d'impayés de factures d'eau, d'électricité et de gaz. Ce dispositif est géré par l'association Ce-Cler pour le compte de la Métropole. La convention de prestation avec Ce-Cler a été adoptée par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022.

Depuis le transfert du FSL en 2019, ENGIE attribue une enveloppe annuelle de 19 820 € pour le FSL métropolitain. En 2022, au regard de l'augmentation du coût de l'énergie, ENGIE a apporté une contribution complémentaire de 39 640 €. ENGIE nous informera avant le 30 juin 2023 de sa participation financière pour l'année en cours. La convention en annexe à la présente délibération précise les conditions et modalités de versement de cette contribution. Il est noté que cette aide est versée sur le compte dédié de l'association Ce-Cler, conformément à la convention entre l'association et la Métropole citée ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le règlement intérieur du FSL modifié,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de gestion du Fonds de Solidarité Logement « Eau et Énergie » avec l'association Ce-Cler,
- d'approuver les termes de la convention type de financements entre la Métropole et les Syndicats d'eau et d'assainissement pour leur contribution au FSL « Eau et Énergie »,
- d'approuver le versement de la contribution de la Métropole au FSL « Eau et Énergie » à l'association Ce-Cler au titre des régies eau et assainissement (9 734 € TTC pour l'eau et 11 627 € pour l'assainissement), sous réserve de l'inscription des crédits sur les budgets eau et assainissement (011 – 6281),
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre ENGIE et Clermont Auvergne Métropole pour la participation au Fonds de Solidarité Logement « Eau et Énergie »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions ci-dessus,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires et/ou avenants à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 : ADIL 63

Présentation de l'ADIL 63

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Puy-de-Dôme a été créée à l'initiative des élus départementaux en 1982, sous la forme d'une association loi 1901 qui s'appuie sur un réseau national, celui des Agences Nationales d'Information sur le Logement (ANIL). Elle regroupe les représentants des pouvoirs publics, des collectivités locales, des usagers et des professionnels intervenant dans le secteur du logement et de l'habitat. La diversité de ses adhérents garantit son indépendance. Son financement est assuré par l'ensemble de ses membres.

C'est la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) qui a inclus l'ANIL et les ADIL dans le *Code de la Construction et de l'Habitation*.

Clermont Auvergne Métropole est membre du Conseil d'administration.

Les missions principales de l'ADIL 63

L'ADIL 63 exerce une mission gratuite de conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques sur les questions relatives au logement et à l'habitat auprès des particuliers et des professionnels. Depuis 2011, l'ADIL 63 assure le rôle de guichet unique pour l'information sur la rénovation énergétique pour tous publics. Grâce à son équipe de conseillers juristes et de conseillers techniques, les particuliers disposent d'une réponse globale sur le projet de rénovation.

Des missions d'information sont développées dans la mise en œuvre des dispositifs d'accès au droit et au logement des personnes les plus fragiles.

Au-delà de l'information pour le particulier, l'ADIL 63 participe à plusieurs instances stratégiques et de débat dans lesquelles son expertise est sollicitée (Fonds Solidarité Logement [FSL], Programmes Locaux de l'Habitat [PLH], Observatoire de l'Habitat animé par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole ...). Dans l'action n°7 de son PLH 2023-2028, la Métropole a identifié l'ADIL comme acteur majeur du réseau structuré existant sur son territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne qui consiste en la traduction locale des décisions du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne afin de coordonner les mesures incitatives et coercitives, et d'accompagner les collectivités. Le Pôle départemental a confié à l'ADIL le rôle de guichet unique qui assure ainsi un rôle de relai des signalements en orientant les différents dossiers repérés vers les services compétents. A ce titre, l'ADIL participe aux Comités Techniques et Sociaux (CTS) de la Métropole.

Par ailleurs, l'ADIL 63 est un partenaire privilégié de la Métropole pour le **Programme d'Intérêt Général (PIG)** métropolitain à vocation de lutte contre l'habitat indécemment, indigne et insalubre, pour lequel l'ADIL 63 participe à la diffusion de l'information auprès des usagers.

Demande de subvention

Pour continuer à développer son action, l'ADIL 63 sollicite, pour l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 30 215 € au titre des missions principales. Le versement de cette subvention fera l'objet d'une convention financière dont le projet est en annexe de la présente délibération. Pour mémoire et information, le budget global de l'ADIL 63 en 2022 était de 840 390 € (l'approbation du budget 2023 est prévue par le Conseil d'Administration de l'ADIL 63 pour mai 2023).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de poursuivre l'aide de Clermont Auvergne Métropole à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) en accordant pour l'année 2023 une subvention de 30 215 € afin d'aider au fonctionnement de ses activités généralistes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière correspondante dont le projet est en annexe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser l'aide de 30 215 € accordée à l'ADIL 63 sur la ligne budgétaire HAB1-552-65748-HABO.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ 2023

Au titre de la solidarité métropolitaine, Clermont Auvergne Métropole accorde depuis plusieurs années des subventions de fonctionnement à certaines structures.

Après réception des bilans prévisionnels 2022, de nouvelles demandes de subventions ont été déposées auprès de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2023. Il est donc proposé de poursuivre le soutien accordé aux deux structures suivantes (*voir tableau en annexe*) :

- **PLANNING FAMILIAL** : Education à la sexualité - proposition de subvention 2023 : 5 000 €
- **BANQUE ALIMENTAIRE** : Action de lutte contre la faim par la collecte et la redistribution de surplus et de dons alimentaires - proposition de subvention 2023 : 10 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de décider d'attribuer les subventions de fonctionnement pour ces deux structures pour un montant total de 15 000 € ; répartis comme suit : La Banque Alimentaire 10 000 €, Planning Familial 5 000 € : les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux versements des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer les conventions de partenariat pour 2023 ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PROGRAMMATION PLIE 2023

Les PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics. Le protocole d'accord du PLIE pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole a été signé le 31 février 2022.

Les partenaires signataires (État, Conseil Départemental du Puy de Dôme, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Emploi et la Métropole) se sont engagés dans la poursuite du dispositif sur la période 2022-2027.

Les partenaires ont souhaité augmenter les objectifs d'accompagnement annuel à 1500 personnes en parcours et ont augmenté l'enveloppe financière de FSE en conséquence.

Clermont Auvergne Métropole est reconnue organisme intermédiaire pour la gestion de la subvention globale FSE+ pour la période 2023-2027 priorité n°1 avec une enveloppe FSE+ de 920 000 € par an pour un financement total annuel de 1 587 000 €.

En complément de l'action des référents de parcours, les actions proposées ci-dessous visent à renforcer l'accompagnement individualisé ou à développer des compétences des publics bénéficiaires.

1 - Actions d'accompagnement individualisé renforcé

Reconduction du partenariat avec le Relais Santé de la CPAM

Afin de lever les freins liés à la santé dans la recherche d'emploi, le PLIE et les 2 Missions Locales orientent les demandeurs d'emploi suivis par le Relais Santé, soit de façon individuelle, soit de façon collective par l'organisation d'informations collectives. En 2021, près de 68 participants du PLIE ont été pris en charge. Il est proposé de reconduire à l'identique la subvention de Clermont Auvergne Métropole au Relais Santé de la CPAM soit 7 500 € pour l'année 2023. Une convention est annexée à la présente délibération.

Poursuite du partenariat avec l'association "La Cravate Solidaire"

L'association "La Cravate Solidaire" collecte en entreprises et auprès de particuliers des tenues professionnelles pour homme et femme : costumes, tailleurs, chaussures, vestes, chemises, pantalons, cravates et accessoires. L'association les distribue ensuite pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes suivies par le PLIE, la Mission Locale ou Pôle emploi. Des conseillers en image et recruteurs bénévoles interviennent auprès des participants pour leur fournir des conseils verbaux et non-verbaux utiles en entretien d'embauche. Des recruteurs professionnels bénévoles (Michelin, Caisse d'Épargne...) leur font passer une simulation d'entretien. En partenariat avec Assemblia, l'association s'est installée rue de Gomet, au cœur du quartier Croix de Neyrat.

Pour l'année 2023, il est proposé la mise en œuvre de 50 parcours pour des participants du PLIE, pour un coût total de 4 000 €, soit 80 € par parcours. Pour information, la Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans et Pôle emploi financent également des parcours au sein de "La Cravate Solidaire". Une convention est annexée à la présente délibération.

Les Rencontres Insertion Emploi (RIE)

Depuis 2014, Clermont Auvergne Métropole anime des Rencontres Insertion Emploi (RIE) sur chacun des quartiers de la Politique de la Ville, qui réunissent tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi (Travailleurs sociaux, Pôle emploi, Mission Locale, Association Départementale Sauvegarde Enfance Adolescence, associations...). Ainsi ce sont plus de 120 professionnels qui se réunissent chaque trimestre pour échanger sur les problématiques rencontrées, optimiser la prise en charge des demandeurs d'emploi, partager leurs informations et co-construire de nouvelles actions. A la demande des travailleurs sociaux, cette démarche a été élargie à deux autres secteurs, hors Contrat de

Ville : le centre ville de Clermont-Ferrand et le secteur Chamalières/Royat.

En 2022, sur chacun des territoires concernés, une rencontre par trimestre a été organisée en co-animation avec les communes de Clermont-Ferrand et de Cournon-d'Auvergne. Les partenaires signataires du PLIE ont fait un bilan très positif de cette démarche.

En 2023, il est proposé de poursuivre la dynamique des Rencontres Insertion Emploi (RIE).

Observatoire des parcours PLIE 2023 avec le CARIF-OREF

Conformément au protocole d'accord PLIE 2022-2027, Clermont Auvergne Métropole doit mettre en œuvre un observatoire des parcours PLIE. Cette démarche permet de mettre en avant l'activité du PLIE dans le cadre des évaluations du programme FSE.

Pour l'année 2023, il est proposé de renouveler le partenariat avec le CARIF-OREF Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de l'observatoire des parcours « Données 2022 ». Le coût total de l'opération s'élève à 4 000 €. Une convention est annexée à la présente délibération.

Poursuite du partenariat avec le salon de beauté social « Joséphine »

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand a mis en place en 2018 une structure dédiée aux soins d'esthétique et de coiffure à l'intention des personnes durement touchées par la précarité inscrites dans un parcours d'insertion socio-professionnelle, en leur permettant de se réconcilier avec leur image et retrouver ainsi une meilleure confiance en soi lors de futurs entretiens professionnels.

Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire la contribution de Clermont Auvergne Métropole, soit une subvention de 8 000 €. Ce soutien permet ainsi d'élargir l'accès aux bénéficiaires PLIE des 21 communes de la Métropole.

2- Actions collectives de développement de compétences

En complément des délibérations sur les programmations du PLIE pour les années 2023, il vous est proposé de valider un complément d'actions sur l'axe stratégique « Action de développement des compétences » du protocole d'accord PLIE 2022-2027.

Action « Savoir et pouvoir bouger, vers et dans l'emploi » avec l'organisme Formation Insertion Travail (FIT)

FIT est un organisme de formation sous statut associatif créé en 1989. Il propose des formations et de l'accompagnement à la mobilité pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle. L'action « savoir et pouvoir bouger » s'adresse à un groupe de 12 demandeurs d'emploi accompagnés par le PLIE avec l'objectif dans un premier temps de valider un socle de compétences mobilité puis dans un second temps, de savoir utiliser un deux roues non motorisé en ville et en sécurité. Elle dure au maximum 45 heures.

Une partie de cette action est financée dans le cadre du programme Pend'Aura du ministère de la Transition écologique et Solidaire. Une première expérimentation a été lancée en 2020 et les résultats sont positifs. Il est ainsi proposé d'organiser de nouveaux groupes en 2023.

Coût de l'action : 2 400 € par groupe avec 2 groupes sur l'année soit 4 800 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe PLIE.

Action « coaching individualisé » avec l'organisme Aigo café

L'objectif de cette action est de révéler le potentiel et les comportements à développer pour réussir son insertion professionnelle en ayant une meilleure connaissance de soi en décelant/déTECTANT les écarts entre « ce que vous êtes et ce que vous faites ».

Aigo Café est un organisme issu du conseil qui a développé son activité à Clermont-Ferrand pour tout type de public : cadre, demandeurs d'emploi...

La prestation de coaching individualisé est prévue pour 10 demandeurs d'emploi accompagnés par le PLIE sur une durée de 6 heures. Ce coaching doit permettre la co-construction d'une stratégie de retour à l'emploi individualisée avec la définition d'un plan d'action.

Coût de l'action : 540 € par prestation soit 5 400 € maximum. Les crédits sont inscrits au budget annexe du PLIE.

Action « Numéractif, activer ses compétences numériques pour accéder à l'emploi ou à la formation »

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes finance des actions « spécifiques régionales » qui nécessitent la recherche d'un co financement par le porteur de projet.

Un projet d'action a été construit avec l'association Chom'Actif qui s'intitule « Numéractif, activer ses compétences numériques pour accéder à l'emploi ou à la formation ». L'objectif de l'action est la mise en place d'un accompagnement pendant 6 mois de demandeurs d'emploi. Pendant cette période, chaque mois, 20 heures seront consacrées au développement des compétences numériques et 10 heures seront consacrées à la recherche d'emploi. Un ordinateur portable sera mis à disposition pendant toute la durée de l'accompagnement. L'action s'adressera à 40 bénéficiaires.

Il est proposé de soutenir le projet qui sera déposé par l'association auprès de la Région. Si le projet est accepté, la métropole apportera un co-financement à hauteur de 10 % du coût total pédagogique de l'action soit 3 500 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe du PLIE

Action découverte des métiers du cycle pour 12 stagiaires en partenariat avec la région visant à faire découvrir les métiers et qualifier des publics aux différents métiers du cycle.

Cette action de "découverte des métiers et validation de projet" permet de mobiliser les personnes éligibles au PLIE et de mener vers l'emploi ou vers une formation spécifique à la fabrication du vélo (cadreur), l'apprentissage de gestes professionnels (CCP vente ou CCP réparation) ou formations plus qualifiantes. La Métropole souhaite promouvoir un territoire plus résilient en favorisant les mobilités douces, en investissant sur un outil de professionnalisation de cette filière par un financement à hauteur de 30 000€, Les crédits sont inscrits au budget annexe du PLIE.

Un chantier école (hors BTP): sur les « métiers de la capitale européenne de la culture » à la fois sur des métiers de services (agent de tourisme, nettoyage des manifestations, sécurité...) et sur des métiers liés à la culture (techniciens du spectacle, festivaliers...).

La rédaction du cahier des charges et la communication seront bâtis avec pôle emploi et les partenaires. Coût de l'action **50 000€**. Les crédits sont inscrits au budget annexe du PLIE.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver :
 - la convention avec le Relais Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) fixant les conditions de versement d'une subvention de 7 500 €,
 - la convention avec l'association « La Cravate Solidaire » prévoyant les modalités de collaboration pour la mise en œuvre de 50 ateliers à destination des bénéficiaires du PLIE pour un montant de 4000 €,
 - la convention avec le CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes précisant les conditions de versement d'une subvention de 4 000 € pour la réalisation de l'observatoire des parcours « Données 2022 »,
 - le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au CCAS de Clermont-Ferrand pour la mise en œuvre du salon de beauté social « Joséphine »,
- de valider la poursuite des rencontres insertion emploi (RIE) en co-animation avec les communes de Clermont-Ferrand et de Cournon-d'Auvergne,
- d'autoriser le financement de l'action "Savoir et pouvoir bouger" avec FIT pour un montant de 4 800 €, l'action de coaching "Caféine by Aïgo" pour un montant de 5 400 € et l'action « Numéractif, activer ses compétences numériques pour accéder à l'emploi ou à la formation » pour un montant de 3 500 €,

SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'INSERTION, LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET 2023.

L'insertion par l'activité économique constitue l'axe stratégique n°3 du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2022-2027, à savoir la mise en oeuvre d'actions de mise en situation de travail salarié avec le soutien apporté et la collaboration aux structures de l'insertion par l'activité économique.

Les entreprises d'insertion proposent un accès à l'emploi et un accompagnement spécifique à des personnes éloignées de l'emploi agréées par Pôle emploi.

Elles constituent une alternative pertinente au marché de l'emploi classique pour des publics qui en sont éloignés et offrent une période de préparation au retour à l'emploi.

L'embauche de ces publics ouvre droit à une aide financière au poste, dans la limite du nombre de postes d'insertion fixé par une convention avec l'État.

Il vous est proposé de lancer un appel à projets afin de soutenir financièrement les entreprises d'insertion du territoire dans la mise en oeuvre d'actions de professionnalisation des personnes en insertion, dans la limite du montant inscrit au budget primitif, soit 90 000 € (budget annexe du PLIE).

Il est proposé de valider la modulation de l'aide suivante pour l'année 2023 :

Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} poste en insertion	Du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} poste en insertion	Au delà du 21 ^{ème} poste en insertion
1 150 € par poste	400 € par poste	200 € par poste

Pour rappel, pour 2022, il a été retenu la répartition suivante :

STRUCTURES	Localisation	Année 2022	
		Postes CDDI*	Subventions
BIAU JARDIN	Gerzat	16	13,900.00 €
BLANC PLUS	Clermont-Ferrand	8	9,200.00 €
EHRSE	Romagnat	5	5,750.00 €
EJA	Clermont-Ferrand	66	25,300.00 €
ENVIE MO	Gerzat	26	16,700.00 €
MO ENTREPRISE	Gerzat	4	4,600.00 €
SIX TROIS	Clermont-Ferrand	4	4,600.00 €
	Total	129	80,050.00 €

*Le CDDI est un contrat à Durée Déterminée d'Insertion

Et deux nouvelles créations d'entreprises d'insertion :

DETOURS	Aubière	4	4,600.00 €
INSERFAC	Clermont-Ferrand	3	3,450.00 €
	Total	7	8,050.00 €

L'association Détours exerce une activité autour du recyclage et l'association Inserfac développe des prestations liées à la création de site internet, l'animation des réseaux sociaux, du codage et de la sous-traitance pour des agences de communication du territoire.

Pour 2023, il est proposé de lancer un appel à projet afin de poursuivre le soutien aux entreprises d'insertion implantées sur la Métropole pour un montant de subventions allouées estimé à 90 000€ dans la limite des crédits qui seront proposés au budget annexe du PLIE

L'aide de Clermont Auvergne Métropole sera fondée sur le nombre de postes en insertion fixé par l'État pour chacune des structures.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de l'appel à projets pour le soutien aux entreprises d'insertion de la métropole pour l'année 2023.
- d'approuver le règlement de l'appel à projets pour le soutien aux entreprises d'insertion de la métropole pour l'année 2023 annexé à la présente délibération

ORGANISATION DES CHANTIERS D'INSERTION COMMUNAUTAIRES POUR 2023

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Cette politique d'insertion par l'activité économique constitue l'axe n°3 du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi validé par le Conseil Communautaire du 3 avril 2015.

Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire 5 chantiers d'insertion métropolitains : "Entretien des rivières", "Autour du livre", "Autour du costume", "Vélo" et "Textile", sur la base des règles de financement adoptées lors du Conseil métropolitain du 31 mars 2017 et sous réserve de l'engagement financier de l'Etat et du Département du Puy-de-Dôme.

Les deux chantiers d'insertion confiés à l'association Insefac

I - Le chantier d'insertion "Autour du livre", 9 salariées en insertion

Porté avec la Direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole, ce chantier d'insertion a comme support principal une partie de l'équipement des collections des bibliothèques. Il peut également intervenir sur des missions liées au réseau lecture (équipement RFID, participation à des manifestations, opérations de saisie liées au Pass Tout en Un...).

Il est proposé de reconduire ce chantier d'insertion métropolitain, installé au coeur du quartier Saint-Jacques à Clermont-Ferrand. Lancé depuis 2014, le chantier d'insertion a une activité très satisfaisante tant sur le travail rendu que sur la construction des parcours d'accès à l'emploi.

Budget total : 252 065 €. Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 46 760 €. Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2023. Le reste du budget serait à la charge de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Fonds Social Européen.

II - Le Chantier d'insertion "Autour du costume", 9 salariées en insertion

Porté avec la Direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole et le Conservatoire à Rayonnement Régional "Emmanuel Chabrier", ce chantier a démarré en janvier 2017. Ce chantier d'insertion est implanté sur la commune de Chamalières, qui prend en charge une partie des loyers des locaux nécessaires.

L'objectif du chantier d'insertion est d'organiser la gestion de 30 000 costumes issus de l'atelier couture de l'école de danse mais également les costumes et accessoires de la classe art dramatique à destination des danseurs, comédiens et musiciens.

Cet atelier a su également nouer d'autres partenariats (réseau lecture, Mille Formes...) pour lesquels il confectionne diverses productions (tote bag, chaussons...) toujours dans une logique de réemploi.

Budget total : 279 175 €. Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 46 760 €. Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2023. Le reste de budget serait à la charge de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Fonds Social Européen.

III - Le chantier d'insertion "Entretien des rivières" confié à l'association Détours, 8 salariés en insertion

Porté avec la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole, ce chantier d'insertion intervient sur les travaux relatifs à l'entretien des rivières du territoire.

Budget total : 232 571 €. Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 41 440 €. Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2023. Le reste de budget serait à la charge de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Fonds Social Européen.

IV - Le chantier d'insertion "Vélo" confié à l'association Job Agglo, 8 salariés en insertion

Porté avec le SMTC-AC, il est proposé de poursuivre ce chantier d'insertion métropolitain créé en 2019. Ce chantier implanté dans le quartier la Gauthière donne entière satisfaction tant sur le plan de la production que de l'insertion. En lien étroit avec l'entreprise Vélogik, exploitant de C-Vélo, ce chantier d'insertion réalise une partie des tâches nécessaires à la bonne exploitation de C-Vélo (entretien du mobilier urbain, équilibrage entre les stations...), en réponse à la récente augmentation de l'activité. Des actions de promotion du vélo peuvent également être réalisées sur les communes de la Métropole en direction des habitants et des entreprises (Plan Déplacement Entreprise).

Budget total : 292 698 €. Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 41 440 €. Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2023. Le reste de budget serait à la charge de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Fonds Social Européen.

V - Le chantier d'insertion "Textile", confié à l'association Les mains Ouvertes

En partenariat avec la Direction de la gestion des Déchets, dans une logique d'économie circulaire et de création d'emplois, dès 2012, Clermont Auvergne Métropole a engagé un partenariat avec les Mains Ouvertes et Emmaus 63 sur la filière "Textile". En début d'année 2019, une réflexion a été engagée avec les Mains Ouvertes afin d'étudier la création d'un nouveau chantier d'insertion, assurant la collecte du textile dans les déchetteries et la création d'un centre de tri à Gerzat, afin de renforcer la valorisation des 700 tonnes collectées. Avec 9 postes en insertion, ce chantier d'insertion a démarré le 1er juillet 2020.

Budget total : 234 275 €. Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 46 760 €. Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2023 (Déchets). Le reste de budget serait à la charge de l'Etat, du Conseil Départemental, en complément des produits générés par le chantier d'insertion.

Structure porteuse	Chantier d'insertion	Nombre de salariés en insertion	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
Inserfac	Autour du Livre	9	6,68	7 000 €	46 760 €
Inserfac	Autour du Costume	9	6,68		46 760 €
Détours	Entretien des rivières	8	5,92		41 440 €
Job Agglo	Vélo	8	5,92		41 440 €
Mains Ouvertes	Textile	9	6,68		46 760 €
Total		43	31,88	7 000 €	223 160 €

Il est proposé :

- de valider la poursuite pour l'année 2023 des chantiers d'insertion "Autour du livre" et "Autour du costume" portés par Inserfac, "Entretien des rivières" porté par l'association Détours, "Vélo" porté par Job Agglo et "Textile" porté par les Mains Ouvertes, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole),
- de décider l'attribution des subventions à ces 5 chantiers d'insertion selon le tableau ci-dessous, sur la base d'un financement de Clermont Auvergne Métropole de 7 000 € par équivalent temps plein, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole),

Structure porteuse	Chantier d'insertion	Nombre de salariés en insertion	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
Inserfac	Autour du Livre	9	6,68	7 000 €	46 760 €
Inserfac	Autour du Costume	9	6,68		46 760 €
Détours	Entretien des rivières	8	5,92		41 440 €
Job Agglo	Vélo	8	5,92		41 440 €
Mains Ouvertes	Textile	9	6,68		46 760 €
Total		43	31,88	7 000 €	223 160 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder l'attribution des subventions à ces 5 chantiers d'insertion selon le tableau ci-dessous, sur la base d'un financement de Clermont Auvergne Métropole de 7 000 € par équivalent temps plein, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole),

Structure porteuse	Chantier d'insertion	Nombre de salariés en insertion	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
Inserfac	Autour du Livre	9	6,68	7 000 €	46 760 €
Inserfac	Autour du Costume	9	6,68		46 760 €
Détours	Entretien des rivières	8	5,92		41 440 €
Job Agglo	Vélo	8	5,92		41 440 €
Mains Ouvertes	Textile	9	6,68		46 760 €
Total		43	31,88	7 000 €	223 160 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à chacun des chantiers d'insertion métropolitains après validation du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à procéder au versement des subventions allouées aux organismes figurant dans le tableau ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE GERZAT/ LES VERGNES

Le territoire de Gerzat/ Les Vergnes est habilité par le Fonds d'Expérimentation pour mettre en oeuvre l'expérimentation nationale "*Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée*" pour la période 2022/2026.

Notre territoire s'inscrit dans une seconde étape expérimentale ouvrant l'accès à l'expérimentation à 50 nouveaux territoires, en complément des 10 premiers territoires habilités depuis 2016 (dont Thiers).

Cette expérimentation vise l'embauche en CDI de personnes privées durablement d'emploi du territoire, dans des Entreprises à But d'Emploi, qui créent et réalisent des activités non concurrentielles utiles au territoire.

Au 31/12/2022, 20 CDI ont pu être créés, l'objectif est ensuite la création d'environ 35 CDI fin 2023, 18 d'ici fin 2024 soit un total prévisionnel de 73 CDI créés au 31/12/2024.

L'habilitation a été votée le 16 mai 2022, l'arrêté du Ministère du Travail a été publié au Journal Officiel le 3 juin 2022 puis 3 entreprises à but d'emploi ont été créés :

- Job'EBE (groupe Job Agglo) : ouverture le 10/10/2022 avec 5 salariés
- InserCoop (association Inserfac) : ouverture le 02/11/2022 avec 7 salariés
- Jardins Solidaires : ouverture le 15/11/2022 avec 8 salariés

L'expérimentation ambitionne aussi l'éradication du chômage de longue durée sur un territoire, par la dynamique partenariale qu'il impulse et la mobilisation des acteurs socio-économiques. En effet, un Comité Local pour l'Emploi (CLE) d'une cinquantaine de partenaires pilote le consensus territorial 4 fois par an, différentes instances animent le déploiement de l'expérimentation (commission Parcours, comité de liaison, commission activités).

Une forte démarche de mobilisation d'habitants du territoire chômeurs de longue durée appelés "volontaires" est également animée depuis la phase de candidature et se maintient en continu. Ces volontaires sont réunis régulièrement, participent à des visites et réfléchissent collectivement aux activités qui pourraient voir le jour. Ils constituent une liste de mobilisation qui compte actuellement 48 personnes habitant Gerzat ou les Vergnes depuis plus de six mois et chômeurs de longue durée. Tous les mois, de nouveaux volontaires intègrent la démarche, d'autres la quittent pour une reprise d'emploi ou de formation.

L'articulation avec les structures de l'emploi, de l'insertion et de la solidarité (Pôle Emploi, Cap Emploi, PLIE, Mission Locale, Services sociaux de polyvalence) est réalisée afin de coordonner l'accompagnement des personnes et favoriser leur employabilité et leur embauche en Entreprise à But d'Emploi ou en secteur marchand.

En 2022, 17 personnes sont sorties de la liste de mobilisation, 11 pour un emploi en CDI, 2 en CDD, 3 en formation et 1 en auto-entreprise.

Les volontaires sont accompagnés dans cette démarche par une équipe de proximité de 2,5 ETP composée de :

- un chef de projet à temps plein (agent Clermont Auvergne Métropole) qui coordonne la mise en oeuvre de l'expérimentation sur le territoire
- un chargé d'accueil et d'accompagnement à mi-temps (agent Ville de Clermont-Ferrand, Direction du Développement Social Urbain) au contact quotidien des volontaires
- un chargé d'accueil et d'accompagnement à temps complet (agent Ville de Gerzat)

Pour l'animation de cette large dynamique partenariale et auprès des volontaires, Clermont Auvergne Métropole finance le poste de chef de projet et participe à la prise en charge du poste de chargé d'accueil et d'accompagnement de la ville de Gerzat à hauteur de 7500 € pendant 3 ans.

Une convention de partenariat entre la Métropole et la ville de Gerzat a été conclue le 15 décembre 2020, elle a été renouvelée par avenant en 2022 et deux versements de 7500 € ont été réalisés en 2021 et 2022. Un 3ème versement reste à réaliser, objet de la présente délibération.

Il est proposé de valider l'attribution de cette subvention de 7500 € par avenant à la ville de Gerzat, pour le cofinancement du poste de chargé d'accueil pour l'année 2023 .

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'engagement de Clermont Auvergne Métropole de 7500 € à la ville de Gerzat pour le co-financement du poste de chargé d'accueil et d'accompagnement Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, pour l'année 2023
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 2023 à la convention de partenariat avec la ville de Gerzat pour le co-financement du poste de chargé d'accueil et d'accompagnement Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

CONCOURS OUVRE BOITE

Lancée pour la première fois en 2014, cette opération permet de valoriser les créateurs d'entreprises des quartiers prioritaires ou ceux de l'Economie Sociale et Solidaire, et ce par l'attribution de 8 bourses d'aide à la création.

En 2022, les prix ont permis de récompenser des créations d'entreprises dans divers secteurs économiques tels que le prêt-à-porter, l'optique, l'audition, la restauration ou la création de chantiers d'insertion par des porteurs de projets engagés dans la vie de leur quartier ou dans des actions de solidarité. Ce concours offre une reconnaissance et une meilleure visibilité à ceux qui y participent en plus du coup de pouce financier offert.

Les 8 premières éditions de cette action ayant été très positives, il est proposé de renouveler cette opération en partenariat avec l'association France Active Auvergne, pour l'année 2023.

Ainsi, le montant de cette action s'élèverait à 20 000 € pour l'année. Il est proposé de renouveler la participation de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 14 000 €, et de solliciter l'État, au titre des crédits de la Politique de la Ville, pour une participation de 6 000 €.

Cette action est menée dans le cadre du partenariat au titre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi avec les services de l'État, de Pôle emploi et l'ensemble du réseau de la création d'entreprise de la Métropole. Cette opération est inscrite dans le cadre de la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole au titre des aides directes aux entreprises.

8 bourses d'aide à la création, d'un montant de 1 500 €, seront donc attribuées par Clermont Auvergne Métropole et France Active Auvergne aux projets de créations d'entreprises retenus par un jury :

- 6 pour des lauréats habitants l'un des quartiers prioritaires (Champratel, Croix de Neyrat, Les Vergnes, La Gauthière, Saint-Jacques, Fontaine du Bac et le quartier prioritaire de Cournon d'Auvergne) et créant une entreprise sur la Métropole, ou au sein de ces quartiers prioritaires,
- 2 pour des projets porteurs d'emploi relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire et du territoire de la Métropole, en partenariat avec la CRESS Auvergne Rhône-Alpes.

L'action doit également permettre l'organisation de manifestations locales qui regrouperont les porteurs de projets ainsi que des entrepreneurs issus des quartiers prioritaires qui pourront apporter leurs témoignages sur leur expérience réussie ou sur leurs parcours de création.

Les jurys de sélection seront présidés par un élu métropolitain et seront composés d'élus, de partenaires et d'acteurs économiques (banques, chambres consulaires...). Pour l'édition 2023, il est proposé de réunir les jurys en octobre, afin que la remise des prix puisse se tenir avant la fin de l'année.

Sous la présidence de Clermont Auvergne Métropole, le Comité de pilotage se réunira une première fois fin avril 2023, afin d'arrêter les modalités de l'action et de proposer des supports de communication adaptés.

L'association France Active Auvergne est chargée de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet. Pour ce faire, une subvention d'un montant de 8 000 € est versée à l'association qui couvrira les frais d'organisation et de suivi de l'action.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider dans le cadre de l'action "Ouvre Boîtes - édition 2023" les propositions des jurys et attribuer les bourses d'aide à la création, chacune d'un montant de 1 500 €, et de procéder à leurs versements,
- de verser une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association France Auvergne Active pour la réalisation de cette action. Cette subvention sera inscrite au budget annexe du PLIE (chapitre 11, article 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION DE LA MÉTROPOLE À L'ALLIANCE VILLE EMPLOI

Depuis 1997, Clermont Auvergne Métropole adhère à l'Alliance Villes Emploi, association des élus locaux délégués à la formation, à l'insertion et à l'emploi, Présidents de Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi et de Maisons de l'Emploi.

Cette association représente les élus locaux et contribue au développement des politiques et stratégies territoriales d'insertion et d'emploi. Alliance Villes Emploi est présidée par Yohan DAVID.

Son action en tant que réseau national des PLIE et des Maisons de l'Emploi est primordiale dans le cadre de la mise en oeuvre de la programmation européenne et de la place des PLIE dans les initiatives locales pour l'emploi qui font l'objet du soutien du FSE+.

Le renouvellement de l'adhésion permet de continuer la mobilisation de journées d'assistance technique FSE prises en charge par l'Alliance Villes Emploi pour la programmation 2023 du PLIE.

Alliance Villes Emploi publie chaque année la consolidation nationale des PLIE, ainsi que la consolidation nationale des résultats de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi. Un travail spécifique sur l'avenir des PLIE et des outils territoriaux en faveur de l'insertion et l'emploi est mené au niveau national et Clermont Auvergne Métropole est associé à ce travail.

Le montant de l'adhésion est conditionnée à la strate démographique à laquelle appartient la collectivité. Pour Clermont Auvergne Métropole, l'adhésion s'élève à 5 745,50 €, calculée sur la base de 283 169 habitants / 1000 x 20,29 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Métropole à Alliance Villes Emploi pour l'année 2023, pour un montant de cotisation de 5 745,50 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif annexe du PLIE au compte budgétaire 6281.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

FONDS MÉTROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES POUR 2023

Le fonds d'aide aux jeunes est institué par les lois n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle et n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n°88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, puis par celle n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Par délibération du 16 novembre 2018, le Conseil métropolitain a validé la convention générale sur les transferts de compétences du Département du Puy-de-Dôme à la Métropole, dont le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au 1er janvier 2019.

Le FAJ peut être sollicité pour accompagner les jeunes en difficulté de 18 à 25 ans qui résident sur la Métropole et qui nécessitent un soutien dans leur parcours.

Ce dispositif vise à favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle par une aide financière lorsque les dispositifs de droit commun n'ont pu être mobilisés et sous réserve du respect des critères d'éligibilité par l'octroi :

- d'aides d'urgence (alimentaire, hygiène)
- d'aides financières liées au logement (aides au loyers, aide au règlement de factures énergie...), à la mobilité, au numérique...

La demande doit être instruite par un travailleur social (assistant social ou éducateur spécialisé) ou un conseiller en insertion professionnelle.

La gestion du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes est confié à trois organismes :

- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand pour les jeunes résidant sur Clermont-Ferrand depuis plus de trois mois,
- l'association CeCler pour les jeunes résidant sur Clermont-Ferrand depuis moins de trois mois, les jeunes en hébergement d'urgence à l'Accueil de Jour ainsi que les jeunes résidant sur les communes de Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Chamalières, Cébazat, Châteaugay, Ceyrat, Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Royat, Romagnat et Saint-Genès-Champanelle,

Pour 2023, le montant du fonds d'aide pour les jeunes en difficulté de la Métropole s'élève à 301 110 €

- Le montant transféré du Département : 135 565 €
- La participation financière de la Métropole : 69 865 €
- La participation de l'Etat dans le cadre de la Stratégie Pauvreté : 69 865 €
- La CAF du Puy-de-Dôme : 25 818 €

Le CCAS de Clermont-Ferrand contribue à hauteur de 30 000 €.

Pour l'année 2023, il vous est proposé de répartir comme suit :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotation pour les aides versées aux jeunes	176 100,00 €	108 010,00 €	284 110,00 €
Frais de gestion	5 000,00 €	12 000,00 €	17 000,00 €
TOTAL	181 100,00 €	120 010,00 €	301 110,00 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de poursuivre en 2023 la gestion du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association Ce-Cler.
- de décider l'attribution des dotations et frais de gestion comme suit :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotation pour les aides versées aux jeunes	176 100,00 €	108 010,00 €	284 110,00 €
Frais de gestion	5 000,00 €	12 000,00 €	17 000,00 €
TOTAL	181 100,00 €	120 010,00 €	301 110,00 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIEN AUX DEUX MISSIONS LOCALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Les Missions locales sont des espaces d'intervention au service des jeunes de 16 à 25 ans. Elles sont chargées d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes en démarche d'insertion professionnelle et sociale et les accompagnent de manière individualisée en fonction de leurs besoins et difficultés.

Deux Missions Locales sont présentes sur la Métropole et couvrent également d'autres communes hors Métropole, illustrant les solidarités urbain/rural :

* la Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans couvre 17 communes de la Métropole ainsi que le territoire de Clermont Montagne

* la Mission Locale du secteur de Cournon couvre 4 communes de la Métropole (Cournon, Le Cendre, Lempdes et Pont du Château) ainsi que 54 autres communes réparties sur 6 autres EPCI

Les jeunes de la Métropole pris en charge en 2022

- 4 842 jeunes suivis dont 696 en Quartiers Prioritaires de la Ville
- 133 en Service Civique
- 1 766 jeunes ayant accédé à l'emploi
- 625 jeunes ayant accédé à la formation
- 384 jeunes ayant accédé à un contrat en alternance
- 359 en poursuite de scolarité

L'année 2022 a été fortement marquée par la mise en oeuvre du Contrat Engagement Jeunes (CEJ) qui a entraîné une évolution de l'organisation de chacune des missions locales dans leur organisation.

Des actions phares en 2022 :

* la Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans a organisé un Concours d'éloquence : les jeunes devaient présenter leur métier en cinq minutes devant un jury composé de partenaires. Ils ont été préparés par un comédien professionnel sur plusieurs ateliers.

* la Mission Locale du secteur de Cournon a refondé entièrement son site Internet pour s'adapter aux attentes des jeunes : de nombreux services en ligne sont proposés, rendez-vous, inscriptions aux ateliers ou encore les offres d'emploi.

Perspectives 2023

Pour chacune des deux Missions Locales, l'année 2023 va s'inscrire dans la continuité de 2022 notamment par la consolidation de la mise en oeuvre du Contrat Engagement Jeunes.

Le financement de Clermont Auvergne Métropole :

Au titre de l'année 2023, il est proposé de reconduire le soutien de Clermont Auvergne Métropole :

- pour la Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans : 290 000 € de subvention et un montant prévisionnel de 253 089 € de prise en charge des loyers des locaux situés Boulevard Léon Jouhaux,
- pour la Mission Locale du secteur de Cournon : 71 500 € de subvention.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de reconduire pour l'exercice 2023, les subventions de Clermont Auvergne Métropole de 290 000 € pour la Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans et 71 500 € pour la Mission Locale du secteur de Cournon,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les deux Missions Locales et de procéder aux versements des subventions allouées.

COMMISSION N°4

**« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES
DE PROXIMITÉ »**

L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SAINT-JEAN, UNE COMPÉTENCE MÉTROPOLITAINE

Le quartier Saint-Jean, une nouvelle centralité métropolitaine

Présentant de forts enjeux urbains, le quartier Saint-Jean a été identifié comme un nouveau lieu de centralité urbaine. Il s'inscrit au SCOT du Grand Clermont et au PLU de Clermont-Ferrand comme un espace de régénération urbaine stratégique. Le secteur Saint-Jean / Le Brézet est effectivement un territoire qui se recentre aujourd'hui au cœur d'une dynamique de régénération urbaine, portée par les politiques de sobriété foncière, de renouvellement urbain et de développement des transports en commun avec l'insertion prochaine du Bus à Haut Niveau de Services (projet Inspire).

Le projet de renouvellement urbain, porté notamment par le projet Saint-Jean et qui se manifeste sur d'anciennes friches industrielles, participe à la mutation du territoire. Ainsi, la future ZAC Saint-Jean, première opération d'aménagement du contrat d'intention du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), marque la nouvelle centralité métropolitaine qui se développe sur le territoire.

Cette dynamique de régénération urbaine, portée par les collectivités locales, est également soutenue aujourd'hui par plusieurs opérations privées qui traduisent les intérêts multiples de ce territoire.

Rappel du contexte et de l'historique

D'une emprise d'environ 40 ha, le quartier Saint-Jean est délimité par le boulevard Saint-Jean à l'Est, la rue Edouard Michelin au Sud et les voies ferrées au Nord-Ouest. Secteur partiellement en friche industrielle, il est au cœur de réflexions depuis de nombreuses années. En effet, la Ville de Clermont-Ferrand a mené de nombreuses études pré-opérationnelles sur le quartier. Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a également été recrutée pour définir la stratégie d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier et concevoir des espaces publics.

Ainsi, la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) d'environ 13 ha est envisagée pour poursuivre l'aménagement du quartier et permettre à la Collectivité de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains afin de réaliser de nouvelles constructions.

La future ZAC Saint-Jean

Le projet de la ZAC Saint-Jean, initié par la Ville de Clermont-Ferrand, prévoyait la régénération du quartier au travers de la programmation suivante :

- Un îlot éducatif composé du Lycée Gergovie, du centre sportif et associatif E. Taverl ainsi que d'aménagements d'espaces publics ;
- Un parc paysager de nature en ville de 2,3 ha ;
- Une offre résidentielle diversifiée (1420 logements) ;
- Des programmes permettant le développement de services (17 500 m² de SDP) et d'activités économiques en rdc (10 000 m² de SDP) en cœur métropolitain ;
- Des équipements publics nécessaires à la vie du quartier (25 500 m² de SDP).

La Ville de Clermont-Ferrand a poursuivi les études, les maîtrises foncières et les premiers travaux d'aménagement sur le secteur afin d'assurer un gain de temps et ainsi permettre la jointure entre la livraison du Lycée Gergovie et de l'espace sportif et associatif E. Taverl et la création de la ZAC.

A ce stade d'avancement, la Ville ne peut plus poursuivre les procédures de création et de réalisation de la ZAC Saint-Jean puisque n'étant pas compétente en matière d'opération d'aménagement, elle expose le projet à un risque juridique trop élevé.

Définition d'une opération d'aménagement

L'opération Saint-Jean est une opération d'aménagement qui répond effectivement au champ d'application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser* ».

Compétence de Clermont Auvergne Métropole

Selon l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, les métropoles, dont Clermont Auvergne Métropole, sont compétentes notamment en matière d'aménagement dans l'espace métropolitain. L'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales précise en effet que « *I. La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : 2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain : a/ [...] définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme* ».

L'intérêt métropolitain visé à l'article L. 5217-2 précité a été précisé par une délibération n°DEL20190628_096 du 28 juin 2019 retenant des critères quantitatif et qualitatif. Le critère qualitatif retient l'emprise foncière de l'opération (> à 4 ha), son montant (> à 3,5 millions d'euros) ou sa surface de plancher (> 9 000 m²). Le critère qualitatif repose sur les enjeux de l'opération en matière d'équilibre géographique, de développement des politiques publiques métropolitaines, de transition écologique ou encore de mixité des usages.

L'appréciation de ces critères donnera lieu à une procédure d'instruction conforme aux prescriptions de la délibération du 28 juin 2019 afin que l'intérêt métropolitain de cette opération soit confirmé.

Clermont Auvergne Métropole est donc seule compétente pour mener à bien la procédure d'instruction visant à la création et à la réalisation de la ZAC Saint-Jean ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la reprise du projet d'opération d'aménagement Saint-Jean,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Saint-Jean.

Rapporteur désigné : Madame Christine MANDON

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SAINT-JEAN : REPRISE ET POURSUITE DE LA CONCERTATION

Rappel du contexte

Présentant de forts enjeux urbains, le quartier Saint-Jean a été identifié comme un nouveau lieu de centralité urbaine. Il s'inscrit au SCoT du Grand Clermont et au PLU de Clermont-Ferrand comme un espace de régénération urbaine stratégique. Le secteur Saint-Jean / Le Brézet est effectivement un territoire qui se recentre aujourd'hui au cœur d'une dynamique de régénération urbaine, portée par les politiques de sobriété foncière, de renouvellement urbain et de développement des transports en commun avec l'insertion prochaine du Bus à Haut Niveau de Services (projet Inspire).

Le projet de renouvellement urbain, porté notamment par le projet Saint-Jean et qui se manifeste sur d'anciennes friches industrielles, participe à la mutation du territoire. Ainsi, la future ZAC Saint-Jean, première opération d'aménagement du contrat d'intention du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), marque la nouvelle centralité métropolitaine qui se développe sur le territoire.

D'une emprise d'environ 40 ha, le quartier Saint-Jean est délimité par le boulevard Saint-Jean à l'Est, la rue Edouard Michelin au Sud et les voies ferrées au Nord-Ouest. Secteur partiellement en friche industrielle, il est au cœur de réflexions depuis de nombreuses années. En effet, la Ville de Clermont-Ferrand a mené de nombreuses études pré-opérationnelles sur le quartier. Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a également été recrutée pour définir la stratégie d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier et concevoir des espaces publics.

Ce site est donc particulièrement propice au lancement d'une opération d'aménagement public permettant de :

- mettre en œuvre sur le long terme le plan guide défini par la maîtrise d'œuvre urbaine,
- garantir un développement urbain harmonieux, qualitatif avec notamment un haut niveau d'exigences environnementale sur le volet pollution des sols et terrassements, et répondant aux enjeux métropolitains du territoire,
- maîtriser la qualité d'habitat et d'habiter,
- financer les équipements publics.

Ainsi, la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) d'environ 13 ha est envisagée pour poursuivre l'aménagement du quartier et permettre à la collectivité de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains afin de réaliser de nouvelles constructions.

Le projet de la ZAC Saint-Jean prévoit donc la régénération du quartier au travers de la programmation suivante :

- Un îlot éducatif composé du Lycée Gergovie, du centre sportif et associatif E. Taverl ainsi que d'aménagements d'espaces publics ;
- Un parc paysager de nature en ville de 2,3 ha ;
- Une offre résidentielle diversifiée (1420 logements) ;
- Des programmes permettant le développement de services (17 500 m² de SDP) et d'activités économiques en rdc (10 000 m² de SDP) en cœur métropolitain ;
- Des équipements publics nécessaires à la vie du quartier (25 500 m² de SDP).

Un traité de concession d'aménagement sera passé entre la Métropole et la Société Publique Locale Clermont Auvergne afin d'assurer la réalisation de la ZAC Saint Jean.

Une première concertation menée par la Ville de Clermont Ferrand

La concertation menée par la Ville de Clermont-Ferrand a eu lieu du 21 mars au 1er mai 2022. Les différentes formes de concertation (réunions publiques, publication dans la presse, ateliers...) ont permis aux habitants, entreprises, lycéens... d'aborder différentes thématiques telles que les acquisitions foncières, la programmation immobilière, les équipements publics ou encore les mobilités.

La Ville de Clermont-Ferrand a délibéré sur le bilan de concertation du projet de ZAC Saint-Jean le 29 juin 2022. Les contributions émises dans le cadre de cette concertation réglementaire n'ont pas remis en cause l'opportunité ni les objectifs du projet urbain du quartier Saint Jean.

Reprise et poursuite de la concertation par Clermont Auvergne Métropole

La Métropole étant la seule collectivité compétente en matière d'aménagement, l'opération Saint-Jean est aujourd'hui une opération d'envergure métropolitaine. Il est donc nécessaire, pour assurer la création de la future ZAC Saint-Jean, que Clermont Auvergne Métropole mène une concertation sur l'opération d'aménagement Saint Jean.

En effet, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, [...] 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ».

C'est pourquoi, Clermont Auvergne Métropole doit délibérer la reprise et la poursuite de la concertation afin d'associer les habitants et les personnes intéressées à l'opération d'aménagement de la future ZAC Saint Jean.

Modalités de la concertation

La concertation prendra la forme suivante :

- Un ou plusieurs évènements publics,
- Une information via la presse, le bulletin municipal, le site internet de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand et/ou sur des panneaux d'affichages sur le site du projet ou dans ses environs,
- Une mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les remarques et propositions de la population.

D'autres supports et modalités d'informations et de concertation pourront être envisagés. Ils seront précisés par arrêté métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de reprendre et poursuivre la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concertée conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme,
- de mettre en œuvre la concertation selon les modalités décrites précédemment,
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Christine MANDON

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LES RD769-RM769
ENTRE LEMPDDES ET MUR-SUR-ALLIER**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable départemental, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme prévoit d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle permettant de relier les communes de Lempdes et Mur-sur-Allier. Cette liaison cyclable, d'une longueur totale de 2,3 km environ, se déploie, pour un court linéaire de 255 mètres, sur le domaine métropolitain. Elle se raccorde sur l'itinéraire "Lempdes-Pont-du-Château", qui vient d'être réalisé dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable Métropolitain.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de désigner un maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux deux parties, intitulée « piste cyclable le long des RM 769 et RD 769 entre Lempdes et Mur-sur-Allier », sur le fondement des dispositions des articles L2422-12 du code de la commande publique et L115-2 du code de la voirie routière. Ce maître d'ouvrage unique serait le Département du Puy-de-Dôme.

Le coût total de cette opération est estimé à 1 528 800 € T.T.C., dont 128 400 € T.T.C. incombant à la Métropole, le financement des travaux ainsi que des études étant assuré au prorata des mètres linéaires du territoire de chacune des deux collectivités. Toutefois, le projet a été lauréat du 3^{ème} appel à projets « Fonds mobilité active – aménagements cyclables » et à ce titre, il bénéficie d'une subvention qui sera également répartie au prorata de cette limite. Le montant final à la charge de la Métropole s'élève donc à 90 091,20 € T.T.C.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée de transfert de maîtrise d'ouvrage désignant le Département du Puy-de-Dôme en tant que maître d'ouvrage unique pour l'opération « Pistes cyclables le long des RM 769 et RD 769 entre Lempdes et Mur-sur-Allier » dont le coût total s'élève à 1 528 800 € T.T.C.,
- d'approuver le financement de cette opération à hauteur de la quote part revenant à la Métropole, soit 90 091,20 € T.T.C. déduction faite de la subvention allouée au titre du "fonds mobilité active – aménagements cyclables",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**NPRU SAINT JACQUES : PORTAGE FONCIER PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'AUVERGNE DU 17 RUE DES
GOURLETTES À CLERMONT-FERRAND**

Vu le Code de général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 fixant les compétences de la Métropole ;

Vu le Décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu le Code de général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L1111-1 fixant les modalités d'acquisitions par les personnes publiques ;

Vu l'article L324-1 du Code de l'urbanisme qui dispose que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L221-2 ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit code ;

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain convention ANRU à Saint-Jacques Nord, suite à une négociation préalable, Clermont Auvergne Métropole envisage de confier à l'EPF Auvergne le soin d'acquérir à l'amiable la parcelle HI n°54 d'une surface de 477m² située au 17 rue des Gourlettes à Clermont-Ferrand. Ce bien bâti représente une opportunité stratégique pour considérer à terme l'aménagement des espaces publics et paysagers du secteur.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Métropole et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil métropolitain d'avoir recours à un portage foncier par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder à l'acquisition, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien correspondant à Clermont Auvergne Métropole ou toute personne publique désignée par la Métropole.

Conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, il a été convenu de réaliser cette acquisition au prix de 213 000 €, prix accepté par courrier des propriétaires le 12 décembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier le portage foncier de la parcelle HI n°54 d'une surface de 477m² située 17 rue des Gourlettes sur la Commune de Clermont-Ferrand à l'EPF Auvergne pour un montant de 213 000 € hors frais d'acte et frais de portage ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention de portage ci-annexée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ACQUISITION AMIABLE VIA UN PORTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ D'UN BIEN SITUÉ 2 RUE JULES VERNE À CLERMONT-FERRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 fixant les compétences de la Métropole ;

Vu le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu les dispositions de l'article L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui dispose que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 dudit Code.

Clermont Auvergne Métropole, propriétaire d'une grande partie de l'îlot Jules Verne, souhaite compléter la maîtrise foncière de la collectivité dans ce secteur afin d'engager la requalification de cet îlot, et a négocié l'acquisition des lots 1, 3, 8 et 12 d'un bien en copropriété situé 2 rue Jules Verne cadastré section CI n° 98 pour 638 m², moyennant le prix de 301 500 € conforme à l'évaluation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale.

A cet effet, il est donc proposé au conseil métropolitain de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera chargé d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les lots susvisés à Clermont Auvergne Métropole ou toute autre personne publique désignée par la Métropole.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'administration de l'EPF Auvergne, dont le projet est ci-annexé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition des lots 1, 3, 8 et 12 du bien en copropriété situé 2 rue Jules Verne à Clermont-Ferrand cadastré section CI n° 98 pour 638 m² au prix de 301 500 €, de confier le portage foncier à l'EPF Auvergne.
- d'approuver les termes de la convention de portage ci-annexée.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SAINT-GENES-CHAMPANELLE - DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - LASCHAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénomme Clermont Auvergne Métropole.

En application des articles L5211-17 et L321-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de SAINT-GENES-CHAMPANELLE, a mis à la disposition de la Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GENES-CHAMPANELLE, en date du 20 décembre 2022, donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 20m², située à Laschamps au droit de la parcelle cadastrée section BB n°204, matérialisée en jaune sur le plan joint.

Précision faite que l'emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public, les services métropolitains ont procédé au barrièrage comme il est d'usage.

Les conditions de desserte et de circulation restent inchangées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 20m² située à SAINT GENES CHAMPANELLE lieu-dit Laschamps au droit de la parcelle cadastrée BB n°204, matérialisée en jaune sur le plan joint.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - MANSON - SAINT GENES CHAMPANELLE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole.

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de SAINT-GENES-CHAMPANELLE, a mis à la disposition de la Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GENES-CHAMPANELLE, en date du 20 décembre 2022, donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 45m², située à Manson au droit de la parcelle cadastrée section BH n°22 matérialisée en jaune sur la plan joint.

L'emprise constitue en l'espèce un parking clos à usage privatif au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée BH n°22. L'emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public.

Précision faite que les conditions de circulation et de desserte restent inchangées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 45m², située à SAINT GENES CHAMPANELLE lieu dit Manson, au droit de la parcelle cadastrée section BH n°22, matérialisée en jaune sur le plan joint.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉSFFECTATION D'ESPACE PUBLIC AVENUE DE L'EUROPE À LEMPDES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du CGCT, la commune de Lempdes a mis à la disposition de la Métropole les voies du domaine public routier existantes à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lempdes en date du 6 février 2023, donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public située avenue de l'Europe.

Il convient de constater la désaffectation de l'espace public suivant (matérialisé au plan ci-joint par les lots C et D):

Une emprise foncière de 906 m² située au 56 avenue de l'Europe au droit des parcelles cadastrées AC n°78, AC n°74 et AC n°126 appartenant à Euro Dépôt Immobilier (voir plan annexé n°1).

Cette emprise située dans le domaine public est, dans l'usage, une partie du parking privé dédié à la clientèle et de stockage de l'enseigne « Brico Dépôt ». Actuellement, cette emprise n'a pas d'affectation à un service public, ou à l'usage direct du public.

Pour régulariser la situation et rétablir une nouvelle limite du domaine public, l'emprise doit être désaffectée de son usage public, déclassée puis cédée.

En conséquence, il convient de constater la désaffectation de fait de l'espace public de cette emprise qui n'est donc plus mise à disposition de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de l'emprise de 906m² située au 56 avenue de l'Europe au droit des parcelles cadastrées AC n°78, AC n°74 et AC n°126.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉSFFECTATION D'ESPACE PUBLIC - RUE DU TORPILLEUR SIROCCO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, et L1321-1 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141-3 et L141-12

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Clermont-Ferrand a mis à la disposition de la Métropole les voies du domaine public routier existantes à la date du transfert de compétence

Vu la demande de régularisation foncière de la Société Bouygues Immobilier sur la parcelle cadastrée AD n°361 qui appartient actuellement à Assemblia.

Dans le cadre d'une opération immobilière entre Assemblia et la Société Bouygues Immobilier, il a été constaté que l'arrière de la parcelle cadastrée AD n°361 située entre la rue Gilbert Roddier et la rue du Torpilleur Sirocco n'était pas cadastré et donc de fait appartenait au domaine public communal. Cet espace est en contrebas de la rue du Torpilleur Sirocco et le mur de soutènement se situe au-delà de cette emprise.

Les diverses divisions cadastrales liées à l'aménagement du tramway ont provoqué ce désordre foncier, c'est pourquoi cette surface de 148m² déterminée par un géomètre expert est désaffectée de tout usage public, étant donné qu'elle est incluse de fait dans la parcelle privée mitoyenne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de fait de cet espace public d'une surface de 148m² mitoyen de la parcelle cadastrée AD n°361 située entre la rue Gilbert Roddier et la rue du Torpilleur Sirocco, (en jaune sur le plan annexé).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES ACQUISITIONS PAR EXERCICE OU DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu l'article L,5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de droits de préemption et de droit de priorité.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises sur délégation.

Considérant que le droit de préemption urbain peut être exercé directement ou être délégué à l'occasion de cessions immobilières.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

1) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Ceyrat, pour la DIA n°2022-0033, portant sur l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 106m², cadastrée AS 843, sise rue de la Varenne, au prix de 5 000 €, en vue de réaliser une réserve foncière pour une mise à disposition éventuelle aux bailleurs sociaux
- Ceyrat, pour la DIA n°2022-0044, portant sur l'acquisition d'un jardin d'une superficie de 34 m², cadastré AS 583, sis rue Henri Coquelut, au prix de 1 500 €, en vue de réaliser une réserve foncière pour une mise à disposition éventuelle aux bailleurs sociaux

2) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Clermont-Ferrand, pour la DIA n°2022-1349, portant sur l'acquisition d'un appartement lot n°21 situé dans la copropriété à usage d'habitation cadastrée IR 245, sise 8 rue Gabriel Péri, au prix de 88 000€ dont 2 400 € de mobilier et dont 8 000 € de commission d'agence à charge du vendeur, dans le cadre de l'Emplacement Réservé n°52 inscrit au PLU de la commune, qui prévoit la création d'un cheminement piéton rue Gabriel Péri
- Beaumont, pour la DIA n°2022-104, portant sur l'acquisition d'un bien à usage d'habitation cadastré BD 82, sis 8 impasse de la Croix Neuve, au prix de 240 000 € dont 6 000 € de mobilier, dans le cadre de l'Emplacement Réservé n° 1, inscrit au PLU de la commune, qui prévoit l'aménagement de la Liaison Urbaine Sud Ouest (LUSO)
- Cournon, pour la DAB n°2022-281, portant sur l'acquisition d'un bien à usage d'habitation, cadastré CM 34 et CM 260, sis 148 avenue de la Gare, au prix de 200 000 €, dans le cadre du projet de requalification du secteur de la Gare Sarliève - Cournon
- Ceyrat, pour la DIA n°2022-0050, portant sur l'acquisition d'un bien à usage de grange, cadastré AS 131, sis Allée des Noyers, au prix de 25 000 €, en vue de réaliser une réserve foncière pour une mise à disposition éventuelle aux bailleurs sociaux.

**CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DU GRAND CLERMONT ET LE
PETR DU GRAND CLERMONT, BILLOM COMMUNAUTÉ, CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ ET RIOM, LIMAGNE ET VOLCANS**

Par délibération en date du 2 avril 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la création d'un Conseil de développement partagé avec les quatre EPCIs du territoire du Grand Clermont et rattaché au PETR du Grand Clermont qui avait toute légitimité pour la désignation de ses membres parmi les acteurs des mondes économique, culturel, sportif, associatif, agricole, social, éducatif, scientifique ou environnemental de son ressort territorial.

Après cette phase importante de composition, les citoyens membres de cette instance de participation citoyenne se sont réunis de façon mensuelle depuis mai 2022 afin notamment de répondre à la saisine proposée par les élus sur la thématique « Demain, le Grand Clermont » .

Afin de symboliser la volonté de dialogue et de considération réciproque entre élus et citoyens du Conseil de développement, une charte de partenariat a été rédigée, co-construite par les élus de la commission « Conseil de développement », les citoyens du Conseil de développement et les 4 EPCI co-porteurs du conseil de développement: Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Riom Limagne et Volcans.

Cette charte de partenariat vise à reprendre le rôle du Conseil de développement du territoire du Grand Clermont et à fixer les engagements réciproques entre ce forum citoyen et les élus du PETR du Grand Clermont et de ses 4 EPCI .

Elle permet de rappeler les grands principes du fonctionnement d'un Conseil de développement à savoir la garantie d'indépendance de ce dernier et sa caractéristique d'être apaisant, au service de l'intérêt collectif et général.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la charte de partenariat jointe en annexe à la présente délibération
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la charte de partenariat entre le Conseil de développement du territoire du Grand Clermont et le PETR du Grand Clermont, Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Riom Limagne et Volcans ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DU TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du Comité syndical du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, portant sur la modification des statuts de ce dernier,

Clermont Auvergne Métropole est adhérente au syndicat "Territoire d'Energie Puy-de-Dôme" (TE63). Par délibération de son conseil syndical, ce dernier manifeste le souhait de modifier ses statuts, afin de poursuivre les objectifs suivants :

- créer une nouvelle compétence optionnelle "réseaux de chaleur". Ainsi le TE63 pourra exercer, en lieu et place de ses membres qui en feraient la demande, la compétence en matière de création et/ou de reprise et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid,
- étendre son activité à la promotion et à la production d'énergies renouvelables, pour son propre compte ou pour le compte de ses adhérents,
- être habilité à travailler sur les sujets de transition énergétique,
- mettre à jour ses statuts en fonction des évolutions réglementaires récentes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la modification des statuts du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, dont une version consolidée est annexée à la présente délibération,
- de ne pas opter pour le transfert de la compétence métropolitaine "réseaux de chaleur" au TE 63,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

ADHÉSION AU CEREMA

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à relever le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Il intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Les principales compétences sur Cerema sont les suivantes :

- expertise et ingénierie territoriale (stratégie et aménagement du territoire, connaissance et mobilisation du foncier),
- mobilités (espaces publics et voirie urbaine, connaissance et évaluation de la mobilité, politiques et services, systèmes intelligents, sécurité routière),
- infrastructures de transport (gestion patrimoniale, techniques et méthodes de suivi des infrastructures),
- environnement et risques (biodiversité et aménagement, énergies, eaux milieux aquatiques, risques naturels, réduction des nuisances),
- bâtiment (gestion patrimoniale, performance environnementale, matériaux biosourcés, économie de la construction),
- mer et littoral.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema permettra aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema. Elle offrira également aux collectivités la possibilité de lui confier des missions d'accompagnement par voie conventionnelle sans procédure d'appel d'offre dans le cadre d'une relation de quasi-régie.

Les documents ci-annexés présentent synthétiquement les avantages réservés aux adhérents du Cerema ainsi que les conditions générales d'adhésion.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Cerema pour une durée de 4 ans et le principe du versement de la cotisation annuelle de 2 000 € T.T.C. correspondante selon le barème des cotisations ci-annexé,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole à la constitution des collèges des collectivités membres et à l'élection des représentants de ces collectivités et groupement de collectivités au sein des instances du Cerema,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU CHAMBON À PONT-DU-CHÂTEAU

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1^{er} janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert. Sur la période 2017-2022, et pour ce qui concerne les travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace public, chaque commune programmait, annuellement, une enveloppe financière en cohérence avec le montant d'investissement qu'elle avait transféré.

A compter de 2023, une partie des moyens financiers dédiés à l'espace public est mutualisée, et consacrée aux priorités techniques de conservation de l'espace public, ainsi que de sécurité. Cette enveloppe financière "conservation de voirie et sécurité" contribue au financement global des projets.

Un abondement financier des communes reste possible, via le dispositif de fonds de concours, dans le cas où le financement des projets souhaités par les communes le nécessiterait.

Dans le cadre du recensement des projets de travaux sollicités par les communes sur la période 2023-2026, la commune de Pont-du-Château a confirmé le souhait que soit réalisée l'opération d'aménagement du chemin du Chambon dont le périmètre opérationnel identifié s'étend à l'est de l'intersection du chemin des Palisses et de l'allée de la Saulaie à l'intersection de la rue Pablo Picasso et du chemin du Chambon à l'ouest. Cette opération consiste en la réalisation de la voirie et des cheminements piétons en continuité de l'aménagement déjà réalisé entre l'avenue de la gare et la rue Pablo Picasso.

Le coût prévisionnel de l'opération voirie s'établit à 1 100 000 € T.T.C. Afin d'assurer l'équilibre du montage financier de l'opération, la commune de Pont-du-Château a décidé de verser un fonds de concours. Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Plan de financement	Dépenses T.T.C.	Recettes T.T.C.	Commentaires
Opération	1 100 000 €		
		402 500 €	Part Métropole – projets de voirie (Pôle 2 – Chap 2315)
		7 500 €	Part Métropole - conservation de la voirie et sécurité
		162 373 €	FCTVA
		527 627 €	Fonds de concours communal
Total	1 100 000 €	1 100 000 €	

L'abondement financier de la commune, par versement d'un fonds de concours, est donc estimé à 527 627 € T.T.C. Ce montant peut être amené à évoluer en fonction du coût définitif de réalisation des travaux et des

financements extérieurs perçus, sans pouvoir excéder 50 % du coût T.T.C. de l'opération, déduction faite des subventions perçues.

Le projet de convention, joint en annexe, rappelle le plan de financement prévisionnel de l'opération et prévoit les modalités de calcul et de mise en œuvre du fonds de concours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation de l'opération "Chemin du Chambon" à Pont-du-Château pour un montant total de 1 100 000 € T.T.C. et selon le plan de financement ci-dessous prévoyant le versement d'un fonds de concours par la commune pour un montant prévisionnel de 527 627 € T.T.C. :

Plan de financement	Dépenses T.T.C.	Recettes T.T.C.	Commentaires
Opération	1 100 000 €		
		402 500 €	Part Métropole – Projets de voirie (Pôle 2 – Chap 2315)
		7 500 €	Part Métropole – Conservation de la voirie et sécurité
		162 373 €	FCTVA
		527 627 €	Fonds de concours communal
Total	1 100 000 €	1 100 000 €	

- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2023 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ**

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 261 EP1	AULNAT	Rues diverses	Rénovation éclairage	105 000,00 €	52 516,56 €	52 483,44 €
99 704 194 EP1	PONT CHÂTEAU	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	168 000,00 €	151 200,00 €	16 800,00 €
99 704 356 EP	PONT CHÂTEAU	Chemin du Chambon	Eclairage	38 000,00 €	34 203,36 €	3 796,64 €
99 704 346 EP	COURNON D'AUVERGNE	Avenue Georges Clémenceau	Eclairage	48 000,00 €	24 004,32 €	23 995,68 €
99 704 112 EP1	COURNON D'AUVERGNE	Rues diverses	Rénovation éclairage	59 000,00 €	23 600,00 €	35 400,00 €
99 704 242 EP1	COURNON D'AUVERGNE	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	54 000,00 €	21 600,00 €	32 400,00 €
99 704 344 EP	COURNON D'AUVERGNE	Rue du Moutier	Compléments éclairage	11 000,00 €	5 500,72 €	5 499,28 €
99 704 240 EP1	AUBIERE	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	41 000,00 €	16 400,00 €	24 600,00 €
99 704 195 EP1	ST GENES CHAMPANELLE	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	66 000,00 €	26 400,00 €	39 600,00 €
99 704 286 EP	BEAUMONT	Rues diverses	Rénovation éclairage	30 000,00 €	27 009,36 €	2 990,64 €
99 704 241 EP1	BEAUMONT	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	155 000,00 €	139 520,64 €	15 479,36 €
99 704 343 EP	CEYRAT	Rue de Montrognon	Eclairage	51 000,00 €	25 504,56 €	25 495,44 €
99 704 359 EP	CEYRAT	Routes de Charade/Royat	Réfection carrefour à feu	101 000,00 €	40 408,64 €	60 591,36 €
99 704 193 EP1	ORCINES	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	60 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €

99 704 190 EP1	CEBAZAT	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	81 000,00 €	32 400,00 €	48 600,00 €
99 704 310 EP	CEBAZAT	Rue de Gerzat	Eclairage	27 000,00 €	13 502,64 €	13 497,36 €
99 704 191 EP1	CHATEAUGAY	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	26 000,00 €	10 400,00 €	15 600,00 €
99 704 237 EP1	BLANZAT	Rues diverses	Mise en conformité éclairage	40 000,00 €	16 000,00 €	24 000,00 €
			TOTAL	1 161 000,00 €	684 170,80 €	476 829,20 €

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (SFR) RUE PAUL LAPIE
COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques en coordination avec les réseaux électriques doivent être prévus en application de la convention cadre du 8 décembre 2018 relative à l'enfouissement des communications électroniques déployées par SFR Fibre SAS.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2023 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2312 – Direction DEPP – Services PROX - Antenne Voirie - Gestionnaire POLE 6, de la commune concernée.

- SFR Fibre SAS réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture du matériel, la dépose des ses propres appuis et le coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil estimés à 3 313,20 € H.T., soit 3 975,84 € T.T.C.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, s'élèvent à 4 000,00 € H.T., soit 4 800,00 € T.T.C.

- Déduction faite de la quote-part des coûts de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie versés par SFR Fibre SAS, le reste à la charge de Clermont Auvergne Métropole est de 824,16 € T.T.C (4 800,00€ T.T.C. – 3 975,84 € T.T.C).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet (devis joint) des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques situé rue Paul Lapie, commune de Chamalières,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole, déduction faite de la quote-part des coûts de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, au financement des dépenses de génie civil à 686,80 € H.T. soit 824,16 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°5

**« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT
GEMAPI »**

**MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION EAU POTABLE SUR LE PUIITS DE LA VACHERIE - REMBOURSEMENT
DE FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE D'ORCINES**

La Métropole est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable depuis 2017 et a mis en oeuvre la procédure d'instauration des périmètres de protection au niveau du captage du puits de la Vacherie sur la commune d'Orcines.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 autorisant l'exploitation du puits de la Vacherie ainsi que l'établissement des périmètres de protection, il a été nécessaire de dévier le chemin rural de la Roche Pertuisade pour la partie située dans le périmètre immédiat de protection du captage.

Aussi, la commune d'Orcines a réalisé une enquête publique pour un montant de 1 598,65 € TTC décomposé comme suit:

- Honoraires commissaire enquêteur : 803,40 € TTC ;
- Annonce légale : 370,19 € TTC ;
- Parution journal la Montagne : 425,06 € TTC.

A ce titre, la commune d'Orcines demande le remboursement de ces frais à la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le remboursement de 1 598,65 € TTC par la Métropole (Budget annexe eau potable) à la commune d'Orcines pour les dépenses liées à l'établissement des périmètres de protection sur le puits de la Vacherie dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'exploitation du 12 juin 2020;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

**COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : SUBVENTION POUR UN PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE À MADAGASCAR -
COMMUNE DE MARONDRY**

La loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des Agences de l'Eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » a ouvert aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leurs budgets "eau et assainissement" pour des actions de solidarité internationale (aide d'urgence ou de développement).

La Métropole a été sollicitée par le Comité de Clermont-Ferrand des Electriciens et Gaziers du Secours Populaire Français pour subventionner un projet d'adduction d'eau potable sur la commune rurale de Marondry à Madagascar. Ce projet concerne 2000 habitants qui n'ont pas accès à l'eau potable et consomment l'eau des rizières. L'objectif du projet est de satisfaire à une consommation de 20 à 30 litres par jour par ménage. Le paiement de ce service sera au forfait mensuel, par famille. Cette recette sera affectée à l'exploitation du réseau. Le début des travaux est programmé à l'été 2023, pendant la période climatique favorable.

Ce projet porte sur 4 axes :

- Axe 1 – Captage d'une source, construction réseau d'adduction, construction de deux réservoirs, de bornes fontaines et de dispositifs de lavage des mains pour les écoliers,
- Axe 2 – Mise en place de bornes fontaines et de dispositifs de lavage des mains pour les écoliers,
- Axe 3 – Formation de personnels locaux pour l'entretien et l'exploitation du réseau depuis la production jusqu'à la distribution,
- Axe 4 – Aide à la mise en place de fontaineries pour la distribution de l'eau et la sensibilisation des populations aux bonnes pratiques sanitaires,

L'organisation des travaux est assurée par une entreprise et un bureau d'étude de l'île. Il est prévu que les habitants du village participent aux travaux. L'ensemble des fournitures seront achetées sur l'île. Un bilan de l'action sera transmis à la Métropole.

La contribution financière sollicitée est de 15 000 € pour un projet chiffré à 71 400 €. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne participe à hauteur de 35 000 €, sous réserve qu'une collectivité locale s'associe au projet. Les 21 400 € restants sont apportés par le Comité de Clermont-Ferrand des Electriciens et Gaziers du Secours Populaire Français. Cette association a déjà réalisé en 2015 un projet similaire consistant à l'adduction d'eau du village de Ambolomoty, région de Boeny à Madagascar, puis en 2020 sur la commune de Morarano.

Le Conseil d'Exploitation des régies d'eau et d'assainissement a fixé les critères d'appréciation d'une demande de subvention dans le cadre de la coopération centralisée.

Critères obligatoires :

- Demande issue d'une association localisée sur la Métropole, voire sur le département,
- Projet favorisant le développement local et la durabilité de l'investissement,
- Projet conforme à des objectifs de développement durable et de transition écologique et énergétique,
- Projet faisant l'objet d'un bilan annuel de l'utilisation des fonds.

Critères de priorisation :

- Projet porteur d'échanges de savoir-faire de gestion publique locale,
- Projet en lien avec d'autres projets sur d'autres thématiques.

Le projet présenté satisfait aux critères ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser une subvention de Clermont Auvergne Métropole au Comité de Clermont-Ferrand des Electriciens et Gaziers du Secours Populaire Français,
- d'approuver le versement de 15 000 € par Clermont Auvergne Métropole à l'association pour ce projet,
- d'inscrire le montant proposé au budget primitif du budget annexe eau potable de l'année 2023 à l'article 658,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la présente délibération et à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

COMMISSION N°6

**« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE,
AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE,
ALIMENTATION »**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC L'ASSOCIATION LANDESTINI POUR LE PROJET DE LA FERME URBAINE

Depuis 2016, Clermont Auvergne Métropole soutient l'association "Ferme urbaine de Clermont-Ferrand" en lui mettant à disposition du terrain rue Pavin à Clermont-Ferrand et en lui apportant son appui financier.

La Ferme, dont les activités ont depuis 2021 été intégrées à celles de l'association Landestini, est un lieu de vie, d'échange et de partage autour de l'agriculture. L'association cultive un peu moins de 2 ha de coteaux en agroécologie et produit principalement des légumes tout en veillant à la biodiversité du lieu. Mais elle est surtout un lieu de sensibilisation et de pédagogie au développement durable et à l'agriculture urbaine intéressant une diversité de publics :

- des partenariats avec l'OPHIS (Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social), l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et le Secours Populaire ont permis d'accueillir 30 personnes en ateliers récurrents tout au long de l'année en 2022,
- 250 enfants des écoles ont été accueillis en 2022 pour le projet « Champion de l'alimentation durable et de la biodiversité »,
- des conseils aux associations et entreprises ont permis la mise en place de 3 jardins partagés en 2022,
- des partenariats sont en cours de développement avec le service addictologie du CHU pour accueillir des patients à la Ferme,
- la Ferme répond également aux sollicitations : en 2022 elle a formé des animateurs périscolaires de la Ville de Clermont-Ferrand à la gestion de potager et poulailler,
- des ateliers pour enfants seront développés en 2023 pendant les vacances scolaires.

Grâce au Budget écologique et citoyen du Puy de Dôme, la Ferme aménagera en 2023 un espace d'accueil plus adapté et un lieu de transformation des légumes. Enfin, elle participe également au Marché de la Comédie pour vendre sa production.

Le budget prévisionnel 2023 de la Ferme est le suivant :

Dépenses 2023		Recettes 2023	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achats et fournitures	56 500 €	Ventes : - prestations d'animation - produits de la ferme	14 000 € 2 000 €
Services extérieurs	10 000 €	Subventions : - Conseil départemental 63 - CAM	45 000 € 20 000 €
Charges de personnel	56 076 €	Aides privées (fondations)	18 000 €
Autres	11 000 €	Dons particuliers et mécénat	6 000 €
		Fonds propres	25 576 €
		Reprise sur amortissements et provisions	3 000 €
TOTAL	133 576 €	TOTAL	133 576 €

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, Clermont Auvergne Métropole soutient des initiatives en faveur de la relocalisation de l'alimentation et des modes de production durables. Les orientations stratégiques du Schéma de transition énergétique et écologique prévoient également de développer l'autonomie alimentaire. Le projet présenté par l'association Landestini contribue donc à ces objectifs par les pratiques qu'elle met en place sur sa Ferme et les actions de sensibilisation qu'elle développe. Il est donc proposé d'apporter un soutien financier à l'association à hauteur de 20 000 € en 2023, selon les termes de la convention présentée en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour 2023 une subvention de 20 000 € à l'association Landestini afin de soutenir les actions de sensibilisation et de pédagogie au développement durable et à l'agriculture urbaine, prise sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-65-65748-DD-PBIO,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2023, entre l'association Landestini et Clermont Auvergne Métropole, telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION RELATIVE À LA GOUVERNANCE DU FONDS DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE MIS EN PLACE PAR LE SMTC-AC POUR LE PROJET INSPIRE

1. Contexte de création du fonds de compensation

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et son décret d'application du 31 août 2016 ont introduit un nouveau dispositif prévoyant la production d'une étude préalable pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole. Cette étude est prise en charge par le maître d'ouvrage. Elle a pour but de définir des mesures pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et prévoit une compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Le projet INSPIRE entre dans le champ d'application de ce dispositif. En effet, il est soumis à étude d'impact systématique et présente une surface prélevée définitivement sur des espaces agricoles supérieure à 5 hectares.

Dans ce contexte réglementaire, le SMTC-AC a demandé à la Chambre d'agriculture de réaliser cette étude préalable en 2021. La Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Puy-de-Dôme, lors de sa séance du 14 avril 2022, a validé la mise en place de mesures compensatoires agricoles collectives pour un montant global défini à 100 000 €.

Suite à cet avis partiel de la CDPENAF, un groupe de travail composé du SMTC-AC, de l'État, de Clermont Auvergne Métropole et de la Chambre d'agriculture a proposé la mise en place d'un Comité de pilotage (COFIL), réunissant les parties à la présente convention et chargé d'assurer la gouvernance du fonds de compensation collective agricole.

2. Gouvernance du fonds de compensation collective agricole

La convention fixe la composition et le rôle du COFIL :

- le COFIL comprend des représentants des quatre structures suivantes : SMTC-AC (membres de la Commission d'Appels d'Offres), Etat, Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole,
- les décisions sont prises à la majorité des représentants présents et disposant d'un droit de vote, le SMTC-AC disposant d'un droit de veto,
- le COFIL identifie et sélectionne les porteurs de projets, puis statue sur les financements alloués.

Elle définit également les projets qui seront éligibles au fonds :

- nature des porteurs de projet : agriculteurs, coopératives, associations, collectivités territoriales, établissements publics (...),
- nature et périmètre géographique du projet : projets impactant positivement l'économie agricole du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Enfin elle fixe les critères d'analyse des projets et les modalités d'intervention du fonds.

3. Implication de la Métropole dans le Comité de pilotage

Le territoire de la Métropole semble le plus pertinent pour la mise en oeuvre des mesures compensatoires agricoles dues au titre du projet INSPIRE. Clermont Auvergne Métropole développe une politique en matière agricole : maintien d'une ceinture verte agricole naturelle et forestière et développement des filières alimentaires locales, notamment en maraîchage. Il semble donc pertinent que la Métropole s'implique dans ce Comité de pilotage au titre de sa politique agricole, au-delà de sa participation en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offre du SMTC-AC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention relative à la gouvernance du fonds de compensation collective agricole – Projet INSPIRE ci-annexée,
- de désigner Jean-Marie Vallée en tant que titulaire et Anne-Marie Picard en tant que suppléante pour représenter la Métropole au sein du Comité de pilotage de ce fonds de compensation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



COMMISSION N°7

**« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS
INTERNATIONALES »**

SPORTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives, ainsi qu'aux bourses individuelles d'accompagnement en 2023 s'élève à 1 798 000 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP et SP1 – 65131 - SP).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier les demandes de subventions et de bourses suivantes, détaillées en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

1- Demandes de subventions de fonctionnement :

- Clermont Athlétisme Auvergne - Athlétisme
 - Montant de la subvention 2023 : 250 000 €
- Auvergne Clermont Danse sur Glace – Danse sur Glace
 - Montant de la subvention 2023 : 10 000 €
- Clermont Foot 63 Association – section féminine - Football
 - Montant de la subvention 2023 : 50 000 €
- Clermont Foot 63 Association – centre de formation – Football
 - Montant de la subvention 2023 : 90 000 €
- ASM Omnisports – centre de formation - Rugby
 - Montant de la subvention 2023 : 140 000 €
- Hockey Clermont Communauté Auvergne – Hockey sur glace
 - Montant de la subvention 2023 : 170 000 €
- Clermont Auvergne Patinage Artistique – Patinage artistique
 - Montant de la subvention 2023 : 14 000 €
- Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak
 - Montant de la subvention 2023 : 20 000 €

- Handball Clermont Auvergne Métropole - Handball
 - Montant de la subvention 2023 : 100 000 €
- Clermont Auvergne Baseball Softball – Baseball et softball (ex Baseball et Softball Club Clermontois)
 - Montant de la subvention 2023 : 25 000 €
- Clermont Football Américain Les Servals – Football américain
 - Montant de la subvention 2023 : 23 000 €
- Clermont Université Club – Sport universitaire
 - Montant de la subvention 2023 : 35 000 €
- ASM Romagnat Rugby Féminin - Rugby
 - Montant de la subvention 2023 : 140 000 €
- Le Volant des Dômes - Badminton
 - Montant de la subvention 2023 : 8 000 €
- Basket Ball Cournon d'Auvergne – Basket ball féminin
 - Montant de la subvention 2023 : 8 000 €
- ASM Omnisports – Basket ball féminin
 - Montant de la subvention 2023 : 8 000 €
- Lempdes BMX Auvergne - BMX
 - Montant de la subvention 2023 : 30 000 €
- XC 63 - VTT
 - Montant de la subvention 2023 : 15 000 €
- Handball Club Cournon Auvergne - Handball
 - Montant de la subvention 2023 : 140 000 €
- Espérance Ceyratoise Tennis de Table – Tennis de table
 - Montant de la subvention 2023 : 4 000 €
- Volley Ball Club Chamalières – Volley ball
 - Montant de la subvention 2023 : 135 000 €
- Arverne Foot Fauteuil – Handisport
 - Montant de la subvention 2023 : 4 000 €
- Club Arverne Handisport - Handisport
 - Montant de la subvention 2023 : 7 000 €
- HCCA Para Ice Hockey - Handisport
 - Montant de la subvention 2023 : 3 500 €
- B'UP Clermont Escalade – Escalade
 - Montant de la subvention 2023 : 1 500 €
- ASM Chamalières Natation - Natation
 - Montant de la subvention 2023 – Mise à disposition des ETAPS : 45 765 €
 - Montant de la subvention 2023 – Sport de haut niveau : 15 000 €
- Stade Clermontois Natation - Natation
 - Montant de la subvention 2023 – Mise à disposition des ETAPS : 77 907 €

- Montant de la subvention 2023 – Sport de haut niveau : 15 000 €
- Centre de Loisirs des Oeuvres Laïques de Cournon – Section natation
 - Montant de la subvention 2023 : 4 776 €
- Squash des Volcans – Squash
 - Montant de la subvention 2023 : 4 000 €
- Sport Féminin & Co – Centre de formation
 - Montant de la subvention 2023 : 60 000 €

2- Demandes de subventions pour l'organisation d'une manifestation sportive :

- Clermont Athlétisme Auvergne - Meeting X Athletics 2023
 - Montant de la subvention 2023 : 5 000 €
- Fédération Française d'Athlétisme – Championnat de France Elite en salle 2023
 - Montant de la subvention 2023 : 25 000 €
- Comité départemental de Basket – FIBA 3x3 Challenger et Stop Women's series 2023
 - Montant de la subvention 2023 : 15 000 €
- BMX Club Cournon – Coupe de France de BMX 2023
 - Montant de la subvention 2023 : 15 000 €
- ACEDAC – La Durtorccha
 - Montant de la subvention 2023 : 2 000 €
- ACEDAC – Circuit des communes de la vallée du Bédat
 - Montant de la subvention 2023 : 2 000 €
- ASM – Tournoi international de judo cadets
 - Montant de la subvention 2023 : 2 000 €
- ASM – Trophée des volcans lutte
 - Montant de la subvention 2023 : 3 000 €
- ASM – Tournoi national de Tennis fauteuil ASM
 - Montant de la subvention 2023 : 2 000 €
- ASM – Championnat de France de Rugby fauteuil ASM
 - Montant de la subvention 2023 : 2 000 €

3- Demandes de bourses individuelles :

- Lucas PEREIRA FREITAS
 - Montant de la bourse 2023 : 5 000 €
- Antoine BESSE
 - Montant de la bourse 2023 : 5 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les montants de subventions et de bourses proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2023 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention annexés à la présente délibération :
 - Clermont Athlétisme Auvergne – Athlétisme : 250 000 €
 - Auvergne Clermont Danse sur Glace – Danse sur Glace : 10 000 €
 - Clermont Foot 63 Association – section féminine – Football : 50 000 €
 - Clermont Foot 63 Association – centre de formation – Football : 90 000 €
 - ASM Omnisports – centre de formation – Rugby : 140 000 €
 - Hockey Clermont Communauté Auvergne – Hockey sur glace : 170 000 €
 - Clermont Auvergne Patinage Artistique – Patinage artistique : 14 000 €
 - Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak : 20 000 €
 - Handball Clermont Auvergne Métropole – Handball : 100 000 €
 - Clermont Auvergne Baseball Softball – Baseball et softball : 25 000 €
 - Clermont Football Américain Les Servals – Football américain : 23 000 €
 - Clermont Université Club – Sport universitaire : 35 000 €
 - ASM Romagnat Rugby Féminin – Rugby : 140 000 €
 - Le Volant des Dômes – Badminton : 8 000 €
 - Basket Ball Cournon d'Auvergne – Basket ball : 8 000 €
 - ASM Section Basket – Basket Ball : 8 000 €
 - Lempdes BMX Auvergne – BMX : 30 000 €
 - XC 63 – VTT : 15 000 €
 - Handball Club Cournon Auvergne – Handball : 140 000 €
 - Espérance Ceyratoise Tennis de Table – Tennis de table : 4 000 €
 - Volley Ball Club Chamalières – Volley ball : 135 000 €
 - Arverne Foot Fauteuil – Handisport : 4 000 €
 - Club Arverne Handisport – Handisport : 7 000 €
 - HCCA Para Ice Hockey – Handisport : 3 500 €
 - B'UP Clermont Escalade – Escalade : 1 500 €
 - ASM Chamalières Natation – Natation :
 - Mise à disposition des ETAPS : 45 765 €
 - Sport de haut niveau : 15 000 €
 - Stade Clermontois Natation – Natation :
 - Mise à disposition des ETAPS : 77 907€
 - Sport de haut niveau : 15 000 €
 - Centre de Loisirs des Oeuvres Laïques de Cournon – Section natation : 4 776 €
 - Squash des Volcans – Squash : 4 000 €
 - Sport Féminin & Co – Centre de formation : 60 000 €
 - Clermont Athlétisme Auvergne - Meeting X Athletics 2023 : 5 000 €

- Fédération Française d'Athlétisme – Championnat de France Elite en salle 2023 : 25 000 €
- Comité départemental de Basket – FIBA 3x3 Challenger et Stop Women's series 2023 : 15 000 €
- BMX Club Cournon – Coupe de France de BMX 2023 : 15 000 €
- ACEDAC – La Durtorccha : 2 000 €
- ACEDAC – Circuit des communes de la vallée du Bédât : 2 000 €
- ASM – Tournoi international de judo cadets : 2 000 €
- ASM – Trophée des volcans lutte : 3 000 €
- ASM – Tournoi national de Tennis fauteuil ASM : 2 000 €
- ASM – Championnat de France de Rugby fauteuil ASM : 2 000 €
- Lucas PEREIRA FREITAS : 5 000 €
- Antoine BESSE : 5 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subventions et de bourses correspondantes.

LES ARTS EN BALADE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ÉDITION 2023

L'Association "Les Arts en Balade", créée en 1995, présente au public des artistes locaux et leurs oeuvres dans le cadre d'une balade urbaine au sein de la Métropole, permettant aussi de découvrir ou redécouvrir le territoire. Cette manifestation se déroule sur plusieurs jours, au mois de mai, et donne l'opportunité aux artistes de montrer leurs oeuvres, d'ouvrir leurs ateliers et d'échanger avec le public. Elle permet aussi aux visiteurs de découvrir des lieux insolites ou méconnus investis par les artistes comme des commerces, des restaurants ou des bars qui accueillent les artistes et leurs oeuvres.

La double vocation de cette manifestation en fait un élément de l'offre touristique du territoire métropolitain : découverte culturelle, patrimoniale et rencontre avec les artistes. Ainsi l'association "Les Arts en Balade" et l'Office de Tourisme Métropolitain collaborent pour assurer la promotion de la manifestation, accueillir et informer les visiteurs, mais aussi pour faire de la Maison du Tourisme un des lieux d'exposition des "Arts en Balade".

Les "Arts en Balade" 2022 a accueilli environ 36 500 visiteurs, contre 22 000 en 2021 (marquée par la crise sanitaire) et 34 000 en 2019. Elle a proposé au public 180 artistes qui ont exposé dans 115 lieux répartis sur les villes de Clermont-Ferrand, de Chamalières et de Beaumont. La 27^e édition de 2022 a aussi permis de mettre en place 6 résidences d'artistes, contre 4 en 2021. Les éléments détaillés du bilan de l'édition de 2022 sont présentés en annexe 1, dans le document "Bilan 2022 – Perspectives 2023".

La 28^e édition des "Arts en Balade" 2023 se déroulera du 26 au 29 mai, avec une nocturne le 27 mai, et prévoit à nouveau des résidences d'artistes pour une durée d'un mois (programme prévisionnel en annexe 1).

Le budget prévisionnel des "Arts en Balade" 2023 (en annexe 2) s'élève à 37 000 € dont notamment 8 200 € de frais de promotion et communication et 17 400 € de charge de personnel pour un poste de coordinateur (en CDI). Les principales ressources de la manifestation sont composées comme suit :

- 4 500 € de droits d'inscription des artistes ;
- 10 400 € de partenaires privés (sponsors) ;
- 6 000 € de subvention de la Ville de Clermont-Ferrand ;
- 4 000 € de subvention de Clermont Auvergne Métropole : demandée, le montant accordé en 2022 était de 3 000 € (comme les années précédentes) ;
- 2 500 € de subvention du Département du Puy-de-Dôme ;
- 2 500 € de subvention du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 1 900 € de subvention de villes de la Métropole.

Pour l'édition 2023, l'association a sollicité Clermont Auvergne Métropole pour contribuer au financement de la manifestation par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € dans le cadre de sa compétence tourisme (courrier en annexe 3).

La manifestation des "Arts en Balade" est un élément de l'offre touristique et culturelle de la Métropole qui participe à l'animation et à l'attractivité touristique, mais elle est aussi un vecteur de communication par l'image qu'elle renvoie du territoire. La Métropole accorde à l'Association depuis 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €, il est proposé de reconduire ce montant de subvention pour l'édition 2023.

Le montant de la subvention de 3 000 € est inscrit au Budget primitif 2023.

En contrepartie de cette subvention, l'association les "Arts en Balade" s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole à l'édition 2023 et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'évènement. Dans le cas où l'évènement n'aurait pas lieu, l'association s'est engagée à reverser à Clermont Auvergne Métropole l'intégralité des sommes versées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Les Arts en Balade » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de l'édition du 26 au 29 mai 2023 inscrit au Budget primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL DU PUY-DE-DÔME - VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2023

Le Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme, créé en 1973, regroupe les stations thermales du Département du Puy-de-Dôme et celle de Chaudes-Aigues. Il a pour objet :

- l'étude et l'adoption d'un plan de développement du thermalisme, la signature de conventions avec les organismes publics ou privés et la liaison avec les autres stations thermales d'Auvergne et du Massif Central
- la promotion du thermalisme par toute action publicitaire médicale, scientifique ou commerciale appropriée en vue de créer l'image de marque de cette activité, sans préjudice des actions propres à chaque station.

Clermont Auvergne Métropole est devenue membre du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme au 1^{er} janvier 2017 suite à sa prise de compétence tourisme et au titre de la station thermale Royat-Chamalières.

Comme indiqué dans les statuts du Syndicat Intercommunal du Puy-de-Dôme, la contribution de chaque membre est calculée en fonction du nombre de journées de cure effectuées en année n-2 dans les établissements situés sur son territoire, affecté d'un pourcentage en fonction des compétences exercées par le membre, soit 50 % pour les membres n'exerçant qu'une seule des deux compétences du Syndicat, comme la Métropole (promotion du tourisme). Le montant de la contribution au Syndicat concernant la station thermale de Royat-Chamalières pour l'année 2023 s'élève à 139 918 €. La contribution de Clermont Auvergne Métropole s'élève donc à 50 % de celle-ci, soient 69 959 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement de la contribution, au titre de l'année 2023, au Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme qui s'élève à 69 959 € et qui est inscrite au Budget primitif sur la ligne 6281 "concours divers" du chapitre 011 "charges à caractère général";
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**SOUTIEN AUX CONGRÈS ET COLLOQUES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À
L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE POUR L'ANNÉE 2023**

Chaque année, l'Université Clermont Auvergne (UCA) programme de nombreux colloques et congrès scientifiques, organisés et coordonnés par les équipes académiques locales. Ceux-ci concourent au rayonnement et à la valorisation des forces scientifiques de la Métropole. Pour soutenir la mise en oeuvre de ces colloques, l'UCA sollicite auprès de Clermont Auvergne Métropole l'attribution d'une subvention de 15 000 € qui vient renforcer le budget annuel de 55 000 € que l'UCA consacre d'ores et déjà au soutien de ces événements.

Clermont Auvergne Métropole attribue cette subvention à l'UCA depuis 2017 dans le cadre de l'axe 1 "La Métropole - Terreau de l'Ambition : territoire d'excellence et de partenariats" de la "Feuille de route en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation" votée le 15 décembre 2017 par le Conseil métropolitain.

Pour l'année 2022 la contribution de la Métropole a permis d'accompagner le financement de 9 colloques, d'envergure nationale et internationale, organisés par différents laboratoires de recherche qui ont permis l'accueil d'environ 1 180 chercheurs et étudiants.

Compte tenu du rayonnement national et international des colloques scientifiques organisés par les laboratoires de l'UCA, du nombre de participants accueillis, de la valorisation du territoire métropolitain au travers de ces colloques et des retombées économiques directes pour les acteurs du tourisme et du commerce local, il est proposé de reconduire le versement de la subvention d'un montant de 15 000 € à l'UCA pour son soutien aux colloques organisés par ses laboratoires de recherche pour l'année 2023. En contrepartie de cette subvention, l'UCA s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion des différents colloques scientifiques soutenus.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Université Clermont Auvergne pour d'un montant de 15 000 € pour soutenir la mise en oeuvre du programme annuel 2023 de colloques scientifiques de l'Université Clermont Auvergne, inscrite au Budget Primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT DESSINE ! - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ÉDITION 2023

L'Association "Il faut aller voir", créée en 1997, regroupe des personnes attachées à découvrir d'autres cultures et d'autres horizons et promeut une forme de voyage qui s'éloigne du tourisme traditionnel en privilégiant l'autonomie, l'indépendance et une approche très centrée sur l'humain, la découverte et le respect des différences. L'association met aussi en oeuvre des actions qui visent à développer la reconnaissance du genre littéraire et artistique qu'est le carnet de voyage.

Ainsi, au-delà de l'échange entre ses adhérents, l'association "Il faut aller voir" propose des rencontres avec des voyageurs, reporters, écrivains... et organise, depuis 1999, le "Rendez-vous du Carnet de Voyage" et depuis 2017 une nouvelle manifestation : "Clermont Dessine !". Depuis 2018, Clermont Auvergne Métropole soutient cette manifestation en versant une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'association.

"Clermont Dessine !" est un week-end de dessin ouvert à tous et qui a pour objectif d'inciter le grand public au dessin et d'encourager la pratique du carnet de voyage. Il s'agit d'ateliers de dessin, encadrés par des carnettistes professionnels, qui permettent d'apprendre et de perfectionner les techniques de dessin appliquées à la réalisation de carnets de voyages, mais aussi de découvrir la Métropole avec un regard différent qu'au cours d'une visite purement touristique.

L'édition 2022, qui s'est déroulée du 17 au 19 juin, a accueilli 150 participants dans le cadre de 18 ateliers animés par les 8 carnettistes invités, dont un carnettiste belge et une carnettiste irlandaise (bilan en annexe 1). Cette manifestation a attiré un public clermontois, national, mais aussi international venant essentiellement d'Europe.

Pour l'édition 2023 des 16, 17 et 18 juin, le Centre Camille Claudel (ancien Lycée Blaise Pascal) a été choisi comme point de rencontre pour les départs de la vingtaine d'ateliers prévus, animés par 6 carnettistes invités dont une italienne. Un apéritif dessiné "Piccolo Draw" est aussi prévu.

Le budget prévisionnel de "Clermont Dessine !" 2023 (en annexe 2), s'élève à 12 855 € dont 8 295 € correspondent aux frais d'honoraires, de transport et d'hébergement des carnettistes professionnels et 1 960 € au frais de communication. Les recettes de la manifestation sont composées comme suit :

- 6 200 € de recette des inscriptions aux ateliers ;
- 3 155 € de fonds propres ;
- 1 500 € de subvention de la part du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- 3 000 € de subvention de la part de Clermont Auvergne Métropole.

Pour l'édition 2023, l'association a sollicité Clermont Auvergne Métropole pour contribuer au financement de la manifestation par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € (en annexe 3) dans le cadre de sa compétence tourisme.

"Clermont Dessine !" est un élément de l'offre touristique et culturelle du territoire qui participe à l'animation et à l'attractivité touristique, mais il est aussi un vecteur de communication par l'image qu'il renvoie du territoire.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de 3 000 € pour le soutien de l'édition 2023 de "Clermont Dessine !".

Le montant de la subvention de 3 000 € est inscrit au Budget primitif 2023.

En contrepartie de cette subvention, l'association "Il faut aller voir" s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole à l'édition 2023 de "Clermont Dessine !" et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'évènement. Dans le cas où l'évènement n'aurait pas lieu, l'association "Il faut aller voir" s'est engagée à reverser à Clermont Auvergne Métropole l'intégralité des sommes versées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Il faut aller voir » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de « Clermont Dessine ! » les 16, 17 et 18 juin 2023 inscrite au Budget primitif 2023, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE : SUBVENTION À L'ASSOCIATION CLERMONT MASSIF CENTRAL 2028

La candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028 reflète les ambitions de la Ville et de la Métropole de valoriser à l'échelle nationale et internationale les richesses du territoire, tout en créant de nouvelles opportunités de développement sur le long terme, qui fassent écho à des enjeux européens. Dans ce contexte, l'association Clermont Massif central 2028 a pour ambition de faire de la démarche Capitale européenne de la Culture 2028 un catalyseur pour rassembler des acteurs de secteurs, structures et territoires différents afin de mener une réflexion décloisonnée à l'échelle du Massif central. Elle vise à fédérer toutes les volontés et les capacités d'action, qu'elles proviennent de collectivités territoriales, d'acteurs culturels, du monde enseignant, des entreprises, des associations ou des habitants, pour engager une réelle mutation territoriale résiliente, servie par la culture au sens large, ancrée localement mais ouverte et duplicable en d'autres endroits de France, d'Europe ou du monde.

Engagé depuis 2015 sur le territoire, le processus de candidature entre dans sa dernière ligne droite en 2023 avec le dépôt d'un dossier final avant la fin de l'année. Le premier dossier en vue de la pré-sélection, déposé par l'association à la fin de l'année 2022, a été rendu public le 17 janvier 2023 et est consultable par tous. Suite au passage de l'ensemble des villes candidates devant le jury européen organisé par le Ministère de la Culture, le projet porté par Clermont Massif central 2028 a été retenu, le 3 mars 2023 pour la seconde phase du concours, aux côtés des Villes de Rouen, Bourges et Montpellier. La Ville lauréate sera connue fin 2023 après une visite du jury et un nouvel oral.

Le dossier de pré-sélection a par ailleurs permis de poser une première estimation de la trajectoire financière du projet et des fonds qui seront nécessaires. Ainsi, il prévoit une trajectoire de 73 millions d'euros de fonctionnement sur la période 2024 à 2030 incluant les co-financements publics et privés. Dans ce cadre, la participation de Clermont Auvergne Métropole est estimée à 15% de ce montant. Cette trajectoire pour le moment prévisionnelle sera stabilisée après la phase de pré-sélection, à l'occasion du dépôt du dossier final de candidature. Sur 100 pages maximum, ce dernier devra en outre préciser :

- la contribution de la dynamique de la Capitale dans la stratégie à long terme du territoire,
- les contenus artistiques et culturels sur l'année 2028, ainsi que les modalités de sélection des événements programmés,
- les liens entre patrimoine culturel et innovation ainsi que la manière dont les artistes et acteurs locaux seront impliqués,
- la dimension européenne du projet présenté,
- les éléments liés à la structuration et à la gestion du projet, ainsi que la capacité à le réaliser.

Dans ce contexte, l'association Clermont Massif central 2028 propose en 2023 de mettre en œuvre la préparation et l'écriture du second dossier de Candidature, qui sera rendu en novembre, et de préparer l'oral pour la sélection finale. Elle propose en outre la poursuite d'actions expérimentales et innovantes, dans le but d'alimenter ce second dossier et de préfigurer les programmes proposés pour l'année 2028, avec entre autres :

- Une nouvelle édition des Traversées, qui invitent des artistes à arpenter le Massif central et rencontrer celles et ceux qui le font vivre, afin de rendre compte de leurs expériences au travers de leurs perceptions et de leurs arts. Il s'agit ici de préfigurer en 2023 les 4 grandes traversées via des actions ponctuelles telles des résidences photographiques et la collection d'ouvrages qui en est issue,
- Les Manufactures 2023 : comme en 2022, les Manufactures constituent des temps de rencontres et d'échanges afin de co-construire la candidature. Différentes thématiques clés sont ainsi proposées, lors de sessions organisées en différents points du Massif central,
- Un programmation artistique, d'expositions et d'actions de médiation tout au long de l'année.

Dans le cadre de la candidature, un fonds de dotation privés rassemblant une vingtaine d'entreprises finance de son côté une autre partie de programmation sur l'année (saison culturelle tchèque, les Causeries...).

Les actions prévues par chacun sont développées dans le document de présentation ci-joint.

Pour aboutir dans sa démarche, l'association s'appuie aujourd'hui sur l'implication de plus de 600 communes et collectivités.

À l'échelle de la Métropole, l'association propose de préciser les axes d'actions et de programmations qui pourront être développés au sein des communes membres. La place des équipements culturels implantés sur les communes (lieux de spectacle, médiathèques, musées) ainsi que les projets qui pourraient trouver place dans l'espace public métropolitain seront ainsi définis conjointement avec les représentants de la culture sur le territoire, dans la perspective de l'écriture du second dossier.

Hors contributions volontaires en nature, le budget prévisionnel 2023 de l'association s'établit à 1 621 000 €. Il se base sur les critères principaux de l'Union Européenne pour l'analyse finale des dossiers de candidature, et se décline comme suit : 890 000 € de charges de personnel pour la gestion du projet, des actions et de la stratégie à long terme, 299 900 € pour le fonctionnement (déplacements, assurances, locations...), 219 500 € consacrés aux actions de communication, 119 600 € pour les missions extérieures et 92 000 € pour la mise en oeuvre des contenus artistiques et culturels.

Les produits sont constitués notamment des subventions d'exploitation sollicitées auprès de la Ville de Clermont-Ferrand (850 000 €), de Clermont Auvergne Métropole (400 000 €, pour un montant identique à l'année 2022), de l'État via le Comité de Massif (50 000 €) ainsi que des apports de l'UCA (20 000 €) et du Département (10 000 €), du montant des adhésions et cotisations à hauteur de 61 000 € et de l'apport privé à hauteur de 180 000 €.

Le budget prévisionnel détaillé ainsi que la convention annuelle d'objectifs de l'association figurent en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 400 000 € à l'association Clermont Massif central 2028. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Métropole (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs de l'association Clermont Massif central 2028 ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2023 avec l'association Clermont Massif central 2028 ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS CULTURELS

Clermont Auvergne Métropole soutient depuis de nombreuses années les champs culturels de la musique et de l'image (art contemporain, autres arts visuels et court métrage). L'intervention métropolitaine permet d'y structurer l'accompagnement artistique tout en favorisant le développement des filières professionnelles.

Elle agit sur ces champs grâce à un soutien régulier à la création et à l'innovation, au travers des subventions accordées aux principales associations structurantes, des soutiens directs aux artistes et aux filières (appels à projet musique avec la Ville de Clermont-Ferrand, partenariat avec le Centre National de la Musique, adhésion au GIP Cafés-culture en faveur du salariat des artistes dans les bars, cafés et restaurants), mais aussi des équipements dédiés dans lesquels elle a investi (les pôles imagO pour la musique, La Diode pour l'art contemporain, et la Cité du court, en cours d'étude). Elle intervient ainsi en complémentarité avec les communes, qui financent majoritairement la diffusion au grand public, la médiation et l'action culturelle.

Dans la continuité des années précédentes, les soutiens proposés ci-dessous concernent des acteurs structurants et professionnels du territoire, ou des associations qui oeuvrent particulièrement aux côtés des équipements métropolitains (Conservatoire, médiathèques et bibliothèques, musées, pôles imagO). Ils concernent par ailleurs les opérateurs qui agissent tout au long de l'année ou dont l'événement, quelle que soit sa forme, est proposé au cours du premier semestre 2023.

Dans le domaine de la musique, il est ainsi proposé les soutiens suivants pour l'année 2023 :

<i>Associations</i>	<i>Montant de la subvention</i>	<i>Objet</i>
AGORA / Orchestre National d'Auvergne	150 000 €	<p>L'Orchestre National d'Auvergne a été labellisé « Orchestre National en Région » en 2019 par le Ministère de la Culture. Ce label est attribué aux structures gérant un orchestre de référence nationale dont la nomenclature est pourvue d'emplois artistiques permanents et dont le projet présente un intérêt général en matière de production et de diffusion musicale.</p> <p>L'Orchestre axe son projet autour de la diffusion du répertoire musical du XVII^e au XXI^e siècles par l'organisation de concerts dans la Région, en France et à l'international. Il complète son action en proposant des rendez-vous pédagogiques auprès des scolaires et des jeunes des quartiers défavorisés, dans le cadre de collaborations avec d'autres structures culturelles régionales.</p> <p>Le budget prévisionnel de l'Orchestre s'élève à 4 223 950 €. La Région et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Ville de Clermont-Ferrand sont les premiers partenaires de l'association, avec des montants de participation prévisionnelle s'élevant respectivement à 1 445 000 €, 780 900 € et 613 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 742 250 €. Les participations des mécènes et des fondations sont estimées à hauteur de 220 000 €.</p>
Pop'Art / La Coopérative de Mai	120 000 €	<p>L'association Pop'Art est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de musiques actuelles la Coopérative de Mai, valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024. Dans ce cadre, l'association a proposé et actualisé ses modes d'intervention pour accompagner les musiciens locaux et les structures de la filière, au travers</p>

		<p>notamment du projet de la Pépinière de Mai.</p> <p>La Coopérative de Mai propose ainsi de poursuivre son soutien au développement des artistes qu'elle repère, dans le cadre des dispositifs qu'elle met en œuvre avec ses partenaires. Elle propose en outre de poursuivre son accompagnement des porteurs de projets et des entreprises de la filière musique/image, en partenariat avec le cluster d'entreprises des ICC Le Damier.</p> <p>Le budget prévisionnel 2023 de l'association s'élève à 2 973 700 €. Dans le cadre de sa labellisation Scènes de musiques actuelles (SMAC), l'association reçoit le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 610 000 €, de la DRAC pour 170 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 90 000 et 70 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (billetterie, production, location) s'élèvent pour leur part à 1 811 500 €, le mécénat à 50 000 €.</p>
Clermont Auvergne Opéra	110 000 €	<p>Clermont Auvergne Métropole a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Clermont Auvergne Opéra et ses autres partenaires pour la période 2022 – 2024, autour notamment des dispositifs croisés destinés à favoriser l'enseignement de l'art lyrique dans le cadre des cursus proposés par le Conservatoire à Rayonnement Régional. Clermont Auvergne Opéra propose dans ce cadre de poursuivre son action avec le CRR, dans le but de favoriser l'enseignement du chant lyrique et d'accompagner la formation des élèves autour de la création, la diffusion et l'appréhension de la scène.</p> <p>Le budget prévisionnel 2023 de l'association s'élève à 1 612 650 €, hors contributions volontaires en nature. Elle reçoit le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 480 000 €, de la DRAC pour 131 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 110 000 et 51 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 459 000 €, le mécénat à 220 000 €.</p>
Europavox	50 000 €	<p>Depuis ses débuts en 2006, l'association Europavox propose au public de découvrir la diversité musicale européenne, par l'intermédiaire de son festival clermontois, de son réseau d'événements organisés dans plusieurs pays de l'Union et de son média spécialisé en ligne.</p> <p>L'édition 2023 du festival clermontois se tiendra du 30 juin au 02 juillet, sur la place du 1er mai, son parking et le parvis de la Coopérative de Mai. Elle réunira têtes d'affiche et groupes découvertes venus de nombreux pays.</p> <p>Le budget prévisionnel 2023 de l'association s'élève à 2 192 329 € hors taxes. Le Conseil régional est sollicité à hauteur de 200 000 € TTC, la Ville de Clermont-Ferrand pour 170 000 € TTC, le Conseil départemental à 100 000 € TTC. Les fonds européens, l'apport d'autres établissements publics et des mécènes s'élèvent à 540 000 € TTC. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 1 159 439 HT €.</p>
Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées	50 000 €	<p>Suite au départ de sa directrice artistique, l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont s'est réorganisée en 2022 autour d'une nouvelle équipe composée d'un directeur administratif et financier et d'un programmateur spécialiste de la musique contemporaine.</p> <p>Dans le cadre de cette transition, l'association propose désormais d'organiser le Festival Musiques Démesurées au printemps, sur une période plus resserrée. Elle place le renouvellement des publics ainsi que la meilleure visibilité des artistes invités comme l'objectif principal du nouveau projet, autour d'une programmation alliant concerts, installations, actions de médiation auprès des scolaires, collégiens, lycéens et étudiants.</p> <p>Afin d'opérer ce tournant, l'association sollicite un soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 50 000 €. La DRAC est le second partenaire d'importance de la manifestation, à hauteur de 48 000 €.</p>

		<p>Les Conseils régional et départemental ainsi que la Ville de Clermont-Ferrand sont respectivement sollicités à hauteur de 5 100 €, 7 950 € et 3 000 €. Le mécénat prévisionnel s'élève pour sa part à 30 000 €, sur un budget global de 148 500 €. Les recettes d'exploitation du projet sont estimées à 4 000 € (billetterie).</p>
APIRE / La Baie des Singes	32 500 €	<p>La Baie des Singes à Cournon d'Auvergne se positionne fortement sur le domaine de l'accompagnement des pratiques jazz sur le territoire : diffusion, accueils en résidence, soutiens aux projets des musiciens professionnels, implication dans les réseaux locaux et régionaux du jazz et des musiques actuelles...</p> <p>Pour 2023, La Baie des Singes propose d'affirmer son action et son expertise dans ce domaine et d'accompagner ainsi le développement des projets artistiques accueillis. Elle propose en outre de participer aux concertations locales sur l'articulation des dispositifs d'accompagnement, en lien avec les autres acteurs des musiques actuelles de la Métropole, et de poursuivre son travail de rapprochement avec les écoles de musique pour l'organisation d'ateliers tournés vers les esthétiques du jazz, ainsi que ses collaborations avec les médiathèques du réseau lecture de Clermont Auvergne Métropole.</p> <p>En reconnaissance du travail accompli, la DRAC propose à la Baie des Singes de travailler en 2023 à l'obtention de la labellisation "Scène de jazz et de musiques improvisées", la première du genre sur l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour y parvenir, l'État solidifie désormais son financement à l'association à hauteur de 50 000 €. La Ville de Cournon d'Auvergne ainsi que Clermont Auvergne Métropole proposent d'accompagner la labellisation en apportant un financement de 10 000 € supplémentaires chacun (à hauteur de 50 000 € pour la Ville, et 32 500 € pour la Métropole). Le Conseil départemental propose pour sa part de solidifier sa participation en considérant désormais la Baie des Singes comme une association structurante, à hauteur de 30 000 €. La Région est quant à elle sollicitée à hauteur de 25 000 €. Le budget prévisionnel global de l'association APIRE pour 2023 s'élève à 620 011 €, les recettes d'exploitation estimées s'élevant à 309 958 €. Des soutiens au projet complètent ce budget (Sociétés civiles, Politique de la Ville...).</p>
Orchestre Symphonique des Dômes	12 000 €	<p>L'Orchestre Symphonique des Dômes permet aux instrumentistes de tous horizons d'acquiescer une expérience de la musique symphonique et lyrique, au travers d'un répertoire couvrant les 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} siècles, tout en se tenant au plus près des exigences professionnelles. L'orchestre est composé d'une cinquantaine de musiciens professionnels (professeurs des conservatoires de la région et étudiants en cycles supérieurs) ainsi que d'amateurs. Sa direction musicale est assurée par Kanako Abe, compositrice et cheffe d'orchestre de renommée internationale.</p> <p>Le budget prévisionnel 2023 de l'association s'élève à 161 742 €. La DRAC et le Conseil régional y sont tous deux sollicités à hauteur de 25 000 €, le Conseil départemental à hauteur de 29 600 €. La Ville de Cournon d'Auvergne apporte par ailleurs un soutien à l'Orchestre par l'accueil en répétition. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (ventes de concert) s'élèvent pour leur part à 39 000 €, complétées par des partenariats privés estimés à 20 000 €.</p>
Suprême Legacy	10 000 €	<p>Fondé en 2013, l'association Suprême Legacy a pour objectif de promouvoir les cultures urbaines sous toutes leurs formes artistiques et culturelles. Ses nombreuses actions en faveur de la création et de la transmission sur le hip-hop l'ont placé comme un acteur incontournable du territoire sur le sujet. De nombreuses communes de la Métropole accueillent ainsi leurs spectacles, leurs actions de médiation ou les artistes qui grandissent au sein du collectif.</p>

		<p>Suprême Legacy s'est naturellement imposé comme un partenaire privilégié de la Métropole en faveur de l'accompagnement et de la transmission sur le rap et les cultures associées, dans le cadre des actions menées par le pôle musical imagO C2N installé à Croix-de-Neyrat.</p> <p>Clermont Auvergne Métropole apporte depuis l'année dernière un soutien au fonctionnement de l'association, afin de solidifier sa structuration et pour lui permettre de déployer l'ensemble de ses actions en relation avec les communes. Le budget prévisionnel 2023 de la structure s'élève à 391 296 €. Outre la Métropole, les financeurs publics suivants sont sollicités : la Ville de Clermont-Ferrand (17 000 €), le Conseil départemental (12 000 €), l'État (13 300 €). L'association bénéficie par ailleurs de soutiens dans le cadre de la Politique de la Ville pour ses actions sur les quartiers concernés à Clermont-Ferrand, Aulnat, Gerzat et Cournon d'Auvergne. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (ateliers, ventes de spectacles, festivals...) s'élèvent pour leur part à 255 600 €.</p>
Radio Arverne / Côté Vague	3 000 €	<p>Dans le cadre du projet imagO impulsé par Clermont Auvergne Métropole, Radio Arverne propose un dispositif de promotion des groupes de musiques actuelles. Ces derniers se voient ainsi proposés des showcases/interviews enregistrés et filmés, dans le cadre d'un accompagnement spécifique aux médias. Le dispositif s'articule avec l'activité de répétition proposée par la Ville de Gerzat à La Vague.</p> <p>Le budget prévisionnel 2023 de l'opération Côté Vague s'élève à 7 000 €. La Ville de Gerzat ainsi que le Fonds national de Soutien à l'Expression Radiophonique local (FSER) sont sollicités pour co-financer le dispositif, à hauteur respective de 1 600 € et de 2 000 €. L'apport sur cotisations à hauteur de 400 € complète le budget.</p>

Dans le domaine de l'art contemporain, il est proposé les soutiens suivants pour l'année 2023 :

<i>Associations</i>	<i>Montant de la subvention</i>	<i>Objet</i>
Artistes en Résidences	46 000 €	<p>L'association Artistes en Résidence soutient la création contemporaine par la mise en place de résidences à destination d'artistes et de chercheur.euses en art contemporain, en collaboration avec son réseau de partenaires locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Plusieurs types de résidences permettent de répondre aux besoins des artistes : résidences intramuros, qui permettent d'accueillir localement des artistes nationaux et internationaux dans les locaux de La Diode à Clermont-Ferrand ; résidences croisées entre deux pays ; résidences de co-création, en lien et en direction des habitant.e.s.</p> <p>À travers ses actions, l'association oeuvre pour la professionnalisation des artistes de l'art contemporain tout en encourageant la mobilité internationale. Elle permet à Clermont-Ferrand et sa Métropole d'être reconnus comme des territoires d'accueil pour la création contemporaine, en complémentarité avec les actions portées par l'ESACM et les autres associations locales.</p> <p>Le budget prévisionnel 2023 de l'association s'élève à 108 000 €. Elle reçoit le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 1 500 €, de la DRAC pour 17 000 € au titre de la création et de l'action culturelle, des Conseil régional et départemental à hauteur respective de 12 000 et 4 000 €. Des subventions aux projets sont par ailleurs sollicitées pour compléter le budget (Politique de la Ville, projets de territoire du Département...).</p>
Le FRAC Auvergne	40 000 €	<p>Le FRAC Auvergne a pour objectif de constituer une collection d'art contemporain et d'en assurer la diffusion par l'organisation d'exposition dans et hors les murs, la publication d'ouvrages et l'organisation de conférences thématiques. Le FRAC ambitionne par ailleurs de sensibiliser le</p>

		<p>plus large public à l'art contemporain, en favorisant l'accessibilité des expositions grâce une entrée gratuite ainsi que l'organisation de nombreux ateliers et visites à destination des scolaires ou du public en situation de handicap.</p> <p>Le FRAC Auvergne prévoit cette année son déménagement dans la Halle aux Blés réhabilitée.</p> <p>L'État et la Région sont les deux principaux partenaires de l'établissement. Ils sont sollicités pour son fonctionnement à hauteur respective de 363 800 € et 340 000 €, pour un budget prévisionnel global de 1 350 000 €. La Ville et la Métropole sont sollicitées à hauteur de 40 000 € chacune, le Conseil départemental à hauteur de 50 000 €. Le FRAC Auvergne dispose par ailleurs d'un mécénat très important, à hauteur prévisionnelle de 450 000 €. Les recettes d'exploitation sont estimées à 57 000 €.</p>
In Extenso	29 000 €	<p>L'association In Extenso propose de valoriser et de promouvoir la création dans le champ de l'art contemporain au travers de deux activités principales : l'organisation d'expositions, et l'édition de revues. Son action complète ainsi la chaîne des acteurs qui oeuvrent sur ce champ à l'échelle métropolitaine, avec les associations Artistes en Résidences, Les Ateliers, Non Breaking Space et Somme Toute.</p> <p>En 2023, In Extenso envisage ainsi de poursuivre sa programmation autour d'artistes locaux, nationaux et internationaux et de s'associer avec l'ESACM pour proposer aux étudiants des séances de travail sur le montage d'expositions collectives. L'association va en outre de poursuivre l'édition de "La Belle Revue", magazine de référence sur l'art dans la région, diffusé dans toute la France.</p> <p>Outre la Métropole, l'association bénéficie du soutien de la DRAC à hauteur de 11 000 €, de la Ville de Clermont-Ferrand et du Conseil régional à hauteur de 7 000 € chacun. Le Conseil départemental est pour sa part sollicité à hauteur de 4 000 €. Le budget prévisionnel 2023 de l'association s'élève à 80 108 €.</p>
Le Creux de l'Enfer	11 500 €	<p>Le Centre d'art du Creux de l'Enfer à Thiers a bâti de longue date une relation particulière avec les structures et les artistes de la Métropole. La fermeture pour travaux de son bâtiment originel en 2023 lui permet d'intensifier ses projets hors-les-murs. Le Centre propose notamment d'organiser en septembre et octobre une exposition d'oeuvres du sculpteur d'origine Tchèque Vladimir Skoda à la Chapelle des Cordeliers, en partenariat avec l'association Clermont Massif Central 2028.</p> <p>Dans le cadre du programme "Mobilité/Création", le Creux de l'Enfer va par ailleurs impliquer deux artistes plasticiennes clermontoises sur des projets d'exposition et de workshops à l'extérieur du territoire métropolitain. Il propose cette même mobilité aux habitants et habitantes du territoire pour se rendre aux vernissages organisés à Thiers, grâce à la mise en place de navettes gratuites au départ de Clermont-Ferrand.</p> <p>Le budget prévisionnel de ce programme s'élève à 17 000 €. Outre la participation de la Métropole, il sera financé par les apports des partenaires accueillant les artistes.</p>
Somme Toute	5 000 €	<p>L'association Somme Toute ambitionne de soutenir la jeune création contemporaine sur le territoire. Elle propose dans ce but d'organiser des temps de travail sous formes de résidences ou de workshops pour de jeunes artistes membres du collectif, mais aussi pour d'autres artistes invité.e.s, afin d'expérimenter de nouvelles formes d'art. L'association gère dans ce but un espace d'ateliers partagés, et organise régulièrement des événements : expositions, performances...</p> <p>Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 19 500 €. Outre la Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand est sollicitée à hauteur de 3 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation, liées aux événements, s'élèvent</p>

		pour leur part à 4 000 €, les ressources provenant des cotisations complétant les produits attendus.
--	--	--

Dans les domaines du cinéma et des arts numériques, il est proposé les soutiens suivants pour 2023 :

Associations	Montant de la subvention	Objet
Sauve qui peut le court métrage	265 000 €	<p>Après deux années compliquées pour le Festival en raison de son organisation uniquement en ligne en 2021 et des fortes restrictions sanitaires encore en vigueur en janvier 2022, l'édition 2023 a pleinement renoué avec le succès populaire. Fort de plus de 160 000 entrées, le 45^{ème} Festival, organisé entre le 27 janvier et le 4 février 2023, entre ainsi dans le trio de tête des meilleures fréquentations, avec 2019 et 2020. Dans ce sillage, le marché international du film court a accueilli près de 3 000 professionnels venus du monde entier et 600 dans sa version en ligne.</p> <p>La manifestation demeure ainsi la référence mondiale sur le format du court, assurant ainsi la visibilité de la Ville, de la Métropole, du Département et de la Région à l'échelle internationale. Les retombées économiques directes de la manifestation sur le territoire sont par ailleurs estimées à plus de 11M€ par festival, hors années COVID.</p> <p>Le Festival constitue le point d'orgue des missions qu'assure à l'année l'association Sauve qui peut le court métrage en faveur de la création, la diffusion, la production, la médiation et le développement des filières sur le territoire de l'ex-Région Auvergne. Au travers de ses outils tels la Commission du film (impliquée récemment dans l'accueil de la super-production Astérix de Guillaume Canet) ou la plateforme Shortfilmdepot, elle est un maillon essentiel du développement cinématographique et sert à la base du projet de la Cité du Court. Ce dernier vise à doter en 2028 le territoire d'un équipement de référence, avec des espaces pleinement adaptés à la fabrication du court, à la diffusion des films ainsi qu'au Centre de documentation spécialisé que gère Clermont Auvergne Métropole.</p> <p>Afin d'accompagner la dynamique de l'association et de solidifier son fonctionnement en prévision de la Cité du court, il est proposé un soutien à hauteur de 265 000 € en 2023, sur un budget prévisionnel global de 3 274 464 €. Les Conseils régional et départemental sont sollicités à hauteur respective de 450 200 € et 170 000 €, le CNC à hauteur de 298 600 €, la DRAC pour 200 100 € et l'Europe à hauteur de 240 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 745 873 € (billetterie, locations, ventes...). Le parrainage et le sponsoring sont estimés à 287 513 €, d'autres apports de différentes natures complétant le budget.</p>
Vidéoformes	46 000 €	<p>L'association Vidéoformes proposera en mars et avril 2023 la 38^{ème} édition de son festival dédié aux arts numériques et hybrides, aux sciences et aux technologies de l'image. L'événement attire annuellement près de 8 500 personnes toutes actions confondues. L'association ambitionne ainsi de soutenir la création et la promotion des artistes invité.e.s, en programmant de nombreux temps de diffusion embrassant tout le panel des formes associées à ces arts : installations vidéos, numériques et augmentées, performances, réalité virtuelle...</p> <p>L'association propose par ailleurs tout au long de l'année des sessions d'éducation artistique et culturelle auprès des scolaires, ainsi qu'une programmation régulière à la Chapelle de l'Oratoire à Clermont-Ferrand.</p> <p>Le budget prévisionnel 2023 de l'association s'élève à 429 245 €. Outre la Métropole, l'association sollicite le soutien de la DRAC à hauteur de 154 640 € (fonctionnement et aides aux projets), des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 20 000 et 32 000 €, et de la Ville de</p>

		Clermont-Ferrand à hauteur de 50 000 €. D'autres aides complètent le budget (CNC, DALD, SCAM...). Les recettes d'exploitation prévisionnelles sont estimées pour leur part à 46 390 €.
--	--	--

Dans le domaine de la création pluridisciplinaire, il est proposé le soutien suivant pour l'année 2023 :

Associations	Montant de la subvention	Objet
La Comédie de Clermont-Ferrand, Scène Nationale	320 000 €	<p>La Comédie propose d'axer son projet 2023 autour de plusieurs objectifs : l'appui à la création et à la production ; le soutien à la diffusion d'oeuvres contemporaines et pluridisciplinaires ; le renforcement et la diversification des relations aux publics et aux populations ; le développement d'une forte politique collaborative avec d'autres acteurs ; l'engagement sur la responsabilité environnemental et sociétal de l'établissement.</p> <p>Pour le territoire métropolitain, ces axes se traduisent notamment par le développement de collaborations avec les autres scènes pluridisciplinaires installées sur les communes (Sémaphore, Coloc' de la Culture, 2Deuche...) ainsi qu'avec les équipements métropolitains : médiathèques, musées, conservatoire.</p> <p>Le budget prévisionnel de la Comédie pour 2023 s'élève à 5 450 000 €. La Ville de Clermont-Ferrand et la DRAC sont les deux principaux partenaires de l'association, et sont sollicités à hauteur respective de 2 237 000 € et 1 157 000 €. La Région et le Département sont pour leur part sollicités à hauteur de 350 000 € et 150 000 €. Les recettes d'exploitation prévisionnelles (billetterie, locations...) sont estimées à 794 000 €, le mécénat à 300 000 €.</p>

En ce qui concerne l'action des **associations qui oeuvrent particulièrement aux côtés des équipements métropolitains**, il est proposé les soutiens suivants pour l'année 2023 :

Associations	Montant de la subvention	Objet
Société des Amis d'Henri Pourrat (SAHP)	5 000 €	<p>La Société des Amis d'Henri Pourrat a pour objectif de valoriser et de promouvoir l'oeuvre de l'écrivain, en lien étroit avec la Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Auvergne Métropole, qui conserve un fonds dédié. L'association publie pour cela une revue, <i>les Cahiers d'Henri Pourrat</i>, et organise des temps d'expositions, de rencontres et de conférences sur l'auteur.</p> <p>Le budget prévisionnel 2023 de l'association s'élève à 34 900 €. Outre le soutien de Clermont Métropole, le Conseil départemental est sollicité à hauteur de 4 000 €, le Conseil régional pour 2 000 €. des subventions au projet sont sollicitées auprès de la ville d'Ambert ou de la Chaise-Dieu pour des opérations spécifiques. Les autres recettes d'exploitation prévisionnelles sont constituées des cotisations des adhérents (4 200 €).</p>
APEC-API	4 500 €	<p>L'association des parents d'élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional encourage l'apprentissage et la pratique des arts autour des cursus proposés par l'établissement : musique, danse, art lyrique, art dramatique. Elle facilite par ailleurs la pratique instrumentale par le prêt d'instruments aux élèves.</p> <p>Le budget prévisionnel 2023 de l'association s'élève à 40 200 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation (participation aux frais de maintenance du parc instrumental) s'élèvent pour leur part à 30 000 €.</p>

L'Association des Amis des Musées de Clermont Métropole (AMA)	4 000 €	<p>L'Association des Amis des Musées de Clermont Métropole favorise chez les plus jeunes la découverte des oeuvres exposées dans les musées métropolitains. Elle organise dans cet objectif des ateliers d'arts plastiques à destination des 6/12ans, et propose régulièrement des conférences autour d'intervenants reconnus, de chercheurs ou de commissaires d'expositions.</p> <p>Le budget prévisionnel de ces actions s'élèvent à 26 800 € en 2023, financés outre le soutien de la Métropole par des recettes prévisionnelles d'exploitation estimées à 9 500 € et un apport de l'association à hauteur de 12 800 €.</p>
Association de Sauvegarde des Côtes d'Aubière (ASCA)	1 000 €	<p>L'Association de Sauvegarde des Côtes d'Aubière propose d'entretenir la vigne du musée de la Vigne et du Vin à Aubière, dans le cadre de ses activités de sauvegarde et de valorisation du patrimoine viticole.</p>

Les subventions proposées à l'ensemble de ces associations s'élèvent à 1 314 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1). Les conventions obligatoires pour les structures obtenant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € figurent en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 150 000 € à l'association AGORA. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association AGORA ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association AGORA ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 120 000 € à l'association Pop'art. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Pop'art ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Pop'art ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 110 000 € à l'association Clermont Auvergne Opéra. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Clermont Auvergne Opéra ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Clermont Auvergne Opéra ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 50 000 € à l'association Europavox. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Europavox ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Europavox ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 50 000 € à l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 32 500 € à l'association APIRE La Baie des Singes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'approuver les termes de la convention de l'association APIRE La Baie des Singes ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association APIRE La Baie des Singes ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 12 000 € à l'association Orchestre Symphonique des Dômes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 10 000 € à l'association Suprême Legacy. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 3 000 € à l'association Les Portes de l'Auvergne / Radio Arverne. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 46 000 € à l'association Artistes en Résidences. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Artistes en résidences ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Artistes en résidences ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 40 000 € à l'association FRAC Auvergne. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association FRAC Auvergne ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association FRAC Auvergne ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 29 000 € à l'association In Extenso. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association In Extenso ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association In Extenso ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 11 500 € à l'association du Creux de l'Enfer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 5 000 € à l'association Somme Toute. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 265 000 € à l'association Sauve qui peut le court métrage. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Sauve qui peut le court métrage ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Sauve qui peut le court métrage ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 46 000 € à l'association Vidéoformes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Vidéoformes ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Vidéoformes ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 320 000 € à la Comédie de Clermont-Ferrand. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de la Comédie de Clermont-Ferrand ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Comédie de Clermont-Ferrand ci-jointe,

- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 5 000 € à la Société des Amis d'Henri Pourrat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 4 500 € à l'association APEC-API. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 4 000 € à l'Association des Amis des Musées de Clermont Métropole (AMA). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention de 1 000 € à l'Association de Sauvegarde des Caves d'Aubière (ASCA). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver le versement des subventions aux organismes évoqués ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONSERVATOIRE EMMANUEL-CHABRIER - TARIFS DE BILLETTERIE SAISON CULTURELLE ET TARIFS DE LOCATION
D'ESPACE**

Tarification des évènements proposés durant la saison culturelle du Conservatoire

Le Conservatoire métropolitain Emmanuel-Chabrier, établissement d'enseignement artistique spécialisé, élabore tous les ans une saison culturelle, riche et diversifiée, reflet de la qualité de son enseignement, en mettant en avant les « grands élèves » et les enseignants mais aussi des partenaires et des intervenants extérieurs.

Les saisons culturelles permettent de dynamiser le conservatoire et favorisent son rayonnement artistique répondant ainsi pleinement aux enjeux de la politique culturelle de la Métropole.

Accessibles à tout publics, elles font alterner des spectacles et des évènements gratuits avec des concerts et spectacles payants.

Les tarifs n'ayant pas fait l'objet d'une nouvelle délibération depuis le transfert de l'établissement à Clermont Auvergne Métropole, il vous est proposé une remise à plat de ces tarifs suivant les principes énumérés ci dessous et dans un soucis de mise en cohérence avec les autres services culturels métropolitains. :

- maintien des tarifs à l'identique (plein tarif, tarif réduit)
- suppression du tarif super réduit à 4 €
- évolution des catégories ouvrant droit à réduction
- évolution des catégories ouvrant droit à exonération

Ainsi il vous est proposé :

- la gratuité précédemment accordée aux enfants de moins de 7 ans est étendue aux enfants jusqu'à 15 ans inclus ;
- le tarif réduit (6 €) sera proposé aux personnes âgées de + 65 ans (pas de réduction pour les personnes âgées actuellement, sauf pour les clermontois détenteurs de la carte Cité-Sénior)

Le récapitulatif des tarifs, des réductions et des exonérations vous est présenté dans l'annexe ci jointe.

Tarif de mise à disposition d'espaces

Le Conservatoire est parfois sollicité pour mettre à disposition ces espaces aux entreprises et partenaires, or aujourd'hui aucun tarif de location n'est proposé. Un barème de location vous est proposé dans l'annexe ci jointe, il est similaire aux tarifs qui se pratiquent dans les musées.

Ces mises à disposition onéreuses seront réservées aux personnes morales (entreprises ou associations) dans le cadre d'opérations de relations publiques.

Les activités à caractère privé type mariage sont exclues.

Les associations partenaires qui utilisent les locaux dans le cadre de leur partenariat avec le conservatoire, comme par exemple le Festival du Court-Métrage, seront exonérées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer le tarif du billet d'entrée aux spectacles et événements organisés par le Conservatoire Emmanuel-Chabrier comme suit :
 - plein tarif : 12 €
 - tarif réduit : 6 €
- d'accorder une exonération aux catégories de spectateurs suivantes :
 - Jusqu'à 15 ans inclus
 - Élève inscrit au Conservatoire Emmanuel-Charbrier,
- d'accorder le tarif réduit aux spectateurs dans les cas suivants :
 - Personne de plus de 65 ans
 - Enfant de 16 à 18 ans inclus
 - Lycéen et étudiant
 - Intermittent du spectacle
 - Bénéficiaire de minimas sociaux
 - Demandeur d'emploi
 - Demandeur d'asile ou réfugié
 - Titulaire Pass Culture
 - Titulaire Pass Région
 - Titulaire Carte Cité Senior ,
- de fixer un barème de location d'espaces pour les espaces du Conservatoire :
 - Cour du centre Blaise Pascal pour une manifestation événementielle : forfait de 3 000 € / jour,
 - Auditorium pour une manifestation événementielle : forfait de 1 000 € / jour,
 - Salles Rameau, Berlioz, Mozart ou studio de danse : forfait de 500 € / jour,
- d'approuver la grille tarifaire telle qu'annexée,
- d'autoriser la mise en application de cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

MUSÉES MÉTROPOLITAINS - VENTE EN BOUTIQUE

Les musées d'art Roger-Quilliot, Bargoin et le muséum Henri-Lecoq disposent d'un espace librairie-boutique afin que les visiteurs puissent acquérir des ouvrages et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions temporaires.

Le Muséum Henri-Lecoq souhaite mettre en vente la première traduction française du voyage en Asie du Sud-Est d'Alfred Russel Wallace (1823-1913), naturaliste britannique, codécouvreur de la théorie de l'évolution, connu pour avoir été le premier à étudier la répartition géographique des espèces asiatiques.

A l'occasion des 150 ans du Muséum Henri-Lecoq, une pièce commémorative sera éditée.

Dans le cadre de l'exposition *Les mystères de Pascal* qui se tiendra au Musée d'Art Roger-Quilliot du 15 juin au 15 octobre 2023, il est proposé la mise en vente, dans les 3 musées de France, d'un hors-série réalisé en collaboration avec le magazine L'Objet d'Art.

Toujours en lien avec le quadricentenaire de la naissance de Blaise Pascal, il est proposé de sortir des stocks de vente du Muséum un puzzle de 99 pièces "*L'aventure scientifique de Blaise Pascal*" et un ouvrage de 1993 stocké à la Bibliothèque du Patrimoine *Blaise Pascal, mathématicien, physicien, ingénieur : 350e anniversaire de la conception de la machine arithmétique* qui ne trouvent plus acquéreurs aujourd'hui mais qui pourraient intéresser les classes et groupes accueillis à l'occasion des manifestations autour de Pascal.

Enfin, le Musée Bargoin propose une nouvelle répartition des stocks pour deux ouvrages *L'Égypte de Marcelle Baud* et *Catalogue FITE Imagine !* afin de répondre aux demandes de partenaires et prêteurs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Hors-Série L'objet d'Art, Blaise Pascal, exposition <i>Les mystères de Pascal</i>	Editions Faton	11,00 €	1900	1450	450

- de valider le tarif de vente des ouvrages suivants au Muséum Henri Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
L'Archipel malais, Berceau de l'orang-outan et de l'oiseau de	Plume de carotte	49,00 €	15	10	5

paradis, récit de voyage avec des études de l'Homme et de la Nature de Alfred Russel Wallace					
Hors-Série L'objet d'Art, Blaise Pascal, exposition Les mystères de Pascal	Editions Faton	11,00 €	50	25	25

- de valider le tarif de vente du produit dérivé suivant au Muséum Henri Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Pièce commémorative 150 ans du Muséum Henri-Lecoq	Fonderie Saint-Luc	2,00 €	300	270	30

- de valider la nouvelle répartition du stock pour le puzzle de 99 pièces "*L'aventure scientifique de Blaise Pascal*" - prix de vente : 10 euros, Muséum Henri-Lecoq :

	Stock total	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Stock initial	500	450	50
Stock au 01/02/2023	428	428	0
Proposition de répartition des exemplaires restants	428	328	100

- de valider la nouvelle répartition du stock pour l'ouvrage *Blaise Pascal, mathématicien, physicien, ingénieur : 350e anniversaire de la conception de la machine arithmétique : 18 septembre-17 octobre 1993, Bibliothèque municipale et interuniversitaire, salle Massillon, Clermont-Ferrand* - ISBN 2-907420-14-3 - prix de vente : 6,86 euros / 45 francs – Bibliothèque du Patrimoine

	Stock total	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Stock au 01/02/2023	380	380	0
Proposition de répartition des exemplaires restants	380	0	380

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée Bargoin :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Hors-Série L'objet d'Art, Blaise Pascal, exposition Les mystères de Pascal	Editions Faton	11,00 €	50	25	25

- de valider la nouvelle répartition du stock pour l'ouvrage *L'Égypte de Marcelle Baud*, édité par Bleu Autour ISBN 978-2-35848-192-2 au Musée Bargoin – Prix de vente : 29,00 €

	Stock total	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Stock initial	700	500	200
Stock au 01/02/2023	406	406	0
Proposition de répartition des exemplaires restants	406	306	100

- de valider la nouvelle répartition du stock pour l'ouvrage *Catalogue FITE « Imagine ! »*, édité par l'Association HS Projets - ISBN : 978-2-9584413-0-2 - prix de vente : 25,00 euros :

	Stock total	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Stock initial	1028	728	300
Stock au 01/02/2023	671	671	0
Proposition de répartition des exemplaires restants	671	521	150

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

COMMISSION N°2

**« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE,
GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE
INTELLIGENTE »**

**MANIFESTE POUR UNE STRATÉGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU PÔLE
MÉTROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE - APPROBATION**

L'accompagnement des mutations relatives à l'industrie du futur a été ciblé dans le programme de travail du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne comme champ d'intervention prioritaire à consolider dans une démarche de coopération d'intérêt métropolitain.

A cet effet, dans l'objectif de favoriser le déploiement de l'industrie du futur et de répondre aux besoins des entreprises, un travail a été entrepris avec un panel d'industriels afin de partager les enjeux du territoire.

Quatre axes de travail ont émergé de cette concertation :

- La nécessaire adaptation des ressources humaines aux besoins des entreprises
- La mise à niveau des espaces économiques pour accueillir les industries du futur
- L'accompagnement de la mutation des secteurs industriels au regard des enjeux environnementaux et énergétiques
- La coopération/gouvernance entre les territoires et les industriels pour déterminer une stratégie territoriale industrielle clairement positionnée et lisible.

Il a été souhaité qu'une charte d'engagement marque l'ambition politique d'accompagner la transformation des bassins industriels existants et ce, dans le cadre des compétences de chaque collectivité et au plus près de leurs spécificités.

Un manifeste a été rédigé et permet d'afficher des objectifs ambitieux :

- Accélérer la transformation des industries présentes
- Positionner le territoire comme un territoire d'accueil
- Assurer un futur industriel sobre et responsable
- Accompagner la cohésion sociale et territoriale portée par l'industrie

Ce manifeste (ci-joint) est proposé à la signature de l'ensemble des EPCI, membres du Pôle métropolitain pour donner lieu, par la suite, à un plan d'actions qui formalisera une stratégie industrielle territoriale.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de « Manifeste pour une stratégie industrielle territoriale », joint à la présente délibération
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce Manifeste

Rapporteurs désignés : Monsieur Henri GISSELBRECHT / Monsieur Dominique ADENOT

Manifeste *ou* Charte d'engagement pour une stratégie industrielle territoriale

Les effets tangibles du changement climatique, tout comme le conflit ukrainien ou la crise sanitaire de la Covid-19, ont exacerbé notre prise de conscience sur la nécessité de limiter notre dépendance industrielle, d'impulser une réindustrialisation soutenable, de déterminer des chaînes de valeur stratégiques et d'instituer dès maintenant la sobriété des modèles de production. Ces questions interpellent largement les transitions industrielles actuelles et à venir. Si nous souhaitons favoriser le déploiement de l'industrie du futur, nous devons engager des coopérations pour nous rendre capables, dans une logique de complémentarité affirmée, de répondre aux besoins des entreprises tout en gagnant en efficacité énergétique et en préservant les ressources du territoire.

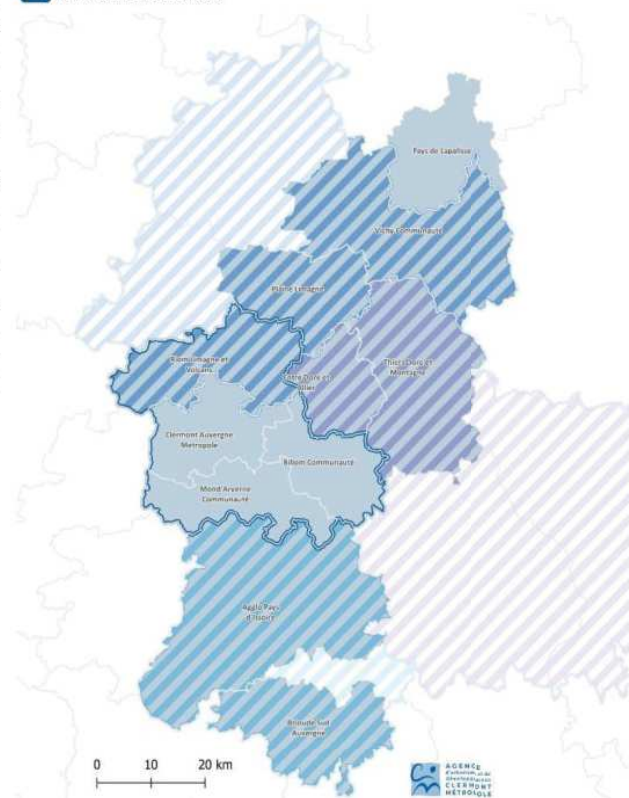
Cette charte d'engagement marque l'ambition politique d'accompagner la transformation des bassins industriels existants dans le cadre des compétences de chaque collectivité et au plus près de leurs spécificités.

Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est dans son rôle d'impulseur et d'espace de dialogue interterritorial sans prise de compétence.

POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE

3 territoires d'industrie :

- Riom-Vichy
 - Lezoux Thiers Ambert Montbrison (TILTAM)
 - Issoire-Brioude
- Périmètre du pôle métropolitain
PETR du Grand Clermont



UNE ECHELLE DE COOPERATION PERTINENTE POUR ANTICIPER LES TRANSITIONS INDUSTRIELLES

Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, espace de dialogue et de coopération interterritoriale à l'échelle du grand bassin de vie clermontois, regroupe près de 700 000 habitants de Vichy à Brioude. La complémentarité des territoires urbains et ruraux qui composent le Pôle métropolitain nécessite une coordination renforcée des politiques publiques.

Cet espace de coopération a pour rôle de fédérer les énergies et les ambitions locales afin de faire émerger un territoire de projets, véritable locomotive en matière d'enseignement supérieur et recherche, de dynamisme économique, d'attractivité durable ou encore d'innovations. Nous avons la volonté de dynamiser et de mettre en cohérence les politiques publiques industrielles tout en assurant la visibilité du territoire à l'échelle régionale, nationale et européenne.

DES OBJECTIFS AMBITIEUX MAIS FONDAMENTAUX

Nous, élus du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, souhaitons mettre en œuvre des politiques publiques destinées à faciliter l'avènement de l'industrie du futur. En s'appuyant sur des forces industrielles solides, une main-d'œuvre fidèle et de qualité, ainsi qu'un bassin d'innovation et de formation pertinent, nous souhaitons :

- **Assurer un futur industriel sobre et responsable**, en phase avec les enjeux sociaux, environnementaux et énergétiques, mis en exergue par les tensions et pénuries sur des ressources indispensables pour les filières industrielles locales ;
- **Accélérer la transformation des industries présentes** par l'appui au déploiement de formations initiales et continues adaptées, de l'accompagnement à l'innovation et du développement de services aux entreprises ;
- **Positionner notre territoire comme un territoire d'accueil** par la disponibilité de foncier économique et d'immobilier d'entreprise dédiés et adaptés à l'industrie ainsi que l'accompagnement des projets de recyclage de friches ;
- **Accompagner la cohésion sociale et territoriale** portée par l'industrie en communiquant sur l'intérêt et en levant la défiance d'une partie de la population vis-à-vis des projets industriels. Soutenir l'assise industrielle du territoire revient à penser un projet de société à co-construire avec les habitants, les industriels et les collectivités, à la fois par la création d'emplois pérennes, mais aussi par leur capacité de financer des politiques publiques aussi essentielles que l'éducation, la santé ou la solidarité.

Pour ce faire, il conviendrait que les collectivités publiques amplifient leur soutien à la mutation du secteur industriel. Cette adaptation sera difficile, mais nous nous devons de la réussir.

UN PLAN D' ACTIONS MUTUALISEES POUR UNE APPROCHE INDUSTRIELLE COLLECTIVE

L'industrie du futur désigne une industrie économe, innovante et compétitive, capable d'affronter les défis qui s'imposent à elle : maîtrise de l'énergie, maîtrise des approvisionnements, maîtrise des technologies-clés, maîtrise des coûts ou encore maîtrise des impacts environnementaux. Le regain industriel du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne exige une stratégie industrielle territoriale de long terme qui permettra à l'industrie de s'imposer comme l'un des piliers d'un projet de société compatible avec les enjeux climatiques.

NOS ENGAGEMENTS POUR Y PARVENIR

Afin d'assurer la résilience, le renforcement et la soutenabilité de notre tissu productif, nous, élus du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, nous engageons à :

1. **Coopérer** entre territoires afin d'assurer une stratégie industrielle lisible et ancrée sur le Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne ;
2. **Favoriser** l'accueil et le développement des projets industriels ;
3. **Faciliter** le renforcement des compétences par le biais de la formation initiale et continue.

Ces engagements, qui répondent aux besoins exprimés par les industriels, s'articulent directement avec les démarches lancées par les Territoires d'Industrie Riom-Vichy, Lezoux-Thiers-Ambert-Montbrison et Issoire-Brioude.

Ils ne pourront être tenus sans une mobilisation collective de l'ensemble des parties prenantes : élus, techniciens des collectivités territoriales et industriels porteurs de ces transformations.

SIGNATAIRES

de la charte d'engagement pour une stratégie industrielle territoriale

A grid of 13 empty circles for signatures. The first row has one circle, and the following four rows each have three circles.



MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - CLUSTER LE DAMIER

Au sein de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole souhaite amplifier la structuration et la qualité du socle de l'ESRI, pour favoriser sa performance, son attractivité et son rayonnement. Dans ce cadre, la Métropole contribue au développement des structures d'interfaces tels que les pôles de compétitivité et les clusters afin d'amplifier leur impact et renforcer leurs actions.

En cohérence avec la stratégie de développement des industries culturelles et créatives adoptée par le Conseil métropolitain du 5 octobre 2018, Clermont Auvergne Métropole accompagne depuis ses débuts le développement du Damier, grappe d'entreprises culturelles et créatives (cluster) qui depuis sa création en 2011 est devenu aujourd'hui l'un des acteurs de référence quant aux questions de structuration, de représentation et de développement de la filière des industries culturelles et créatives (ICC) tant sur la métropole clermontoise qu'au plan régional et au-delà.

Comptant désormais 65 membres, le Damier contribue au renforcement des entreprises de la filière ICC et à la création et la pérennisation d'emplois non délocalisables sur son territoire. Il oeuvre dans un champ d'activité double : économique (génération de richesse et d'emploi) et culturel (production de contenus, création de valeur, de sens et d'identité), et collabore avec les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les collectivités dans le cadre de projets innovants visant un développement local durable.

Le Damier est aux côtés de ses membres pour les accompagner dans leur développement et leurs démarches de transition. Il assure un rôle de veille sur les dispositifs de soutien existants, déploie une offre de formation professionnelle spécifique certifiée et organise des événements de mise en visibilité de la filière locale. Il a structuré avec le soutien de la Métropole depuis 2019 une offre d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur ICC dont le bilan synthétique est fourni en annexe (ouverture notamment de l'incubateur d'entreprises innovantes HUB-IC en 2020, 3ème promotion 2022-2023 de 4 lauréats). Depuis le début de l'année 2022, Le Damier s'est fortement mobilisé sur les sujets de développement durable pour monter en compétences et pouvoir outiler les acteurs culturels et créatifs du territoire notamment sur le sujet de la Responsabilité Sociétale des Entreprises ainsi que dans l'évolution de leurs pratiques et de leurs modèles (transition écologique, nouveaux modes de production, outils numériques, ...). Ce positionnement, sur ces enjeux qui traversent le monde culturel comme la société en général, traduit la volonté du Damier de s'affirmer comme outil de prospective et d'accompagnement dans les transitions de la filière des ICC vers des modèles plus soutenables et résilients.

Pour l'année 2023, le Damier sollicite auprès de Clermont Auvergne Métropole une reconduction à l'identique de la subvention d'un montant de 30 000 € dans le cadre du déploiement de son plan d'actions 2023 et de la subvention d'un montant de 60 000 € pour la mise en oeuvre de ses actions d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur ICC (budget total prévisionnel 2023 : 509 919 €). L'aide envisagée s'inscrit dans le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, prolongé, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au cluster le Damier dans le cadre du déploiement de son plan d'actions 2023, sous réserve du vote du Budget primitif 2023 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € au cluster le Damier pour soutenir ses actions d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur ICC sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2023, sous réserve du vote du Budget primitif 2023 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le cluster Le Damier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE AGORA - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CLERMONT INNOVATION WEEK 2023

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche et de l'innovation et le décloisonnement entre les acteurs de l'ESRI.

Ainsi, comme suite au rapport en Conseil métropolitain du 10 novembre 2022, Clermont Auvergne Métropole co-organise la 6^e édition de la Clermont Innovation Week (CIW - semaine de l'innovation) **du 28 mars au 7 avril 2023** accompagnée de son collectif d'organisation.

Depuis 2018, la Clermont Innovation Week est une opération de sensibilisation, de diffusion de la culture de l'innovation, de fédération et de valorisation de l'écosystème d'innovation local sur le territoire de la Métropole. Pendant une dizaine de jours, elle mobilise les acteurs locaux (associations, établissements du monde de l'enseignement et de la recherche, entreprises, artistes.....) qui proposent des événements d'une grande variété de formats (conférences, démonstrations, performances artistiques, rencontres avec des chercheurs...) mettant en lumière l'innovation dans toute sa diversité (organisationnelle, environnementale, sociale, numérique, en santé, agriculture, industrie ou culture...). Favorisant le développement de l'esprit critique et valorisant la diffusion des connaissances, la Clermont Innovation Week permet ainsi à toutes et tous de réfléchir, apprendre, expérimenter au travers d'une programmation variée, fruit de l'implication collective de l'écosystème local.

L'année passée plus de 60 événements figuraient dans la programmation, preuve que la manifestation s'ancre de plus en plus dans l'agenda de l'écosystème local.

Pour cette 6^e édition, la CIW entend rappeler les valeurs qui ont permis son développement sur le territoire et qui constituent sa raison d'être : l'importance de l'humain, des rencontres, de l'échange, le rôle majeur de la science, le dynamisme de l'écosystème local, l'innovation sous toutes ses formes. L'ensemble des événements de la programmation ont été organisés autour de quatre axes thématiques embrassant ces valeurs cardinales : "la science autrement" ; "transitions et solutions" ; "autour de l'humain" et "échanger et s'inspirer". En 2023, ce sont plus de 50 événements retenus par le collectif d'organisation qui se tiendront sur le territoire de la Métropole.

Les manifestations listées dans le tableau ci-dessous font l'objet, par leur porteur, d'une demande de soutien financier à Clermont Auvergne Métropole d'un montant maximum de 1000 € par événement. Le montant final de cette subvention sera déterminé au prorata des dépenses réellement engagées par le porteur. Son versement s'effectue sur présentation des justificatifs acquittés des dépenses relatives à la manifestation, justificatifs au nom de la structure porteuse de la manifestation. Les dépenses de personnels permanents des structures ne sont pas subventionnables.

Pour cette nouvelle édition, l'investissement des services de la Métropole est à souligner au regard des manifestations proposées par les directions de l'accompagnement des entreprises, du cycle de l'eau, de l'urbanisme, de la direction emploi, insertion, solidarité, la direction de la culture et la direction des sports.

Intitulé de la manifestation	Porteur de la manifestation demandeur de la subvention
Atelier management de l'innovation	Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme
Atelier stockage des graines et semences	Vegepolys Valley
Les éléments de l'industrie du futur et les métiers de l'industrie 4.0	Hall 32 (portage administratif par association 2ARAMI)
Atelier BASILE	Astu'sciences
Promène ta science (les métiers de la recherche)	
Promène ta science (le monde de l'ingénierie et CSTI)	
Sprint circulaire	CoCoShaker
Festival MAGMA	Collectif Magma (porteur administratif : Clermont Auvergne INP)
Journée créativité mini-entreprise	Entreprendre pour Apprendre AURA
Innovons ensemble contre la douleur	Institut Analgesia
Créathon Petite x Fedea	Clermont Auvergne Pépite (porteur administratif : Clermont Auvergne INP)
Fresque des industries culturelles et créatives	Le Damier
A l'unisson	Radio Campus Clermont-Ferrand
Soli'cook	ADML 63 (Association pour le Développement de la Monnaie Locale dans le Puy-de-Dôme) en partenariat avec le CRESNA
Nouvelles formes digitales	Vidéoformes
Afterwork de l'innovation Sigma Clermont	SIGMA Clermont (porteur administratif : Clermont Auvergne INP)
Métiers d'arts : innovation et tradition	Association Campus Design Matériaux et Innovation
Et si vous utilisiez le design pour innover ?	
Modèle de gouvernance et dynamique de groupe	LieU'topie
Speed searching : la science au rendez-vous	Université Clermont Auvergne
Le numérique responsable	
Manifestations i-site	
Clermont Métropole 2030-2050	
Rencontres Doct'innov	Association Doct'Auvergne
Démonstration : une journée avec Bobby, la fleur du temps et sur un air d'accordéon	Association A.R.T.S. Arts.Recherche.Technologie.Science
Collection 2053	Ecole supérieure de commerce de Clermont-Ferrand (ESC)/association SquareLab Open incubateur
Workshop tiers-lieu de la recherche	Centre d'innovation sociale Clermont Auvergne (CISCA)
Atelier sur les balises sonores	Les petits débrouillards Auvergne Rhône Alpes
Science, innovation & development : global insight	Global development network/FERDI (Fondation pour les études et recherches sur le développement international)
Village des métiers du transport et de la logistique	Campus des métiers et des qualifications logistique-transport : solutions connectées et durables (portage administratif : Lycée Pierre Boulanger)
Mini-conférences sport et innovations	Handball Clermont Auvergne Métropole 63
Quand tennis de table et sport électronique se rencontrent	Stade Clermontois de Tennis de Table
L'innovation au service de l'expérience des supporters	Clermont Foot 63 Association
Intelligence artificielle au service de l'Homme	Infinisciences
La clinique des droits : une innovation sociale et pédagogique	Association la clinique des droits Clermont-Ferrand

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 35 000 € à divers porteurs de projets dans le cadre de la Clermont Innovation Week, dont la répartition est détaillée dans le tableau ci-après, sous réserve du vote du budget primitif et dans les conditions décrites dans la présente délibération.

Intitulé de la manifestation	Porteur de la manifestation demandeur de la subvention
Atelier management de l'innovation	Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme
Atelier stockage des graines et semences	Vegepolys Valley
Les éléments de l'industrie du futur et les métiers de l'industrie 4.0	Hall 32 (portage administratif par association 2ARAMI)
Atelier BASILE	Astu'sciences
Promène ta science (les métiers de la recherche)	
Promène ta science (le monde de l'ingénierie et CSTI)	
Sprint circulaire	CoCoShaker
Festival MAGMA	Collectif Magma (porteur administratif : Clermont Auvergne INP)
Journée créativité mini-entreprise	Entreprendre pour Apprendre AURA
Innovons ensemble contre la douleur	Institut Analgesia
Créathon Petite x Fedea	Clermont Auvergne Pépite (porteur administratif : Clermont Auvergne INP)
Fresque des industries culturelles et créatives	Le Damier
A l'unisson	Radio Campus Clermont-Ferrand
Soli'cook	ADML 63 (Association pour le Développement de la Monnaie Locale dans le Puy-de-Dôme) en partenariat avec le CRESNA
Nouvelles formes digitales	Vidéoformes
Afterwork de l'innovation Sigma Clermont	SIGMA Clermont (porteur administratif : Clermont Auvergne INP)
Métiers d'arts : innovation et tradition	Association Campus Design Matériaux et Innovation
Et si vous utilisiez le design pour innover ?	
Modèle de gouvernance et dynamique de groupe	LieU'topie
Speed searching : la science au rendez-vous	Université Clermont Auvergne
Le numérique responsable	
Manifestations i-site	
Clermont Métropole 2030-2050	
Rencontres Doct'innov	Association Doct'Auvergne
Démonstration : une journée avec Bobby, la fleur du temps et sur un air d'accordéon	Association A.R.T.S. Arts.Recherche.Technologie.Science
Collection 2053	Ecole supérieure de commerce de Clermont-Ferrand (ESC)/association SquareLab Open incubateur
Workshop tiers-lieu de la recherche	Centre d'innovation sociale Clermont Auvergne (CISCA)
Atelier sur les balises sonores	Les petits débrouillards Auvergne Rhône Alpes
Science, innovation & development : global insight	Global development network/FERDI (Fondation pour les études et recherches sur le développement international)

Village des métiers du transport et de la logistique	Campus des métiers et des qualifications logisitique-transport : solutions connectées et durables (portage administratif : Lycée Pierre Boulanger)
Mini-conférences sport et innovations	Handball Clermont Auvergne Métropole 63
Quand tennis de table et sport électronique se rencontrent	Stade Clermontois de Tennis de Table
L'innovation au service de l'expérience des supporters	Clermont Foot 63 Association
Intelligence artificielle au service de l'Homme	Infinisciences
La clinique des droits : une innovation sociale et pédagogique	Association la clinique des droits

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

AIDE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS

Dans le respect du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 et de la convention relative aux aides aux entreprises en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont Auvergne Métropole souhaite soutenir la transition écologique des entreprises en accompagnant les professionnels dans le remplacement de leurs véhicules à énergie fossile par un véhicule à faibles émissions.

En effet, certaines activités professionnelles nécessitent la détention d'un véhicule de façon permanente. Les professionnels parcourant de nombreux kilomètres constituent un levier d'action important pour agir sur la qualité de l'air. Afin d'inciter les professionnels à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air, Clermont Auvergne Métropole propose une aide financière à l'acquisition ou à la location avec option d'achat ou à la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger (VUL) ou d'un poids lourd (PL) "à faibles émissions" (électrique, GNV ou hydrogène) neuf ou d'occasion.

Cette aide est réservée aux micro-entreprises, très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés et aux PME de moins de 50 salariés. Elle est proposée aux professionnels domiciliés et ayant leur activité sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'aux commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la Métropole et y exerçant leur activité professionnelle.

Cette aide intervient en complément des mesures prises par l'État (bonus écologique, prime à la conversion, sur-amortissement fiscal).

Ce dispositif vise à aider les professionnels, à travers l'attribution d'une aide financière pour :

- Remplacer (acquisition ou location avec option d'achat (LOA)/ location longue durée (LLD)) sous réserve de mise à la casse de leurs véhicules thermiques, véhicules utilitaires légers (VUL) ou Poids lourds (PL) par des véhicules à faibles émissions de la classe vignette Crit'air 0, 1 et 2 ;
- faire évoluer la motorisation de leurs VUL/PL vers des énergies décarbonées (rétrofit), électrique, gaz naturel véhicule (GNV) et hydrogène ;
- acquérir des scooters électriques ; vélos cargos, triporteurs, remorques vélo avec ou sans assistance électrique (AE).

Cette aide se répartit de la façon suivante :

Aide unitaire pour remplacement VUL et PL	
Catégorie de véhicules et PATC (Poids total autorisé en charge)	Véhicules Crit'Air 0,1,2 (électrique, GNV, GPL, hybride, essence, biodiesel)
Petit VUL inférieur à 3,5 t	3 000 €
Grand VUL / Petit PL 3,5 à 7,5 t	

Aides unitaires pour vélo et scooter		
Catégorie de véhicule	Véhicule sans AE	Véhicule électrique
Vélo cargo, remorque vélo, triporteur	200 €	400 €
Scooter		500 €

Aide unitaire Rétrofit	
Catégorie de véhicules et PATC	Adaptation GNV, électrique et hydrogène
Petit VUL inférieur à 3,5 t	3 000 €
Grand VUL / Petit PL 3,5 à 7,5 t	

Cette subvention sera accordée en conformité avec la réglementation des aides aux entreprises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions joint à la présente délibération,
- d'approuver la convention type de financement annexée au règlement,
- d'inscrire au Budget principal 2023, à l'article 20220033, 70.000 € pour la mise en oeuvre de ce programme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

DISPOSITIF DE RELANCE PAR L'EMPLOI - RECRUT'SENIORS

En 2022, dans le cadre du plan d'urgence phase II, Clermont Auvergne Métropole, en partenariat avec les chambres consulaires et Pôle emploi, a expérimenté la mise en oeuvre d'un dispositif de relance par l'emploi, Recrut'Seniors, avec le double objectif de faciliter les recrutements des entreprises et de sécuriser le parcours des plus de 50 ans.

Pour rappel :

- Sont éligibles les entreprises ou associations, répondant aux conditions suivantes :
- en activité depuis au moins 24 mois à la date du dépôt de la demande,
- exercer son activité et avoir son siège social sur le territoire défini à l'article 2,
- avec au maximum 20 salariés en équivalent temps plein,
- à jour de leurs cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective,
- ne pas avoir procédé à des licenciements économiques au cours de 12 derniers mois,
- s'engager à tout mettre en oeuvre pour pérenniser le poste créé et en faire la démonstration à l'appui de sa demande de subvention
- transmettre aux services de la Métropole, dans un délai (maximum) de 1 mois à compter de la date d'embauche (ou de pérennisation), le contrat de travail du salarié puis les feuilles de paye des premier, sixième et douzième mois.
- S'il est mis fin au contrat de travail pour un motif tel que faute grave du salarié, départ volontaire du salarié, ou au terme de la période d'essai, l'entreprise ne pourra prétendre à aucune subvention.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif. Une entreprise exploitant plusieurs établissements peut déposer une demande par établissement, sous réserve de respecter les critères ci-dessus énoncés.

- Les postes concernés - dédiés à un salarié de plus de 50 ans - sont :

- Création d'un emploi à temps complet en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- Passage d'un temps partiel à un temps complet en CDI
- Passage d'un CDD à un CDI à temps complet
- Pérennisation d'un emploi aidé, à l'issue de la période couverte par les aides publiques.

- L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention forfaitaire de :

- 3.000€ pour les CDD d'au moins 6 mois à temps plein
- 5.000€ pour les CDI à temps plein

- La décision de financement par le Conseil métropolitain fait l'objet d'une convention tri-partite entre Clermont Auvergne Métropole, l'entreprise et le salarié, en annexe de la présente délibération ;

- Le versement de l'aide, par Clermont Auvergne Métropole, interviendra par virement bancaire en deux temps :

- un premier versement de 50% de la subvention allouée, sera réglé à réception du premier bulletin de salaire,
- le solde de l'aide sera versé à réception de la fiche de paie du sixième mois de travail du salarié.

En 2022, 13 entreprises métropolitaines ont bénéficié de ce programme. L'enveloppe budgétaire permettait de financer entre 40 et 60 dossiers. La faible mobilisation de ce dispositif par les entreprises métropolitaines s'explique par :

- la nécessité d'appropriation par l'éco-système d'un dispositif nouvellement créé,
- la nécessité de se coordonner en termes de communication avec notre partenaire Pôle Emploi, ce qui s'est traduit par un lancement tardif,
- la difficulté générale pour les entreprises de recruter, et d'autant plus sur des profils spécifiques de seniors.

Pour autant, ce programme a pour vertu d'inciter les entreprises à cibler leurs recrutements sur un profil potentiellement en difficulté sur le marché du travail.

Par conséquent, pour 2023, il est proposé de reconduire ce dispositif, avec une enveloppe budgétaire de 120.000 €, en poursuivant le partenariat avec Pôle Emploi et les chambres consulaires et en accentuant la communication auprès des entreprises ciblées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la reconduction du dispositif métropolitain de relance par l'emploi, Recrut'Seniors, inscrit à l'article 65742 du Budget 2023,
- d'approuver le règlement du dispositif local spécifique, Recrut'Seniors, en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ "COUP DE POUCE"

Lors des séances des 30 mars et 29 juin 2018, le Conseil métropolitain a entériné la mise en place d'un dispositif de cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Ce programme vise à soutenir, par une subvention d'investissement, les projets d'installation ou de développement des petites entreprises de proximité et de quotidienneté. Les dépenses éligibles reposent essentiellement sur l'acquisition de matériel et la rénovation de locaux.

Pour rappel, dans le cas des Métropoles, l'aide régionale, et de fait le cofinancement métropolitain, ne concernent que les entreprises situées sur les communes de moins de 2000 habitants et dans les Quartiers Politique de la Ville. Aussi, afin d'élargir la cible des entreprises et des territoires à soutenir sur l'ensemble de la Métropole, le Conseil métropolitain reconduit chaque année un programme complémentaire.

Ce programme complémentaire s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement entre Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui autorise la Métropole, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), à mettre en place un dispositif d'aides directes, sous forme de subvention d'investissement, pour soutenir les petites entreprises, exerçant une activité de quotidienneté, du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer dans un point de vente accueillant du public.

L'enjeu de ce dispositif métropolitain est de contribuer à la redynamisation des centres-villes, des centres-bourgs, des Quartiers Politique de la Ville et des quartiers correspondant notamment aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, en soutenant la création, la reprise et le développement d'activités de proximité diversifiées.

Ce dispositif est conduit en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Initiative Clermont Métropole.

Les territoires ciblés prioritairement par ce dispositif sont :

- les centres-bourgs et les Quartiers Politique de la Ville (QPV), des villes de Clermont Auvergne Métropole hors Clermont-Ferrand,
- sur la commune de Clermont-Ferrand, les QPV et les quartiers correspondant aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (article L214-1 du code de l'urbanisme).

Sont éligibles les entreprises de moins de 10 salariés, y compris les associations du secteur marchand, indépendantes et/ou affiliées et franchisées, exerçant une activité de commerce, de service ou d'artisanat, avec un point de vente accessible au public, ou les commerçants non sédentaires installés sur les marchés.

Pour rappel, les petites entreprises de proximité sont des entreprises de quotidienneté, dans lesquelles le consommateur se rend fréquemment :

- Les commerces alimentaires spécialisés, les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les cafés, la restauration,
- Les commerces de détail (livres, papeterie, habillement, articles de sport/loisir, fleuriste, ...),
- Les laveries, blanchisseries, teintureriers de détail, couturiers, cordonniers, les instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries, les garages, les distributeurs de carburant, les pharmacies...

- Les salles de sport/remise en forme, escape-games, etc,
- Les entreprises de métiers d'art, de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques ou la possession des certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques (appréciation au cas par cas).

Sont donc exclus : les professions libérales, banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, agences de voyage, professions paramédicales, transports de personnes et marchandises, auto-écoles; les activités non-sédentaires bénéficiant du dispositif de subvention à l'investissement spécifique de la Région, les services à la personne, les artisans du BTP, l'hôtellerie, l'hébergement collectif, l'hôtellerie de plein air et l'hébergement hybride.

L'aide est fixée à 20% des dépenses éligibles HT (sur factures postérieures au dépôt de la lettre d'intention ou devis pour les dépenses prévisionnelles) avec un plafond de 10.000€ pour la subvention.

En cas de cofinancement régional, le taux d'intervention est abaissé à 10%. Sont concernés les dossiers issus des Quartiers Politique de la Ville.

Depuis 2018, les quatre éditions de ce dispositif (pas d'appel à projets durant l'année 2021 en raison de la crise sanitaire) ont permis de soutenir 69 entreprises de proximité sur la Métropole.

Au titre de l'appel à projet 2023, 26 dossiers complets ont été déposés. L'enveloppe budgétaire affectée à ce dispositif s'élève à 120.000 euros. Le comité de pilotage a retenu 24 projets présentés dans le tableau ci-après, pour un montant global de 116 011,20 euros.

ENTREPRISE	Entrepreneur	type d'activité	adresse projet	subvention proposée
SAS ALM / Start&Stop	MEYZONNIER Antoine	Bar	22 place de la liberté à Clermont-Ferrand	4 531,63 €
SAS LA BODEGUITA / Le goût de l'Espagne	MORCILLO Enrique	Bar à tapas	8 place Hippolyte Renoux à Clermont-Ferrand	10 000 €
SAS K-OCHON	AUZARD Sébastien COUTAREL Martine	restauration rapide de qualité	5 boulevard Léon Malfreyt à Clermont-Ferrand	10 000 €
SARL CQFD / Grizzly Tap house	GUILLAUME-PETIT Quentin	bar à bières	10 rue Terrasse à Clermont-Ferrand	10 000 €
SAS AMSM Compagnie / LA FIESTA GRANDE	MONTIER Alexandre	restaurant texan mexicain	28 rue des Chaussetiers à Clermont-Ferrand	2 179 €
SARL WILFRIED & THOMAS	MALLET Thomas	bijouterie	18 rue Massillon à Clermont-Ferrand	738,30 €
SAS RUNNING EXPERIENCE / Running Shop	QUEVAL Clément	boutique chaussures et petits équipements de sport	4 rue Debay Facy à Clermont-Ferrand	1 988,35 €
SAS LOFT COIFFURE	SALHI Suzanne	salon coiffure	10 place de la Liberté à Pont-du-Château	10 000 €
SARL L'ATELIER D'EMEBET	GEBRE AB Emebet	Boulangerie	35 avenue Jean Jaurès à Royat	10 000 €

SASU VIDAME	MEUNIER David	Pizzeria	place Stalford à Clermont-Ferrand	10 000 €
SASU TANTI'O	CISSE Ousmane	épicerie	68 bd Lafayette à Clermont-Ferrand	7 409,21 €
EI SALHI Dalila - ARTS COIFFURE	SALHI Dalila	salon coiffure	9 rue Maréchal Joffre à Cournon d'Auvergne	7 427 €
SARL TAGAFLEUR	DA AGUEDA Florian	fleuriste	5 avenue du 8 mai 1975 à Cébazat	1 076 €
SAS MAK MAK	EMARD Kassandra	restaurant	5 rue du Maréchal de Lattre à Clermont- Ferrand	3 642 €
SARL BOUQUET – Au P'tit Marmiton	BOUQUET Alexandre	restaurant	70 boulevard Jean Jaurès à Clermont- Ferrand	3 547,73 €
SARL LS FORME	CIMATTI Ludovic	boutique bien- être	4 rue du Docteur Chambige à Pont-du- Château	10 000 €
EI SIMONE VELOSO COUTURE	CERQUEIRA GOMES Simone	boutique de création de vêtements	13 rue Michel Védrine à Clermont- Ferrand	1 318,40 €
SARL LISULANA	CARBONNIERE Roger	épicerie fine de produits corses	4 rue Terrasse à Clermont-Ferrand	673,88 €
SARL L'APERETIK	BORIE Jean	épicerie cave charcuterie fromagerie	27 rue de la Treille à Clermont-Ferrand	539,55 €
AMBIANCE CANADA	CHABEAU GARBUIO Hélène	épicerie fine - salon de thé	42 rue du Docteur Cambige à Pont-du- Château	89,65 €
EI TORIBIO Maxime – SARRE JOAILLERIE	TORIBIO Maxime	bijouterie joaillerie	27 rue Blatin à Clermont-Ferrand	3 434 €
SARL LAF COIFF	ALVARENGA FARINA Lusmila	salon coiffure et barbier	29 avenue de la gare à Gerzat	2 035,60 €
SARL SOUS- HOUAT – RESTAURANT LE 41	BALSAN Emmanuel	restaurant italien	41 avenue Julien à Clermont-Ferrand	1 051,40 €
SAS LELILO – CARACTERE	PALAGOS Sophie	coiffure mixte	12 avenue Maréchal Foch à Cournon d'Auvergne	4 329,50 €

Par ailleurs, au regard du double objectif de soutien de l'activité économique et de revitalisation des quartiers et centre-bourgs, il vous est proposé de relancer dès à présent l'Appel à Projets de la 6ème édition afin que les partenaires de ce dispositif puissent communiquer largement auprès des entreprises de l'ensemble du territoire métropolitain. Le règlement du dispositif, non modifié depuis la précédente édition, est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'attribution d'une subvention de 4 531,63 euros à l'entreprise ALM,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise LA BODEGUITA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise K-OCHON,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise CQFD,
- de valider l'attribution d'une subvention de 2 179 euros à l'entreprise AMSM COMPAGNIE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 738,30 euros à l'entreprise WILFRIED&THOMAS,
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 988,35 euros à l'entreprise RUNNING EXPERIENCE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise LOFT COIFFURE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise L'ATELIER D'EMEBET,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise VIDAME,
- de valider l'attribution d'une subvention de 7 409,21 euros à l'entreprise TANTI'O,
- de valider l'attribution d'une subvention de 7 427 euros à l'entreprise SALHI DALILA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 076 euros à l'entreprise TAGAFLEUR,
- de valider l'attribution d'une subvention de 3 642 euros à l'entreprise MAK MAK,
- de valider l'attribution d'une subvention de 3 547,73 euros à l'entreprise BOUQUET,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise LS FORME,
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 318,40 euros à l'entreprise SIMONE VELOSA COUTURE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 673,88 euros à l'entreprise LISULANA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise L'APERETIK,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise CHABEAU GARBUIO Hélène,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise TORIBIO Maxime,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise LAF COIFFURE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise SOUS-HOUAT- LE 41,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'entreprise LELILO - CARACTERE,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2023 de la Métropole sur la ligne 20421,
- de lancer dès à présent l'Appel à Projets de la sixième édition,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOEU(X)

**VŒU DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DU RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES RELATIVES À « FRANCE TRAVAIL »
PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE DES ÉLUS SOCIALISTES ET APPARENTÉS**

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son Bureau du 23 février 2023 des propositions dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail » voulu par le Gouvernement.

Ses propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! », visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- **Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal** démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- **Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion**, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
- **Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail »** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- **Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.
- **Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Le conseil de Clermont Auvergne Métropole rappelle son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur ce voeu.

Rapporteur désigné : Madame Wendy LAFAYE